

Bâtir l'avenir pour les Canadiens

Budget 1997

Plan budgétaire

**Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motions des voies et moyens**

**Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
l'honorable Paul Martin, c.p., député**

le 18 février 1997



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin
utilisés pour désigner des personnes englobent
à la fois les femmes et les hommes.

© **Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1997)**
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ces documents doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

Prix : 26,75 dollars (incluant la TPS)

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au :
Centre de distribution de Finances Canada
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

On peut se procurer des exemplaires du budget
dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-dessus mentionnés.

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/1997-1F
ISBN 0-660-95545-8



Table des matières

| | | |
|----------|---|----|
| 1 | Introduction et aperçu | 7 |
| | Bâtir l'avenir pour les Canadiens..... | 7 |
| | Bâtir l'avenir : garder le cap dans l'assainissement des finances publiques..... | 9 |
| | Un redressement en bonne voie | 9 |
| | Les objectifs de réduction du déficit ont été dépassés..... | 10 |
| | ...et les progrès se poursuivront..... | 10 |
| | Les dividendes du redressement financier commencent à se faire sentir | 13 |
| | Garler le cap..... | 14 |
| | Bâtir l'avenir : soutenir l'emploi et la croissance | 15 |
| | Investir dans l'emploi et la croissance à court terme..... | 15 |
| | Investir dans l'emploi et la croissance à long terme | 17 |
| | Bâtir l'avenir : investir dans une société plus forte..... | 17 |
| | Effet des mesures budgétaires..... | 19 |
| | Synthèse des résultats jusqu'en 1998-99..... | 21 |
| | Composition du plan budgétaire | 22 |
| 2 | Évolution et perspectives économiques : | |
| | hypothèses de planification financière | 25 |
| | Introduction | 25 |
| | Évolution récente et perspectives..... | 26 |
| | Évolution récente..... | 26 |
| | Croissance plus dynamique prévue en 1997 et au cours des années suivantes | 27 |
| | Les perspectives : mise à jour des hypothèses de planification | 33 |
| | Le contexte extérieur | 33 |
| | Les hypothèses économiques pour le Canada | 35 |

| | | |
|----------|---|-----|
| 3 | Bâtir l'avenir : garder le cap dans l'assainissement des finances publiques | 43 |
| | Introduction | 43 |
| | Le plan financier est sur la bonne voie | 44 |
| | Déficit inférieur à l'objectif en 1996-97 | 45 |
| | Les objectifs de réduction du déficit pour 1997-98 et 1998-99 seront atteints | 46 |
| | La stratégie d'assainissement des finances publiques..... | 49 |
| | Une stratégie financière à laquelle s'ajoutent des mesures provinciales..... | 55 |
| | Garder le cap dans l'assainissement des finances publiques..... | 57 |
| | Un redressement spectaculaire selon les normes internationales . | 59 |
| | Aperçu détaillé des perspectives financières jusqu'en 1998-99.... | 60 |
| | Modifications par rapport aux prévisions du budget de 1996 pour 1996-97 et 1997-98 | 60 |
| | Les perspectives d'évolution des recettes | 63 |
| | Perspectives d'évolution des dépenses de programmes | 66 |
| | Les frais de la dette publique | 70 |
| | Les besoins financiers..... | 71 |
| | Les pouvoirs d'emprunt..... | 73 |
| 4 | Emplois et croissance dans une économie dynamique | 75 |
| | Introduction | 75 |
| | Mettre en place le climat économique propice | 77 |
| | Le défi économique du Canada | 81 |
| | Mondialisation | 81 |
| | Changement technologique | 83 |
| | Emploi chez les jeunes | 85 |
| | Investir dans la croissance économique et la création d'emplois immédiats | 85 |
| | Travaux d'infrastructure Canada | 85 |
| | Programme d'aide à la remise en état des logements..... | 86 |
| | Réductions des primes d'assurance-emploi et Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs..... | 86 |
| | Faciliter le passage de l'école au marché du travail | 87 |
| | Tourisme..... | 88 |
| | Régions rurales du Canada | 90 |
| | Aide aux petites entreprises | 91 |
| | Appuyer le commerce international | 93 |
| | Poursuivre le développement durable | 95 |
| | Autres mesures axées sur l'emploi et la croissance | 97 |
| | Investir dans la création d'emplois et dans la croissance à long terme | 100 |
| | Investir dans l'enseignement supérieur et dans les compétences..... | 100 |
| | Investir dans l'innovation..... | 105 |

| | | |
|----------|--|-----|
| 5 | Bâtir l'avenir : investir dans une société plus forte | 109 |
| | Introduction | 109 |
| | Maintenir et améliorer le système de santé au Canada | 111 |
| | Le Forum national sur la santé | 112 |
| | Vers un régime national de prestations pour enfants | 113 |
| | Problèmes posés par le régime actuel de prestations pour enfants | 113 |
| | Examen fédéral-provincial-territorial des prestations pour enfants | 114 |
| | Mesures prises par le gouvernement du Canada | 115 |
| | Aider les Canadiens handicapés | 118 |
| | Aide fiscale supplémentaire aux personnes handicapées | 119 |
| | Fonds de participation des personnes handicapées | 120 |
| | Soutien des dons de bienfaisance | 121 |
| | Assurer la viabilité du système de revenu de retraite | 127 |
| | La nouvelle Prestation aux aîné(e)s | 127 |
| | Assurer l'avenir du Régime de pensions du Canada | 128 |
| | Facteur de rectification | 130 |

Annexes

| | | |
|---|---|-----|
| 1 | Déficit budgétaire, besoins financiers et déficit selon les comptes nationaux | 133 |
| 2 | Amélioration des perspectives financières globales du secteur gouvernemental | 137 |
| 3 | Sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques | 147 |
| 4 | Réponse du gouvernement au rapport de 1996 du vérificateur général et à ses observations sur les états financiers | 151 |
| 5 | Équité fiscale | 157 |
| 6 | Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion des voies et moyens | 187 |

1

Introduction et aperçu

Bâtir l'avenir pour les Canadiens

Le Canada est en plein redressement de ses finances publiques – ce qui permettra à l'économie de se débarrasser du boulet que constituent des déficits élevés et une dette croissante et, ainsi, d'enregistrer une croissance plus vigoureuse, créatrice d'emplois. Au niveau fédéral, ce redressement a été mis en branle par les mesures prises dans les trois derniers budgets. Ce budget-ci poursuit sur la lancée des progrès déjà accomplis en annonçant qu'en 1996-97, le déficit ne sera pas supérieur à 19 milliards de dollars – soit 5,3 milliards de dollars de moins que le déficit visé de 24,3 milliards de dollars. De plus, il maintient fermement le déficit sur la trajectoire descendante fixée par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs prévus pour 1997-98 et 1998-99. Par ailleurs, il propose des investissements stratégiques et des allègements fiscaux ciblés afin de stimuler la création d'emplois et d'investir dans une société plus forte.

Quand le gouvernement est entré en fonction, à l'automne de 1993, le Canada était confronté à des défis de taille sur les plans financier, économique et social. Les finances fédérales étaient en pleine détérioration. L'économie essayait encore de se relever de la récession de 1990-91. L'inflation avait été ramenée à un très faible niveau, mais les dividendes attendus sous la forme d'une baisse des taux d'intérêt ne pouvaient être entièrement perçus tant que les déséquilibres budgétaires ne seraient pas réglés. Une dette publique toujours plus importante entravait les progrès de l'économie canadienne et compromettait son potentiel de croissance à long terme,

alors même que le Canada se devait de devenir un participant plus vigoureux et plus dynamique à l'économie mondiale. La perspective d'une dette publique toujours croissante – et dont les frais absorberaient une proportion toujours plus grande des recettes fiscales – menaçait également le maintien de programmes essentiels contribuant à la santé et au bien-être des Canadiens.

Le gouvernement a réalisé que l'assainissement des finances publiques était une condition préalable à toute stratégie de stimulation durable de l'emploi et de la croissance. S'il avait négligé cet impératif, le fardeau toujours plus écrasant des finances publiques aurait annihilé toutes les initiatives qui auraient pu être prises pour promouvoir la croissance économique et la création d'emplois.

Les mesures prises dans les trois premiers budgets du gouvernement garantissent une diminution constante du déficit. Compte tenu d'hypothèses de planification prudentes et d'une réserve pour éventualités, le déficit tombera à 9 milliards de dollars – son plus bas niveau en 22 ans – en 1998-99, tandis que les besoins financiers, c'est-à-dire les nouveaux emprunts nets sur les marchés, feront place à un léger excédent. Le ratio de la dette au PIB amorcera enfin une baisse en 1997-98 et 1998-99, après plus de 20 années de hausse à peu près ininterrompue.

L'assainissement des finances publiques, bien que nécessaire, n'est pas suffisant pour assurer au Canada la réalisation de tout son potentiel. Il ne peut garantir non plus que tous les Canadiens profiteront de la prospérité économique.

Pour contribuer à atteindre ces objectifs économiques et sociaux plus généraux, les mesures prises en vue de réduire le déficit ont été complétées par des investissements ciblés qui visent à régler des problèmes structurels bien précis ainsi qu'à renforcer l'équité. Le gouvernement a engagé des investissements de ce genre, et continuera de le faire, en vue de stimuler la création d'emplois et la croissance, aussi bien à court qu'à long terme, et de répondre aux besoins prioritaires qui se présentent dans les domaines de la santé, de l'éducation et des autres dimensions qui contribuent au bien-être des Canadiens. Le gouvernement a également pris des mesures fiscales sélectives, et continuera de le faire, afin de rendre le régime fiscal plus équitable et de renforcer l'aide aux particuliers et aux entreprises pour qu'ils puissent réaliser tout leur potentiel dans l'économie moderne.

Cette stratégie porte fruit. Dans ce budget, le gouvernement expose des mesures qui prolongent les progrès déjà réalisés en vue d'un avenir meilleur en :

- gardant le cap dans l'assainissement des finances publiques;
- investissant dans des mesures immédiates de création d'emplois et de croissance;
- investissant dans des mesures à long terme en faveur de la création d'emplois et de la croissance;
- investissant dans une société plus forte.

Ce budget :

- annonce qu'en 1996-97, le déficit ne dépassera pas 19 milliards de dollars, compte tenu des nouvelles initiatives de dépenses;
- ne prévoit aucune nouvelle réduction des dépenses;
- ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe;
- propose des allègements fiscaux ciblés et des investissements stratégiques afin de stimuler l'emploi et la croissance et de bâtir une société plus forte.

Bâtir l'avenir : garder le cap dans l'assainissement des finances publiques

Un redressement en bonne voie

Le redressement des finances de la nation est indispensable au renforcement de la croissance et de la création d'emplois, ainsi qu'au maintien à long terme des programmes contribuant à la santé et au bien-être des Canadiens.

Le déficit a été réduit à un rythme mesuré et ordonné, afin que l'économie, les Canadiens et l'État aient le temps de s'adapter aux effets des compressions de dépenses publiques. Le gouvernement a suivi une stratégie marquée au coin de la fermeté, de la mesure et du sens des responsabilités, en visant des objectifs mobiles sur deux ans en matière de déficit. Ces objectifs reposent sur des hypothèses de planification prudentes, appuyées par d'appréciables réserves pour éventualités afin de se prémunir contre les imprévus. Les objectifs représentent les résultats minimums – et non maximums – qui peuvent être atteints au cours d'un exercice.

La réduction du déficit a été attribuable en très grande partie aux compressions de dépenses. Ces dernières ont été permises par une réforme en profondeur des programmes fédéraux. Un Système de gestion des dépenses a été mis en place afin d'assurer en permanence un contrôle rigoureux des dépenses ministérielles. Les transferts aux particuliers ont été réformés ou sont en voie de l'être de manière à devenir plus viables et ciblés – pour que les ressources financières limitées dont dispose l'État soient consacrées aux plus nécessiteux. Les transferts aux autres administrations ont été restructurés afin d'être plus prévisibles, abordables et souples – de manière que les fonds puissent être mieux adaptés aux besoins et aux priorités propres à chaque province. Quant aux mesures touchant les recettes, elles ont visé à rendre le régime fiscal plus équitable.

Les objectifs de réduction du déficit ont été dépassés ...

La stratégie porte fruit. Le déficit enregistré tant en 1994-95 qu'en 1995-96 a été inférieur au niveau visé (voir le tableau 1.1). Le gouvernement a réalisé en 1995-96 la plus forte diminution annuelle du déficit obtenue en plus de 40 ans.

Tableau 1.1
Réduction du déficit : objectifs et résultats

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|------------------------------------|--------------|---------|--------------------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Objectifs | 39,7 | 32,7 | 24,3 | 17,0 | 9,0 |
| Résultats enregistrés et prévus | 37,5 | 28,6 | 19,01 ¹ | | |

¹ Ne devrait pas dépasser 19 milliards de dollars.

... et les progrès se poursuivront

D'après les résultats financiers obtenus jusqu'ici, le déficit sera inférieur au niveau visé de 24,3 milliards de dollars en 1996-97. Ce sera la troisième année de suite que le gouvernement aura fait mieux que l'objectif visé. Les données financières actuelles indiquent que le déficit définitif, compte tenu des nouvelles initiatives de dépenses, ne dépassera pas 19 milliards de dollars, soit 2,4 p. 100 du PIB. Ce chiffre représente 5,3 milliards de dollars de moins que l'objectif de 24,3 milliards de dollars, soit 3 p. 100 du PIB, qui était visé. Il sera

également inférieur de 9,5 milliards de dollars au déficit observé en 1995-96 – ce qui représente la plus forte baisse enregistrée d'une année sur l'autre. Ce résultat signifie que le déficit fédéral, en proportion du PIB, aura été réduit de plus de moitié par rapport à 1993-94 (voir le graphique 1.1).

L'amélioration plus marquée que prévu qui aura été obtenue en 1996-97 est attribuable à la baisse des taux d'intérêt. Les frais de la dette publique, selon les estimations actuelles, seront d'environ 2,3 milliards de dollars inférieurs au chiffre projeté dans le budget de 1996. Un contrôle rigoureux des dépenses de programmes a également contribué aux progrès réalisés; les dépenses de programmes devraient être au niveau projeté dans le budget de l'an dernier. Par conséquent, cette année encore, la réserve pour éventualités de 2,5 milliards de dollars n'aura pas à être utilisée.

De toute évidence, le gouvernement est en bonne voie d'atteindre son objectif d'un déficit de 17 milliards de dollars en 1997-98 et de 9 milliards de dollars en 1998-99. Aucune nouvelle réduction des dépenses n'est proposée dans ce budget, pas plus que celui-ci ne comporte de nouvel impôt ou taxe. En fait, le budget propose des allègements fiscaux sélectifs.

La réduction du déficit depuis 1993-94 est imputable dans une très large mesure aux initiatives adoptées dans les trois derniers budgets pour comprimer les dépenses de programmes. Les mesures prises par le gouvernement depuis son entrée en fonction auront réduit le déficit de 28 milliards de dollars, en 1998-99, par rapport au niveau où il se serait situé autrement. Cette réduction est attribuable à hauteur de 91 p. 100 aux compressions de dépenses.

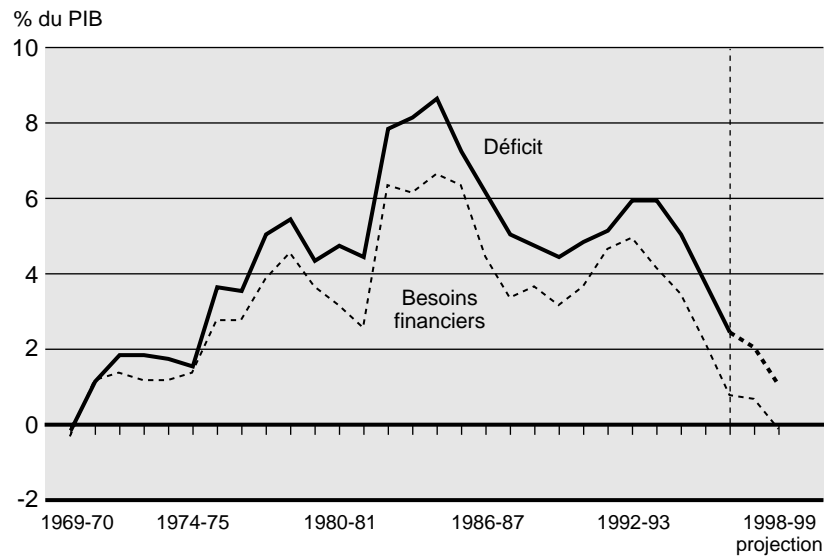
Par conséquent, les dépenses de programmes fédérales s'établiront à 103,5 milliards de dollars en 1998-99, soit 16,5 milliards de dollars de moins qu'en 1993-94. Cela représente une baisse de 13,8 p. 100 en cinq ans. Pendant cette période, le ratio des dépenses de programmes au PIB sera passé de 16,8 à 11,9 p. 100 – une baisse d'environ cinq points – tandis que le ratio des recettes au PIB sera resté à peu près inchangé.

Le Canada aura bientôt franchi deux étapes importantes vers l'équilibre budgétaire.

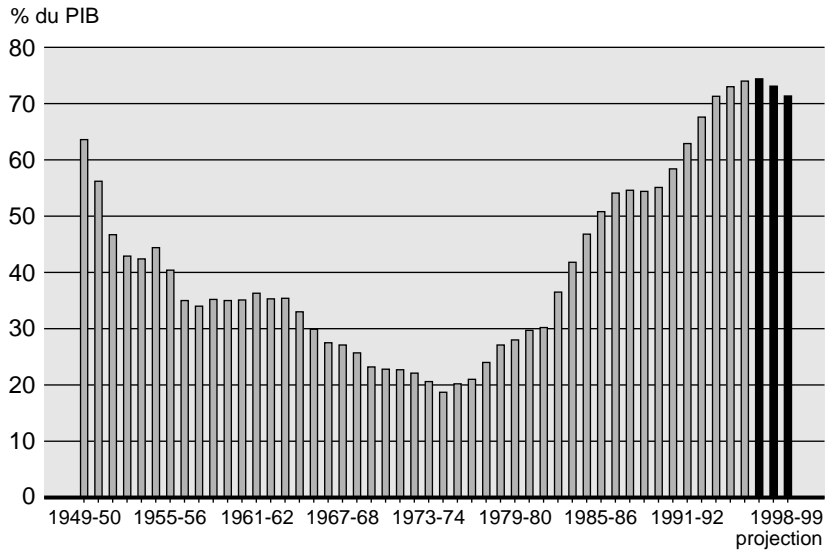
■ En premier lieu, les besoins financiers feront place à un léger excédent en 1998-99 (voir le graphique 1.1). Cela signifie que le gouvernement n'aura plus à faire appel aux marchés de capitaux pour obtenir de l'argent frais – il n'y recourra que pour refinancer la dette existante. Les besoins financiers sont comparables à la manière dont la plupart des grands pays industrialisés, dont les États-Unis, mesurent leur déficit. Dans ces pays, des besoins financiers ramenés à zéro équivaldraient à un budget équilibré. Selon les projections internationales, le Canada sera le seul pays du G7 à pouvoir afficher un tel résultat en 1998.

Graphique 1.1

Déficit selon les comptes publics et les besoins financiers



■ En second lieu, la croissance du ratio de la dette au PIB se ralentira considérablement en 1996-97 avant de s'inverser en 1997-98. Il s'agira de la première diminution significative de ce ratio depuis 1974-75 (voir le graphique 1.2). Chose plus importante, le ratio continuera de baisser en 1998-99. Cette amélioration de la dette publique en proportion du PIB signifie que l'endettement de la nation diminuera comparativement à ses recettes.

Graphique 1.2*Dettes nette du gouvernement fédéral*

Les dividendes du redressement financier commencent à se faire sentir

Les mesures prises par le gouvernement fédéral pour réduire son déficit et placer le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante ont été complétées par les initiatives adoptées par les provinces afin de remettre de l'ordre dans leurs finances. Les stratégies mises en oeuvre à cette fin ont varié selon les provinces. Le résultat final est la crédibilité retrouvée par les gouvernements fédéral et provinciaux, qui s'est traduite par des taux d'intérêt plus conformes à la situation fondamentale de l'économie, chose qui ne pouvait être observée à la fin des années 1980 et au début des années 1990, alors que les déséquilibres budgétaires persistaient.

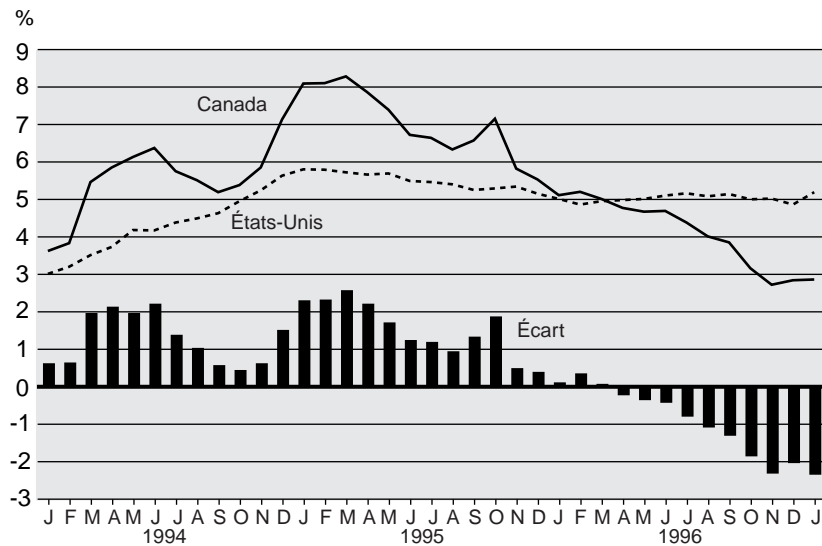
Les taux d'intérêt ont affiché une baisse spectaculaire (voir le graphique 1.3), aussi bien dans l'absolu que par rapport aux États-Unis, grâce au maintien d'une faible inflation et à la crédibilité regagnée par l'ensemble des administrations publiques. Cette baisse des taux d'intérêt a profité autant aux consommateurs et aux entreprises qu'aux gouvernements.

La réduction du déficit et la baisse du ratio de la dette au PIB ne constituent pas des fins en soi. Ce sont plutôt des moyens permettant de réduire les taux d'intérêt et de redonner confiance aux consommateurs et aux entreprises, de manière à favoriser une

croissance soutenue de la demande intérieure et de l'emploi. La baisse des taux d'intérêt, rendue possible par l'assainissement des finances publiques et le regain de confiance qui en est résulté dans le secteur des entreprises et chez les consommateurs, est de bon augure pour l'expansion de la demande et de l'emploi. Le chapitre 2 décrit la forte croissance que les prévisionnistes internationaux projettent pour les deux prochaines années – une croissance suffisamment vigoureuse pour générer un bon nombre d'emplois. Ces perspectives encourageantes ne se concrétiseront cependant que si le gouvernement garde le cap dans le redressement des finances nationales.

Graphique 1.3

Rendement des bons du Trésor à 3 mois



Garder le cap

Même si des progrès appréciables ont été accomplis dans le redressement des finances publiques au Canada, la bataille n'est pas encore gagnée : le déficit fédéral s'élèvera encore à 19 milliards de dollars en 1996-97 et le ratio de la dette au PIB, à environ 74,5 p. 100. Il faut remonter à 1981-82 pour retrouver un déficit aussi bas, mais la dette publique ne représentait alors qu'environ 30 p. 100 du PIB.

Les défis qui demeurent au chapitre des finances publiques consistent :

- premièrement, à continuer d'atteindre les cibles de réduction du déficit;
- deuxièmement, à ramener le ratio de la dette au PIB à des niveaux plus gérables dans un délai raisonnable.

Il faudra, pour y parvenir, continuer de gérer avec fermeté les finances publiques et d'établir avec soin les priorités.

Garder le cap n'est pas synonyme d'immobilisme. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a réaffecté ses ressources et défini avec soin ses priorités de manière à investir dans la création d'emplois et à soutenir les programmes de santé et d'éducation ainsi que les autres initiatives auxquelles les Canadiens sont attachés. Ces investissements ont été engagés sans nuire à la réduction constante du déficit. Le budget garde ce cap.

Bâtir l'avenir : soutenir l'emploi et la croissance

En 1996, la croissance économique a été inférieure au potentiel, la création d'emplois a été décevante et le taux de chômage est demeuré trop élevé. Il est clair que des mesures directes de création d'emplois par l'État ne peuvent résoudre le problème de chômage du Canada. Par ses politiques, l'État peut cependant appuyer la création d'emplois dans le secteur privé en veillant à ce que l'économie canadienne et les citoyens eux-mêmes soient bien armés pour exploiter toutes les possibilités qu'offre l'économie internationale.

Le gouvernement avait exposé sa stratégie intégrée de croissance économique et de renforcement de la création d'emplois à l'automne de 1994, dans le document intitulé *Un nouveau cadre de politique économique*. Les derniers budgets et les autres réformes engagées depuis reposaient sur cette stratégie.

Investir dans l'emploi et la croissance à court terme

Les conditions économiques propices à une saine croissance de la demande et de l'emploi dans le secteur privé sont maintenant en place. Cependant, la diminution des taux d'intérêt n'a commencé que récemment à se répercuter sur la croissance. Le gouvernement continuera à investir dans les secteurs de l'économie qui assureraient

une croissance immédiate et qui offrent des possibilités d'emploi, en attendant que la diminution des taux d'intérêt fasse pleinement sentir ses effets.

Pour favoriser la création d'emplois à court terme, le gouvernement a annoncé en novembre 1996 un allègement des cotisations d'assurance-emploi (AE) en faveur des petites entreprises en 1997 et en 1998, dans le cadre du programme pour l'Embauche de nouveaux travailleurs. S'appuyant sur les réductions transitoires de cotisations que comportait la réforme de l'AE, cette mesure porte les allègements de 150 à 465 millions de dollars sur deux ans pour les entreprises ayant versé moins de 60 000 dollars de cotisations en 1996. Cette mesure élimine quasiment les cotisations d'AE pour près de 900 000 petites entreprises admissibles qui embauchent de nouveaux employés en 1997. Parallèlement, le gouvernement a annoncé une nouvelle réduction de cinq cents du *taux de cotisation des employés à l'AE* pour 1997; ce taux passe donc de 2,95 dollars en 1996 à 2,90 dollars cette année. À des fins de planification, une autre réduction de 10 cents est prévue en 1998.

En décembre 1993, le gouvernement lançait un programme de Travaux d'infrastructure du Canada doté de 6 milliards de dollars, en partenariat avec les provinces et les municipalités, pour répondre à un besoin général d'amélioration et de renouvellement des infrastructures municipales. Le gouvernement fédéral apporte une aide supplémentaire à l'emploi en accroissant de 425 millions de dollars sa contribution au programme en 1997-98, ainsi qu'il l'a annoncé en janvier 1997. Cet accroissement portera la contribution fédérale à 600 millions de dollars en 1997-98, permettant de mobiliser jusqu'à 1,8 milliard de dollars de nouveaux investissements. Le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et des mesures connexes ont également été prolongés d'un an; ces mesures coûteront 50 millions de dollars.

Le budget fait fond sur ces mesures en proposant de nouvelles initiatives qui stimuleront la croissance et l'emploi à court terme, notamment :

- une aide supplémentaire au tourisme grâce aux fonds additionnels fournis à la Commission canadienne du tourisme et à la création d'un nouveau mécanisme de financement dans le secteur touristique, qui relèvera de la Banque de développement du Canada;
- un soutien accru au développement rural grâce à une augmentation du financement prévu pour le Programme d'accès communautaire et l'augmentation du capital de la Société du crédit agricole;

- le renforcement de l'aide aux petites entreprises par la diminution de la paperasserie qui leur est imposée, une intensification des activités aux termes de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* et les encouragements donnés aux fonds de capital de risque de travailleurs à investir dans les petites entreprises;
- une aide renforcée à la promotion des exportations grâce à l'élargissement de la capacité de financement de ces dernières, de concert avec la Société pour l'expansion des exportations et le secteur privé.

Investir dans l'emploi et la croissance à long terme

Le gouvernement est déterminé à mettre en oeuvre des formules novatrices pour accroître le potentiel de croissance à long terme de l'économie canadienne et veiller à ce que les Canadiens soient bien placés pour exploiter les possibilités offertes par la nouvelle économie. Il convient pour cela d'exercer un effet de levier au moyen de ressources limitées de manière à amplifier, grâce à de nouveaux partenariats avec le secteur privé, l'effet des initiatives gouvernementales.

Comme dans le budget de 1996, les mesures annoncées dans le présent budget sont axées sur les secteurs stratégiques de l'éducation et de la recherche-développement grâce à :

- une aide fiscale supplémentaire qui permettra aux étudiants et à leur famille de faire face plus facilement au coût croissant des études supérieures et aidera les travailleurs à accroître leurs compétences;
- l'établissement de la Fondation canadienne pour l'innovation – un nouvel organisme qui sera régi, indépendamment du gouvernement, par un conseil d'administration composé de représentants du secteur privé, du milieu de la recherche et du monde universitaire –, et dont le but sera de mobiliser des fonds privés afin d'améliorer l'infrastructure de la recherche et de l'éducation dans les établissements postsecondaires et les hôpitaux de recherche.

Bâtir l'avenir : investir dans une société plus forte

Le gouvernement a toujours affirmé qu'une bonne politique économique était synonyme de bonne politique sociale. Par ailleurs, une économie vigoureuse doit s'appuyer sur une société forte. Le budget de 1996 annonçait un certain nombre de réformes visant à assurer l'avenir des programmes de santé et d'éducation, entre autres régimes auxquels les Canadiens sont attachés. Ces réformes

comportaient un financement stable et plus prévisible des transferts fédéraux aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement post-secondaire et de l'aide sociale, une aide supplémentaire à la recherche dans le domaine de la santé, des propositions de changements en matière de revenu de retraite et un renforcement de l'aide aux familles et aux organismes de bienfaisance.

Ce budget témoigne de la volonté du gouvernement de bâtir une société plus forte en :

- donnant suite à un certain nombre de recommandations du Forum national sur la santé;
- fournissant une aide supplémentaire aux enfants de familles à faible revenu;
- améliorant l'aide aux personnes handicapées;
- proposant de nouvelles mesures d'encouragement aux dons de bienfaisance.

Ce budget prévoit des mesures immédiates afin de renforcer le système de santé canadien, à la suite de plusieurs recommandations du Forum national sur la santé :

- un Fonds pour l'adaptation des services de santé est mis en place afin d'aider les provinces et les territoires à mettre au point des projets pilotes visant à améliorer le système de soins de santé au Canada;
- un nouveau Système canadien d'information sur la santé sera mis en place de façon que les dispensateurs de soins de santé aient accès à la meilleure information médicale disponible;
- des fonds supplémentaires sont consacrés au Programme d'action communautaire pour les enfants afin d'aider les enfants à risque ainsi qu'au Programme canadien de nutrition prénatale, pour aider les mères à risque à avoir des bébés en meilleure santé.

Les Canadiens se préoccupent beaucoup des besoins des enfants de familles à faible revenu. Certains des programmes qui visent à aider ces enfants créent des obstacles à l'insertion de leurs parents sur le marché du travail et prennent les familles au «piège de l'aide sociale». Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont un objectif commun : mettre en place un système plus efficace et mieux intégré de prestations pour enfants, qui :

- améliorera les services et le soutien du revenu offerts aux enfants de familles à faible revenu, tout en protégeant les ressources des familles qui bénéficient de l'aide sociale;

- réduiront les obstacles financiers auxquels font face les parents qui veulent s'affranchir de l'aide sociale pour intégrer le marché du travail.

Le budget de 1996 avait présenté les premières mesures en ce sens en doublant le financement du Supplément du revenu gagné afin d'accroître l'indépendance financière des familles. Ce budget-ci va plus loin en améliorant sensiblement la prestation fiscale pour enfants, en prévision d'une future initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de mieux intégrer l'ensemble des prestations pour enfants et de venir en aide aux enfants de familles à faible revenu.

Ce budget-ci expose également des initiatives qui accroissent l'aide proposée l'an dernier en faveur des personnes handicapées, de même que des mesures favorisant les dons de bienfaisance :

- une aide est offerte par le biais d'un Fonds de participation, de nouveaux allègements fiscaux et d'une réduction tarifaire pour que les personnes handicapées soient davantage en mesure de surmonter les obstacles à une participation plus complète à l'économie canadienne;
- de nouveaux changements fiscaux faciliteront encore les dons qui appuient les activités de bienfaisance.

Effet des mesures budgétaires

Les initiatives annoncées depuis le budget de 1996, y compris les mesures présentées dans ce budget-ci, représentent en chiffres nets 765 millions de dollars en 1996-97, 991 millions de dollars en 1997-98, 730 millions de dollars en 1998-99 et 917 millions de dollars en 1999-2000 (voir le tableau 1.2).

Ces initiatives seront prises conformément à un profil d'évolution des dépenses de programmes, au cours de chaque année de l'horizon de planification du budget, qui est identique ou inférieur au niveau prévu dans le budget de l'an dernier. Cela signifie également que, grâce aux économies réalisées dans ses quatre budgets, le gouvernement aura réalisé plus de 28 milliards de dollars d'économies nettes en 1998-99. Les déficits annuels réduits grâce à ces initiatives se traduiront par une diminution de près de 89 milliards de dollars de la dette nette par rapport au niveau qu'elle aurait atteint autrement en 1998-99.

Tableau 1.2
Effet global des initiatives prises depuis le budget de 1996

| | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 | 1999-00 |
|--|-------------|-----------------|------------------|--------------|
| | millions \$ | | | |
| Effet brut des initiatives | | | | |
| Investir dans l'emploi et la croissance | | | | |
| Mesures annoncées avant le budget de 1997 | | 735 | 75 | 10 |
| Emploi et croissance à court terme | | 213 | 65 | 67 |
| Emploi et croissance à long terme : | | | | |
| Études supérieures et perfectionnement | | 47 | 137 | 202 |
| Recherche et innovation | 800 | | 31 | 32 |
| Investir dans une société plus forte | | | | |
| Maintenir et améliorer le système de santé au Canada | | 83 | 108 | 108 |
| Vers un régime national de prestations pour enfants | | 50 ¹ | 470 ¹ | 600 |
| Aide aux Canadiens handicapés | | 40 | 90 | 100 |
| Soutien des dons de bienfaisance | | 30 | 100 | 100 |
| Total | 800 | 1 198 | 1 076 | 1 219 |
| Réaffectations et autres mesures | | | | |
| Réaffectations | | -82 | -201 | -202 |
| Prolongation de l'impôt temporaire sur les banques | | -25 | -45 | |
| Hausse de la taxe d'accise sur le tabac (nov. 1996) | -35 | -100 | -100 | -100 |
| Total | -35 | -207 | -346 | -302 |
| Effet net des initiatives | 765 | 991 | 730 | 917 |

Un chiffre positif indique une hausse du déficit et de la dette nette.

Un chiffre négatif indique une diminution du déficit et de la dette nette.

¹ Entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 1998. Le total sera plus élevé de 150 millions de dollars, au plus, si le régime entrait en vigueur avant cette date.

Synthèse des résultats jusqu'en 1998-99

Le tableau 1.3 présente les principaux résultats prévus jusqu'en 1998-99, compte tenu des initiatives prises dans ce budget. Le déficit de 1996-97 sera inférieur d'environ 5,5 milliards de dollars à l'objectif visé, et le gouvernement est manifestement en bonne voie d'atteindre ses cibles de réduction du déficit en 1997-98 et en 1998-99.

Tableau 1.3
État sommaire des opérations : perspectives financières
incluant les mesures budgétaires¹

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|----------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Recettes budgétaires | 123,3 | 130,3 | 135,5 | 137,8 | 144,0 |
| Dépenses de programmes | 118,7 | 112,0 | 109,0 | 105,8 | 103,5 |
| Solde de fonctionnement | 4,6 | 18,3 | 26,5 | 32,0 | 40,5 |
| Frais de la dette publique | 42,0 | 46,9 | 45,5 | 46,0 | 46,5 |
| Déficit fondamental | -37,5 | -28,6 | -19,0 | -14,0 | -6,0 |
| Réserve pour éventualités | | | | 3,0 | 3,0 |
| Déficit | -37,5 | -28,6 | -19,0 | -17,0 | -9,0 |
| Dette publique nette | 545,7 | 574,3 | 593,3 | 610,3 | 619,3 |
| Opérations non budgétaires | 11,6 | 11,4 | 13,0 | 11,0 | 10,0 |
| Besoins (ressources) | | | | | |
| financiers | -25,8 | -17,2 | -6,0 | -6,0 | 1,0 |
| En % du PIB | | | | | |
| Recettes budgétaires | 16,5 | 16,8 | 17,0 | 16,5 | 16,6 |
| Dépenses de programmes | 15,9 | 14,4 | 13,7 | 12,7 | 11,9 |
| Solde de fonctionnement | 0,6 | 2,4 | 3,3 | 3,8 | 4,7 |
| Frais de la dette publique | 5,6 | 6,0 | 5,7 | 5,5 | 5,3 |
| Déficit | -5,0 | -3,7 | -2,4 | -2,0 | -1,0 |
| Besoins (ressources) | | | | | |
| financiers | -3,5 | -2,2 | -0,8 | -0,7 | 0,1 |
| Dette publique nette | 73,0 | 74,0 | 74,4 | 73,1 | 71,2 |

¹ Un chiffre positif indique une ressource, un chiffre négatif, un besoin financier.

Composition du plan budgétaire

Le chapitre 2 décrit l'évolution récente et les perspectives de l'économie canadienne. Il expose les hypothèses de planification économique sur lesquelles s'appuient les projections budgétaires du gouvernement. Comme dans les derniers budgets, la planification repose sur la moyenne des prévisions du secteur privé, plus une marge de prudence en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt et du PIB nominal.

Le chapitre 3 décrit les progrès accomplis jusqu'ici dans le redressement des finances publiques et les dividendes qui en découlent. Il explique pourquoi le gouvernement doit *garder le cap* et pourquoi il faut assurer une diminution permanente du ratio de la dette au PIB. Ce chapitre résume aussi le coût des mesures annoncées dans le budget et les perspectives d'évolution des finances publiques fondées sur des hypothèses économiques prudentes. Il montre que le gouvernement fera nettement mieux que prévu cette année en matière de déficit et qu'il atteindra ses objectifs en 1997-98 et en 1998-99.

Le chapitre 4 traite du défi de l'emploi. Il décrit la stratégie du gouvernement en matière de création d'emplois et les initiatives prises jusqu'ici pour promouvoir la croissance économique et l'emploi. Il présente les initiatives annoncées dans le budget afin de stimuler encore l'expansion économique et l'emploi à court et à moyen terme, de même que des investissements stratégiques dans l'éducation et l'innovation qui prépareront l'économie canadienne à affronter le XXI^e siècle.

Le chapitre 5 montre de quelle façon le gouvernement bâtit également l'avenir en engageant des investissements clés dans une société plus forte. Il aborde le défi que représente le renforcement du système de santé au Canada. Il propose une nouvelle amélioration de la prestation fiscale pour enfants en vue d'un futur régime national de prestations pour enfants. Il propose aussi une aide accrue aux personnes handicapées et des mesures d'encouragement aux dons de bienfaisance.

L'annexe 1 décrit trois mesures différentes de la situation des finances fédérales : le déficit budgétaire, les besoins financiers et le déficit selon les comptes nationaux. Il présente ces diverses mesures et indique comment passer de l'une à l'autre. L'annexe 2 fait le point sur la situation financière globale du secteur public au Canada.

L'annexe 3 décrit la sensibilité des prévisions budgétaires aux modifications des hypothèses de croissance économique et de taux d'intérêt. L'annexe 4 présente la réponse du gouvernement au *Rapport de 1996 du vérificateur général du Canada* et aux observations de ce dernier sur les états financiers du Canada. L'annexe 5 souligne certains aspects de l'équité du régime fiscal canadien et décrit les mesures prises pour l'améliorer. L'annexe 6, enfin, fournit des renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales du budget.

2

Évolution et perspectives économiques : hypothèses de planification financière¹

Introduction

Le présent chapitre examine l'évolution économique récente et énonce les hypothèses économiques de planification financière pour 1997 et 1998.

Même si la croissance moyenne en 1996 a été plus faible que prévu, principalement en raison de sa lenteur au premier semestre de l'année, l'évolution de la situation au cours des derniers mois de 1996 est très encourageante pour 1997 et les années suivantes. Les taux d'intérêt sont tombés à des niveaux nettement plus bas que prévu lors du dépôt du budget de 1996. Les taux à court terme ont chuté de plus de 200 points de base en 1996; il y a 20 ans qu'ils ne sont pas demeurés inférieurs à ceux des États-Unis pendant si longtemps. L'amélioration marquée de la situation monétaire depuis un an est propice à une nette accélération de la croissance et de la création d'emplois en 1997 et en 1998.

Le recul des taux d'intérêt traduit la grande amélioration de la santé financière des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le redressement des facteurs économiques fondamentaux depuis quelques années. Les déficits ont été fortement réduits et l'inflation demeure faible, tandis que la compétitivité du Canada s'est accrue. En milieu d'année, le compte courant enregistrait son premier surplus en 12 ans.

¹ Toutes les données statistiques sont en date du mercredi 12 février 1997.

Ces facteurs sont à l'origine d'un net regain de confiance dans le pays. Tout récemment encore, la confiance des investisseurs dans le Canada était au plus bas, les finances publiques du pays se détériorant depuis des années. Cela a entraîné des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt, alors qu'un allègement de la situation monétaire s'imposait pour corriger les problèmes de croissance stagnante et de chômage élevé. Les taux d'intérêt élevés ont aggravé les problèmes financiers au Canada. Les mesures fermes prises par tous les gouvernements du Canada ont brisé ce cercle vicieux, ravivant la confiance et instaurant un climat propice à une baisse des taux d'intérêt et à une croissance plus vigoureuse au cours des prochaines années.

Tous les prévisionnistes du secteur privé annoncent maintenant que le Canada bénéficiera d'une accélération de la croissance et de la création d'emplois. Les grandes organisations internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), partagent cet optimisme à l'égard des perspectives de croissance économique du Canada.

Aux fins de la planification financière, le gouvernement continuera de s'appuyer sur des hypothèses économiques prudentes. Cette démarche a été adoptée sur l'avis de la Table ronde d'économistes du secteur privé, tenue en décembre 1993, et suite aux recommandations du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Ils avaient recommandé de fonder la planification budgétaire sur des hypothèses annonçant des taux d'intérêt supérieurs à la moyenne des prévisions du secteur privé, et donc une croissance plus lente du PIB nominal. Cette approche visait à éviter qu'une conjoncture économique moins favorable n'empêche le gouvernement de réaliser ses objectifs financiers, ce qui aurait été très coûteux pour l'économie alors qu'il était urgent de rétablir la crédibilité financière du pays.

Évolution récente et perspectives

Évolution récente

Au cours de la première moitié de l'an dernier, les prévisions de croissance pour 1996 ont été systématiquement révisées à la baisse à mesure que les indicateurs économiques reflétaient la faiblesse soutenue de l'économie. Lors du dépôt du budget de 1996, les prévisionnistes du secteur privé annonçaient une croissance moyenne de 1,9 p. 100 pour 1996. Il semble maintenant qu'elle s'est établie à près de 1,4 p. 100 en 1996.

La croissance plus lente observée pour l'ensemble de 1996 traduit principalement la stagnation qui a caractérisé le premier semestre. Cette situation résultait en partie de la nécessité pour les entreprises de réduire leurs stocks, qui avaient atteint des niveaux indésirables au début de 1995. La croissance s'est toutefois accélérée pendant la deuxième moitié de l'année, une fois terminée la correction des stocks et à mesure que l'effet des taux d'intérêt moins élevés s'est fait sentir.

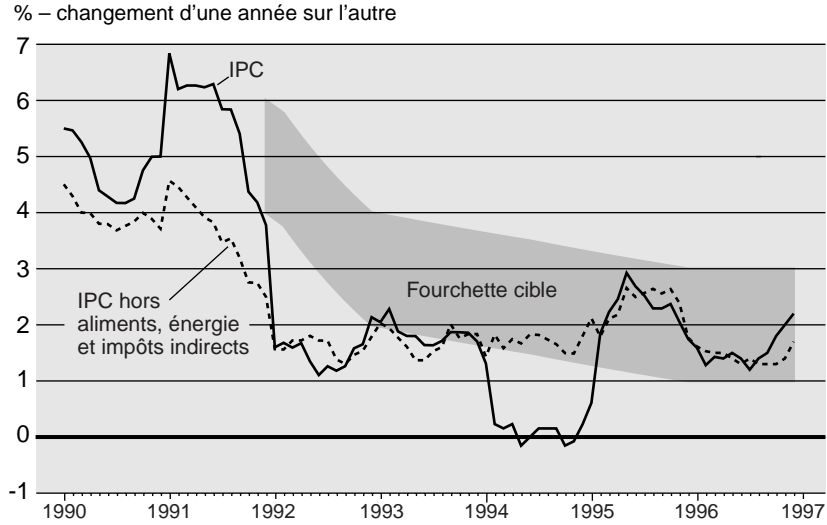
Croissance plus dynamique prévue en 1997 et au cours des années suivantes

Il y a de bonnes raisons de croire que la croissance a commencé à se renforcer et que cela se poursuivra tout au long de 1997 et des années suivantes. Ces perspectives de plus forte croissance découlent d'un très net regain de confiance, largement attribuable au redressement de la situation financière du Canada et à la faiblesse soutenue de l'inflation. Le gouvernement fédéral et les administrations provinciales ont prouvé qu'ils étaient déterminés à s'attaquer à leurs problèmes de déficit. Cela a tellement réduit leurs besoins d'emprunt et le recours consécutif à l'épargne privée que le déficit chronique du compte courant du Canada (une mesure du recours du pays à l'épargne étrangère) a été largement éliminé. L'inflation a été maintenue à l'intérieur de la fourchette de 1 à 3 p. 100 dont le gouvernement et la Banque du Canada avaient convenu, renforçant du coup les attentes quant à son maintien à un faible niveau (voir le graphique 2.1).

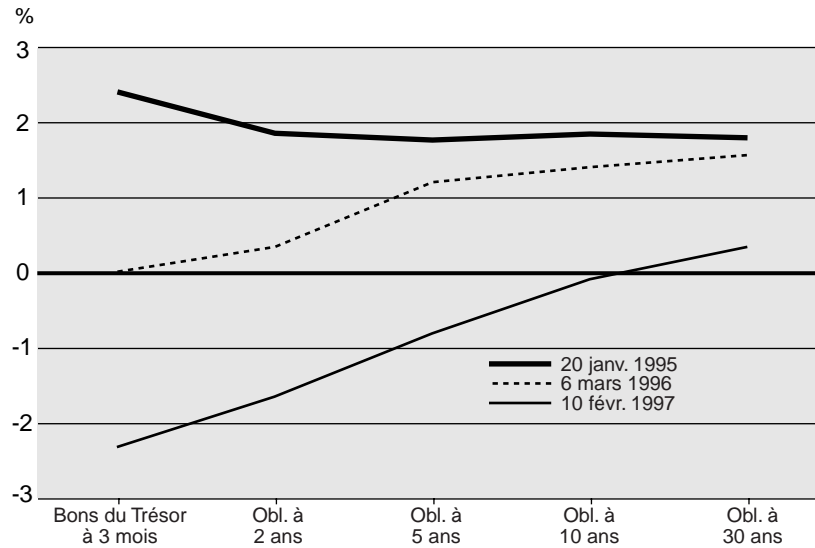
La forte chute des taux d'intérêt au cours des deux dernières années illustre clairement le regain de confiance. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, le délabrement des finances publiques du Canada avait miné la confiance des investisseurs au point où les Canadiens, y compris le gouvernement, devaient emprunter à des taux nettement plus élevés que ceux en vigueur aux États-Unis. Ces taux d'intérêt élevés ont aggravé les problèmes financiers du Canada.

Les mesures fermes prises par tous les gouvernements au Canada ont rompu ce cercle vicieux. Le regain de confiance des investisseurs a eu pour effet concret d'abaisser les taux d'intérêt pour toutes les échéances. Les taux à court terme sont maintenant à leur plus bas niveau en près de 35 ans. En outre, les écarts de taux d'intérêt par rapport aux États-Unis se sont grandement résorbés pour toutes les échéances. Les taux sur les titres dont l'échéance est d'environ 10 ans ou moins sont maintenant plus faibles au Canada qu'aux États-Unis (voir le graphique 2.2). Il y a 20 ans que les taux à court

Graphique 2.1
Indice des prix à la consommation (IPC)



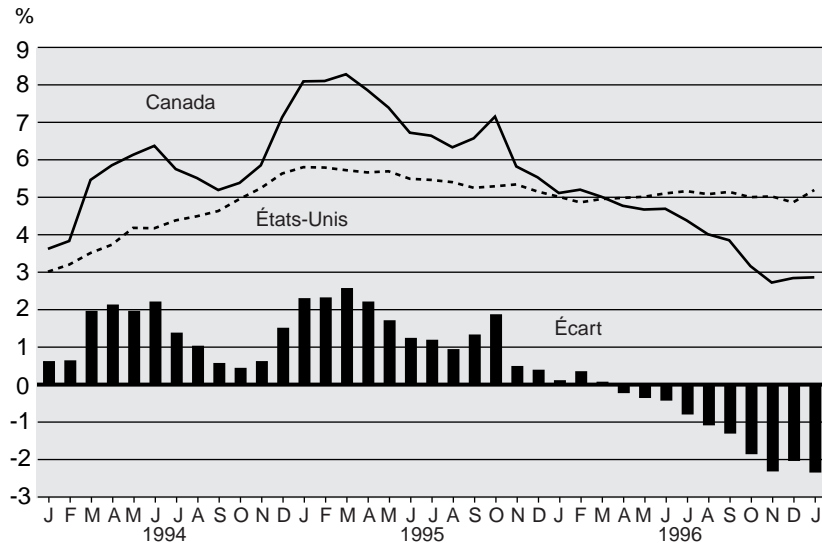
Graphique 2.2
Écart de la courbe de rendement entre le Canada et les États Unis



terme ne sont pas demeurés inférieurs à ceux des États-Unis pendant si longtemps. Par exemple, le taux des bons du Trésor à trois mois, qui est inférieur, depuis près de 12 mois, au taux comparable en vigueur aux États-Unis, présente maintenant un écart supérieur à 200 points de base (voir le graphique 2.3). Cet important écart négatif des taux d'intérêt contraste nettement avec l'écart positif moyen de plus de 200 points de base constaté au cours des 20 dernières années.

Graphique 2.3

Taux des bons du Trésor à trois mois



Le taux des bons du Trésor américains a été rajusté en fonction du rendement effectif.

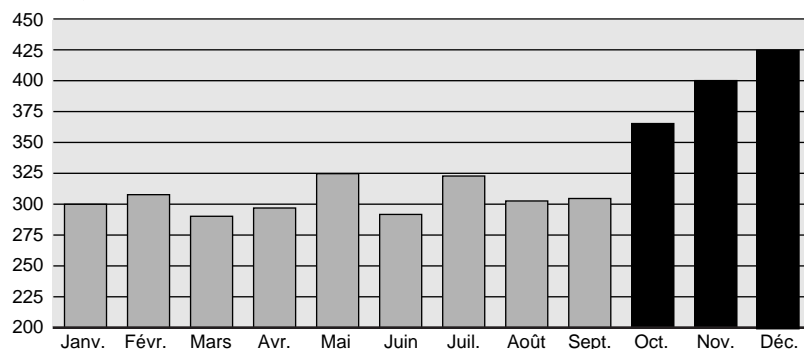
La diminution du rendement des obligations s'est propagée aux taux d'intérêt auxquels les entreprises et les ménages empruntent. Le taux d'escompte s'établit maintenant à 4,75 p. 100, son plus bas niveau en 40 ans; les taux des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation ont aussi nettement reculé. Les taux des prêts hypothécaires d'un an sont maintenant à peine supérieurs à 5 p. 100, en baisse de presque 500 points de base depuis janvier 1995, alors que les taux de cinq ans ont chuté de quelque 350 points de base pour s'établir à environ 7,25 p. 100. Cette baisse des taux hypothécaires a généré des économies substantielles sous forme d'une réduction des paiements hypothécaires.

Graphique 2.4

L'évolution à la fin de 1996 témoigne du renforcement de l'économie

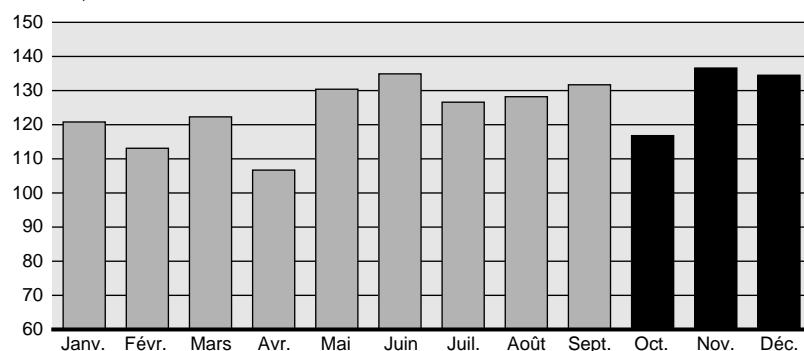
Reventes de maisons (SIA)

milliers, taux annuel



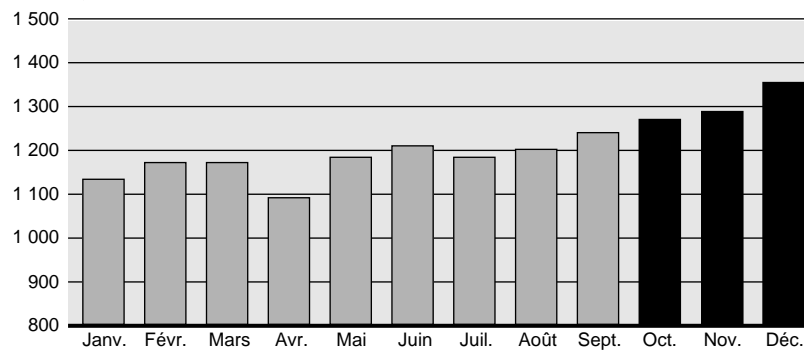
Mises en chantier

milliers, taux annuel



Ventes de véhicules automobiles

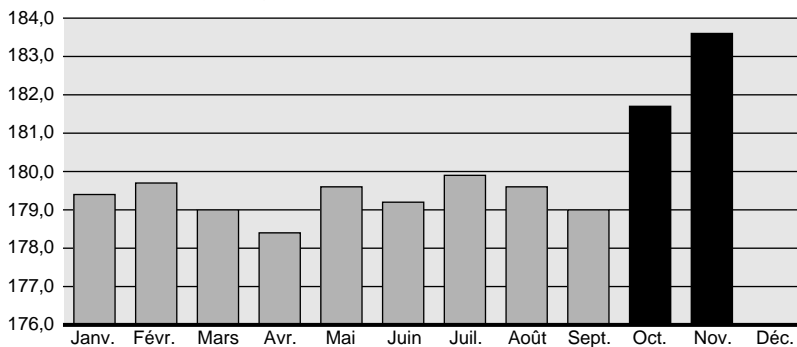
milliers, taux annuel



L'évolution à la fin de 1996 témoigne du renforcement de l'économie

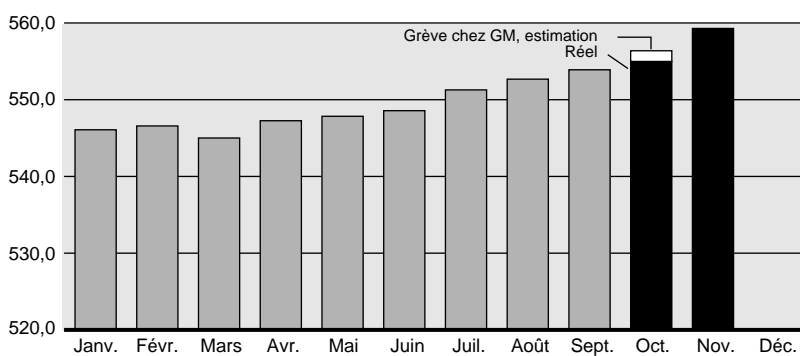
Dépenses de consommation réelles - biens

millions de dollars de 1996, taux annuel



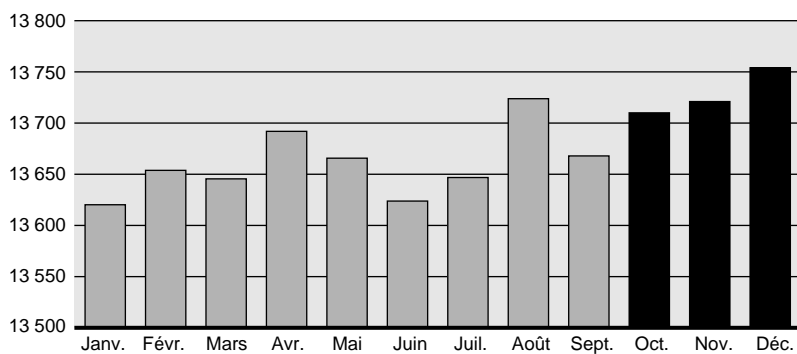
PIB mensuel réel

millions de dollars de 1996, taux annuel



Emplois

milliers



Par exemple, la diminution du taux des prêts hypothécaires d'un an signifie qu'un propriétaire contractant une hypothèque de 100 000 dollars amortie sur 25 ans paie environ 3 600 dollars de moins par année que si les taux étaient demeurés constants. Des taux hypothécaires moins élevés permettent aux propriétaires de rembourser leurs hypothèques plus rapidement. Lorsque les taux sur cinq ans ont atteint un sommet en janvier 1995, une hypothèque de 100 000 dollars amortie sur 25 ans coûtait près de 950 dollars par mois. Aux taux actuellement en vigueur, un propriétaire qui paie 950 dollars par mois, pourrait rembourser la même hypothèque de 100 000 dollars en 14 ans seulement.

Puisque la concrétisation des effets des taux d'intérêt sur l'activité économique accuse un retard considérable, les baisses des taux d'intérêt observées en 1995 et au début de 1996 n'ont commencé à avoir un effet marqué sur les dépenses de consommation et l'investissement qu'à l'automne de 1996 (voir le graphique 2.4). Évidemment, les secteurs les plus sensibles aux taux d'intérêt ont été les premiers à bénéficier de la faiblesse de ces taux.

- Par exemple, les reventes de maisons étaient en pleine croissance à la fin de 1996, ce qui a réduit le nombre de maisons invendues et stimulé les mises en chantier. En janvier 1997, le nombre de ces dernières avait fait un bond de près de 50 p. 100 par rapport au niveau plancher enregistré au milieu de 1995.
- Les gens d'affaires n'ont jamais été aussi confiants. Les entreprises font plus grand usage de leur capacité et prévoient que leur situation financière s'améliorera au cours des six prochains mois. C'est ainsi que la proportion des entreprises estimant que le moment est venu d'investir n'a jamais été aussi élevée. Il ne faut donc pas s'étonner si les investissements des entreprises ont grimpé de plus de 20 p. 100 au troisième trimestre de 1996.
- Les consommateurs ont nettement repris confiance au quatrième trimestre – pour un quatrième trimestre de suite. Les ventes de biens durables affichent une nette progression au quatrième trimestre de 1996; par exemple, les ventes de véhicules automobiles neufs ont grimpé de 8 p. 100 au cours de ce même trimestre.
- La création d'emplois s'est accélérée; 91 000 emplois ont été créés au cours des quatre derniers mois.

Le très net recul des taux d'intérêt observé depuis deux ans s'est surtout produit au cours de la deuxième moitié de 1996. Compte tenu du retard caractérisant habituellement les effets de l'évolution des conditions monétaires, cela signifie que les baisses des taux d'intérêt et le net regain de confiance des consommateurs et des

entreprises continueront de stimuler la croissance et la création d'emplois de façon significative.

La demande accrue alimentera la croissance nécessaire pour remettre les Canadiens au travail. Le secteur privé a nettement contribué à ce chapitre en créant 231 000 emplois depuis la fin de 1995. Dans l'ensemble, la progression de l'emploi a été plus modeste en raison des pertes subies par le secteur public mais, au total, le nombre d'emplois s'est accru de 191 000 au cours de la même période. Près de 80 p. 100 de ces emplois sont à temps plein.

La croissance plus vigoureuse de l'emploi en 1997 suscitera l'augmentation des revenus et de la reprise de confiance requises pour stimuler la consommation et l'investissement résidentiel, de manière à soutenir et à mieux équilibrer l'expansion.

Les perspectives : mise à jour des hypothèses de planification

Cette évolution, doublée d'un contexte extérieur plus favorable, a incité les prévisionnistes du secteur privé à annoncer une croissance plus vigoureuse en 1997 par rapport à 1996 et comparativement aux prévisions antérieures pour 1997.

Le contexte extérieur

Le contexte extérieur devrait appuyer une plus forte croissance économique au Canada et la poursuite des efforts déployés par tous les gouvernements pour assainir les finances publiques de façon durable.

Les principaux pays d'outre-mer

La croissance devrait s'accélérer dans les grands pays européens en 1997 et se renforcer encore en 1998. L'amélioration des perspectives de croissance traduit l'effet de la baisse soutenue des taux d'intérêt depuis plusieurs années.

L'économie japonaise devrait accuser un ralentissement en 1997, en raison de l'effet à court terme des mesures requises pour maîtriser d'importants déficits budgétaires. On prévoit toutefois une plus forte croissance en 1998.

Les tensions inflationnistes sont sous contrôle dans tous les grands pays d'outre-mer, ce qui laisse aux autorités monétaires une large marge de manoeuvre pour maintenir les taux d'intérêt à leurs niveaux avantageux actuels.

Tableau 2.1
Perspectives de croissance économique
dans les principaux pays d'outre-mer

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|-------------|------|------|------|
| | % | | |
| Japon | 3,6 | 1,6 | 3,7 |
| Allemagne | 1,1 | 2,2 | 2,6 |
| France | 1,3 | 2,5 | 2,6 |
| Royaume-Uni | 2,4 | 3,3 | 3,0 |
| Italie | 0,8 | 1,2 | 2,1 |

Source : *Perspectives économiques* de l'OCDE, décembre 1996.

Les États-Unis

L'expansion de l'économie américaine a été un peu plus forte que celle de sa capacité de production en 1996. Toutefois, les prévisionnistes du secteur privé et les grandes organisations internationales s'attendent à ce que, en 1997, l'économie américaine progresse à un taux conforme à son potentiel de production et que l'inflation demeure à peu près constante, autour de 3 p. 100. L'un des principaux facteurs susceptibles de freiner la croissance future est la hausse des taux d'intérêt à long terme au cours de la première moitié de 1996. Puisque les changements de taux d'intérêt se répercutent avec un certain retard sur l'activité économique, l'effet des taux d'intérêt à long terme plus élevés ne se fera pas pleinement sentir avant 1997. Ce point de vue, doublé de l'absence d'une tendance à la hausse de l'inflation, explique sans doute la décision de la Réserve fédérale de ne pas hausser les taux d'intérêt à court terme en 1996.

Tableau 2.2
Perspectives économiques pour les États-Unis

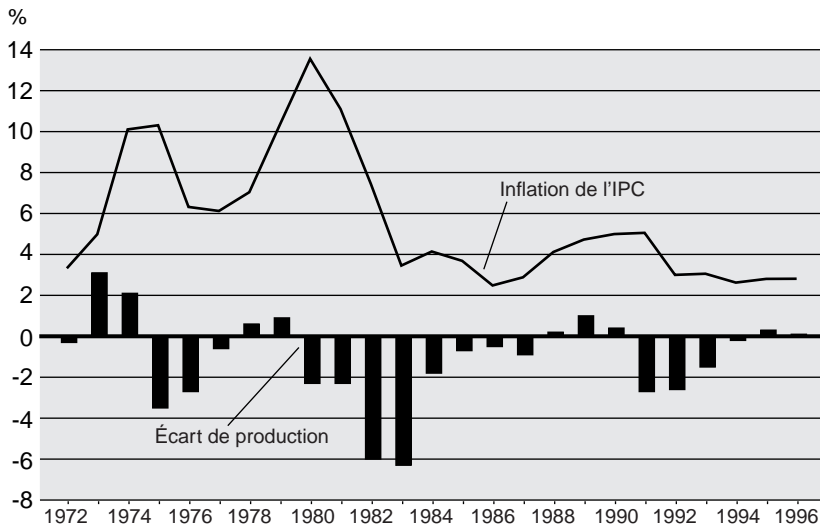
| | 1996 | 1997 | 1998 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| | % | | |
| PIB réel | 2,5 | 2,3 | 2,1 |
| Prix à la consommation | 2,9 | 2,9 | 3,0 |
| Bons du Trésor à 3 mois | 5,0 | 5,2 | 5,1 |
| Obligations à 10 ans du gouvernement | 6,4 | 6,4 | 6,4 |

Source : *Blue Chip Economic Indicators*, 10 janvier 1997. Il s'agit d'une enquête faite auprès d'environ 50 prévisionnistes du secteur privé. Les valeurs pour 1996 sont des données réelles. Le taux des bons du Trésor à 3 mois a été rajusté par rapport à l'escompte.

Il n'en demeure pas moins que, depuis un certain temps, l'économie américaine tourne à un niveau égal, et parfois légèrement supérieur, à sa capacité de production à long terme. Par le passé, une telle situation engendrait habituellement des tensions inflationnistes (voir le graphique 2.5). Dans ce contexte, le risque de tensions inflationnistes continuera de préoccuper les autorités, de sorte qu'il est probable que les taux d'intérêt à court terme aux États-Unis augmentent. À ce propos, le fait que la hausse des taux d'intérêt à long terme, survenue au cours de la deuxième moitié de 1996, se soit partiellement résorbée depuis est significatif. Par conséquent, de nombreux analystes aux États-Unis croient que la Réserve fédérale devra demeurer vigilante et hausser les taux d'intérêt à court terme en 1997 pour contrer l'émergence de tensions inflationnistes.

Graphique 2.5

Écart de production et inflation aux États-Unis



Note : L'écart de production représente le pourcentage de différence entre le PIB réel et le PIB potentiel, calculé par le Congressional Budget Office. Les données portent sur les exercices du gouvernement américain.

Les hypothèses économiques pour le Canada

Les prévisions du secteur privé

Au Canada, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent généralement à ce que, en 1997, la croissance s'accélère et se généralise en s'étendant du secteur des exportations à la demande intérieure, à commencer par les composantes les plus sensibles aux taux

d'intérêt. La demande plus vigoureuse et mieux équilibrée accélérera la création d'emplois, ce qui renforcera davantage la demande intérieure. Ce cercle vertueux tournera à la fois directement – grâce à une croissance accrue du revenu des ménages – et indirectement – en raison d'un regain soutenu de la confiance des consommateurs.

En outre, la solide position concurrentielle du Canada, que viennent constamment renforcer la poursuite des progrès sur le plan financier et la maîtrise de l'inflation par le gouvernement, fera en sorte que les exportateurs conserveront les gains réalisés au cours des dernières années.

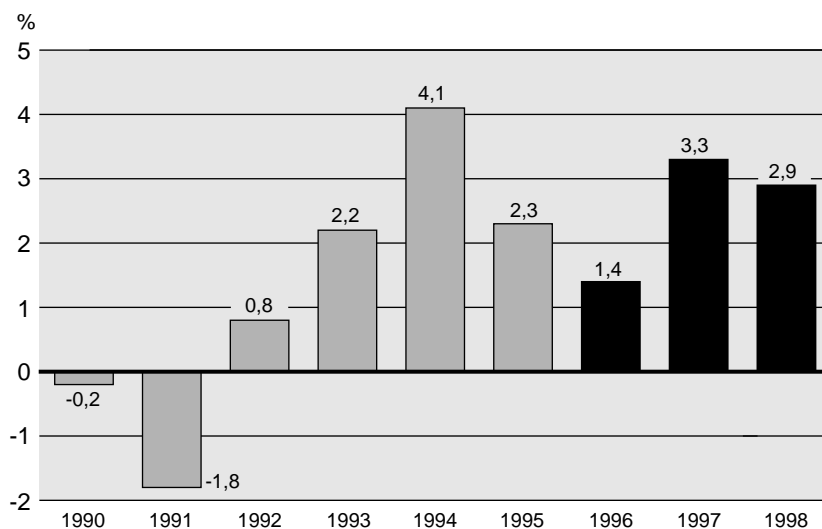
La différence la plus frappante, et la plus encourageante, entre ces récentes prévisions du secteur privé et celles du budget de 1996 réside dans les perspectives de taux d'intérêt. Selon les prévisionnistes, le taux moyen des bons du Trésor à trois mois sera de 3,2 p. 100 en 1997 et n'augmentera que légèrement, à 3,7 p. 100, en 1998. La hausse escomptée par rapport aux taux en vigueur traduit l'expectative de modestes hausses des taux d'intérêt à court terme aux États-Unis et d'un certain rétrécissement de l'écart, important et négatif à l'heure actuelle, entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. Néanmoins, cela contraste nettement avec la situation de l'an dernier, alors que les prévisionnistes s'attendaient à ce que les taux d'intérêt à court terme s'établissent à 5,8 p. 100 en moyenne en 1997. Le taux des obligations à 10 ans du gouvernement canadien devrait se maintenir à peu près au même niveau qu'aux États-Unis en 1997, autour de 6,6 p. 100. Ici encore, les progrès enregistrés depuis un an sont évidents. L'an dernier, selon les prévisionnistes, les taux à long terme devaient s'établir à 7,4 p. 100 en moyenne.

La révision à la baisse des prévisions du secteur privé à propos des taux d'intérêt s'est accompagnée d'une amélioration des perspectives de croissance du PIB et de l'emploi en 1997 (voir le graphique 2.6). La croissance devrait grimper à 3,3 p. 100 en 1997, contre environ 1,4 p. 100 en 1996 et comparativement aux 2,8 p. 100 prévus pour 1997 par le secteur privé et indiqués dans le budget de 1996. L'emploi devrait progresser de 2,0 p. 100 en 1997, comparativement au taux de 1,8 p. 100 prévu par le secteur privé avant le dépôt du budget de l'an dernier. De nombreux prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que cette croissance plus vigoureuse génère entre 300 000 et 350 000 emplois d'ici la fin de cette année.

Graphique 2.6a

Perspectives du secteur privé pour 1997 et 1998

Hausse du PIB réel

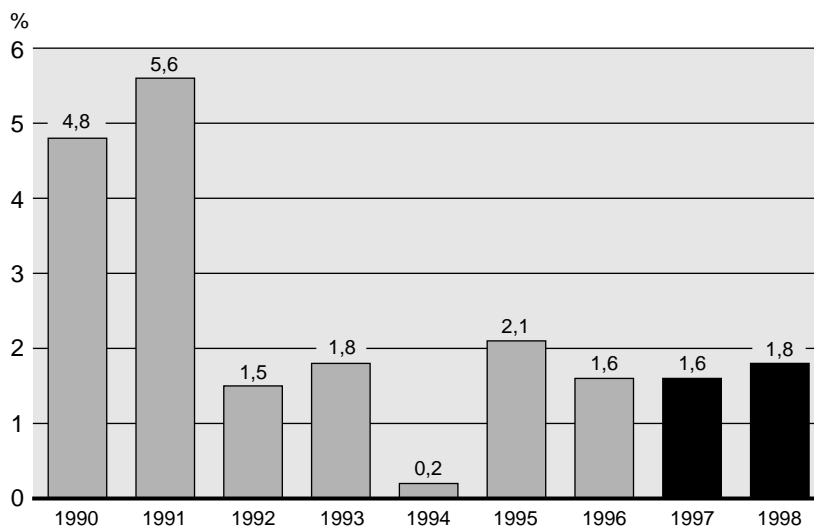


Source : Sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé, janvier 1997.

Graphique 2.6b

Perspectives du secteur privé pour 1997 et 1998

Inflation de l'IPC

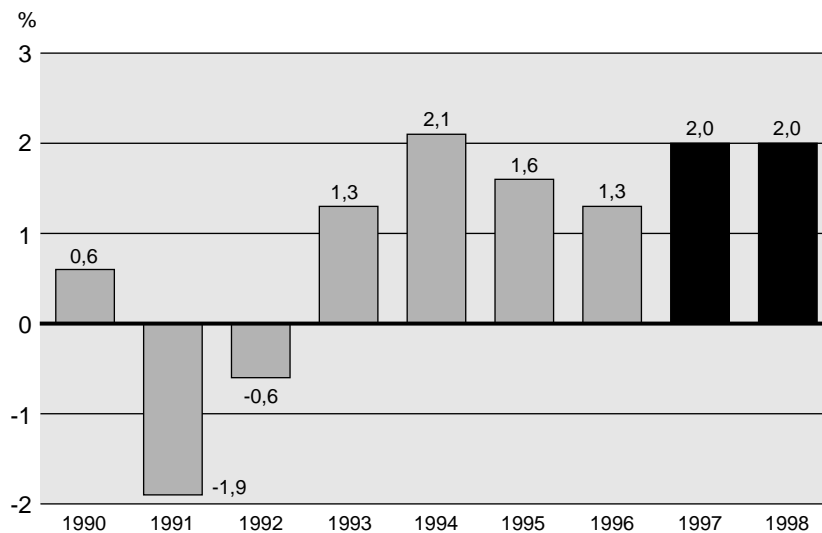


Source : Sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé, janvier 1997.

Graphique 2.6c

Perspectives du secteur privé pour 1997 et 1998

Croissance de l'emploi

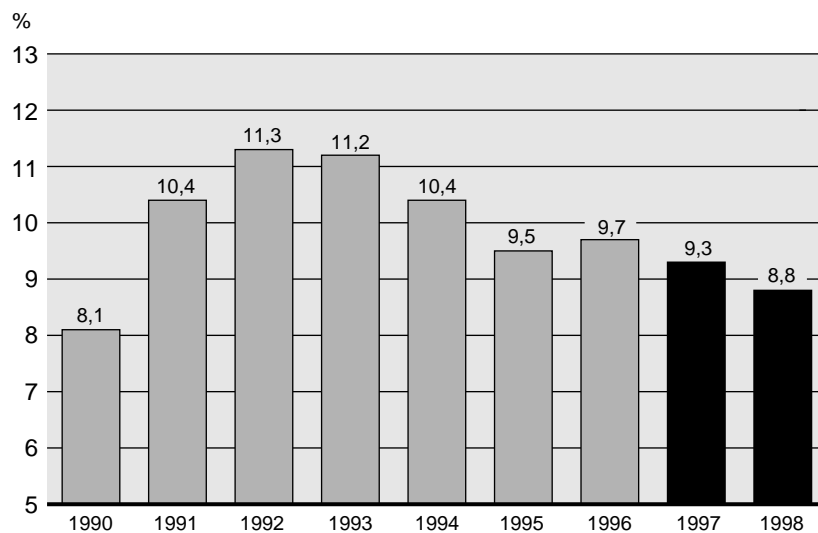


Source : Sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé, janvier 1997.

Graphique 2.6d

Perspectives du secteur privé pour 1997 et 1998

Taux de chômage



Source : Sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé, janvier 1997.

D'après les prévisionnistes canadiens du secteur privé, le surplus du compte courant du Canada devrait augmenter au cours des prochaines années, ce qui aidera à préserver un climat propice au maintien de taux d'intérêt peu élevés.

Les grandes organisations internationales partagent cet optimisme à propos des perspectives de croissance de l'économie canadienne. Selon les plus récentes prévisions du FMI et de l'OCDE, le Canada et le Royaume-Uni afficheront la plus forte croissance parmi les pays du G7 en 1997; le taux de croissance prévu est de 3,2 p. 100 selon le FMI et de 3,3 p. 100 d'après l'OCDE.

Tableau 2.3
Évolution des prévisions du secteur privé depuis le budget de 1996

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|---|------|------|------|
| Croissance du PIB réel (%) | | | |
| Février 1996 | 1,9 | 2,8 | |
| Septembre 1996 | 1,5 | 3,1 | |
| Janvier 1997 | 1,4 | 3,3 | 2,9 |
| Taux d'inflation de l'IPC (%) | | | |
| Février 1996 | 1,7 | 2,1 | |
| Septembre 1996 | 1,5 | 1,7 | |
| Janvier 1997 | 1,6 | 1,6 | 1,8 |
| PIB nominal (milliards \$) | | | |
| Février 1996 | 809 | 846 | |
| Septembre 1996 | 797 | 834 | |
| Janvier 1997 | 798 | 837 | 876 |
| Croissance de l'emploi (%) | | | |
| Février 1996 | 1,3 | 1,8 | |
| Septembre 1996 | 1,4 | 1,9 | |
| Janvier 1997 | 1,3 | 2,0 | 2,0 |
| Taux de chômage (%) | | | |
| Février 1996 | 9,4 | 9,1 | |
| Septembre 1996 | 9,5 | 9,2 | |
| Janvier 1997 | 9,7 | 9,3 | 8,8 |
| Bons du Trésor à 3 mois (%) | | | |
| Février 1996 | 5,3 | 5,8 | |
| Septembre 1996 | 4,5 | 4,5 | |
| Janvier 1997 | 4,2 | 3,2 | 3,7 |
| Obligations à 10 ans du gouvernement (%) | | | |
| Février 1996 | 7,2 | 7,4 | |
| Septembre 1996 | 7,6 | 7,5 | |
| Janvier 1997 | 7,2 | 6,6 | 6,6 |

L'enquête de février 1996 a été menée auprès de 20 répondants pour 1996 et de 18 pour 1997. L'enquête de septembre 1996 porte sur 15 répondants pour les deux années. L'enquête de janvier 1997 porte sur les prévisionnistes qui avaient révisé leurs prévisions par suite de la publication des *Comptes nationaux des revenus et des dépenses* pour le troisième trimestre de 1996. Vingt-et-un prévisionnistes ont fourni des projections pour 1997 et 18 ont fait de même pour 1998. Les données de l'enquête de janvier 1997 pour 1996 sont réelles, à l'exception de celles sur le PIB, qui sont des estimations du secteur privé.

Des hypothèses prudentes de planification financière

Selon les hypothèses prudentes de planification financière pour 1997, établies lors de *la Mise à jour économique et financière* d'octobre 1996, les taux d'intérêt à court et à long termes devraient être plus élevés de 80 et de 50 points de base respectivement que la moyenne des prévisions du secteur privé. Les économistes, qui ont comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, jugeaient ces hypothèses appropriées. En conséquence, le budget de 1997 maintient ces hypothèses de planification pour 1997 et 1998.

Les raisons qui sous-tendent l'application de ces facteurs de prudence figurent dans *la Mise à jour économique et financière* d'octobre :

- Puisque l'économie américaine tourne à pleine capacité, il existe un risque que l'accélération de la croissance ou la naissance de tensions inflationnistes n'incite la Réserve fédérale à pratiquer des taux d'intérêt plus élevés que projeté aux États-Unis. Il y a toujours le risque qu'une telle hausse des taux d'intérêt aux États-Unis ait un effet d'entraînement sur les taux en vigueur au Canada.
- Le facteur de prudence plus modeste appliqué aux taux d'intérêt à long terme traduit la pente exceptionnellement forte de la courbe de rendement au Canada. Puisque les taux d'intérêt à long terme sont déjà exceptionnellement élevés par rapport aux taux à court terme, ils n'augmenteront peut-être pas autant que les taux à court terme, le cas échéant.

En raison de ces hypothèses prudentes, le PIB nominal est inférieur de 0,2 p. 100 aux prévisions du secteur privé pour 1997 et de 0,7 p. 100 pour 1998.

Tableau 2.4
Hypothèses économiques pour le budget de 1997¹

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|---|------|------|------|
| Croissance du PIB réel (%) | | | |
| Moyenne du secteur privé | 1,4 | 3,3 | 2,9 |
| Budget de 1997 | 1,4 | 3,2 | 2,6 |
| Croissance du PIB nominal (%) | | | |
| Moyenne du secteur privé | 2,7 | 4,9 | 4,7 |
| Budget de 1997 | 2,7 | 4,7 | 4,1 |
| PIB nominal (milliards \$) | | | |
| Moyenne du secteur privé | 798 | 837 | 876 |
| Budget de 1997 | 798 | 835 | 870 |
| Bons du Trésor à 3 mois (%) | | | |
| Moyenne du secteur privé | 4,2 | 3,2 | 3,7 |
| Budget de 1997 | 4,2 | 4,0 | 4,5 |
| Obligations à 10 ans du gouvernement (%) | | | |
| Moyenne du secteur privé | 7,2 | 6,6 | 6,6 |
| Budget de 1997 | 7,2 | 7,1 | 7,1 |

¹ Pour 1996, les données du PIB sont des estimations.

Tableau 2.5
Évolution des hypothèses économiques prudentes de planification du budget¹

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|---|------|------|------|
| Croissance du PIB réel (%) | | | |
| Budget de 1996 | 1,8 | 2,6 | |
| Mise à jour d'octobre | 1,5 | 3,0 | |
| Budget de 1997 | 1,4 | 3,2 | 2,6 |
| Croissance du PIB nominal (%) | | | |
| Budget de 1996 | 3,3 | 4,3 | |
| Mise à jour d'octobre | 2,7 | 4,4 | |
| Budget de 1997 | 2,7 | 4,7 | 4,1 |
| PIB nominal (milliards \$) | | | |
| Budget de 1996 | 806 | 841 | |
| Mise à jour d'octobre | 797 | 832 | |
| Budget de 1997 | 798 | 835 | 870 |
| Bons du Trésor à 3 mois (%) | | | |
| Budget de 1996 | 5,8 | 6,6 | |
| Mise à jour d'octobre | 4,5 | 5,3 | |
| Budget de 1997 | 4,2 | 4,0 | 4,5 |
| Obligations à 10 ans du gouvernement (%) | | | |
| Budget de 1996 | 7,7 | 8,2 | |
| Mise à jour d'octobre | 7,6 | 8,0 | |
| Budget de 1997 | 7,2 | 7,1 | 7,1 |

¹ Pour 1996, les données du PIB du budget de 1997 sont des estimations.

3

Bâtir l'avenir : garder le cap dans l'assainissement des finances publiques

Introduction

L'assainissement des finances publiques est essentiel à la prospérité économique et au bien-être de la société canadienne.

Le dynamisme des entrepreneurs, un climat propice à l'investissement et la confiance des consommateurs sont des indices d'une économie vigoureuse et en pleine croissance. Or, quand le présent gouvernement a pris les commandes du pays, ces éléments essentiels au bien-être du Canada étaient menacés par la détérioration rapide des finances publiques. La dette accumulée pendant les 20 années précédentes était devenue un obstacle à l'efficacité financière du Canada. Elle constituait aussi une réelle menace à la viabilité des soins de santé et d'autres précieux programmes qui constituent le tissu même de la société canadienne.

La stratégie financière établie dans les trois derniers budgets a modifié cette situation. Outre le redressement de la situation financière, il a été important de *repenser le rôle de l'État*. Nous commençons à peine à récolter les fruits de ce redressement, sous la forme de taux d'intérêt peu élevés, d'un accroissement de la confiance, et de nouvelles perspectives d'emploi et de croissance. Pour assurer le maintien de ce redressement, il faut continuer de réaliser des progrès sur le plan des finances publiques.

L'assainissement des finances publiques ne constitue pas une fin en soi. Chercher à réduire le déficit à tout prix aurait un impact négatif inutile sur les Canadiens et sur l'économie en général. Le

gouvernement s'efforce avant tout d'atteindre l'équilibre entre l'assainissement des finances et la nécessité de s'attaquer aux grandes questions sociales et économiques. Les programmes les plus prioritaires ont été relativement épargnés par les compressions budgétaires, et on a procédé à des réaffectations pour financer les investissements clés et les modifications fiscales sélectives.

Le plan financier est sur la bonne voie

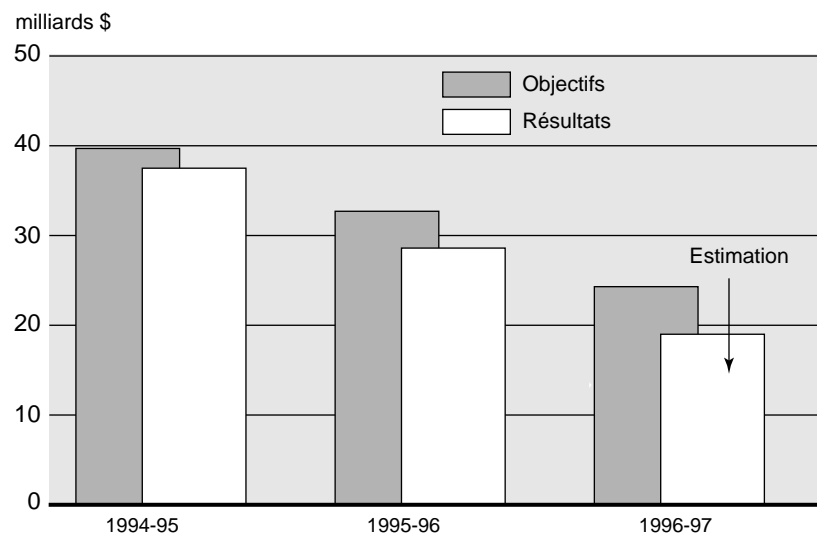
Chacun des budgets du gouvernement s'est inspiré du budget précédent pour concrétiser les réformes nécessaires au rétablissement durable des finances publiques.

La stratégie a été fructueuse. Les progrès financiers accomplis jusqu'ici ont été importants.

- Les objectifs de réduction du déficit de 1994-95 et de 1995-96 ont tous deux été dépassés (voir le graphique 3.1). L'an dernier, le déficit a été réduit à 28,6 milliards de dollars, en comparaison de 37,5 milliards de dollars en 1994-95.
- Le ratio du déficit au PIB a donc été de 3,7 p. 100 en 1995-96, soit le plus bas niveau depuis 1976-77.

Graphique 3.1

Déficit : objectifs et résultats



Déficit inférieur à l'objectif en 1996-97

Les données connues à la fin de décembre 1996 (voir *La revue financière* de décembre 1996) indiquent que le déficit en 1996-97 sera inférieur à l'objectif de 24,3 milliards de dollars. D'après ces résultats, le déficit ne dépassera pas 19 milliards de dollars – soit au moins 5,3 milliards de dollars de moins que l'objectif visé (voir le tableau 3.1).

- À un maximum de 19 milliards de dollars, ou 2,4 p. 100 du produit intérieur brut (PIB), le déficit aura été réduit de plus de moitié en trois ans, et l'objectif de réduction aura été dépassé trois années de suite (voir le graphique 3.1).

Ce résultat meilleur que prévu est attribuable à un certain nombre de facteurs :

- La baisse des taux d'intérêt observée en 1996 signifie que les frais de la dette publique seront de 2,3 milliards de dollars inférieurs aux prévisions du budget de 1996.

- Les dépenses de programmes devraient être inchangées par rapport au niveau prévu dans le budget de mars 1996, même en incluant le paiement forfaitaire proposé de 800 millions de dollars à la nouvelle Fondation canadienne pour l'innovation.

- Les recettes budgétaires devraient être légèrement plus élevées que l'estimation contenue dans le budget de mars 1996, étant donné que l'effet de la croissance économique plus lente que prévu en 1996 est plus que compensé par deux facteurs spéciaux – la perception accélérée des cotisations d'assurance-emploi (AE) et le produit net de la vente du système de navigation aérienne.

- Il ne sera donc pas nécessaire de puiser dans la réserve pour éventualités de 2,5 milliards de dollars.

Le déficit final pour 1996-97 sera publié dans le *Rapport financier annuel*.

Tableau 3.1

*État sommaire des opérations :
prévisions financières compte tenu des mesures du budget¹*

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|----------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Recettes budgétaires | 123,3 | 130,3 | 135,5 | 137,8 | 144,0 |
| Dépenses de programmes | 118,7 | 112,0 | 109,0 | 105,8 | 103,5 |
| Solde de fonctionnement | 4,6 | 18,3 | 26,5 | 32,0 | 40,5 |
| Frais de la dette publique | 42,0 | 46,9 | 45,5 | 46,0 | 46,5 |
| Déficit fondamental | -37,5 | -28,6 | -19,0 | -14,0 | -6,0 |
| Réserve pour éventualités | | | | 3,0 | 3,0 |
| Déficit | -37,5 | -28,6 | -19,0 | -17,0 | -9,0 |
| Dette publique nette | 545,7 | 574,3 | 593,3 | 610,3 | 619,3 |
| Opérations non budgétaires | 11,6 | 11,4 | 13,0 | 11,0 | 10,0 |
| Besoins financiers/sources | -25,8 | -17,2 | -6,0 | -6,0 | 1,0 |
| Pourcentage du PIB | | | | | |
| Recettes budgétaires | 16,5 | 16,8 | 17,0 | 16,5 | 16,6 |
| Dépenses de programmes | 15,9 | 14,4 | 13,7 | 12,7 | 11,9 |
| Solde de fonctionnement | 0,6 | 2,4 | 3,3 | 3,8 | 4,7 |
| Frais de la dette publique | 5,6 | 6,0 | 5,7 | 5,5 | 5,3 |
| Déficit | -5,0 | -3,7 | -2,4 | -2,0 | -1,0 |
| Besoins financiers/sources | -3,5 | -2,2 | -0,8 | -0,7 | 0,1 |
| Dette publique nette | 73,0 | 74,0 | 74,4 | 73,1 | 71,2 |

¹ Un chiffre positif indique une source de fonds; un chiffre négatif indique un besoin financier.

Les objectifs de réduction du déficit pour 1997-98 et 1998-99 seront atteints

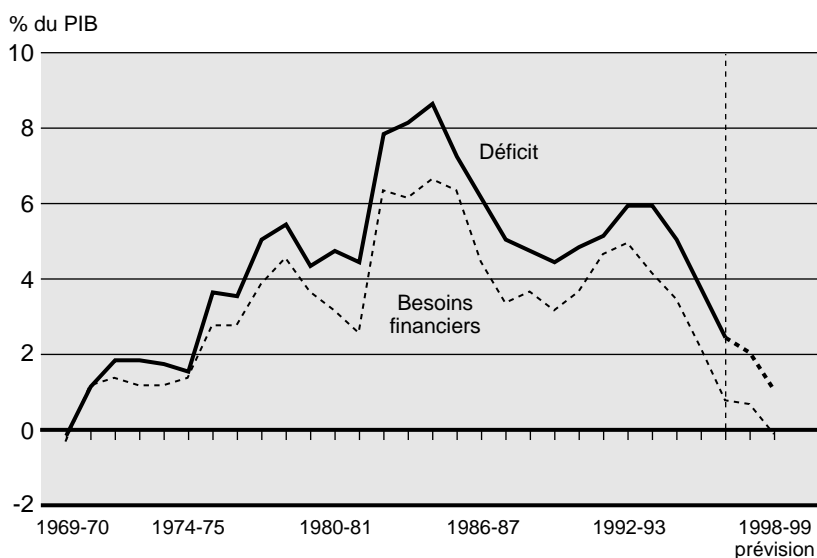
Les prévisions financières pour 1997-98 et 1998-99 sont basées sur les hypothèses de planification prudentes décrites au chapitre 2. Le gouvernement appuie ces hypothèses de planification d'importantes réserves pour éventualités – 3,0 milliards de dollars pour chacune des deux années.

L'incidence financière des mesures de compression adoptées dans les budgets de 1994, 1995 et 1996 continue de croître sur toute la période de planification, exerçant une pression à la baisse graduelle sur les dépenses de programmes. Grâce à cet effet, jumelé aux recettes découlant de la croissance prévue de l'économie, les objectifs de réduction du déficit pour 1997-98 et 1998-99 seront atteints. S'il n'est pas nécessaire de puiser dans les réserves pour éventualités, le déficit de ces années sera réduit davantage.

- La décision de garder le cap dans le présent budget confirme que l'objectif consistant à ramener le déficit à 17 milliards de dollars en 1997-98 et à 9 milliards de dollars en 1998-99 est en bonne voie d'être réalisé.
- Les besoins financiers – les nouveaux emprunts que doit contracter le gouvernement sur les marchés de crédit – feront place à un léger excédent d'ici 1998-99 (voir le graphique 3.2). La dernière fois où les besoins financiers se sont trouvés en situation d'équilibre ou d'excédent remonte à 1969-70.
- Les besoins financiers constituent la mesure utilisée par la plupart des autres grands pays industrialisés, comme les États-Unis, pour évaluer leur situation financière. Ainsi, des besoins financiers nuls indiqueraient un budget «équilibré». Selon les plans budgétaires des pays du Groupe des sept (G7), le Canada sera le seul à atteindre cet objectif en 1998-99 (voir le graphique 3.3).
- Le solde de fonctionnement (les recettes moins les dépenses de programmes) sera excédentaire dans une proportion s'élevant à 3,3 p. 100 du PIB cette année, et cet excédent atteindra 4,7 p. 100 du PIB d'ici 1998-99 – soit le ratio le plus élevé en 50 ans. Si l'on ne tenait pas compte des intérêts sur la dette, le budget fédéral serait largement excédentaire (voir le graphique 3.4).

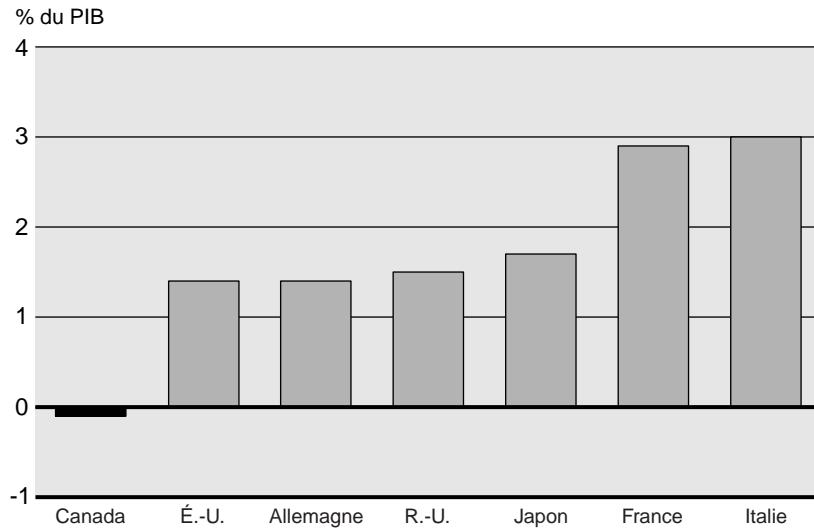
Graphique 3.2

Déficit selon les comptes publics et besoins financiers



Graphique 3.3

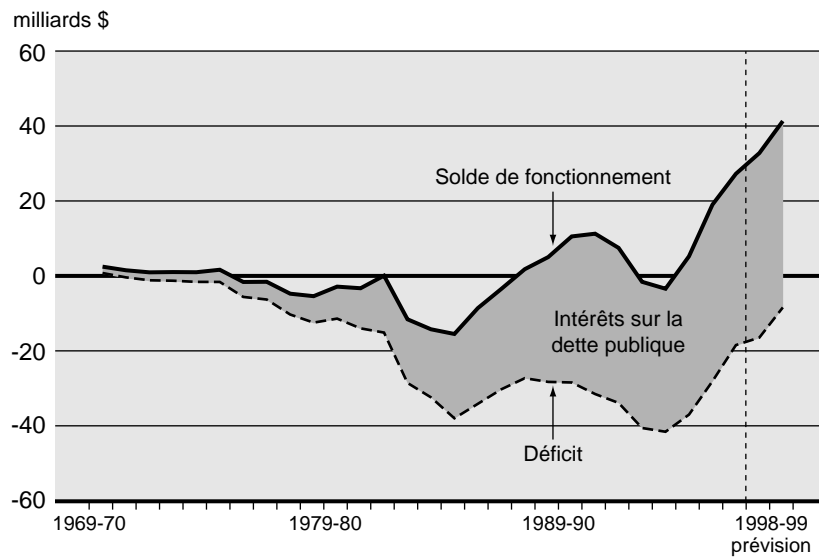
Besoins financiers prévus du G7 en 1998 (gouvernement central)



Source : Plans budgétaires nationaux.

Graphique 3.4

Évolution du déficit fédéral



Pendant un bon nombre d'années, le gouvernement fédéral était prisonnier du cercle vicieux de l'endettement. Les déficits élevés faisaient grimper le ratio de la dette au PIB, ce qui faisait augmenter les taux d'intérêt et exerçait une pression additionnelle à la hausse sur le déficit. Or, le gouvernement a réussi à briser ce cercle vicieux. Les frais moins élevés du service de la dette s'ajouteront dorénavant à titre de complément aux mesures déjà instaurées pour contrôler les dépenses et accroître l'excédent de fonctionnement.

À partir de 1997-98, la croissance économique devrait surpasser celle de la dette, et le ratio de la dette au PIB commencera à baisser. Cette baisse se poursuivra en 1998-99. Le ratio de la dette au PIB a augmenté pratiquement sans interruption dans les deux dernières décennies, étant donné que la croissance de la dette a continuellement éclipsé celle du PIB, qui est le moyen par lequel l'économie soutient cette dette.

La stratégie d'assainissement des finances publiques

Tout comme il est important de souligner nos réalisations, il faut retenir de quelle façon nous y sommes parvenus. La stratégie adoptée par le gouvernement pour redresser les finances publiques a été claire et cohérente.

- Le rythme auquel nous avons réduit le déficit a été délibéré, mesuré et réfléchi – de façon à ce que les réformes des programmes et que les économies soient durables, tout en donnant aux Canadiens et à l'économie le temps de s'adapter.
- Des objectifs mobiles sur deux ans ont été fixés pour la réduction du déficit.
- Ces objectifs ont été fondés sur des hypothèses de planification prudentes appuyées par une importante réserve pour éventualités.

La réserve pour éventualités

La réserve pour éventualités est incluse dans les prévisions relatives au déficit surtout pour couvrir les risques découlant (i) des inexac- tudes inévitables dans les modèles qui servent à traduire les hypothè- ses économiques en prévisions budgétaires détaillées, et (ii) des impondérables. La réserve pour éventualités constitue aussi une protection additionnelle contre les erreurs commises dans les prévi- sions économiques. **La réserve pour éventualités n'est pas une source de financement pour les nouvelles initiatives stratégiques.**

■ Les économies budgétaires sont surtout attribuables à la réduction des dépenses, et non à l'augmentation des taxes et des impôts. Cette affirmation s'avère juste, que l'on parle d'économies budgétaires ou de contribution à la réduction éventuelle du déficit au moyen de la réduction des dépenses et de la croissance des recettes.

Point central de la stratégie financière du gouvernement, les économies budgétaires ont été fondées sur la compression des dépenses plutôt que sur l'augmentation des recettes fiscales.

Les recherches menées au Canada et ailleurs dans le monde, comme celles du Fonds monétaire international, ont indiqué que les réductions budgétaires fondées sur la réduction des dépenses, plutôt que sur l'augmentation des recettes, constituent un meilleur moyen de susciter la croissance et d'en arriver à une amélioration durable de la situation financière.

Les réformes des programmes qui sous-tendent la réduction des dépenses ont modernisé le rôle exercé par le gouvernement fédéral dans l'économie. Dans le domaine du développement économique, le gouvernement fédéral se concentre de plus en plus sur des politi- ques cadres, plutôt que sur l'exécution directe de programmes. Le gouvernement offre aussi de plus en plus de services en partenariat avec le secteur privé – se servant des maigres ressources fédérales pour susciter des dépenses additionnelles du secteur privé – et avec les provinces. Les avantages de ces réformes vont bien au-delà de leur effet direct sur la situation financière; il s'agit de réformes struc- turelles qui amélioreront le fonctionnement de l'économie.

Les mesures adoptées par le présent gouvernement depuis qu'il a pris les commandes du pays auront réduit de 28,2 milliards de dollars le déficit de 1998-99, par rapport à ce qu'il aurait été sans

l'adoption de ces mesures. De ce chiffre, 91 p. 100 est attribuable à la réduction des dépenses (voir le tableau 3.2). Ces mesures auront pour effet cumulatif de réduire la dette nette de près de 89 milliards de dollars, toujours en comparaison de ce qu'elle aurait été si ces mesures n'avaient pas été prises.

Tableau 3.2
Économies nettes directes des budgets depuis 1993-94

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 | Effet cumulatif sur la dette nette ¹ |
|-----------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|---|
| | milliards \$ | | | | | |
| Budget de 1994 | 1,5 | 8,0 | 10,9 | 11,9 | 12,6 | 44,9 |
| Budget de 1995 | | 5,0 | 10,6 | 13,3 | 13,8 | 42,7 |
| Budget de 1996 ² | | | 0,0 | 0,9 | 2,5 | 3,4 |
| Budget de 1997 ³ | | | -0,8 | -1,0 | -0,7 | -2,5 |
| Total | 1,5 | 13,0 | 20,7 | 25,1 | 28,2 | 88,5 |
| dont : | | | | | | |
| Dépenses de programmes | 0,7 | 10,6 | 18,1 | 22,8 | 25,6 | 77,8 |
| Recettes | 0,8 | 2,4 | 2,6 | 2,3 | 2,6 | 10,7 |

¹ Effet financier direct seulement. N'inclut pas les économies sur les frais de la dette publique attribuables à la baisse des besoins d'emprunt.

² Compte tenu de la réforme de l'assurance-emploi en 1996. L'effet financier de la réforme proposée des prestations aux aînés n'est prise en compte qu'après 2001.

³ Compte tenu des mesures annoncées depuis le budget de 1996.

Un chiffre positif indique une réduction du déficit et de la dette nette.

Un chiffre négatif indique une augmentation du déficit et de la dette nette.

D'ici 1998-99, les dépenses de programmes devraient tomber à 103,5 milliards de dollars, par rapport à 120,0 milliards de dollars en 1993-94 – un fléchissement de 13,8 p. 100. Compte tenu de la gravité de la situation financière, toutes les grandes composantes des dépenses de programmes ont été mises à contribution.

À l'exclusion des transferts aux particuliers (aînés et prestations d'assurance-emploi) et aux autres paliers de gouvernement (surtout le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et le Programme de péréquation), les autres dépenses devraient diminuer d'environ 14 p. 100 entre 1993-94 et 1998-99. Grâce à l'Examen des programmes, tous les aspects des dépenses ministérielles ont été rationalisés de façon que les ressources du gouvernement soient orientées vers les secteurs les plus prioritaires et là où le gouvernement est le mieux placé pour offrir le service.

Les transferts aux particuliers et aux autres paliers de gouvernement ont représenté 54 p. 100 des dépenses de programmes en 1993-94. Ces transferts étaient tout simplement trop importants pour être épargnés par la réduction globale des programmes. Ils devaient eux aussi faire l'objet d'une réforme pour être plus viables à long terme et mieux ciblés de façon que les objectifs stratégiques puissent être réalisés.

■ Les transferts aux particuliers devraient baisser de 1,4 p. 100 en tout pendant cette période de cinq ans. Cette baisse est uniquement attribuable aux prestations d'assurance-emploi moins élevées. Le gouvernement a remanié le programme d'assurance-emploi. Les prestations ont été restructurées, ce qui a réduit bon nombre des facteurs de dissuasion au travail que l'ancien système avait créés, et a permis d'affecter plus de ressources aux programmes de main-d'oeuvre. Le système des prestations aux aînés doit aussi être repensé. Avec la nouvelle Prestation aux aîné(e)s, qui doit entrer en vigueur au tournant du siècle, le gouvernement propose un système de prestations unifiées qui sera plus équitable et qui ciblera davantage les plus démunis. Compte tenu des coûts accrus qu'il faudra assumer dans les prochaines décennies en raison du vieillissement de la population, il est important d'adopter dès maintenant des mesures pour établir les prestations aux aînés sur une base plus durable.

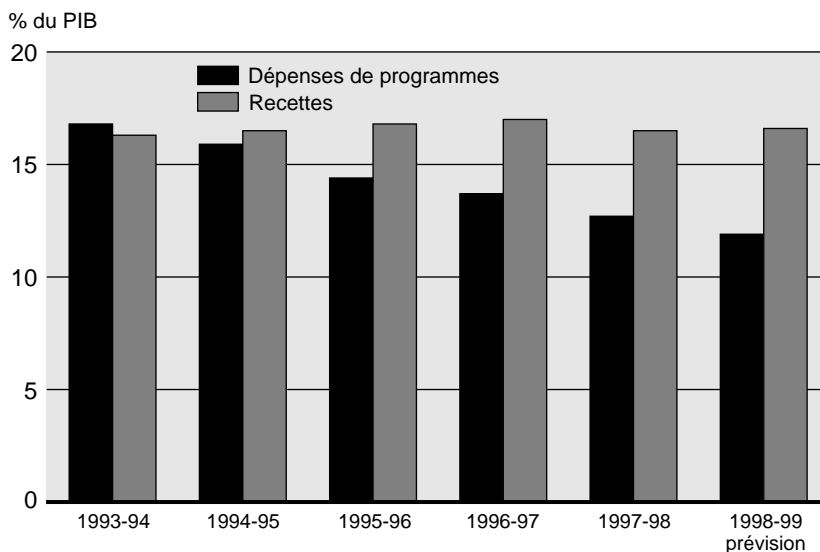
■ Le total des transferts auxquels ont droit les autres paliers de gouvernement, qui inclut les points d'impôt et les transferts en espèces – la mesure la plus précise de l'aide fédérale – devrait baisser d'environ 10 p. 100 entre 1993-94 et 1998-99. Ces transferts ont été restructurés et rendus plus durables, plus prévisibles et d'application plus souple. L'instauration du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), à financement global, donnera aux provinces une plus grande marge de manoeuvre en leur permettant d'affecter ces fonds à l'enseignement postsecondaire, à la santé, à l'aide sociale et aux services sociaux, selon leurs priorités et les besoins de leurs programmes. Les principales modifications apportées à ces transferts ne sont pas entrées en vigueur avant 1996-97, ce qui a donné aux provinces et aux territoires deux ans pour s'y préparer. Le budget de 1996 prévoyait une formule d'accroissement des droits au TCSPS à partir de 2000-2001, à un taux lié à la croissance de l'économie, et il établissait aussi que les transferts en espèces, pendant la période des modalités législatives en cours, ne tomberaient jamais sous la barre des 11 milliards de dollars.

Pour mesurer la contribution des principales composantes à la transformation du déficit, il est instructif d'éliminer l'effet de l'évolution de la situation économique. Par exemple, les recettes augmentent habituellement au fur et à mesure que l'économie prend de l'ampleur, étant donné qu'un plus grand nombre de Canadiens paient des impôts. En examinant les modifications des recettes et des dépenses exprimées en pourcentage de l'économie (PIB), la plupart des effets économiques peuvent être éliminés, ce qui permet de voir plus clairement la contribution de chacune des modifications stratégiques.

Le graphique 3.5 illustre l'évolution des dépenses de programmes et des recettes en proportion du PIB. Bien que l'on prévoie que les recettes budgétaires devraient augmenter de 28 milliards de dollars entre 1993-94 et 1998-99, le ratio des recettes au PIB ne devrait augmenter que légèrement – passant de 16,3 p. 100 en 1993-94 à un niveau projeté de 16,6 p. 100 en 1998-99. Cela signifie que la plus grande partie de l'augmentation de 28 milliards de dollars sera attribuable à la croissance économique.

Graphique 3.5

Dépenses de programmes et recettes



On prévoit que les dépenses de programmes diminueront, en termes absolus, de 16,5 milliards de dollars pendant cette période. En pourcentage du PIB, elles seront ramenées de 16,8 p. 100 en 1993-94 à 11,9 p. 100 en 1998-99.

Le tableau 3.3 indique la contribution des variations des dépenses de programmes et des recettes à la réduction du ratio du déficit au PIB. La baisse des dépenses de programmes compte pour la quasi-totalité de la réduction du déficit entre 1993-94 et 1998-99.

Tableau 3.3

Évolution du ratio du déficit au PIB de 1993-94 à 1998-99

| | Variation (% du PIB) |
|--|-------------------------|
| Baisse du ratio du déficit au PIB | 4,9 |
| dont : | |
| Baisse des dépenses de programmes | 4,9 |
| Hausse des recettes | 0,3 |
| compensée par : | |
| Variation des frais de la dette publique | 0,0 |
| Ajout de la réserve pour éventualités | 0,3 |

Entre 1993-94 et 1998-99, le déficit devrait passer de 5,9 p. 100 à 1 p. 100 du PIB – soit une baisse de 4,9 points de pourcentage. Entre 1993-94 et 1998-99, les recettes en proportion du PIB ne devraient augmenter que légèrement, tandis que les dépenses de programmes devraient baisser de 4,9 points de pourcentage – soit la même baisse que celle du déficit pendant cette période. Les frais de la dette publique, exprimés en pourcentage de l'économie, ne devraient pas changer pendant cette période, tandis que l'inclusion de la réserve pour éventualités accroît le déficit, compensant dans une faible mesure la réduction globale attribuable aux dépenses de programmes et aux recettes.

Une stratégie financière à laquelle s'ajoutent des mesures provinciales

Le redressement financier apporté au niveau fédéral est essentiel à l'assainissement des finances canadiennes, mais il ne constitue qu'une partie de l'amélioration plus générale de la situation financière au Canada. Même si les provinces ont adopté différents moyens d'assainir leurs finances, il en résulte en bout de ligne qu'un bon nombre d'entre elles prévoient des budgets équilibrés ou même des excédents budgétaires pour l'exercice 1996-97. Il y a seulement trois ans, toutes les provinces accusaient des déficits importants.

Le déficit combiné des provinces et des territoires en 1996-97 devrait s'élever à 9,0 milliards de dollars, soit une diminution de plus de 60 p. 100 par rapport à son niveau record de 1992-93. Comme le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont profité de la baisse marquée des taux d'intérêt depuis le début de 1995. Les provinces dont la dette est surtout constituée de titres à court terme sont celles qui en ont le plus profité (voir le tableau 3.4).

Tableau 3.4
Économies estimatives attribuables à la baisse des frais de la dette par province¹ (de janvier 1995 à décembre 1996)

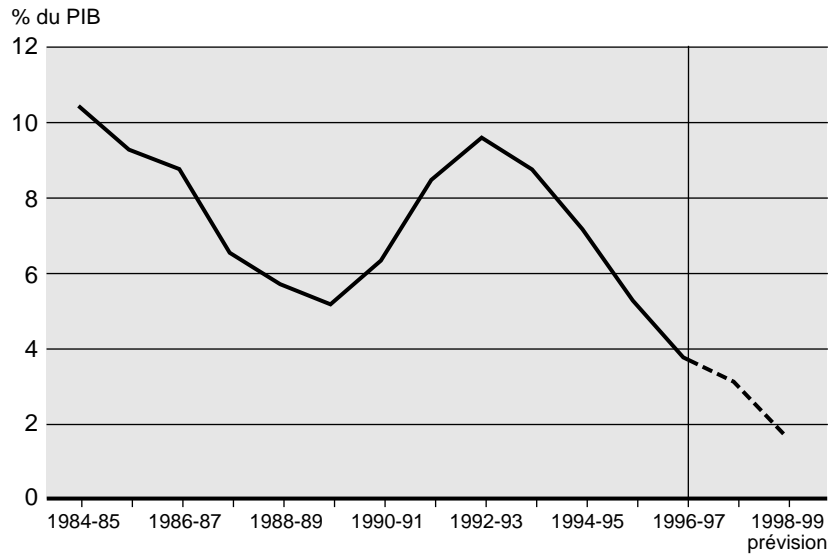
| | millions \$ | Pourcentage des dépenses |
|-----------------------|-------------|--------------------------|
| Terre-Neuve | 16 | 0,5 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 | 0,4 |
| Nouvelle-Écosse | 70 | 1,5 |
| Nouveau-Brunswick | 45 | 1,0 |
| Québec | 645 | 1,6 |
| Ontario | 520 | 0,9 |
| Manitoba | 70 | 1,3 |
| Saskatchewan | 18 | 0,4 |
| Alberta | 250 | 1,8 |
| Colombie-Britannique | 175 | 0,9 |
| Total des provinces | 1 812 | 1,2 |

¹ Estimations du ministère des Finances du Canada, fondées sur les sensibilités estimatives des provinces à une variation de 100 points de base des taux d'intérêt. Les économies provinciales réelles peuvent différer en raison de modifications de stratégies de gestion de la dette.

Le déficit combiné des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (selon les comptes publics) devrait totaliser 28,0 milliards de dollars en 1996-97 – une baisse de plus de 57 p. 100 par rapport au niveau record de 1992-93. Le déficit combiné représentera environ 3 p. 100 du PIB en 1997-98, en comparaison de 9,6 p. 100 en 1992-93 (voir le graphique 3.6). Selon les plans budgétaires actuels, il devrait tomber sous la barre des 2 p. 100 en 1998-99 (plus de détails à l'annexe 2).

Graphique 3.6

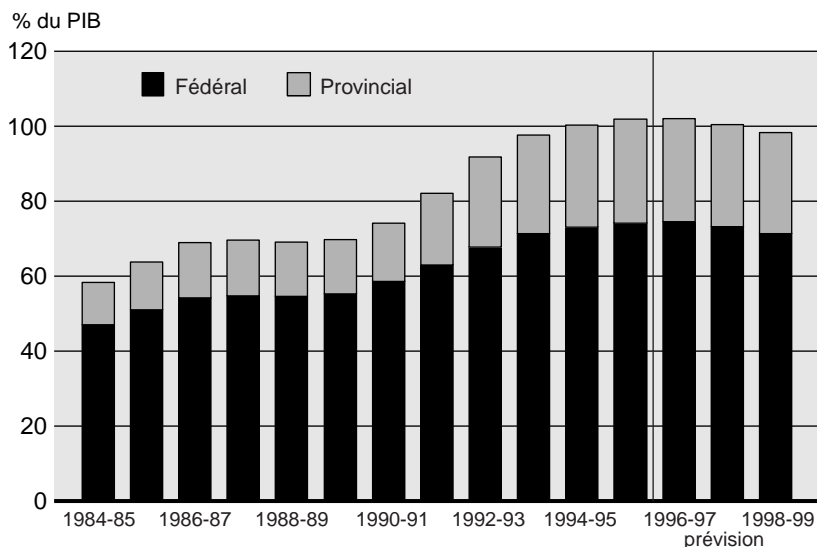
Déficit des gouvernement fédéral et provinciaux (selon les comptes publics)



Les progrès réalisés dans la réduction du déficit signifient que le ratio de la dette nette au PIB se stabilisera ou baissera dans la plupart des provinces. Jumelé aux progrès accomplis au niveau fédéral, cela signifie que d'ici 1997-98, le ratio combiné de la dette fédérale-provinciale-territoriale accusera aussi une tendance à la baisse (voir le graphique 3.7).

Graphique 3.7

*Dettes nettes : gouvernements fédéral et provinciaux
(selon les comptes publics)*



Garder le cap dans l'assainissement des finances publiques

Même si les mesures adoptées dans les trois premiers budgets du gouvernement ont contribué au redressement de la situation financière fédérale, il est encore trop tôt pour crier victoire.

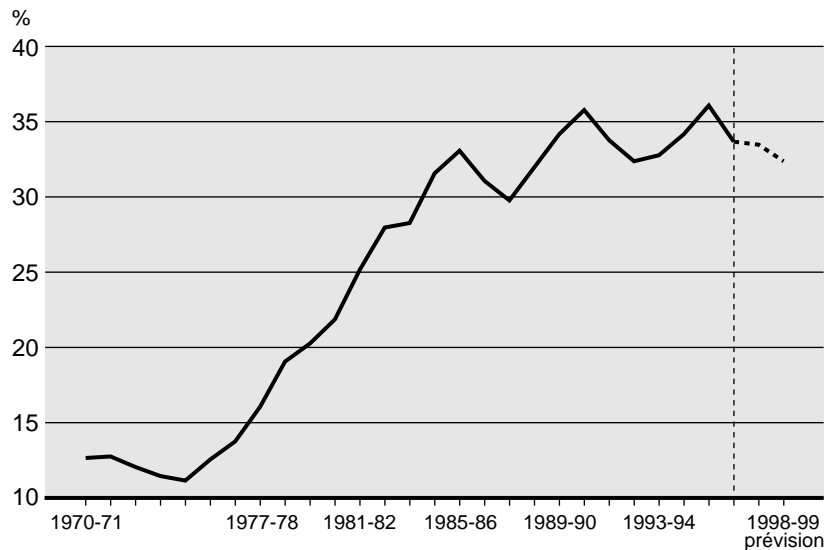
Le gouvernement sait fort bien que la crédibilité qui est à l'origine même de la baisse importante des taux d'intérêt dans les derniers mois – et du rétablissement de la confiance, au pays comme à l'étranger, envers l'avenir économique du Canada – est relativement nouvelle et demeure fragile. Ces gains durement acquis doivent être conservés. Les mesures budgétaires déjà annoncées ramèneront le déficit de 1998-99 à environ 1 p. 100 du PIB, mais leur mise en oeuvre doit être garantie. Le présent budget apporte cette garantie en maintenant le cap sur la réduction du déficit.

Le gouvernement a axé ses efforts de redressement financier sur la réalisation et le dépassement des objectifs de réduction du déficit – une étape nécessaire pour régler le problème de la dette canadienne. Le ratio de la dette au PIB devrait baisser en 1997-98, mais il continuera toutefois de représenter près de 75 p. 100 du PIB du Canada; il est même supérieur à 100 p. 100 du PIB si l'on inclut les dettes des gouvernements provinciaux. Les frais du service de la

dette fédérale représentent déjà le tiers de chaque dollar de recettes (voir le graphique 3.8). Un tel fardeau de financement de la dette empêche le gouvernement de consacrer ces recettes aux programmes et aux investissements que les Canadiens veulent et dont ils ont besoin. Bref, le niveau élevé du ratio de la dette au PIB a été, et demeure, au coeur du problème financier du Canada.

Graphique 3.8

Intérêt sur la dette fédérale en pourcentage des recettes budgétaires



La dette combinée de tous les gouvernements canadiens est la deuxième plus élevée, en termes relatifs, après celle de l'Italie, dans les pays du G7, et elle est bien supérieure à celle des principaux partenaires commerciaux du Canada. Même s'il est moins fragile qu'il y a quelques années, le Canada demeure vulnérable à des mouvements imprévisibles des marchés financiers. Les marchés de capitaux internationaux sont fortement intégrés et des événements comme la crise du peso mexicain en 1995 indiquent clairement que la volatilité des marchés financiers est surtout présente au sein des économies dont les finances sont affaiblies.

Le ratio de la dette au PIB est en bonne voie de connaître une baisse marquée et soutenue, mais il part d'un niveau élevé. Le gouvernement devra veiller à ce que les gains financiers prévus se réalisent et que leur effet soit durable, et faire en sorte que le ratio de la dette au PIB soit ramené à un niveau plus acceptable.

Le défi pour l'avenir consiste donc à maintenir des excédents de fonctionnement suffisants pour imprimer au ratio de la dette au PIB un mouvement à la baisse soutenu. L'on prévoit que l'excédent de fonctionnement sera porté à près de 5 p. 100 du PIB d'ici 1998-99. À titre indicatif, si cet excédent était maintenu pendant cinq ans, le ratio de la dette au PIB tomberait à 62 p. 100 – et serait ainsi ramené à son niveau de 1991-92. Il faudra gérer prudemment notre situation financière pendant encore quelque temps si nous voulons réduire le ratio de la dette au PIB de façon régulière.

La stratégie financière doit consister – et consistera – à maintenir le cap. Par gestion prudente, nous entendons que le moment serait mal choisi pour réduire de façon globale le fardeau fiscal. En vertu des hypothèses de planification économique prudentes sur lesquelles le budget est basé, une réduction générale du fardeau fiscal devrait être compensée de l'une des deux façons suivantes – en augmentant le déficit, ou en apportant des compressions additionnelles aux programmes gouvernementaux. L'augmentation du déficit est hors de question – elle ne servirait qu'à faire augmenter les taux d'intérêt et à faire diminuer les perspectives d'emploi et de croissance qui commencent tout juste à se faire jour. Une réduction additionnelle des dépenses menacerait des programmes auxquels tiennent les Canadiens.

La croissance économique pourrait s'avérer plus forte, et les taux d'intérêt pourraient être plus bas que ne le suppose le budget. Cependant, la nouvelle crédibilité financière et économique du Canada est trop récente pour être mise en péril par une évaluation trop optimiste des perspectives économiques canadiennes. Nous risquerions ainsi de perdre tous les gains financiers réalisés jusqu'ici.

Toutefois, des réinvestissements stratégiques sont possibles dans certaines limites. Le présent budget annonce des investissements et des réductions d'impôt sélectives dans des domaines critiques en vue d'accroître la création d'emplois et la croissance économique, ou d'investir dans le renforcement de la société. Nos objectifs de réduction du déficit sont en bonne voie d'être réalisés, et ce, malgré les initiatives sélectives annoncées dans le présent budget.

Un redressement spectaculaire selon les normes internationales

Il est difficile d'effectuer des comparaisons d'ordre international en raison des différences dans les conventions comptables utilisées par les différents pays. Les données financières fondées sur le Système

de la comptabilité nationale et fournies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) présentent une norme commune pour la comparaison et l'analyse des données financières des pays.

Selon les données de l'OCDE, le déficit pour l'ensemble des gouvernements du Canada devrait s'améliorer grandement par rapport aux autres pays du G7¹.

- En 1992, le déficit combiné du gouvernement fédéral et des provinces représentait, selon les comptes nationaux, 7,4 p. 100 du PIB, soit près du double de la moyenne – 3,8 p. 100 – pour les pays du G7, ce qui plaçait le Canada au deuxième rang de ces pays, quant à l'importance du déficit, derrière l'Italie².
- En 1997, on prévoit que le déficit de l'ensemble des gouvernements du Canada sera le plus bas parmi les pays du G7, à 1,3 p. 100 du PIB. En 1998, le Canada devrait atteindre l'équilibre budgétaire, ce qui permettra encore une fois au Canada d'enregistrer les meilleurs résultats à ce chapitre parmi les pays du G7.
- De plus, le ratio de la dette de l'ensemble des gouvernements du Canada au PIB a diminué en 1996 pour la première fois depuis 1988. La baisse du ratio de la dette au PIB de 1997 à 1998 sera la plus importante enregistrée parmi les pays du G7.

Aperçu détaillé des perspectives financières jusqu'en 1998-99

Modifications par rapport aux prévisions du budget de 1996 pour 1996-97 et 1997-98

Le chapitre 2 présentait une mise à jour de l'évolution économique au cours de la dernière année ainsi que les perspectives pour 1997. Le tableau 3.5 présente l'incidence de ces modifications ainsi que celle des mesures annoncées depuis le dernier budget et de certains autres facteurs sur les objectifs de déficit pour 1996-97 et 1997-98.

¹ *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1996.

² Le ratio du déficit de l'ensemble des gouvernements au PIB d'après les comptes nationaux se chiffrait à 7,4 p. 100 du PIB en 1992, ce qui correspond à un ratio de 9,6 p. 100 d'après les comptes publics. (Voir l'annexe 3 pour plus de renseignements à ce sujet.)

Tableau 3.5
Perspectives financières – Évolution depuis le budget de 1996

| | 1996-97 | 1997-98 |
|--|--------------|---------|
| | milliards \$ | |
| Déficit selon le budget de 1996 | 24,3 | 17,0 |
| Incidence des facteurs économiques | | |
| Recettes : | | |
| Impôt sur le revenu des particuliers | 0,2 | 0,5 |
| Impôt des sociétés | -0,7 | -0,1 |
| Taxes de vente et d'accise | 1,3 | 1,3 |
| Cotisations d'assurance-emploi | 0,2 | 0,0 |
| Autres recettes | 1,0 | 1,1 |
| Total | 2,0 | 2,8 |
| Dépenses de programmes : | | |
| Principaux transferts aux particuliers | -1,0 | -1,3 |
| Principaux transferts aux autres paliers de gouvernement | -0,4 | -0,8 |
| Autres dépenses | 0,6 | 1,3 |
| Total | -0,8 | -0,8 |
| Frais de la dette publique | -2,3 | -3,0 |
| Effet net des facteurs économiques | -1,1 | -1,0 |
| Incidence des facteurs ponctuels | | |
| Vente du système de navigation aérienne | -1,5 | |
| Perception accélérée des cotisations d'assurance-emploi | -1,0 | |
| Total | -2,5 | |
| Réserve pour éventualités | -2,5 | |
| Effet net des changements de politique depuis le budget de 1996 | 0,8 | 1,0 |
| Effet net des mesures depuis le budget de 1996 | -5,3 | 0,0 |
| Déficit selon le budget de 1997 | 19,0 | 17,0 |

Note : Les chiffres négatifs indiquent une réduction du déficit et les chiffres positifs, une augmentation du déficit.

Le revenu nominal – qui constitue l'assiette fiscale des recettes budgétaires – devrait être plus faible en 1996 et en 1997 qu'on ne le prévoyait dans le budget de 1996. Par voie de conséquence, les principales composantes des recettes budgétaires, à l'exception des perceptions d'impôt sur les bénéfices des sociétés, devraient être moins élevées qu'on ne l'anticipait dans le budget de 1996. Au total,

l'évolution de l'économie devrait réduire les recettes budgétaires de 2,0 milliards de dollars en 1996-97, et de 2,8 milliards de dollars en 1997-98.

Toutefois, les dépenses de programmes devraient être inférieures – de 0,8 milliard de dollars – aux prévisions budgétaires de 1996 en 1996-97 et en 1997-98. Les données disponibles jusqu'à maintenant montrent que les prestations versées aux personnes âgées ainsi que les prestations d'assurance-emploi seront inférieures aux estimations du budget de 1996, et la situation devrait être la même en 1997-98. Les transferts aux autres paliers de gouvernement ont été révisés à la baisse, d'abord en raison de paiements de péréquation moins élevés que prévu. La croissance plus lente des recettes provinciales, qui s'explique essentiellement par des réductions d'impôt dans certaines provinces, et la vigueur des recettes imputables au secteur des ressources dans certaines provinces recevant des paiements de péréquation, expliquent la baisse des transferts calculés selon des formules. Les autres dépenses ont été rajustées à la hausse suite au report de fonds d'exercices antérieurs et à la reclassification des recettes de la taxe de transport aérien, qui ne sont plus déduites des dépenses de programmes.

De plus, en raison de la baisse des taux d'intérêt en 1996, les frais de la dette publique sont beaucoup moins élevés qu'on l'avait anticipé. En moyenne, les taux à court terme ont été de 160 points de base inférieurs aux taux utilisés aux fins de planification dans le budget de 1996, et de 50 points de base dans le cas des taux à long terme. Même si on suppose une augmentation des taux en 1997 aux fins des hypothèses prudentes de planification, ces taux devraient néanmoins demeurer sous les niveaux anticipés dans le budget de 1996. Pour cette raison, les frais de la dette publique devraient être de 2,3 milliards de dollars inférieurs aux prévisions budgétaires de 1996 en 1996-97, et de 3,0 milliards de dollars en 1997-98.

L'incidence nette de ces facteurs consistera en une baisse du déficit d'environ un milliard de dollars en 1996-97 ainsi qu'en 1997-98.

Il faut noter deux facteurs ponctuels qui ont entraîné une baisse de 2,5 milliards de dollars du déficit de 1996-97. D'abord, le produit net de la vente du système de navigation aérienne s'est chiffré à 1,5 milliard de dollars; de plus, dans le cadre de la réforme du programme d'assurance-emploi, depuis le 1^{er} janvier 1997, les cotisations d'assurance-emploi sont basées sur le nombre d'heures travaillées plutôt que sur le nombre de semaines. Cette modification a entraîné une perception accélérée des recettes au titre des cotisa-

tions dans le premier semestre de l'année civile plutôt que dans le second pour ce qui est des employés à revenu élevé et de leurs employeurs. Bien que cette mesure n'ait aucune incidence sur les obligations des employeurs et des employés en vertu du régime de l'assurance-emploi pour l'ensemble de l'année civile, cette perception accélérée des recettes a entraîné un gain ponctuel pour l'exercice en cours. Ces deux facteurs n'ont pas été pris en compte dans les prévisions budgétaires de 1996 pour l'exercice 1996-97, en raison des incertitudes quant au moment où la vente surviendrait et à l'incidence des changements du régime de l'assurance-emploi.

Les résultats financiers à la fin de décembre 1996 indiquent clairement que le déficit pour 1996-97 sera inférieur à l'objectif de 24,3 milliards de dollars, et que la réserve pour éventualités n'aura pas à être utilisée. La réserve pour éventualités a été supprimée pour 1996-97, et le déficit a été réduit en conséquence. La réserve prévue pour 1997-98 demeure de 3,0 milliards de dollars.

Enfin, l'incidence financière nette des initiatives prises depuis le budget de 1996, dont les mesures proposées dans ce budget, se chiffre à 0,8 milliard de dollars en 1996-97 et frôle le milliard de dollars en 1997-98.

Pour toutes ces raisons, le déficit ne devrait pas dépasser 19,0 milliards de dollars en 1996-97, tandis que l'objectif de déficit pour 1997-98 demeure réalisable.

Les perspectives d'évolution des recettes

Les perspectives financières concernant les recettes sont résumées au tableau 3.6.

D'après les résultats financiers enregistrés pour les neuf premiers mois de 1996-97, les recettes budgétaires sont maintenant estimées à 135,5 milliards de dollars – en hausse de 5,2 milliards de dollars, ou de 4 p. 100, par rapport à 1995-96. Environ la moitié de cette augmentation est attribuable à des facteurs ponctuels, soit la vente des actifs de navigation aérienne de Transports Canada à NavCan – une société privée à but non lucratif – et les changements touchant la perception des cotisations d'assurance-emploi. Si on exclut ces facteurs, le ratio de la dette au PIB demeure à peu près inchangé par rapport à 1995-96.

Tableau 3.6
Perspectives d'évolution des recettes

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|-----------------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Impôt sur le revenu | | | | | |
| des particuliers | 56,3 | 60,2 | 63,3 | 66,5 | 70,4 |
| Impôt des sociétés | 11,6 | 16,0 | 15,8 | 16,2 | 17,1 |
| Cotisations d'assurance-emploi | 18,9 | 18,5 | 19,6 | 19,3 | 19,7 |
| Taxes et droits d'accise | | | | | |
| Taxe sur les produits et services | 16,8 | 16,4 | 16,9 | 17,5 | 18,4 |
| Droits de douane à l'importation | 3,6 | 3,0 | 2,3 | 2,1 | 1,9 |
| Autres taxes d'accise | 6,7 | 7,3 | 7,8 | 8,1 | 8,3 |
| Autres recettes fiscales | 1,8 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,0 |
| Total des recettes fiscales | 115,7 | 123,3 | 127,8 | 131,7 | 137,7 |
| Recettes non fiscales | 7,6 | 7,0 | 7,7 | 6,1 | 6,3 |
| Total des recettes budgétaires | 123,3 | 130,3 | 135,5 | 137,8 | 144,0 |
| Pourcentage du PIB | 16,5 | 16,8 | 17,0 | 16,5 | 16,6 |

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total.

La prise en compte de ces facteurs ponctuels a aussi pour effet d'atténuer le taux de croissance global des recettes de 1996-97 à 1997-98. En 1997-98, les recettes budgétaires devraient augmenter de 1,7 p. 100 seulement. Or, si on exclut ces facteurs ponctuels, cette augmentation se chiffre à 3,5 p. 100. En 1998-99, l'augmentation des recettes budgétaires devrait correspondre davantage à la croissance de l'économie.

Les recettes d'impôt sur le revenu des particuliers – la principale source de recettes fédérales – devraient augmenter de 3,1 milliards de dollars, ou 5,2 p. 100, en 1996-97, surtout en raison de certains facteurs liés à l'année d'imposition 1995 : paiements sur production plus importants, hausse des paiements d'arriérés d'impôt et des acomptes trimestriels. Les changements touchant ces recettes correspondent dans une bonne mesure à l'évolution de la situation économique en 1995. Au cours de l'exercice 1996-97, les déclarants devaient verser des acomptes provisionnels plus élevés à l'égard de leurs revenus ne faisant pas l'objet de retenues. Cela a entraîné une accélération des paiements, qui sont effectués en 1996-97 sous forme d'acomptes provisionnels plutôt qu'en 1997-98, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse des paiements

sur production en 1997-98. Les retenues à l'égard du revenu d'emploi ont progressé plus lentement durant l'année, à l'image de la croissance de l'emploi et des salaires. En 1997-98 et en 1998-99, on prévoit que les perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers augmenteront à un rythme légèrement plus rapide que celui la croissance de l'économie, en raison du caractère progressif du régime fiscal, les taux marginaux d'imposition étant supérieurs quand le revenu imposable augmente. De plus, comme l'inflation devrait se situer bien à l'intérieur de la fourchette visée, les paramètres de l'impôt sur le revenu des particuliers ne seront pas indexés.

Les recettes d'impôt des sociétés devraient se chiffrer à 15,8 milliards de dollars en 1996-97, ce qui constitue une baisse légère. Durant les neuf premiers mois de l'exercice 1996-97, les recettes d'impôt des sociétés ont augmenté de 12,6 p. 100 par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation tient d'abord aux procédures de versement que doivent respecter les grandes sociétés, car les bénéfices des sociétés devraient demeurer inchangés par rapport à 1995. Les sociétés doivent verser des acomptes mensuels au titre de leurs obligations fiscales de l'année précédente ou de leurs obligations estimatives pour l'année en cours. Les sociétés disposent de 60 jours après la fin de leur année d'imposition pour produire leur déclaration ainsi que les sommes dues à cette date. Il s'ensuit que plus de 30 p. 100 des recettes d'impôt des sociétés sont perçues en février et en mars, ce qui correspond à la période de règlement. En 1995-96, les paiements de règlement ont été très élevés, en raison des acomptes provisionnels relativement bas versés durant l'année. Comme on prévoit que les bénéfices des sociétés seront sensiblement semblables à ceux de l'an dernier, les paiements de règlement ne devraient pas être aussi élevés. Les rentrées fiscales devraient connaître une hausse en 1997-98 et en 1998-99, lorsque les bénéfices des sociétés recommenceront de croître. La surtaxe sur le capital des banques et des autres grandes institutions de dépôt, annoncée dans le budget de 1995, est prolongée d'un an.

La hausse des cotisations d'assurance-emploi en 1996-97 reflète essentiellement les changements touchant l'assiette servant au calcul des cotisations, qui est désormais fondé sur le montant maximum des gains annuels assurables plutôt que sur les gains hebdomadaires. Cette mesure provoque une augmentation ponctuelle des recettes au titre des cotisations d'assurance-emploi durant la période de janvier à mars 1996-97. Elle n'a pas d'incidence sur le montant annuel payable. La cotisation annuelle des personnes qui gagnent

un montant égal ou inférieur au montant maximum des gains assurables ne sera pas modifiée, tandis que les personnes qui gagnent plus paieront une fraction plus importante de leurs cotisations en début d'année. Les cotisations devraient baisser légèrement en 1997-98, car les taux de cotisation moins élevés (le taux des employés a baissé de cinq cents en 1997) et les coûts du Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs compenseront les effets de la progression de l'emploi. Aux fins des présentes projections, on suppose que le taux de cotisation des employés baissera de 10 cents en 1998.

L'augmentation des recettes de la taxe sur les produits et services devrait correspondre en gros à la croissance de la demande finale des consommateurs durant la période visée par les projections. La baisse des droits de douane à l'importation devrait se poursuivre durant cette période, étant donné que l'incidence des réductions tarifaires en vertu de différents accords commerciaux fera plus que compenser la croissance des importations. La hausse des rentrées attribuables aux autres taxes d'accise découle de l'augmentation des taxes sur les produits du tabac annoncée en novembre 1996.

Les recettes non fiscales se composent des revenus de placement, principalement les bénéfices de la Banque du Canada et les gains du Fonds des changes et d'autres frais, tels des frais et droits d'utilisateurs. La forte augmentation enregistrée en 1996-97 est attribuable à la vente des actifs de navigation aérienne de Transports Canada.

Perspectives d'évolution des dépenses de programmes

Le tableau 3.7 présente les principaux éléments des dépenses de programmes jusqu'en 1998-99.

D'ici 1998-99, les dépenses de programmes auront enregistré une baisse pendant six années consécutives, passant de 122,6 milliards de dollars en 1992-93, année où elles avaient atteint leur point culminant, à 103,5 milliards de dollars en 1998-99. En proportion du PIB, les dépenses de programmes devraient baisser à 11,9 p. 100 en 1998-99 – le plus faible niveau depuis 1949-50. Cette baisse reflète principalement l'effet des mesures prises dans chacun des trois derniers budgets. Toutes les grandes composantes des dépenses de programmes contribuent à cette diminution dans l'absolu, à l'exception des principaux transferts aux particuliers.

Tableau 3.7
Perspectives d'évolution des dépenses de programmes

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|--|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Principaux transferts aux particuliers | | | | | |
| Prestations aux personnes âgées | 20,5 | 21,0 | 21,6 | 22,3 | 22,9 |
| Assurance-emploi | 14,8 | 13,5 | 13,1 | 13,5 | 14,1 |
| Total | 35,3 | 34,5 | 34,7 | 35,8 | 37,0 |
| Principaux transferts aux autres paliers de gouvernement | | | | | |
| TCSPS ¹ | 19,3 | 18,6 | 14,9 | 12,5 | 11,8 |
| Péréquation | 8,5 | 8,8 | 8,5 | 8,3 | 8,4 |
| Transferts aux territoires | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Autres transferts fiscaux | -0,4 | -0,2 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Paiements de remplacement pour programmes permanents | -1,8 | -1,9 | -2,0 | -2,1 | -2,2 |
| Total | 26,7 | 26,5 | 22,6 | 19,8 | 19,1 |
| Subventions et autres transferts | | | | | |
| Subventions aux entreprises | 3,7 | 2,3 | 2,3 | 1,8 | 1,5 |
| Indiens et Inuit | 3,7 | 4,1 | 4,3 | 4,4 | 4,4 |
| Aide internationale | 2,9 | 2,2 | 2,2 | 2,1 | 1,9 |
| Sciences et technologie | 1,0 | 0,9 | 1,7 | 0,9 | 0,8 |
| Travaux d'infrastructure | | | | | |
| Canada | 0,4 | 0,9 | 0,5 | 0,6 | 0,0 |
| Autres | 8,3 | 7,8 | 7,3 | 6,8 | 5,9 |
| Total | 20,0 | 18,2 | 18,3 | 16,5 | 14,5 |
| Sociétés d'État | 5,0 | 4,3 | 4,3 | 3,9 | 3,8 |
| Défense | 10,7 | 9,9 | 9,6 | 9,0 | 8,5 |
| Autres | 21,0 | 18,6 | 19,5 | 20,8 | 20,7 |
| Total | 118,7 | 112,0 | 109,0 | 105,8 | 103,5 |

Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total.

¹ Jusqu'en 1995-96, comprend le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). À compter de 1996-97, s'applique au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Les droits au titre du FPE, du RAPC et du TCSPS sont les suivants : 29,3 29,6 26,9 25,1 25,1

Les droits (points d'impôt et espèces) au titre des principaux transferts aux autres paliers de gouvernement (TCSPS, péréquation et transferts aux territoires) sont les suivants :
 38,2 38,7 35,7 33,6 33,7

Font partie de cette dernière catégorie les prestations aux personnes âgées, dont la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les allocations au conjoint, et les prestations d'assurance-emploi. L'augmentation des prestations aux personnes âgées est due

à la croissance de la population admissible et à la hausse des prestations maximales, qui sont indexées sur les variations de l'indice des prix à la consommation. La Prestation aux aîné(e)s proposée devrait entrer en vigueur en 2001. La réforme du régime de l'assurance-emploi, combinée à la croissance de l'emploi, ont grandement limité la croissance des prestations. Après avoir atteint un sommet de 19,1 milliards de dollars en 1992-93, ces prestations devraient tomber à 13,1 milliards de dollars en 1996-97. On prévoit une augmentation des prestations versées au cours des deux prochaines années, même si la situation économique s'améliore, du fait que le nombre de prestataires par rapport au nombre de personnes sans emploi augmente habituellement en période de reprise économique.

Les transferts en espèces aux autres paliers de gouvernement devraient passer de 26,7 milliards de dollars en 1994-95 à 19,1 milliards de dollars en 1998-99. Cette baisse est due en grande partie à la réduction, jusqu'en 1997-98, des droits au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) – le transfert global institué dans le budget de février 1995 afin de remplacer les transferts au titre du Financement des programmes établis (FPE) et du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Comme dans le cas du FPE, le TCSPS prend la forme de transferts en espèces et en points d'impôt. Un transfert de points d'impôt consiste pour le gouvernement fédéral à céder aux provinces un «espace fiscal» pour qu'elles puissent hausser leurs taux d'imposition d'un montant équivalent, sans que cela ait une incidence sur les contribuables. Le transfert en espèces est la différence entre les droits et la valeur des points d'impôt transférés. Seul ce transfert entre dans les dépenses de programmes. Dans le budget de 1995, le total des droits au titre du TCSPS avait été fixé à 26,9 milliards de dollars pour 1996-97 et à 25,1 milliards de dollars pour 1997-98. Le budget de 1996 a instauré un mécanisme de financement du TCSPS pour cinq ans, applicable aux années 1998-99 à 2002-2003. En 1998-99 et en 1999-2000, les droits au titre du TCSPS seront maintenus à 25,1 milliards, soit le même montant qu'en 1997-98, avant d'augmenter selon un taux de 2 p. 100 inférieur au taux de croissance du PIB en 2000-2001, de 1,5 p. 100 inférieur à ce taux de croissance en 2001-2002 et de 1 p. 100 inférieur en 2002-2003. De plus, les mesures législatives prévoient que, au cours de cette période de cinq ans, les transferts en espèces ne seront jamais inférieurs à 11 milliards de dollars.

Les paiements de péréquation sont aussi au nombre des principaux transferts aux provinces. La croissance des recettes provinciales plus faible que prévu, en raison surtout des baisses d'impôt dans certaines provinces, l'importance des recettes au titre des ressources dans certaines des provinces recevant des paiements de péréquation et des mouvements de population entre les provinces recevant des paiements de péréquation et les autres provinces ont freiné sensiblement la croissance des droits calculés selon des formules. Les transferts aux territoires devraient aussi demeurer à peu près stables de 1994-95 à 1998-99.

Les paiements de remplacement pour programmes permanents représentent des récupérations d'abattement de points d'impôt fédéraux dans le cadre d'accords de non-participation. Aux termes de ces accords, une province peut prendre en charge, sur les plans administratif et financier, certains programmes fédéraux-provinciaux. Le gouvernement fédéral diminue alors le taux d'imposition des particuliers dans cette province, pour que celle-ci puisse accroître en conséquence ses propres taux d'imposition. La valeur des points d'impôt supplémentaires accordés à une province en vertu d'un accord de non-participation est déduite des transferts en espèces. Le Québec a été la seule province à choisir ce type d'accord quand il a été offert au milieu des années 1960. Ces récupérations n'ont aucune incidence sur le transfert fédéral net ni sur les sommes nettes reçues par le Québec.

La diminution des subventions et des autres paiements de transfert de 1994-95 à 1998-99 s'explique par les mesures prises dans chacun des trois derniers budgets.

- Les subventions aux entreprises devraient diminuer sensiblement en raison d'une réduction substantielle des subventions au transport (l'élimination des paiements prévus par la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* et d'autres paiements aux compagnies ferroviaires), des subventions à l'agriculture et du financement des organismes de développement régional.
- Les fonds prévus pour l'aide internationale sont réduits d'un milliard de dollars.
- Les subventions pour les sciences et la technologie – les subventions directes versées par le Conseil national de recherches du Canada et par les conseils qui subventionnent la recherche universitaire – resteront à peu près inchangées pendant la période de prévision.

- Le taux de croissance des transferts au titre des programmes des Indiens et Inuit (programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et programmes de santé des autochtones de Santé Canada) est réduit.
- Pour ce qui est de la dernière catégorie, les programmes relatifs au marché du travail et les subventions culturelles subiront des réductions, tandis que les allocations et pensions d'anciens combattants devraient demeurer assez stables.

Les mesures annoncées dans les trois derniers budgets entraîneront en outre une baisse importante des dépenses consacrées aux sociétés d'État et à la défense.

L'ensemble des autres dépenses comprend les frais de fonctionnement des ministères et les fonds à gestion centrale qui aident les ministères à faire face aux pressions financières se présentant inévitablement au cours d'un exercice.

- Les budgets de 1994, de 1995 et de 1996 ont institué des mesures réduisant sensiblement les dépenses de fonctionnement des ministères. Le gel des salaires a été prolongé jusqu'en 1996-97. Certaines activités gouvernementales ont été privatisées ou commercialisées. Une fois entièrement mises en oeuvre, les mesures prises conduiront à l'élimination de quelque 55 000 postes au sein de la fonction publique fédérale.
- Dans le cadre du budget de 1995, le gouvernement a mis en place le Système de gestion des dépenses, pour faire en sorte que les dépenses des ministères fassent en permanence l'objet d'un contrôle strict.

Les frais de la dette publique

Les frais de la dette publique représentent la principale composante des dépenses fédérales, soit 30 p. 100 environ du total des dépenses. Près du tiers de chaque dollar de recettes est consacré au paiement des intérêts sur la dette publique.

La baisse marquée des taux d'intérêt en 1996 a freiné l'augmentation des frais de la dette publique, qui avait été très forte au cours des dernières années. Les frais d'intérêt ne devraient pas dépasser les 45,5 milliards de dollars en 1996-97, ce qui constitue une baisse de 1,4 milliard de dollars par rapport à 1995-96 (voir le tableau 3.8). Les frais de la dette publique devraient augmenter légèrement au cours des deux prochaines années, car des besoins d'emprunt plus

importants viendront compenser la baisse du taux d'intérêt effectif moyen sur la dette. D'ici 1998-99, le gouvernement ne prévoit pas devoir effectuer de nouveaux emprunts sur les marchés financiers. Les taux d'intérêt ont nettement baissé en 1995 et en 1996 et, même si une certaine hausse par rapport aux niveaux actuels est incorporée aux hypothèses prudentes de planification, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette fédérale devrait continuer de fléchir, les instruments financiers étant refinancés à des taux plus bas.

Tableau 3.8
Frais de la dette publique

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|----------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Frais de la dette publique | 42,0 | 46,9 | 45,5 | 46,0 | 46,5 |

Comme cela est indiqué à l'annexe 3, les finances publiques sont extrêmement sensibles aux variations des taux d'intérêt, en raison de l'importance de la dette. À mesure que cette dette augmentait, sa gestion devenait plus complexe, et il devenait encore plus important de la gérer de manière efficace. La stratégie de gestion de la dette du gouvernement a pour objectif de minimiser les coûts de financement et de veiller à ce que ces coûts restent relativement stables dans le temps. L'un des éléments clés de cette stratégie était de réduire la proportion de la dette consistant en titres à court terme à taux variables. De cette manière, le gouvernement a pu réduire considérablement sa vulnérabilité aux fluctuations des taux d'intérêt. On trouvera des renseignements complémentaires sur la stratégie de gestion de la dette du gouvernement à l'annexe 3 ainsi que dans le *Rapport sur les opérations d'emprunt* de novembre 1996 du ministère des Finances.

Les besoins financiers

Les besoins financiers mesurent l'argent frais que le gouvernement doit se procurer sur les marchés financiers – c'est-à-dire les emprunts nécessaires au-delà des sommes voulues pour refinancer les titres qui viennent à échéance. Les besoins financiers devraient être ramenés à zéro d'ici 1998-99 (voir le tableau 3.9).

Tableau 3.9

Déficit, opérations non budgétaires et besoins financiers/sources

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 |
|---|--------------|---------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | | |
| Déficit | -37,5 | -28,6 | -19,0 | -17,0 | -9,0 |
| Opérations non budgétaires | | | | | |
| Prêts, dotations en capital et avances | -0,1 | 2,7 | 1,1 | 0,9 | 1,0 |
| Comptes à fins déterminées | 8,7 | 7,6 | 7,7 | 8,0 | 8,5 |
| Autres opérations | 3,0 | 1,1 | 4,3 | 2,1 | 0,6 |
| Total des opérations non budgétaires | 11,6 | 11,4 | 13,0 | 11,0 | 10,0 |
| Besoins financiers/sources | -25,8 | -17,2 | -6,0 | -6,0 | 1,0 |

Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total.

Les chiffres positifs indiquent des besoins financiers et les chiffres négatifs, une source de fonds.

La différence entre les besoins financiers et le déficit s'explique par un certain nombre d'opérations non budgétaires qui constituent une source de fonds. La plus importante de ces sources est représentée par les comptes de pension des employés de l'État. Parmi les autres sources de moindre importance, mentionnons les prêts, dotations en capital et avances, les fonds en transit et les comptes créditeurs.

Les opérations non budgétaires comprennent aussi les redressements comptables apportés à certaines opérations qui sont comptabilisées selon la méthode de l'exercice pour indiquer leur incidence selon la méthode de caisse. Un redressement important se rapporte aux frais de restructuration. Bien que ces derniers aient un effet négatif sur le déficit l'année où ils sont engagés, ils ne se répercutent sur les besoins financiers qu'au moment où les décaissements sont effectués.

Les opérations non budgétaires sont estimées à 13,0 milliards de dollars en 1996-97, en hausse de 1,6 milliard par rapport à 1995-96. Les résultats enregistrés en 1996-97 reflètent certaines recettes spéciales au cours de l'année. Les versements finals relatifs à la vente en 1995 du CN et des actions de Petro-Canada se traduiront par des rentrées d'environ deux milliards de dollars en 1996-97. Selon les pratiques comptables du gouvernement, l'incidence de ces ventes sur le déficit a été comptabilisée en 1995-96, lorsque les ventes ont été effectuées. Ces versements finals, en

conséquence, n'ont eu aucun effet sur le déficit de 1996-97, mais ont assuré des rentrées additionnelles pendant l'exercice. On prévoit que la source nette de fonds devrait diminuer en 1997-98 et en 1998-99, d'abord en raison des changements relatifs aux «autres opérations» liés à une diminution de l'amortissement dans un contexte de baisse de l'encours des titres à court terme, et du fait qu'aucune rentrée spéciale n'est prévue au cours de ces années-là.

Les besoins financiers ne devraient pas dépasser les six milliards de dollars en 1996-97, en baisse de 11,2 milliards de dollars comparativement à 1995-96; de cette somme, une fraction de 9,6 milliards de dollars est attribuable à la baisse du déficit, le reste étant lié à une hausse des fonds nets au titre des opérations non budgétaires. Les besoins financiers devraient demeurer inchangés en 1997-98, en dépit de la baisse du déficit, du fait des fonds nets moins élevés dégagés par les opérations non budgétaires. Par contre, en 1998-99, on prévoit une source nette de fonds s'élevant à un milliard de dollars. Cela signifie que le gouvernement n'aura pas à contracter de nouveaux emprunts sur les marchés – il lui suffira de refinancer l'encours. En fait, grâce à une source de fonds, le gouvernement remboursera une partie de la dette existante.

Les pouvoirs d'emprunt

Le montant des pouvoirs d'emprunt sollicités auprès du Parlement pour un exercice sont habituellement liés aux besoins financiers prévus pour l'exercice, compte tenu des gains estimatifs du Fonds des changes. Des pouvoirs d'emprunt sont nécessaires pour couvrir les gains du Fonds des changes parce que ces derniers, même s'ils sont comptabilisés dans les recettes budgétaires, demeurent au Compte du Fonds des changes et ne sont pas disponibles pour financer les activités courantes du gouvernement. De plus, un montant non annulable en fin d'année de 4 milliards de dollars est sollicité afin d'être utilisé soit dans le courant de l'exercice pour faire face aux éventualités, comme des besoins de change imprévus, soit pour être reporté temporairement à l'exercice suivant. Tout pouvoir d'emprunt inutilisé au-delà de ce montant à la fin de l'exercice est annulé.

Le gouvernement présentera un projet de loi sollicitant les pouvoirs d'emprunt requis afin de couvrir des besoins financiers ne dépassant pas 6 milliards de dollars, des gains du Fonds des changes prévus de 0,8 milliard de dollars et un montant non annulable en fin d'exercice de 4 milliards de dollars.

4

Emplois et croissance dans une économie dynamique¹

Introduction

Bon nombre de Canadiens s'inquiètent de la situation du marché de l'emploi et de la place qu'ils y occupent :

- Même si le taux de chômage a chuté au cours des trois dernières années, il est encore beaucoup trop élevé.
- Bien des travailleurs craignent de perdre leurs emplois et d'avoir de la difficulté à en trouver un autre.
- D'aucuns ont renoncé à se chercher un emploi et d'autres ont été forcés d'accepter des emplois à temps partiel alors qu'ils désirent un emploi à plein temps.
- Au mieux, le salaire de plusieurs travailleurs n'augmente que légèrement.
- Les parents craignent que leurs enfants ne soient pas en mesure de se trouver de bons emplois.

Le gouvernement partage ces craintes et s'est fixé comme priorité économique de créer des emplois meilleurs et en plus grand nombre pour les Canadiens. Sa stratégie tient compte du fait qu'il existe deux types de problèmes à régler :

- Premièrement, le rythme de la croissance économique n'a pas été assez rapide pour créer suffisamment d'emplois, plus particulièrement au moment où le secteur public a été soumis à des mesures d'austérité.

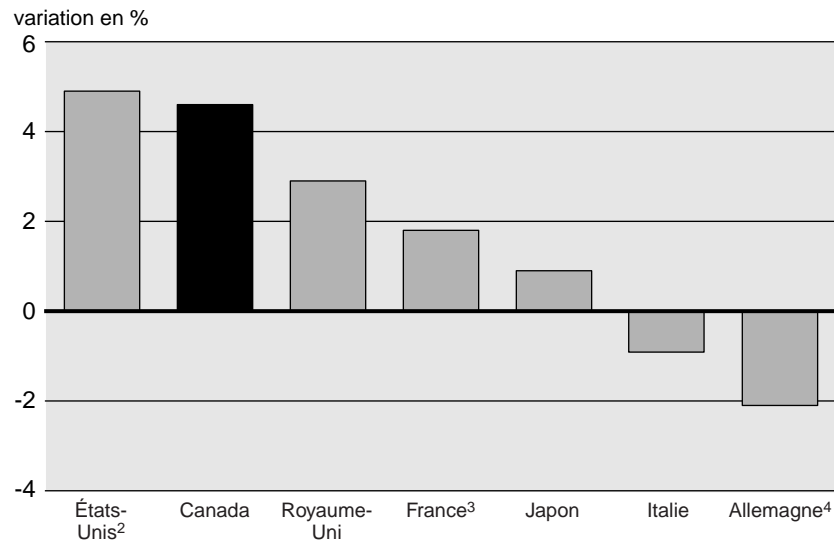
¹ Tous les renvois statistiques ont été établis le mercredi 12 février 1997.

■ Deuxièmement, certains particuliers et entreprises ont besoin d'aide pour s'adapter aux changements économiques profonds que suscitent la mondialisation et le changement technologique.

L'ensemble du monde industriel a été secoué par les vastes changements qui ont marqué l'économie au cours des dernières années. Ces derniers temps, bien des pays ont subi les conséquences de leur laxisme au chapitre de la gestion des finances publiques. Par conséquent, bon nombre de pays industrialisés ont enregistré un taux décevant de croissance de l'emploi. Bien que l'on ne puisse s'estimer satisfait du rythme de la création d'emplois au Canada, force est de constater que l'emploi a crû plus rapidement au Canada que dans n'importe quel autre pays du G7, à l'exception des États-Unis, depuis le dernier trimestre de 1993 (voir le graphique 4.1).

Graphique 4.1

Croissance de l'emploi¹ dans les pays du G7 à partir du dernier trimestre de 1993 jusqu'au troisième trimestre de 1996



¹ Les données sur l'emploi peuvent ne pas être entièrement comparables d'un pays à l'autre en raison des écarts de définition. Les comparaisons des variations en pourcentage sont donc plus fiables que les variations de niveau.

² Enquête sur l'emploi des ménages.

³ Emploi dans tous les secteurs, sauf dans l'agriculture, l'administration publique, l'éducation et les services sociaux. Ce sous-secteur se compose environ aux deux tiers d'emplois dans le secteur civil.

⁴ Non désaisonnalisé.

La plupart des pays industrialisés doivent relever des défis semblables. Pour relever ce défi, le gouvernement a adopté une stratégie à quatre volets pour assurer la création d'emplois et la croissance dans une société plus forte :

- Garder le cap sur l'assainissement des finances publiques pour mettre en place le climat économique propice à une création d'emplois forte et soutenue.
- Promouvoir la création d'emplois à court et à moyen termes grâce à des programmes offrant des retombées immédiates et durables.
- Effectuer des investissements stratégiques qui garantiront la création d'emplois à long terme en aidant les Canadiens à poursuivre des études supérieures, à parfaire leur formation, et à faire preuve d'innovation pour tirer le maximum des possibilités offertes par la mondialisation et le changement technologique.
- Bâtir une société plus forte au moyen d'investissements pour promouvoir la santé et le bien-être des Canadiens.

Le chapitre précédent indiquait de quelle façon le gouvernement garde le cap sur l'assainissement des finances publiques. Le présent chapitre précise les mesures qu'il adoptera pour favoriser, tant dans l'immédiat qu'à long terme, la création d'emplois et la croissance. Le chapitre suivant indique les mesures que prendra le gouvernement pour investir dans une société plus forte.

Mettre en place le climat économique propice

Pour favoriser une croissance plus rapide de l'emploi à court et à moyen termes, il convient de préciser les raisons pour lesquelles la croissance a souvent été plus lente au cours des dernières années et de régler les problèmes. Cette situation prend son origine dans la dette immense dont nous avons hérité lorsque nous sommes entrés en fonction.

L'évolution de la situation en 1994 illustre bien le problème. Les taux d'intérêt canadiens ont commencé à augmenter en 1994, d'abord sous l'effet de la situation à l'étranger – l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis qui s'est amorcée au début de 1994, puis la crise du peso mexicain qui a commencé à la fin de cette même année. Ces deux facteurs ont durement touché les taux d'intérêt au

Canada parce que le Canada n'avait pas une grande crédibilité auprès des investisseurs canadiens et étrangers. Les investisseurs s'inquiétaient :

- de la capacité de tous les paliers de gouvernement au Canada de respecter leurs engagements financiers au moment où ils accumulaient des dettes – à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance de l'économie – en raison de déficits toujours plus élevés;
- de l'engagement du Canada à maintenir un taux d'inflation peu élevé;
- de la croissance rapide de la dette étrangère du Canada à cause des emprunts massifs du secteur public, des versements d'intérêt records à l'étranger et de l'excédent des importations sur les exportations depuis nombre d'années.

Le manque de confiance des investisseurs envers le Canada se traduisait dans les avis de bon nombre de conseillers en placements, qui recommandaient d'éviter les titres canadiens, et dans le fait que les taux d'intérêt canadiens dépassaient largement ceux des États-Unis malgré le rendement constamment supérieur du Canada au chapitre de l'inflation depuis le début de 1992.

La montée en flèche des taux d'intérêt au début de 1994, puis au début de 1995, a frappé l'économie canadienne au moment même où elle redémarrait. Les taux d'intérêt élevés ont dissuadé les consommateurs de dépenser et les entreprises d'investir, ce qui a par la suite dissuadé les entreprises d'embaucher et découragé davantage les consommateurs.

Cette période de taux d'intérêt élevés est maintenant chose du passé. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux n'ont ménagé aucun effort pour réduire leur déficit budgétaire de manière à améliorer de façon remarquable la situation financière du Canada, comme l'indique le chapitre 3.

De même, le Canada a réaffirmé et respecté son engagement à l'égard de la faible inflation. Depuis que le gouvernement fédéral a établi les objectifs de maîtrise de l'inflation à la fin de 1993, conjointement avec la Banque du Canada, le taux d'inflation fondamentale (inflation des prix à la consommation, hors aliments, énergie et impôts indirects) a été nettement à l'intérieur de la fourchette cible de 1 à 3 p. 100. Pendant cette période, l'inflation des prix à la consommation a atteint son niveau le plus bas des trois dernières décennies et il représentait moins du quart du taux d'inflation moyen des années 1980.

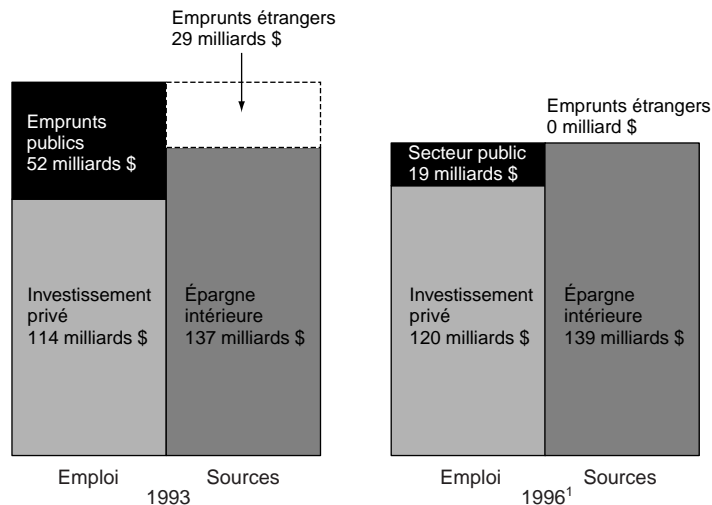
La responsabilité financière et la faible inflation soutenue ont nettement rétabli la confiance des investisseurs. Les conseillers en placements qui dissuadaient leurs clients d'investir dans les titres canadiens en 1994 recommandent maintenant avec enthousiasme les placements au Canada. On a donc noté une nette tendance à la baisse des taux d'intérêt depuis le début de 1995, quoiqu'elle ait été temporairement interrompue par l'incertitude créée par le référendum du Québec à l'automne de 1995.

Les taux d'intérêt à court terme sont maintenant à leur plus bas niveau depuis près de 35 ans et ils se situent à plus de 200 points de base au-dessous des taux d'intérêt comparables aux États-Unis. Il s'agit de la première période soutenue en 20 ans où les taux canadiens à court terme sont inférieurs à ceux des États-Unis. En effet, l'écart de taux d'intérêt par rapport aux principaux taux des États-Unis s'est comblé pour toutes les échéances, et les taux canadiens sont maintenant inférieurs à ceux des États-Unis pour les échéances pouvant atteindre 10 ans.

En outre, la réduction des emprunts publics et l'accroissement de la compétitivité du Canada à l'échelle internationale ont entraîné une baisse remarquable des emprunts à l'étranger (voir le graphique 4.2). Ainsi, les taux d'intérêt ont pu diminuer sans entraîner de chute de la valeur du dollar canadien.

Graphique 4.2

Sources et emploi de l'épargne : 1993 et 1996



¹ Trois premiers trimestres de l'exercice, en taux annuels.

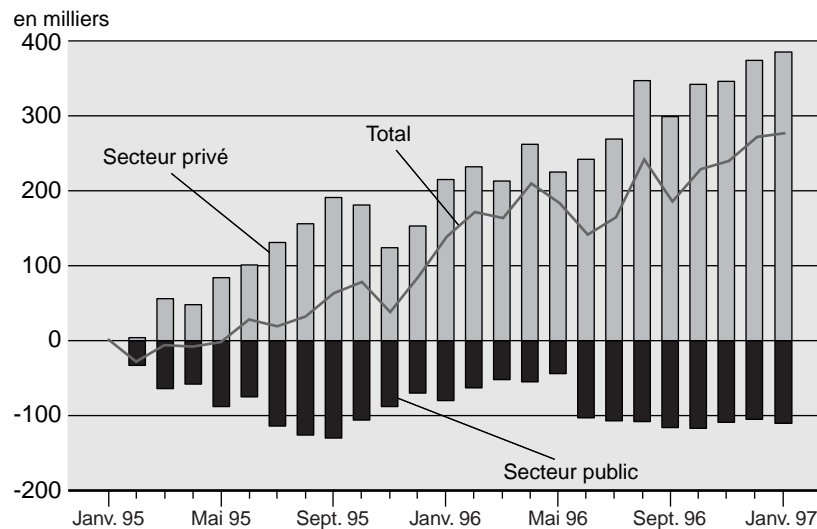
Étant donné qu'il faut un certain temps avant qu'une variation des taux d'intérêt n'exerce pleinement son effet sur la croissance économique et la création d'emplois, l'économie canadienne n'a pas encore bénéficié pleinement des retombées positives de la réduction des taux d'intérêt amorcée en 1995. Cependant, certaines répercussions sont déjà manifestes. Comme l'indique le chapitre 2, la revente de maisons existantes a atteint son plus haut niveau depuis plus de 15 ans, favorisant ainsi l'essor des mises en chantier qui ont atteint un sommet en deux ans. Au dernier trimestre de 1996, les ventes de véhicules automobiles neufs ont atteint leur plus haut niveau des cinq dernières années. En outre, les investissements des entreprises ont fait un bond de plus de 20 p. 100 en taux annuels au troisième trimestre de 1996.

Ces facteurs positifs ont entraîné la création nette de 231 000 emplois dans le secteur privé depuis la fin de 1995. L'amélioration prévue au chapitre de la croissance de l'emploi en 1997 se traduira par des gains au titre des revenus et par un accroissement soutenu de la confiance des consommateurs et des entreprises, ce qui devrait stimuler la croissance économique et la création d'emplois.

Il convient de remarquer que la compression des dépenses publiques a elle-même eu tendance à freiner la croissance économique et la création d'emplois à court terme. Cependant, le nombre d'emplois créés dans le secteur privé a dépassé les pertes d'emplois dans le secteur public (voir le graphique 4.3).

Graphique 4.3

Croissance cumulative de l'emploi depuis janvier 1995, selon le secteur



Bon nombre de ces nouveaux emplois dans le secteur privé n'existeraient pas si les taux d'intérêt n'avaient pas diminué à la suite des efforts d'assainissement des finances publiques. La baisse des taux d'intérêt depuis 1995 favorisera la création d'un plus grand nombre d'emplois dans le secteur privé en 1997 et 1998.

Le défi économique du Canada

L'assainissement de l'économie ne représente qu'une partie de la solution qui permettra de réduire le chômage et d'améliorer la situation sur le marché de l'emploi à long terme. Les particuliers et les entreprises qui ont été incapables de s'adapter aux changements profonds qu'a subis l'économie mondiale ont été victimes de la dévalorisation de leurs compétences et de leurs atouts, d'où chômage, sous-emploi et baisse des revenus. Selon l'étude sur l'emploi menée par l'OCDE, à long terme,

«la cause principale de l'aggravation du chômage et de l'augmentation du nombre d'emplois à faible salaire est le décalage croissant entre la nécessité pour les économies de l'OCDE de s'adapter et d'innover et leur capacité, voire leur volonté d'y parvenir².»

Les particuliers et les entreprises doivent profiter des retombées de la mondialisation et du changement technologique. Le gouvernement a également un rôle important à jouer à ce chapitre; il doit encourager l'innovation et concevoir des politiques qui aideront les travailleurs et les entreprises à s'adapter à ces nouvelles retombées et à en tirer profit.

Mondialisation

La baisse des coûts des communications et des transports et la nécessité d'accroître les dépenses dans la recherche et le développement ont incité bon nombre d'entreprises à oeuvrer dans un marché mondial plutôt que dans un marché national. Il en a découlé une importante restructuration de l'activité commerciale qui a engendré une spécialisation accrue. Les entreprises qui ont rapidement pris le virage vers la mondialisation ont généralement réduit leurs coûts de production, rapidement élargi leurs marchés et enregistré une croissance rapide de la production et de l'emploi.

² OCDE, *Étude sur l'emploi : Faits, Analyse, Stratégie*, juin 1994, page 41.

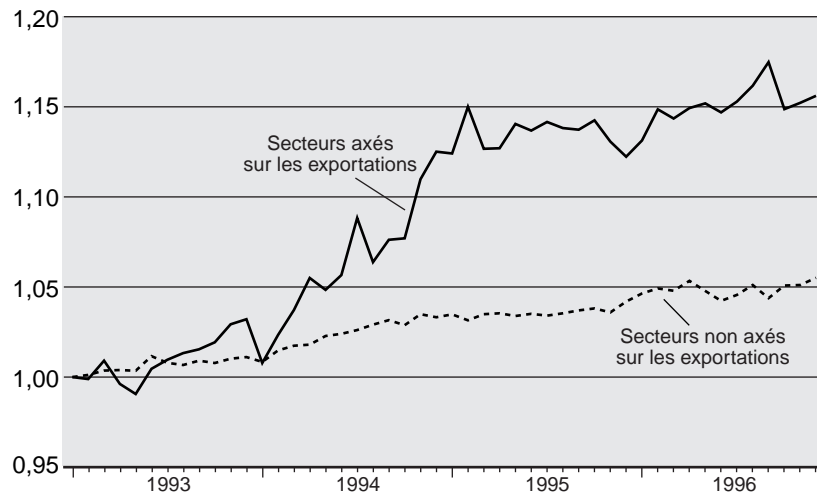
Le Canada était bien placé pour tirer profit de la mondialisation. Il est depuis longtemps l'un des principaux pays industrialisés les plus orientés sur le commerce et il entretient des liens à la fois bien développés et croissants avec des entreprises de toutes les régions du globe, plus particulièrement sur le marché le plus riche, les États-Unis.

Au cours des trois dernières années, le Canada a grandement profité de la circulation accrue des biens et services, ainsi que des échanges dans les secteurs de la R-D et de l'investissement partout dans le monde. Le volume des exportations du Canada a augmenté de 50 p. 100 depuis 1992. Pendant cette période, la progression des exportations a constitué le plus important facteur de la croissance économique et de la création d'emplois au Canada (voir le graphique 4.4).

Graphique 4.4

Emploi selon l'orientation commerciale

indice, 1993 :1 = 1,00



Cependant, les efforts de restructuration des entreprises et la pénétration accrue des importations ont également eu de vastes répercussions sur les entreprises et les travailleurs canadiens qui ont éprouvé de la difficulté à s'adapter. Bien que les analyses de l'OCDE révèlent que les répercussions négatives soient faibles par rapport aux gains au chapitre des emplois qualifiés issus de la mondialisation, l'un des rôles du gouvernement consiste à faire en sorte qu'une certaine partie des gains provenant de la mondialisation servent à aider ceux qui ont de la difficulté à s'adapter.

Changement technologique

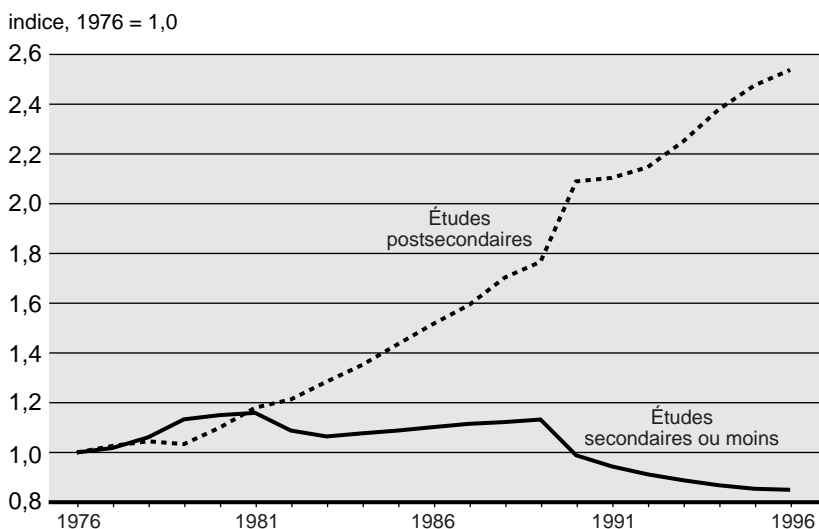
La nécessité de s'adapter à la mondialisation est intimement liée au changement technologique profond, plus particulièrement en raison de l'arrivée de nouvelles technologies de l'information. Tous les secteurs, et pas seulement ceux qui sont couramment considérés comme des secteurs de pointe, peuvent bénéficier des progrès technologiques.

Le changement technologique a accru la demande de travailleurs hautement spécialisés dans l'ensemble de l'économie, mais il a aussi ralenti la demande de travailleurs peu spécialisés; qu'il suffise de constater la tendance à la baisse des emplois réservés aux particuliers ne possédant pas de diplôme d'études secondaires par rapport à la croissance soutenue de l'emploi pour ceux qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires (voir le graphique 4.5).

Pour chaque emploi peu spécialisé perdu au cours des deux dernières décennies, environ 15 emplois plus spécialisés ont été créés. Comme l'indique le graphique 4.5, cet écart est manifeste depuis 1981, mais il s'est creusé au cours des années 1990.

Graphique 4.5

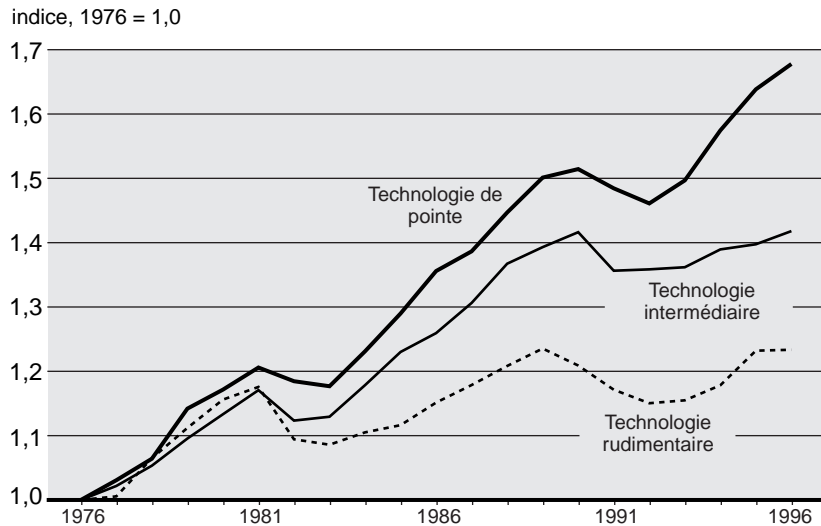
Emploi selon le niveau de scolarisation



Le progrès technologique s'est accompagné non seulement d'une augmentation de la production et de la productivité, mais également d'une progression de l'emploi en général. Bien que le progrès technologique ait accru la productivité et la production dans tous les secteurs de l'économie, tant dans les secteurs traditionnels que non traditionnels, ses effets positifs sur l'emploi ont été particulièrement ressentis dans les secteurs qui reposent davantage sur la technologie de pointe. Au cours des 20 dernières années, l'emploi dans les industries canadiennes qui ont recours à la technologie de pointe a crû deux fois plus rapidement que dans les industries à technologie sommaire et 60 p. 100 plus vite que l'emploi dans les secteurs à technologie intermédiaire (voir le graphique 4.6). De même, les salaires ont tendance à être plus élevés et à augmenter plus rapidement dans les usines faisant appel à des technologies plus avancées.

Graphique 4.6

Emploi¹ selon le niveau de la technologie



¹ Emploi dans le secteur des entreprises.

Les industries sont classées selon le pourcentage de technologie de pointe de leurs intrants non liés à la main-d'oeuvre.

Les progrès technologiques favorisent la multiplication des produits et services nouveaux et l'accroissement des revenus. Pour tirer pleinement profit de ces avantages, les entreprises doivent être prêtes à élaborer et à adopter de nouveaux produits et techniques, et les travailleurs doivent être disposés à se perfectionner.

Emploi chez les jeunes

Le changement technologique accroît l'avantage que peuvent procurer les études supérieures aux jeunes. Par conséquent, les jeunes étudient plus longtemps. Comme il a valorisé les études, le changement technologique a aussi mis en valeur l'expérience en cours d'emploi. Les jeunes ont donc plus de difficultés à se trouver un emploi permanent et à le conserver du fait qu'ils ont de moins en moins d'expérience en milieu de travail.

Cette situation a engendré un cercle vicieux : étant donné qu'ils manquent d'expérience, les jeunes ont de la difficulté à trouver des emplois stables, ce qui les empêche d'acquérir de l'expérience même si la prime rattachée à cette expérience augmente.

Investir dans la croissance économique et la création d'emplois immédiats

Les facteurs économiques propices à la création d'emplois dans le secteur privé sont maintenant en place. Cependant, les faibles taux d'intérêt commencent seulement à se traduire par un raffermissement de la création d'emplois et de la croissance économique.

Par conséquent, même si les conditions nécessaires à la création soutenue d'emplois sont présentes, le nombre de chômeurs est encore beaucoup trop élevé au Canada. Pour combler l'écart en vue d'assurer une croissance plus vigoureuse, le gouvernement aide le secteur privé à créer des emplois à court terme grâce à des programmes qui s'accompagneront également de retombées durables.

Travaux d'infrastructure Canada

Il y a trois ans, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer 2 milliards de dollars, de concert avec les provinces et les municipalités, pour lancer un programme de 6 milliards de dollars visant à renouveler et à améliorer l'infrastructure du Canada tout en appuyant l'emploi dans 12 000 projets de construction réalisés partout au pays.

Le gouvernement a récemment prorogé le programme Travaux d'infrastructure Canada en lui consacrant une somme supplémentaire de 425 millions de dollars en 1997-98, et ainsi porter sa contribution à 600 millions de dollars pour cette année. Ces fonds, de

même que la contribution des provinces et des municipalités, permettront d'exécuter des projets d'infrastructure d'une valeur totale de 1,8 milliard de dollars partout au pays en 1997-98.

Pour satisfaire aux besoins d'infrastructure du Canada, il conviendra de constituer des partenariats et de faire preuve d'innovation. Des accords novateurs de financement fondés sur le partenariat entre les secteurs privé et public – y compris le concept des contrats de construction-exploitation-transfert recommandés par le Comité permanent des transports – présentent des possibilités d'accroissement de l'efficacité et de réduction des frais de prestation des services d'infrastructure dans certains cas et garantissent un examen et un encouragement sérieux à tous les niveaux d'administration publique au Canada.

Programme d'aide à la remise en état des logements

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé qu'il a affecté 50 millions de dollars pour prolonger d'un an le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et les programmes de logement connexes. Ces mesures visent à aider les Canadiens à faible revenu à exécuter des projets de rénovation domiciliaire, à permettre aux personnes âgées de s'adapter à leurs nouveaux logements, et à venir en aide aux victimes de violence familiale en améliorant les centres d'hébergement. La moitié de la somme prévue proviendra d'une réaffectation interne au sein de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Réductions des primes d'assurance-emploi et Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs

L'amélioration de la situation sur le marché du travail et la réforme de l'assurance-emploi ont favorisé une réduction des cotisations d'assurance-emploi au cours des dernières années et susciteront une baisse encore plus marquée à l'avenir. La réduction du taux de cotisation en 1997 marque la troisième baisse annuelle consécutive. Le taux des travailleurs est passé de 3,07 dollars en 1994 à 2,90 dollars en 1997 et celui des employeurs, de 4,30 à 4,06 dollars pendant la même période. Le maximum de la rémunération annuelle assurable a été ramené à 39 000 dollars en 1996 et bloqué à ce niveau, garantissant ainsi une réduction supplémentaire des cotisations.

Le Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs annoncé en novembre 1996 favorisera l'abaissement des cotisations d'assurance-emploi pour les petites entreprises qui créent des emplois en 1997 et 1998. En réduisant le coût rattaché aux nouveaux travailleurs, ce programme encouragera les petites entreprises à accélérer la mise en oeuvre de plans de création d'emplois pendant que l'effet incitatif des faibles taux d'intérêt continuera de s'intensifier. Les mesures législatives visant la mise en oeuvre de ce programme seront déposées sous peu.

Le Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs se fonde sur le programme transitoire de réduction des cotisations intégré à la réforme de l'assurance-emploi; ainsi, l'allègement passe de 150 à 465 millions de dollars sur deux ans pour les entreprises qui ont versé moins de 60 000 dollars en cotisations d'assurance-emploi en 1996. Selon la rémunération de leurs employés, les entreprises comptant jusqu'à une centaine d'employés à plein temps pourraient être admissibles à ce programme; au total, environ 900 000 entreprises pourraient en bénéficier. En vertu de ce programme, les employeurs admissibles ne paieront presque pas de cotisations pour les emplois créés en 1997 et ils profiteront d'une réduction de 25 p. 100 pour les emplois créés en 1998.

Jumelé aux récentes réductions de cotisations et aux autres modifications apportées à l'assurance-emploi, le Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs permettra aux employeurs et aux travailleurs d'économiser environ 1,7 milliard de dollars en 1997. Les économies cumulatives découlant de la réduction des cotisations d'assurance-emploi et d'autres changements depuis 1994 s'élèvent donc à 4 milliards de dollars.

Faciliter le passage de l'école au marché du travail

Bien que le chômage préoccupe tous les Canadiens, les jeunes ont souvent plus de difficultés à trouver un premier emploi qui leur permet de passer de l'école au marché du travail. Ce problème les empêche de parfaire leurs compétences en milieu de travail, ce qui constitue un élément de plus en plus important pour les employeurs.

Pour aider les jeunes Canadiens à passer de l'école au marché du travail, le ministre du Développement des ressources humaines a récemment annoncé les détails d'une stratégie d'emploi pour les jeunes, d'une valeur de 255 millions de dollars sur les deux prochaines années. Les sommes nécessaires étaient prévues dans le budget de 1996. Cette stratégie permettra 120 000 placements carrière-été

en 1997-98 et en 1998-99, de même que la création de nouveaux programmes de stage en collaboration avec le secteur privé et des organismes bénévoles et publics. Les programmes de stage comprennent trois volets : les stages en sciences et technologie, les stages internationaux et les stages pour les jeunes des Premières nations dans les réserves ainsi que les jeunes Inuit. Pendant deux ans, ces stages permettront à 19 300 jeunes Canadiens d'acquérir de l'expérience en milieu de travail.

Les programmes actuels destinés aux jeunes (Jeunes stagiaires Canada et Service jeunesse Canada) seront réorientés sur les jeunes considérés «à risque», confrontés à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement au marché du travail : scolarisation limitée, problèmes avec le système judiciaire, invalidité et adolescents chefs de famille monoparentale. La nature exacte des modifications apportées à ces programmes sera établie après consultation des provinces et territoires.

Le gouvernement réaffectera des ressources pour élargir le service national des jeunes bénévoles, Katimavik, et en confier la responsabilité au ministre du Patrimoine canadien. Katimavik investit dans l'épanouissement personnel durable de centaines de participants, il accroît leur connaissance du Canada et contribue à l'entente mutuelle entre les jeunes Canadiens.

Tourisme

Le secteur du tourisme crée depuis longtemps des emplois dans toutes les régions du pays. Le déficit au titre des voyages à l'échelle mondiale a diminué de plus de 50 p. 100, passant de 6,4 milliards de dollars en 1992 à 3,0 milliards de dollars en 1995. Les efforts conjugués des partenaires de la Commission canadienne du tourisme (CCT) ont favorisé cette amélioration remarquable de la situation.

Lorsque la CCT a été créée en 1995, le gouvernement fédéral a triplé ses crédits pour la promotion du tourisme, les faisant passer de 15 à 50 millions de dollars par année. La CCT a également intéressé quelque 1 400 partenaires qui devraient verser plus de 65 millions de dollars cette année, ce qui dépasse l'objectif de 50 millions de dollars fixé après la création de la Commission.

Augmentation des crédits à la Commission canadienne du tourisme

Le présent budget prévoit accroître de 15 millions par année au cours des trois prochaines années les crédits affectés à la Commission canadienne du tourisme. Ces fonds supplémentaires seront en grande partie affectés à la promotion du tourisme sur les marchés étrangers pour assurer l'exploitation totale du potentiel touristique du Canada au cours des prochaines années. Comme par le passé, les partenaires du secteur privé seront invités à fournir une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral.

Injection de capitaux dans la Banque de développement du Canada

Le gouvernement crée également un nouveau mécanisme de financement du tourisme qui sera géré par la Banque de développement du Canada (BDC) et financé au moyen d'une injection de capitaux de 50 millions de dollars, y compris l'achat d'actions privilégiées productives de dividendes. Ce mécanisme sera exploité sur une base commerciale et permettra d'affecter une somme de quelque 250 millions de dollars à de nouveaux prêts consentis par la BDC pour des projets d'agrandissement et de remise en état d'installations touristiques de moyenne envergure à l'extérieur des grands centres urbains. L'établissement de partenariats avec des institutions financières privées pourrait permettre de porter à 500 millions de dollars le financement supplémentaire total pour les investissements dans le secteur du tourisme.

Programme de remboursement aux visiteurs

Lors de l'entrée en vigueur de la TPS, le Programme de remboursement aux visiteurs a été mis sur pied pour minimiser les répercussions de la TPS sur l'industrie du tourisme. Des remboursements sont offerts aux non-résidents du Canada pour le logement provisoire, certains produits exportés du Canada et d'autres produits et services utilisés dans le cadre d'un congrès. Ce programme favorise les exportations et présente le Canada comme une destination attrayante pour des vacances, des foires commerciales et des congrès.

Le gouvernement a l'intention de revoir le Programme de remboursement aux visiteurs pour déterminer si sa conception et son administration peuvent être améliorées et pour cibler plus efficacement les ressources de manière à présenter le Canada comme une destination touristique et appuyer l'industrie du tourisme à des fins de création d'emplois.

Régions rurales du Canada

Près du quart des Canadiens vivent dans des régions rurales et, comme les autres citoyens, ils sont confrontés au défi de l'adaptation économique. Le présent budget est axé sur l'avenir; nous voulons aider les Canadiens des régions rurales à tirer profit de nouvelles retombées, plus particulièrement des grandes possibilités de diversification économique.

Société du crédit agricole

Conformément à l'engagement pris dans le discours du Trône de 1996 au sujet des régions rurales du Canada, le présent budget renferme des mesures visant à promouvoir les possibilités de croissance et de diversification dans les régions rurales du Canada, compte tenu des besoins uniques de leurs habitants. À cette fin, le gouvernement majorera de 50 millions de dollars le budget de la Société du crédit agricole. Il étudiera la possibilité de mettre au point de nouveaux instruments de capitaux propres comme outils financiers éventuels, pour élargir les programmes de prêt actuels aux agriculteurs. Le gouvernement continuera également de chercher des façons novatrices afin d'inciter les organismes financiers d'État à mieux collaborer pour promouvoir le développement économique des régions rurales du Canada, plus particulièrement dans le secteur des entreprises agricoles. Il tentera également d'accroître le nombre de partenariats, de consortiums, de coentreprises et d'autres modes de coopération et de partage des risques avec les institutions financières du secteur privé et les sociétés financières d'État, pour accroître la gamme des programmes et services financiers offerts dans les régions rurales du Canada.

Programme d'accès communautaire

Les changements rapides qui caractérisent les technologies de l'information offrent de nouvelles possibilités d'apprentissage, d'interaction et de développement économique. Les débouchés

commerciaux et de développement à l'échelle locale dépendent dans une moindre mesure de la situation géographique et reposent davantage sur l'accès aux technologies de l'information.

Le Programme d'accès communautaire d'Industrie Canada joue un rôle important au chapitre du raccordement des collectivités canadiennes à l'autoroute de l'information. Le dernier budget prévoyait des crédits pour faciliter le processus de raccordement de 1 500 collectivités rurales, éloignées ou désavantagées.

En vertu du présent budget, une somme supplémentaire de 30 millions de dollars sera versée au cours des trois prochaines années pour intensifier l'interconnexion des collectivités rurales canadiennes. Cette mesure pourrait permettre à quelque 5 000 localités de se raccorder à Internet – presque toutes les localités de 400 à 50 000 personnes. Le gouvernement collaborera également avec les dirigeants locaux pour offrir plusieurs points d'accès dans les localités de sorte que les particuliers, les entreprises et les groupes bénévoles puissent communiquer entre eux et avec d'autres localités. Ces initiatives suppléeront le programme fédéral des ordinateurs pour les écoles, qui vise à installer 100 000 ordinateurs dans des écoles canadiennes d'ici l'an 2000.

Aide aux petites entreprises

Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent un facteur fondamental de croissance de l'emploi. Cependant, les petites entreprises pourraient éprouver de la difficulté à accéder aux marchés internationaux ou à adopter et à mettre au point de nouvelles technologies. Pour aider les PME à surmonter ces obstacles, le gouvernement fédéral prévoit une aide à ce secteur en vertu de plusieurs mécanismes, y compris la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, la Banque de développement du Canada, le Plan d'investissement communautaire du Canada, les Centres de services aux entreprises du Canada, et un certain nombre de dispositions du régime fiscal, de même que le Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs, qui a été annoncé récemment.

Réduction du fardeau de la réglementation

Depuis 1994, le gouvernement fédéral collabore étroitement avec le milieu des affaires pour trouver des façons de réduire le fardeau de la réglementation imposée aux petites entreprises dans le cadre du Forum mixte sur la réduction des formalités administratives. Le

gouvernement y a appris que le versement mensuel des retenues sur la paie des employés, qui englobe l'impôt sur le revenu, les cotisations d'assurance-emploi et les cotisations au Régime de pensions du Canada, représente un fardeau important pour bon nombre de petites entreprises qui ne possèdent pas les ressources internes des grandes entreprises. Le Forum mixte a recommandé de réduire la fréquence des versements imposés aux petites entreprises.

Le gouvernement accepte cette recommandation. Pour réduire le fardeau rattaché au versement des retenues à la source, le budget prévoit de permettre aux employeurs dont les versements mensuels moyens sont inférieurs à 1 000 dollars d'effectuer un versement trimestriel. Cette mesure serait facultative et seuls les employeurs s'étant dûment acquittés de leurs obligations au cours des 12 derniers mois y seraient admissibles. Les employeurs devront avoir effectué avec diligence le versement des retenues à la source et de la TPS. Les versements trimestriels auraient pour effet de réduire le temps que consacre les petites entreprises à l'administration des retenues sur la paie. Jusqu'à 650 000 petites entreprises pourraient bénéficier de cette mesure.

Le passage à un régime de versements trimestriels pour les petites entreprises aura un effet ponctuel de 180 millions de dollars sur le déficit en 1997-98 parce que les retenues de janvier et de février 1998 ne seront versées au gouvernement qu'en avril, c'est-à-dire au début de l'exercice 1998-99. Des frais annuels permanents de cinq millions de dollars se rattacheront également à cette mesure.

Loi sur les prêts aux petites entreprises

La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) aide les petites entreprises, nouvelles et existantes à contracter des emprunts à terme auprès des banques à charte et d'autres prêteurs pour financer l'achat et l'amélioration d'immobilisations. Depuis 1995, la LPPE est appliquée sur une base de recouvrement des coûts. Le budget prévoit relever le plafond de ce programme et le faire passer de 12 à 14 milliards de dollars.

Inciter les SCRT à investir dans les petites entreprises

Les sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) sont des fonds parrainés par des organisations de travailleurs pour faciliter l'accès des PME aux capitaux. Des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux ont aidé des SCRT à constituer un actif de plus de 3 milliards de

dollars, ce qui a permis à ces sociétés d'aider bon nombre de petites entreprises à créer et à conserver des emplois. Néanmoins, quelques entreprises de moindre envergure continuent d'éprouver de la difficulté à trouver les outils de financement par actions dont elles ont besoin pour garantir leur expansion et créer des emplois.

Le budget prévoit des modifications aux règles régissant les SCRT pour les encourager à investir de façon plus dynamique dans les petites entreprises, ce qui aiderait ces dernières à créer des emplois. Des renseignements sur ces mesures et d'autres changements de nature plus technique concernant les SCRT figurent dans les notes supplémentaires.

Appuyer le commerce international

Les industries exportatrices profitent du taux de création d'emploi le plus élevé des dernières années. Pour préserver et exploiter davantage cette source clé de croissance et d'emplois, le gouvernement vient en aide de diverses façons aux exportateurs : il favorise la libéralisation des échanges commerciaux au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux, il applique des mesures pour aider les entreprises à développer et à accroître leurs exportations, et il cherche à faire mieux connaître les avantages du Canada auprès des investisseurs.

Missions commerciales d'Équipe Canada

Les missions commerciales d'Équipe Canada sont l'une des meilleures preuves de l'importance que le gouvernement accorde au commerce. L'intérêt suscité par la participation des chefs de gouvernements du Canada aux missions d'Équipe Canada donne aux gens d'affaires canadiens un accès inégalé à leurs homologues des pays hôtes. C'est ainsi que des entreprises canadiennes ont pu annoncer la conclusion de 549 ententes commerciales d'une valeur estimative de 22 milliards de dollars au cours des diverses missions d'Équipe Canada depuis 1994. Ces ententes comprennent des contrats et des accords de principe (comme des protocoles d'entente et des coentreprises). En raison de ces succès, Équipe Canada prévoit réaliser d'autres missions commerciales dans l'avenir.

Sources novatrices de financement des exportations

L'accès à un financement des exportations concurrentiel détermine souvent la possibilité pour une entreprise d'obtenir des contrats d'exportation. Le gouvernement collabore avec la Société pour

l'expansion des exportations et les prêteurs commerciaux pour trouver de nouvelles façons d'aider les investisseurs institutionnels et de détail sur les marchés de capitaux à participer au financement des exportations par le biais de la titrisation, qui permet de présenter les prêts de financement des exportations sous la forme de titres négociables de bonne qualité. Ce véhicule peut aider à étendre et à diversifier les sources de financement à la disposition des exportateurs canadiens. On prévoit que le gouvernement pourrait fournir jusqu'à 20 millions de dollars pour appuyer cette initiative.

Simplification du Tarif des douanes

Pour soutenir efficacement la concurrence, les entreprises canadiennes doivent avoir accès à leurs intrants au meilleur prix possible. Le gouvernement les aide à cet égard. À ce jour, les mesures qu'il a prises ont permis aux entreprises et aux consommateurs de bénéficier de réductions de droits de douane de l'ordre de 600 millions de dollars en 1996.

Un processus visant à simplifier le *Tarif des douanes* et à faire en sorte qu'il tienne compte de la concurrence que doivent affronter les entreprises canadiennes a été amorcé dans le cadre du budget de 1994. Il a notamment permis d'étudier de près tout un éventail de questions et de tenir de vastes consultations auprès de tous les intéressés à l'égard de diverses propositions. Un train de mesures, qui a réduit les tarifs douaniers sur une vaste gamme d'intrants de fabrication, a été mis en place en juin 1995. La baisse des coûts de production au Canada qui en a résulté a déjà aidé les entreprises à améliorer leur position concurrentielle sur les marchés.

Des mesures législatives seront déposées sous peu afin d'instaurer un *Tarif des douanes* simplifié qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1998, cette date coïncidant avec l'élimination intégrale des droits de douane en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ce nouveau *Tarif des douanes* simplifié continuera d'accroître la compétitivité des fabricants canadiens en établissant une structure tarifaire moins coûteuse, plus prévisible et plus transparente, qui facilitera la prise de décisions de production et d'investissement.

Stabilité des marchés financiers internationaux

Le succès des entreprises canadiennes à l'étranger requiert en outre des marchés financiers internationaux qui fonctionnent bien. Pour aider à préserver la stabilité du système financier international,

le Canada doit être prêt à participer aux efforts internationaux visant à gérer les chocs systémiques éventuels. Des modifications à la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes* seront proposées pour faciliter la participation du gouvernement à l'octroi de prêts-relais coordonnés à l'échelle internationale afin de composer avec ces problèmes.

Poursuivre le développement durable

Les abondantes ressources naturelles du pays sont une importante source d'emplois et de bien-être pour de nombreux Canadiens, surtout dans les régions éloignées des collectivités urbaines. Il importe d'exploiter et d'utiliser ces ressources de façon durable pour assurer notre sécurité économique à long terme, tout en respectant le patrimoine écologique du Canada.

Il faut absolument intégrer les objectifs économiques et environnementaux pour garantir la prospérité future des Canadiens, et afin de préserver le patrimoine naturel du Canada pour les générations futures. Le gouvernement a cherché des occasions d'intégrer le processus décisionnel entourant la politique économique et environnementale de différents ministères. Il poursuit un certain nombre d'initiatives conformes à cet objectif, qui s'inscrivent dans l'optique de ses travaux permanents axés sur l'élimination des obstacles et des freins à l'adoption de saines pratiques environnementales.

Les budgets antérieurs ont permis de réaliser des progrès soutenus en regard des objectifs environnementaux au moyen de mesures de protection et de conservation axées sur les fiducies de restauration minière, les dons de terres écosensibles, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Le présent budget propose d'autres mesures pour poursuivre sur cette lancée et soutenir l'engagement du gouvernement à l'égard du développement durable.

Fiducies pour l'environnement et terres écosensibles

Afin de mieux protéger le patrimoine naturel du Canada, le budget propose des améliorations à la fiscalité des contributions aux fiducies pour l'environnement. Les règles en vigueur sur les déductions au titre des contributions aux fiducies de restauration minière seront étendues aux secteurs de l'élimination des déchets et de l'extraction d'agrégats. Le budget propose en outre une nouvelle méthode d'évaluation afin d'encourager les dons de servitudes et de conventions relatives à des terres écosensibles. En favorisant la protection

des terres écosensibles, cette mesure rejoindra l'engagement plus vaste pris par le gouvernement par le biais de mesures législatives stratégiques à caractère environnemental, comme la *Loi canadienne sur la protection des espèces menacées d'extinction*. L'annexe 6 fournit des précisions au sujet de ces initiatives.

Investissements dans l'énergie renouvelable et dans la conservation de l'énergie

Le budget de 1996 annonçait plusieurs mesures visant à améliorer l'accès au financement pour le secteur de l'énergie renouvelable et de la conservation de l'énergie, et pour instaurer des règles du jeu plus équitables régissant les investissements dans l'énergie renouvelable et dans l'énergie non renouvelable. La principale initiative fut la création des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC), une nouvelle catégorie de dépenses entièrement déductibles. Le régime fiscal appliqué à cette nouvelle catégorie d'investissements dans l'énergie renouvelable est plus comparable à celui des frais d'exploration et de mise en valeur dans les secteurs pétroliers et gaziers, puisqu'il est possible de renoncer à tous les nouveaux FEREEC au moyen d'accords sur les actions accréditives. Une description détaillée de cette nouvelle catégorie de frais a été publiée en décembre 1996. À la lumière de la consultation des intervenants qui a suivi la parution de l'avant-projet de règlement, le budget propose d'autres changements pour améliorer ces dispositions et donner suite à l'engagement, pris dans le budget de 1996, d'équilibrer les règles applicables aux investissements dans l'énergie renouvelable. Le détail de ces modifications figure à l'annexe 6.

Investissements dans l'efficacité énergétique

Le budget de 1996 soulignait l'importance des investissements dans l'efficacité énergétique. Pour déceler les obstacles à ces investissements, on a tenu des consultations sur la fiscalité des investissements dans l'efficacité énergétique et dans les systèmes de chauffage et de climatisation à l'aide de sources d'énergie renouvelables. L'un des problèmes soulevés par les intervenants est le manque d'information et de sensibilisation au sujet des retombées économiques et écologiques des technologies et des pratiques d'accroissement de l'efficacité énergétique. On souligne donc les progrès considérables entourant à la fois le développement de normes reconnues pour les bâtiments et les habitations : le Code national de l'énergie pour les

bâtiments (CNEB) et pour les habitations (CNEH) et la conception et l'essai du système canadien de l'évaluation énergétique. Ces codes constituent les premières normes canadiennes détaillées en matière d'efficacité énergétique.

Certains intervenants ont également proposé d'utiliser le régime fiscal pour favoriser la construction de bâtiments à haut rendement énergétique. Les suggestions à cet égard sont variées; certaines visent à faire en sorte que les nouveaux immeubles commerciaux répondent à de très strictes normes d'efficacité énergétique, alors que d'autres proposent des incitatifs pour appuyer la rénovation d'immeubles existants afin d'en accroître le rendement énergétique. D'autres propositions encore appuient une plus grande utilisation de l'énergie renouvelable pour répondre aux besoins énergétiques des immeubles. Plusieurs intervenants estiment que, le cas échéant, les nouveaux stimulant fiscaux devraient être liés non pas à l'emploi d'une technologie en particulier, mais plutôt à des critères d'efficacité énergétique plus généraux comme ceux du CNEB et du CNEH. La version finale de ces codes sera publiée au cours des prochains mois.

Le gouvernement est prêt à examiner s'il convient d'utiliser un mécanisme, fiscal ou autre, pour promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans le cadre du CNEB. À cette fin, il examinera diverses options et réservera 20 millions de dollars par année pour trois ans, à compter de 1998, afin de promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique et dans l'énergie renouvelable pour les immeubles commerciaux neufs et existants.

Infrastructure

La prorogation du programme Travaux d'infrastructure Canada permettra de continuer d'appuyer la création d'emplois et de donner suite aux priorités locales, notamment le renouvellement de l'infrastructure matérielle comme les usines de traitement de l'eau et des déchets. Le programme a toujours pour objectif d'améliorer la qualité de l'environnement et de contribuer à son développement durable.

Autres mesures axées sur l'emploi et la croissance

Le gouvernement veut faire en sorte que tous ses programmes contribuent au maximum à la création d'emplois et au développement des compétences, en plus de répondre à d'autres besoins.

Développement économique des autochtones

L'amélioration des perspectives des collectivités autochtones représente un défi particulièrement important. On observe un accroissement assez marqué des activités de cette nature depuis quelques années : les institutions financières sont de plus en plus actives au sein des collectivités autochtones; la Banque des Premières nations du Canada a été fondée en décembre 1996; et les sociétés communautaires de financement des autochtones sont devenues d'importantes sources de financement pour les petites entreprises appartenant à des autochtones. Même si les progrès sont impressionnants, il reste encore beaucoup à faire.

On a notamment proposé d'étendre les crédits d'impôt aux personnes qui investissent dans les sociétés de capital de risque autochtones. Cette suggestion sera examinée de plus près avec les organisations autochtones.

Les gouvernements autochtones voudront sans doute aussi mobiliser des fonds à l'appui du développement socio-économique de leurs collectivités.

Le gouvernement s'est engagé à discuter avec les Premières nations de leurs intérêts, de leurs aspirations et de leurs préoccupations en matière de fiscalité. Dans cette optique, il est disposé à conclure des arrangements fiscaux avec les Premières nations souhaitant exercer des pouvoirs de taxation. De toute évidence, chacune des Premières nations devra prendre l'initiative en vue de conclure de tels arrangements.

Avant de conclure ces ententes, le gouvernement et les Premières nations intéressées devront régler un certain nombre de questions qui risquent d'être épineuses, comme la coordination des charges fiscales et la situation particulière des contribuables potentiels qui ne sont pas membres de la Première nation en cause. Le projet de document de travail sur la fiscalité des gouvernements indiens, publié par le ministère des Finances en 1993, traite de ces aspects.

Initiatives du domaine de la radiodiffusion

Les industries culturelles canadiennes ne sont pas qu'une importante forme d'expression de la souveraineté du Canada; elles sont aussi des employeurs de premier rang. Le Fonds de télévision et de câblo-distribution pour la production d'émissions canadiennes de 200 millions de dollars, mis sur pied en septembre dernier,

permettra d'accroître le contenu canadien des émissions télévisées et de stimuler la création d'emplois et le développement des compétences dans l'industrie canadienne de la radiodiffusion.

Une somme additionnelle de 10 millions de dollars par année a été affectée directement aux stations de radio de la Société Radio-Canada en reconnaissance de leur contribution unique et du fait qu'elles ne peuvent se prévaloir du Fonds de production.

Le gouvernement s'est également engagé à assurer un cadre de financement quinquennal stable pour la Société Radio-Canada; à ce titre, les crédits annuels de la Société ne seront pas inférieurs aux montants déjà prévus pour 1998-99.

Prix de transfert

Les prix de transfert correspondent aux prix des transactions conclues entre des parties qui ont entre elles un lien de dépendance et qui sont situées dans des pays différents. Puisque les prix de transfert se répercutent sur les bénéficiaires, et donc sur l'assiette de l'impôt sur le revenu des contribuables qui sont membres de multinationales, la *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte des règles pour veiller à ce que les prix de transfert correspondent aux prix dont des parties n'ayant entre elles aucun lien de dépendance auraient convenu dans le cadre d'une transaction similaire. Certains facteurs ont eu une incidence sur les règles sur les prix de transfert appliquées par d'autres pays et sur les principes internationaux adoptés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui servent de modèle aux pratiques en usage au Canada.

En raison de cette évolution, le gouvernement mettra à jour ses pratiques en matière de prix de transfert. Plus particulièrement, il instaurera de nouvelles exigences documentaires et de nouvelles pénalités afin d'assurer l'observation des règles par les contribuables et pour en faciliter l'administration par Revenu Canada. En outre, des ressources additionnelles seront consacrées à l'administration et à l'exécution des nouvelles règles afin d'en assurer l'application efficace et pour protéger l'assiette fiscale du Canada.

Investir dans la création d'emplois et dans la croissance à long terme

Pour relever le défi économique posé par la mondialisation et par le progrès technologique, il faut aussi investir à long terme. Il serait imprévoyant de favoriser le présent au détriment du long terme. Le gouvernement continue plutôt d'étendre ses investissements stratégiques à long terme dans le potentiel technologique du Canada, de même que dans l'enseignement supérieur et l'acquisition des compétences.

Investir dans l'enseignement supérieur et dans les compétences

Les nouveaux emplois mieux rémunérés qui découlent de l'innovation et de la restructuration de l'économie requièrent une main-d'oeuvre dont les compétences sont de plus en plus poussées. En l'absence d'une main-d'oeuvre qualifiée, il est difficile de mettre au point ou d'utiliser les technologies de pointe. Il est donc essentiel d'accroître les niveaux de scolarisation et de compétence des Canadiens pour garantir leur avenir et celui du Canada. Or, au même moment, le coût de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse des frais de scolarité ou des frais connexes, augmente.

Le budget de 1996 a fourni une aide fiscale fédérale directe supplémentaire de 80 millions de dollars au titre de l'enseignement supérieur. Le montant sur lequel se fonde le crédit d'impôt pour études est passé de 80 à 100 dollars par mois; la limite des montants pour frais de scolarité et pour études qu'un étudiant peut transférer à un parent est passée de 4 000 à 5 000 dollars par année; le plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est passé de 1 500 à 2 000 dollars et celui des cotisations cumulatives à ce genre de régime, de 31 500 à 42 000 dollars.

Le budget de cette année propose d'accroître encore substantiellement l'aide fédérale axée sur les études supérieures et l'acquisition des compétences. Il prévoit des ressources additionnelles pour aider les étudiants et leurs familles à composer avec la hausse des coûts de l'éducation, pour aider les travailleurs à accroître leurs compétences, pour aider les étudiants plus lourdement endettés à la fin de leurs études, et pour inciter les parents à épargner pour financer les études de leurs enfants. Ces propositions accroîtront l'aide fédérale dans ce domaine de 137 millions de dollars en 1998-99, de 202 millions de dollars en 1999-2000 et de près de 275 millions de dollars par année une fois toutes les mesures en place.

Aide fiscale accrue pour les étudiants

Le budget propose les mesures suivantes pour aider les étudiants de niveau postsecondaire.

- Le montant sur lequel se fonde le crédit d'impôt pour études sera porté immédiatement à 150 dollars par mois et grimpera à 200 dollars par mois pour les années 1998 et suivantes.
- L'aide fournie par le crédit d'impôt pour frais de scolarité s'accroît automatiquement à mesure que les frais de scolarité augmentent. Or, les étudiants doivent aussi assumer des frais afférents. Le budget propose d'élargir la portée du crédit d'impôt pour frais de scolarité aux frais afférents obligatoires imposés par les universités pour couvrir les coûts de l'éducation. Cet élargissement ne s'applique pas aux droits perçus par les associations d'étudiants pour des fins non liées à l'éducation.
- L'impôt exigible des étudiants ou de leurs familles pour une année donnée les empêche parfois de profiter pleinement des crédits d'impôt pour frais de scolarité ou pour études. Pour permettre à tous les étudiants d'utiliser entièrement ces crédits, ceux-ci pourront maintenant en reporter la fraction inutilisée pour l'appliquer en réduction de tout impôt dont ils seront ultérieurement redevables. Cette mesure s'appliquera aussi aux travailleurs qui reprennent leurs études.

Grâce à ces mesures, en 1998, l'étudiant qui fréquentera un établissement postsecondaire à temps plein pourra demander un montant pour études de 1 600 dollars. Tenu d'acquitter des frais de scolarité de 2 800 dollars et des frais afférents de 300 dollars, cet étudiant recevra donc une aide fiscale de 1 200 dollars par année. Ce total est fonction d'un crédit d'impôt fédéral de 17 p. 100 et d'un crédit d'impôt fédéral-provincial combiné d'environ 26 p. 100. Ainsi, l'aide fiscale totale augmentera de plus de 30 p. 100 par rapport aux 900 dollars dont bénéficiait cet étudiant en 1995.

Aider les étudiants à rembourser leurs prêts

Par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants, le gouvernement fédéral offre une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études postsecondaires. Les provinces administrent à la fois le Programme canadien de prêts aux étudiants et leurs propres programmes complémentaires.

Les étudiants doivent commencer à rembourser les prêts reçus dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants six mois après avoir reçu leur diplôme. Cela peut être difficile pour certains étudiants qui, parce qu'ils ne peuvent trouver rapidement un emploi ou pour d'autres motifs, ne disposent pas d'un revenu suffisant pour rembourser leurs prêts. C'est pourquoi les étudiants en difficulté peuvent retarder les versements qu'ils doivent faire d'au plus 18 mois. Le gouvernement fédéral paie l'intérêt couru sur le prêt pendant cette période.

Cela représente une aide considérable, mais, comme le faisait remarquer récemment une coalition du secteur de l'éducation post-secondaire, certains étudiants ne sont toujours pas en mesure de faire honneur à leurs obligations. C'est pourquoi, afin de mieux reconnaître la capacité des étudiants de rembourser leurs prêts, le gouvernement fédéral portera à 30 mois la période pendant laquelle les étudiants pourront reporter le remboursement de leurs prêts. Le gouvernement assumera l'intérêt que les étudiants auraient été tenus de verser au cours de cette période supplémentaire. Si l'on ajoute la période de grâce initiale de six mois suivant la fin des études, les étudiants pourront compter sur un délai d'au plus trois ans avant de devoir commencer à rembourser leurs prêts.

Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} août 1997; elle devrait fournir une aide supplémentaire de 20 millions de dollars par année aux étudiants.

Le gouvernement est également disposé à examiner avec les provinces intéressées, les prêteurs et d'autres groupes une nouvelle option de remboursement des prêts aux étudiants. Ces derniers pourraient choisir entre les mécanismes existants et un calendrier de remboursement directement lié à leur revenu. Les étudiants seraient tenus de rembourser progressivement la totalité du prêt et ne seraient admissibles à aucune réduction d'intérêt ou subvention à ce titre pendant la période de remboursement.

Améliorer les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Le budget propose également des mesures pour aider les parents à épargner pour financer les études de leurs enfants.

- Le plafond annuel de cotisation à un REEE sera doublé et porté à 4 000 dollars. Cette mesure aidera les parents qui ne peuvent épargner en prévision des études de leurs enfants pendant que ces

derniers sont jeunes, et dont la période de cotisation est donc réduite. Elle favorisera aussi nettement l'accroissement de l'épargne en prévision des études.

■ À l'heure actuelle, le solde d'un REEE doit obligatoirement servir à poursuivre des études, de sorte que les parents doivent renoncer au revenu de placement généré par un REEE si leurs enfants ne poursuivent pas d'études supérieures. Puisque cela peut décourager les parents de cotiser à un REEE, deux mesures sont proposées afin de corriger ce problème. Premièrement, le particulier qui liquide un REEE pourra transférer une partie ou la totalité du solde à son REER, à concurrence de la fraction inutilisée de son plafond de cotisation REER. Le particulier qui a épuisé ses cotisations ou qui ne désire pas verser ce montant dans son REER pourra toucher directement le revenu de placement de son REEE, moyennant les droits appropriés. Ces droits empêcheront ceux qui pourraient vouloir utiliser leur REEE à des fins de report d'impôt non liées à l'épargne-études ou à l'épargne-retraite de bénéficier d'une aide.

Aider les Canadiens à accroître leurs compétences

La grande majorité des gens qui composeront la population active du Canada en 2005 ont terminé leurs études et sont déjà sur le marché du travail. Vu la rapidité des progrès technologiques, bon nombre de ces travailleurs devront ajouter à leur scolarité et à leurs compétences. Dans beaucoup de cas, la formation en cours d'emploi sera la meilleure façon de leur transmettre les compétences dont ils auront besoin.

Puisque les chances de trouver, d'obtenir et de conserver un emploi sont directement liées au niveau d'alphabétisation, le gouvernement accroîtra son aide aux activités dans ce domaine, plus particulièrement en milieu de travail, en haussant le budget du Secrétariat national à l'alphabétisation de 31 p. 100 à compter de 1997-98, pour le faire passer de 22,3 à 29,3 millions de dollars.

Ce soutien accru aidera les Canadiens à faire la transition vers la nouvelle économie axée sur la connaissance grâce à l'acquisition de solides compétences de base en lecture, en écriture et en communication. L'accroissement des compétences en lecture et en écriture facilitera l'accès à des occasions d'apprentissage; elle est la clé de l'apprentissage continu dont les gens et les organisations ont besoin pour s'adapter à une économie mondiale en évolution.

On accordera une importance particulière à l'alphabétisation en milieu de travail et dans la famille. L'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes de 1995 montre que la participation pleine et entière à la vie économique, sociale et culturelle d'un pays passe par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à la maison et au travail. Ces deux priorités complètent l'engagement, pris par le gouvernement l'automne dernier, de rembourser intégralement la TPS sur les livres aux établissements d'enseignement, aux bibliothèques publiques et aux municipalités, de même qu'aux organismes de bienfaisance et aux organismes à but non lucratif voués à l'alphabétisation.

La réforme de l'assurance-emploi est un élément clé de la stratégie d'emploi et de croissance du gouvernement. Cette réforme vise à aider les Canadiens à retourner au travail le plus rapidement possible en réinvestissant 800 millions de dollars d'économies dans un régime de prestations axé sur les résultats. Elle rehausse également la valeur du travail en établissant un lien plus direct entre le montant des gains provenant d'un emploi et celui des prestations reçues.

Sous la gouverne du ministre du Développement des ressources humaines, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les provinces et les territoires pour adopter des mesures intégrées et dynamiques afin d'aider les Canadiens à se préparer à exercer un emploi, à en trouver un et à le conserver. Le gouvernement est prêt à négocier des ententes avec l'ensemble des provinces et territoires pour leur permettre de composer plus efficacement avec la situation sur le terrain, dans le but d'adopter des mesures axées sur les résultats et cela, afin d'aider les clients de l'assurance-emploi à retourner au travail. À titre d'exemple de ces mesures, citons les subventions salariales, les suppléments au revenu gagné, l'aide aux travailleurs autonomes, les partenariats de création d'emplois, de même que les prêts et les subventions pour l'acquisition de compétences.

Des accords ont déjà été signés avec l'Alberta et le Nouveau-Brunswick. Les négociations avec les autres provinces et avec les territoires se poursuivent. Près de 2 milliards de dollars seront mis à la disposition des provinces et des territoires pour des mesures d'emploi dynamiques afin de mieux aider jusqu'à 400 000 Canadiens sans travail à se préparer à exercer un emploi, à en trouver un et à le conserver.

Investir dans l'innovation

La prospérité économique future ainsi que la qualité de vie et la qualité de l'environnement des Canadiens dépendront de plus en plus de l'innovation, c'est-à-dire de l'acquisition et de la mise à contribution de nouvelles connaissances.

L'innovation est cruciale pour la mise au point des technologies dont dépendent également les perspectives de croissance et de création d'emplois. Elle importe non seulement pour l'émergence de nouveaux secteurs industriels faisant appel aux technologies de pointe, mais aussi pour la croissance et la compétitivité futures de nombreuses industries canadiennes plus traditionnelles. L'investissement dans le potentiel d'innovation du Canada est donc un élément clé de la stratégie du gouvernement en vue d'instaurer un climat propice à la croissance à long terme de l'emploi et de l'économie.

La capacité de tirer profit de l'innovation dépendra de plus en plus des femmes et des hommes ayant les connaissances nécessaires pour générer de nouvelles idées; ces personnes devront être en mesure d'assimiler les nouvelles technologies et de les mettre à contribution de manière efficace par la mise au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés.

Les institutions d'enseignement postsecondaire et de recherche du Canada font partie intégrante des «racines» qui alimentent la base de connaissance du pays. Elles forment des scientifiques et des chercheurs qui développent de nouvelles idées et de nouvelles technologies. Elles forment aussi les diplômés qui devront répondre aux exigences de marchés davantage axés sur la technologie. Une solide formation supérieure pour nos jeunes et la compétitivité mondiale pour les entreprises canadiennes vont de pair.

Fondation canadienne pour l'innovation

La capacité des Canadiens d'effectuer des travaux de recherche-développement dans les secteurs de pointe dépendra non seulement de leurs compétences en recherche, mais aussi de l'accès à une infrastructure de recherche de plus en plus poussée. Malheureusement, la qualité des installations de recherche de bon nombre d'universités et d'hôpitaux de recherche du Canada n'a pas suivi l'évolution des besoins liés à la poursuite d'études supérieures et à la recherche d'une envergure internationale. Il faut donc y investir.

La modernisation de l'infrastructure de recherche encouragera les jeunes chercheurs à poursuivre leur carrière au Canada. Elle aidera à former des diplômés qui comprendront et pourront appliquer les progrès scientifiques et technologiques. Des systèmes intégrés de recherche et une infrastructure de recherche commune aux universités, aux hôpitaux de recherche et au secteur privé contribuent également à attirer des compétences et des investissements, et à stimuler l'activité économique à l'échelle locale.

C'est pourquoi le gouvernement propose dans le présent budget de créer la Fondation canadienne pour l'innovation. Cette Fondation aura pour but de participer au financement de la modernisation de l'infrastructure de recherche des universités, des collèges, des hôpitaux de recherche et des institutions et organisations de recherche associés à but non lucratif du Canada; son action sera axée dans les secteurs de la santé, de l'environnement, des sciences et du génie.

- La création de la Fondation représente pour le gouvernement une toute nouvelle façon d'appuyer la recherche-développement. La Fondation constituera une société autonome, sans lien de dépendance avec le gouvernement, regroupant surtout des chercheurs et des représentants du secteur privé. Ce sont ces derniers, et non le gouvernement, qui devront évaluer les projets et décider des dépenses à effectuer.
- Au départ, la Fondation recevra une contribution fédérale de 800 millions de dollars, ce qui lui permettra de fournir près de 180 millions de dollars par année sur cinq ans.
- Le succès de la Fondation dépendra de la mesure dans laquelle les Canadiens sont prêts à relever le défi du renforcement de leur infrastructure de recherche au moyen de partenariats entre les institutions d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche, les milieux d'affaires, les bénévoles, les particuliers et, dans la mesure où ils veulent être partie prenante, les gouvernements provinciaux. Grâce à ces partenariats, la Fondation pourrait générer des investissements dans l'infrastructure de recherche de l'ordre de 2 milliards de dollars.
- La Fondation n'appuiera pas les projets mis en oeuvre par les ministères, agences gouvernementales ou sociétés d'État.

Réseaux de centres d'excellence

Le succès de l'innovation requiert de plus en plus le développement de partenariats entre les chercheurs et les entreprises souhaitant développer de nouvelles technologies. Les réseaux de centres d'excellence, qui assurent le lien entre les chercheurs partout au pays oeuvrant dans des domaines aussi divers que la robotique, les maladies héréditaires et les pâtes et papiers, se sont révélés d'extraordinaires moyens de tirer profit des avantages de la collaboration.

Pour aider à développer ces partenariats de recherche stratégiques, le gouvernement reconduit ce mécanisme et y consacra 47 millions de dollars par année en combinant des ressources existantes à une somme de 19 millions de dollars provenant d'Industrie Canada et des conseils subventionnaires.

Programme d'aide à la recherche industrielle

Le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), qui appuie la diffusion de la technologie, est un précieux mécanisme national pour les petites entreprises. Le gouvernement en maintiendra le financement à 96,5 millions de dollars par année au moyen des ressources existantes et d'une somme de 13 millions de dollars qui sera réaffectée à l'intérieur du portefeuille d'Industrie Canada.

Tableau 4.1
Investissements dans l'emploi et la croissance depuis le budget de 1996

| | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 | 1999-2000 |
|--|-------------|------------|------------|------------|
| | millions \$ | | | |
| Investir pour accroître immédiatement l'emploi et la croissance | | | | |
| Mesures antérieures au budget de 1997 | | | | |
| Travaux d'infrastructure Canada | | 425 | | |
| Prolongement du PAREL ¹ | | 50 | | |
| Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs | | 250 | 65 | |
| SRC – radio | | 10 | 10 | 10 |
| Total partiel | | 735 | 75 | 10 |
| Mesures proposées dans le budget de 1997 ² | | | | |
| Commission canadienne du tourisme | | 15 | 15 | 15 |
| Programme d'accès communautaire | | 10 | 10 | 10 |
| Versements trimestriels pour les petites entreprises | | 180 | 5 | 5 |
| Initiatives visant l'environnement | | * | 25 | 25 |
| Coûts assumés par Revenu Canada pour l'initiative visant les prix de transfert | | 8 | 10 | 12 |
| Total partiel | | 213 | 65 | 67 |
| Investir dans la création d'emplois et dans la croissance à long terme | | | | |
| Investir dans les études supérieures et les compétences | | | | |
| Majoration du crédit pour études | | 5 | 45 | 80 |
| Élargissement du crédit pour frais de scolarité aux frais afférents | | 5 | 30 | 30 |
| Report des crédits inutilisés pour frais de scolarité et pour études | | | 10 | 25 |
| Réduction des intérêts – prêts aux étudiants | | 20 | 20 | 20 |
| Mesures visant les REEE ³ | | 10 | 25 | 40 |
| Secrétariat national à l'alphabétisation | | 7 | 7 | 7 |
| Total partiel | | 47 | 137 | 202 |
| Investir dans la recherche et l'innovation | | | | |
| Fondation canadienne pour l'innovation | 800 | | | |
| Centres d'excellence PARI ⁴ | | | 18 | 19 |
| | | | 13 | 13 |
| Total partiel | 800 | | 31 | 32 |
| Total | 800 | 995 | 308 | 311 |

¹ Programme d'aide à la remise en état des logements.

² Les capitaux propres injectés dans la Banque de développement du Canada et dans la Société du crédit agricole sont des crédits non budgétaires.

³ Régimes enregistrés d'épargne-études.

⁴ Programme d'aide à la recherche industrielle.

* Moins de 5 millions de dollars.

5

Bâtir l'avenir : investir dans une société plus forte

Introduction

Les Canadiens sont conscients qu'une bonne politique économique est synonyme de bonne politique sociale. Il est indispensable de réduire le déficit et de maîtriser la dette publique si l'on veut pouvoir maintenir les programmes qui contribuent au bien-être des Canadiens. Une croissance économique vigoureuse et soutenue est essentielle à la création et au maintien d'emplois bien rémunérés ainsi qu'à une prospérité largement répartie entre tous les Canadiens. Le fonctionnement efficace des marchés, la mise en place d'encouragements appropriés et l'élimination des obstacles à la participation au marché du travail revêtent une importance primordiale si l'on veut que tous les Canadiens puissent participer à part entière à une économie en croissance. Une politique sociale éclairée constitue également un élément essentiel d'une économie vigoureuse.

De bons programmes doivent être abordables, viables à long terme et bien adaptés aux besoins des Canadiens. Ils devraient offrir à ces derniers la possibilité de profiter de la prospérité du pays, ainsi que les moyens nécessaires pour y parvenir.

Dans ses trois derniers budgets, le gouvernement a pris des initiatives importantes dans ce sens, notamment : le nouveau programme d'assurance-emploi, la réforme des transferts fédéraux aux provinces dans les domaines de la santé, de l'enseignement supérieur et de l'aide sociale, ainsi que la proposition d'une nouvelle Prestation aux aîné(e)s. Il faut aussi mentionner les mesures prises en faveur des familles et des personnes les plus vulnérables au Canada.

Pour bâtir une société forte, il faut également travailler en partenariat – entre les gouvernements de même qu’entre les divers groupes composant la société canadienne. L’importance accordée tant par le gouvernement fédéral que par les provinces à l’efficacité des programmes a permis à un nouvel esprit de coopération de s’exprimer dans un large éventail de domaines. Le même esprit inspire ce budget, tout particulièrement en ce qui concerne l’amélioration de l’aide aux enfants de familles à faible revenu. Le gouvernement est également déterminé à travailler en étroit partenariat avec les organismes bénévoles ou sans but lucratif qui fournissent des services nécessaires à l’amélioration de la qualité de vie des Canadiens.

Les défis qu’un changement rapide pose aux différentes collectivités et à l’ensemble de la société canadienne obligent le Canada à prendre davantage conscience de l’apport et du potentiel économiques du secteur social. Les besoins sociaux ne sont pas satisfaits uniquement par des mesures de soutien du revenu. Ils sont également satisfaits par les services que fournissent par exemple, dans l’économie sociale, des intervenants comme les préposés aux soins, les travailleurs sociaux et les bénévoles. Tout ce processus est source d’emplois et de possibilités de perfectionnement. L’État peut jouer un rôle positif en appuyant ces importantes activités sociales dans la mesure où ses ressources le lui permettent. Les initiatives présentées dans ce budget constituent une importante contribution à cet égard. Les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif, les coopératives et les autres organisations communautaires doivent être au cœur de cet effort visant à améliorer le bien-être du Canada, grâce à des initiatives collectives.

Le présent budget investit dans une société plus forte par le biais d’initiatives qui :

- améliorent le système de santé au Canada;
- améliorent l’aide aux enfants de familles à faible revenu en progressant avec les provinces vers la mise en place d’un régime intégré de prestations pour enfants;
- accroissent l’aide aux personnes handicapées;
- renforcent la capacité des organismes de bienfaisance canadiens de financer leurs activités.

Ce chapitre expose aussi les mesures prises par le gouvernement pour assurer la viabilité à long terme du système de revenu de retraite.

Maintenir et améliorer le système de santé au Canada

Les Canadiens veulent que leur système de santé à financement public soit maintenu, car il les a toujours bien servis, eux et leur famille. Les Canadiens veulent que leurs gouvernements maintiennent l'accès universel aux soins de santé, mais ils craignent que l'évolution récente ne fasse obstacle à l'accessibilité des soins et ne nuise à leur qualité. Le gouvernement fédéral demeure quant à lui fermement attaché aux principes qui sous-tendent l'assurance-maladie ainsi qu'au maintien d'un système de santé à financement public au Canada. Les ministres provinciaux de la santé ont publié récemment un rapport dans lequel ils réitèrent leur engagement de maintenir l'intégrité du système national de santé au Canada ainsi que les principes de l'assurance-maladie.

Parallèlement, le gouvernement fédéral est très conscient des modifications à apporter. Il a déjà pris d'importantes mesures afin de faciliter des changements qui renforceront l'assurance-maladie :

- Le budget de 1996 affectait 65 millions de dollars à un nouveau Fonds pour la recherche en services de santé, qui appuie les recherches pratiques sur la prestation et la qualité des soins fournis aux Canadiens.
- En vertu de mesures adoptées l'an dernier, les provinces sont assurées d'un financement prévisible au titre du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Les droits au TCSPS seront maintenus à un niveau stable de plus de 25 milliards de dollars, avant d'augmenter en fonction du taux de croissance de l'économie. Un plancher garantit que la partie en espèces du transfert ne tombera jamais en dessous de 11 milliards de dollars tout au long de la durée d'application des mesures adoptées. Le gouvernement fédéral fournit également plus de 8 milliards de dollars au titre du Programme de péréquation à sept provinces qui peuvent s'en servir pour financer des services tels les soins de santé.
- De plus, le gouvernement canadien a tenu un certain nombre des engagements qu'il avait pris dans le domaine de la santé, notamment au titre des Centres d'excellence pour la santé des femmes, du Programme d'aide préscolaire aux autochtones et du Programme de nutrition prénatale, sans compter les progrès accomplis dans des domaines essentiels, comme une législation nouvelle et plus efficace en matière de tabac et le renforcement de la sécurité des produits sanguins.

Le Forum national sur la santé

Le Forum national sur la santé a été créé par le Premier ministre afin de proposer une vision du système de santé qui répondrait aux besoins des Canadiens pour le XXI^e siècle. Dans le rapport qu'il a présenté récemment, le Forum conclut que le système de santé canadien est fondamentalement sain et doté de ressources financières suffisantes, mais que ces dernières pourraient manifestement être utilisées de manière plus efficace et efficiente.

Le Forum recommande que des fonds soient consacrés, pendant un temps limité, à la recherche de façons nouvelles et améliorées de répondre aux besoins de la population canadienne en matière de santé, notamment en veillant à ce que les médecins et les autres dispensateurs de soins aient facilement accès à la meilleure information disponible quand vient le moment de décider du traitement à administrer à un patient. Dans leur rapport récent sur la santé, les ministres provinciaux de la santé se sont également déclarés en faveur de mesures qui permettraient de prendre des décisions fondées sur une meilleure information.

Le Forum national sur la santé souligne que la santé des Canadiens dépend de bien des facteurs ne relevant pas du système de santé. Autrement dit, la santé ne se résume pas aux soins. Le Forum signale par exemple les dommages qu'entraînent des privations durant la prime enfance.

Le budget donne suite à ces recommandations. Le gouvernement consacrera 300 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, à de nouvelles initiatives dans le domaine de la santé.

Fonds pour l'adaptation des services de santé

Le gouvernement fédéral affectera 150 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, à un Fonds pour l'adaptation des services de santé qui aidera les provinces à lancer des projets pilotes portant sur des formules nouvelles et améliorées de soins de santé. Les projets pourraient avoir trait, par exemple, à de meilleures façons de fournir les médicaments nécessaires pour des raisons médicales et de dispenser des services à domicile. Les fonds seront répartis entre les provinces et territoires selon un montant égal par habitant, le choix des projets étant effectué conjointement par les ministres de la santé au Canada.

Système canadien d'information sur la santé

Les dispensateurs de soins médicaux devraient avoir accès à la meilleure information médicale possible, et notamment aux plus récents progrès réalisés dans les traitements médicaux. Le gouvernement affectera 50 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, à la mise en place d'un nouveau Système canadien d'information sur la santé.

Programme d'action communautaire pour les enfants et Programme canadien de nutrition prénatale

Le Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme canadien de nutrition prénatale ont été mis en place au niveau fédéral pour éviter l'aggravation des problèmes de santé. Le premier programme permet de financer les groupes communautaires qui offrent des services répondant aux besoins de développement des jeunes enfants à risque. Ces services comprennent la stimulation précoce, les centres de ressources parentales et familiales, les centres de développement de l'enfance et l'éducation parentale. Le Programme de nutrition prénatale vise à régler le problème des bébés de poids insuffisant à la naissance dans les groupes à risque élevé, comme les adolescentes enceintes et les femmes qui consomment de l'alcool et des drogues. Le gouvernement accroîtra de 100 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, les fonds consacrés à ces programmes. Le ministre de la Santé consultera ses collègues des provinces pour établir les priorités.

Vers un régime national de prestations pour enfants

Trop d'enfants canadiens, qui grandissent dans des familles à faible revenu, ne bénéficient pas des conditions nécessaires pour devenir des adultes en bonne santé, heureux, instruits et productifs, capables de contribuer pleinement à la société de demain.

Problèmes posés par le régime actuel de prestations pour enfants

Les gouvernements, par le biais de la prestation fiscale pour enfants au niveau fédéral et des programmes provinciaux et territoriaux, fournissent une aide substantielle aux familles à faible revenu qui

ont des enfants. Cependant, on s'entend de plus en plus pour reconnaître que les gouvernements peuvent en faire davantage – et faire mieux – à cet égard.

Certaines familles vivant de l'aide sociale sont en meilleure posture que celles où les parents occupent un emploi faiblement rémunéré. Par exemple, les parents qui quittent les rangs des assistés sociaux pour intégrer le marché du travail perdent les montants qu'ils reçoivent à l'égard des enfants (qui peuvent atteindre 3 000 dollars ou plus pour une famille de deux enfants) ainsi que l'accès à certains avantages, comme les soins dentaires et les médicaments subventionnés. Ils doivent aussi acquitter divers impôts et cotisations sociales qu'ils n'auraient pas eu à payer autrement. Cette perte n'est que partiellement compensée par le Supplément du revenu gagné, lié à la prestation fiscale pour enfants, et par les mesures provinciales d'aide aux familles à faible revenu qui travaillent.

La diminution des services et de l'aide que subissent les parents qui quittent les rangs de l'aide sociale pour le marché du travail est injuste. Elle crée un «piège de l'aide sociale» dont les familles ont du mal à sortir. Les parents ne devraient pas avoir à pénaliser leurs enfants pour occuper un emploi. En travaillant de concert à la réforme des prestations pour enfants, les gouvernements peuvent mettre en place un régime plus équitable et franchir une étape importante dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

Examen fédéral-provincial-territorial des prestations pour enfants

À leur rencontre de juin 1996, les premiers ministres ont convenu qu'investir dans les enfants constituait une priorité nationale. Depuis, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert à la définition de mesures qui permettraient d'améliorer l'aide offerte aux enfants de familles à faible revenu.

Différentes formules ont été envisagées à cette fin. Une prestation uniforme et unique serait la plus simple et la moins coûteuse à administrer. Par ailleurs, des prestations variables selon la province permettraient de mieux tenir compte des différences de salaires, de prix, de capacité fiscale et d'objectifs entre les provinces. Une certaine souplesse favorise également l'innovation dans la conception et l'exécution des programmes.

À la lumière de ces considérations, le régime national de prestations pour enfants devrait se composer de deux volets : une prestation fédérale de base pour toutes les familles canadiennes admissibles, qui s'appellera «prestation fiscale canadienne pour enfants», et des suppléments provinciaux dont le montant et la forme varieront selon les régions. Certaines provinces, dont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Québec et le Nouveau-Brunswick, ont déjà adopté ou annoncé des suppléments de ce genre. La prestation fiscale canadienne pour enfants fournira une plate-forme plus solide à laquelle se grefferont les prestations supplémentaires des provinces.

Cette formule devrait bénéficier aux familles à revenu modique qui ont des enfants, en permettant à chaque palier de gouvernement de se concentrer sur les tâches qu'il est le mieux à même d'accomplir. Le gouvernement fédéral est le mieux placé pour administrer des programmes de large application par le biais du régime fiscal. Les provinces et territoires sont mieux placés pour administrer des programmes adaptés aux diverses régions et pour réagir rapidement à l'évolution des besoins et des situations des familles.

Mesures prises par le gouvernement du Canada

À l'heure actuelle, les familles dont le revenu net est inférieur à 25 921 dollars reçoivent du gouvernement fédéral une prestation fiscale de base pour enfants, de 1 020 dollars par année par enfant, qui est augmentée de 75 dollars pour le troisième enfant et chaque enfant suivant, plus un supplément de 213 dollars par enfant âgé de moins de sept ans, si la famille ne demande pas de déduction pour frais de garde d'enfants. Les familles qui tirent un revenu d'un emploi peuvent aussi avoir droit à un Supplément du revenu gagné allant jusqu'à 500 dollars par famille.

Dans le budget de 1996, le gouvernement fédéral a décidé de renforcer l'aide aux enfants en proposant une réforme des pensions alimentaires pour enfants qui comportait une modification du régime fiscal des prestations alimentaires pour enfants, de nouvelles lignes directrices pour en déterminer le montant, un renforcement de l'exécution des ordonnances de soutien et un doublement, en deux étapes, du Supplément du revenu gagné pour le faire passer à 1 000 dollars. Le budget étendait également la déduction pour frais de garde d'enfants aux parents ayant des enfants âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'aux parents fréquentant à plein temps un établissement d'enseignement.

Pour compléter la réforme de l'aide aux enfants annoncée dans le budget de 1996, ce budget-ci annonce l'intention du gouvernement d'aider les provinces à mettre en place et à étendre les tribunaux unifiés de la famille, qui jouent un rôle clé dans le règlement efficace des différents juridiques impliquant la famille, notamment en ce qui concerne les prestations alimentaires pour enfants, la garde et l'accès.

Nouvelle prestation fiscale canadienne pour enfants

Le gouvernement fédéral propose dans ce budget de consacrer 850 millions de dollars de plus à la prestation fiscale pour enfants, qui représente déjà plus de 5,1 milliards de dollars par année. Cette somme se compose de 600 millions de dollars de nouveaux fonds qui viendront s'ajouter, en juillet 1998, à la hausse de 250 millions de dollars des prestations pour enfants annoncée dans le budget de 1996. Cela signifie que les familles canadiennes recevront 6 milliards de dollars par année au titre de la prestation fiscale canadienne pour enfants.

À l'issue des discussions qu'ils ont eues récemment, le gouvernement fédéral et les provinces proposent de restructurer la prestation fiscale pour enfants. Les ressources supplémentaires fournies par le gouvernement fédéral serviraient à mettre en place, à l'intention des familles à faible revenu, une prestation pour enfants améliorée et simplifiée que compléteraient des prestations provinciales pour les familles à faible revenu qui travaillent. Une possibilité consisterait à remplacer, au niveau fédéral, la prestation fiscale pour enfants et le Supplément du revenu gagné par la nouvelle prestation fiscale canadienne pour enfants qui s'élèverait à 1 625 dollars au maximum pour le premier enfant et à 1 425 dollars au plus pour chaque enfant supplémentaire, ces montants maximums s'appliquant à toutes les familles dont le revenu net ne dépasse pas 20 921 dollars. (Le supplément de 213 dollars par enfant de moins de sept ans, dans les familles qui ne demandent pas de déduction pour frais de garde d'enfants, serait maintenu.)

Les modifications proposées des prestations fédérales et provinciales pour enfants devraient réduire les écarts de prestations actuels en accroissant l'aide aux familles à faible revenu qui travaillent, tout en veillant à ne pas diminuer le soutien aux familles bénéficiant de l'aide sociale. Pour parvenir à ce résultat, la prestation fiscale

améliorée offerte à toutes les familles à faible revenu comporterait l'obligation, pour la plupart des provinces, de rajuster leurs prestations d'aide sociale et de réinvestir les économies ainsi réalisées dans l'aide aux enfants de familles à faible revenu qui travaillent. Les sommes en question pourraient être réaffectées, par exemple, au développement des prestations ou des services en nature (comme l'assurance-médicaments, les soins dentaires ou les services de garderie) au profit des familles à faible revenu qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, à un crédit pour enfants destiné aux familles à faible revenu (comme la prime familiale en Colombie-Britannique et l'allocation intégrée au Québec) ou à un crédit pour revenu gagné (comme le crédit d'impôt familial pour emploi de l'Alberta).

Le ministre du Développement des ressources humaines continuera de travailler, de concert avec les provinces et territoires, à la définition des changements complémentaires qui pourraient être apportés aux niveaux fédéral et provincial pour réduire la pauvreté chez les enfants et les obstacles au travail rémunéré. Le gouvernement fédéral collaborera aussi avec les Premières nations, les provinces et les territoires de manière à ce que les enfants des Premières nations dans les réserves, au même titre que tous les autres enfants canadiens, bénéficient de ces initiatives.

Le gouvernement fédéral est bien déterminé à accroître l'aide aux enfants des familles à faible revenu; il présentera d'ici la fin de l'année une proposition définitive en vue d'améliorer et de simplifier la prestation fiscale pour enfants. La nouvelle prestation fiscale canadienne pour enfants devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1998, ou plus tôt si c'est possible.

Modification du Supplément du revenu gagné

En vue de la création d'un régime national de prestations pour enfants, le gouvernement fédéral propose, dans un premier temps, de restructurer le Supplément du revenu gagné de manière qu'il soit accordé par enfant, et non plus par famille, ainsi que d'en accroître le montant. La structure du supplément se rapprochera ainsi de celle de la prestation fiscale de base pour enfants et des allocations pour enfants prévues dans les programmes d'aide sociale. Des modifications seront présentées sous peu afin de procéder à la modification du Supplément du revenu gagné. Celui-ci sera bonifié d'environ

195 millions de dollars, soit 70 millions de dollars de plus que la hausse de 125 millions de dollars proposée pour juillet 1997 dans le budget de 1996. L'augmentation sera de 50 millions de dollars en 1997-98 et de 20 millions de dollars en 1998-99. De juillet 1997 à juin 1998, le gouvernement fédéral se propose de verser un Supplément du revenu gagné de 605 dollars au maximum pour les familles comptant un enfant et de 1 010 dollars pour les familles à deux enfants. Le montant maximal sera augmenté de 330 dollars par enfant supplémentaire.

Aider les Canadiens handicapés

Les Canadiens handicapés sont confrontés à de nombreux obstacles dans leur vie quotidienne. Le gouvernement fédéral est déterminé à les aider à participer de la façon la plus complète possible à la société canadienne. Des mesures ont déjà été prises en leur faveur. Ainsi, le budget de 1996 doublait l'aide offerte par le crédit d'impôt aux personnes qui dispensent des soins à domicile à de proches parents handicapés et annonçait un examen des mesures – notamment de nature fiscale – destinées aux personnes handicapées.

Un groupe de travail fédéral, présidé par le député Andy Scott, a été créé afin de consulter le milieu des personnes handicapées et de présenter des recommandations de fond. Ainsi, le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées – qui améliore les perspectives d'emploi des handicapés désireux d'intégrer le marché du travail – a été prolongé d'un an, le temps qu'un programme de rechange soit mis au point en coopération avec les provinces. En outre, le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé que les fonds versés aux organismes bénévoles et non gouvernementaux qui aident les personnes handicapées seront maintenus au niveau de 1996-97.

Aide fiscale supplémentaire aux personnes handicapées

Le groupe de travail a souligné la nécessité de réduire les coûts qui font actuellement obstacle à une participation complète des personnes handicapées à la société canadienne. Les mesures fiscales suivantes sont proposées à cette fin :

- La liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux sera élargie de manière à comprendre : 50 p. 100 du coût d'un climatiseur nécessaire pour aider une personne à composer avec une maladie ou une déficience chronique grave, à concurrence de 1 000 dollars; 20 p. 100 du coût d'une fourgonnette qui est ou doit être adaptée dans les six mois pour le transport d'un particulier en fauteuil roulant, à concurrence de 5 000 dollars; les frais de déménagement dans un logement accessible; les frais d'un interprète gestuel; les dépenses raisonnables liées à la transformation de la voie d'accès au lieu principal de résidence d'un particulier ayant un handicap moteur grave et prolongé, en vue de lui faciliter l'accès à un autobus; et un doublement du plafond des dépenses pour un préposé aux soins à temps partiel, qui passe de 5 000 dollars à 10 000 dollars.
- Le plafond de 5 000 dollars, qui limite la déduction des dépenses pour les soins d'un préposé, dont bénéficient actuellement les travailleurs handicapés, sera éliminé.
- Les audiologistes seront autorisés à certifier l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- La définition de bénéficiaire privilégié d'une fiducie sera étendue aux adultes qui sont à la charge d'autrui en raison d'un handicap physique ou mental.
- Le *Tarif des douanes* sera modifié pour permettre l'entrée en franchise de tous les produits destinés aux personnes handicapées. Cette nouvelle disposition a été prise dans le contexte de l'examen de la simplification tarifaire lancé en 1994 par le gouvernement.

Les Canadiens handicapés qui se lancent sur le marché du travail doivent souvent subir des frais supplémentaires et risquer de perdre les prestations que leur assurent les programmes de sécurité du revenu. De ce fait, le budget propose d'offrir un crédit remboursable aux travailleurs canadiens à faible revenu qui ont des frais médicaux élevés.

Le crédit remboursable complétera l'aide déjà fournie par le crédit d'impôt pour frais médicaux. Le montant maximal du crédit sera de 500 dollars ou de 25 p. 100 des frais médicaux admissibles, le moindre des deux montants étant retenu. Les particuliers devront tirer au moins 2 500 dollars d'un travail pour y avoir droit. Afin que l'aide bénéficie aux personnes à faible revenu, la prestation de base sera réduite de 5 p. 100 du revenu familial net au-delà de 16 069 dollars.

Ces mesures accroîtront de 70 millions de dollars par année l'aide fiscale fournie aux Canadiens qui ont d'importants frais médicaux.

Fonds de participation des personnes handicapées

Un bon nombre de Canadiens handicapés, qui ne font pas partie de la population active, pourraient travailler à temps partiel ou à temps plein s'ils recevaient une aide pour se préparer à travailler ainsi que pour trouver et garder un emploi. Un bon nombre de personnes qui dépendent actuellement de l'aide sociale préféreraient travailler pour être financièrement indépendantes. Aussi le gouvernement établit-il un Fonds de participation, doté de 30 millions de dollars par année sur trois ans, afin de promouvoir l'élaboration de stratégies qui permettront de réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées. Le Fonds aidera ces Canadiens à s'intégrer à la vie économique locale et à devenir plus indépendants.

Le Fonds aura pour principal objectif de promouvoir des projets innovateurs débouchant sur des pratiques exemplaires qui pourront être partagées d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement fédéral s'appuiera sur les partenariats étroits déjà mis en place avec les groupes de personnes handicapées et le secteur privé pour favoriser la participation des handicapés, dans un cadre de reddition de comptes axé sur les résultats. Les projets seront mis au point par les partenaires de concert avec les gouvernements provinciaux et les autorités compétentes de chaque province. Les enseignements tirés des projets appuyés par le Fonds aideront les gouvernements de tous niveaux ainsi que le secteur privé à appliquer les connaissances acquises aux programmes destinés aux personnes handicapées. Durant la troisième année d'existence du Fonds, ces activités feront l'objet d'une évaluation en vue de déterminer l'orientation future et le rôle du gouvernement fédéral à l'avenir.

Le gouvernement fédéral continuera de collaborer avec les groupes représentant les personnes handicapées pour assurer l'efficacité de l'aide qu'il leur fournit.

Soutien des dons de bienfaisance

Des millions de Canadiens contribuent à améliorer la vie de leur collectivité par leur travail bénévole et leurs dons de bienfaisance. Le gouvernement est bien conscient du rôle de plus en plus important que joue le secteur caritatif pour répondre aux besoins des Canadiens. Aussi faut-il veiller à ce que les organismes de bienfaisance soient en mesure d'amasser des fonds suffisants pour financer leurs activités.

À cette fin, le régime fiscal offre de généreux encouragements aux dons de bienfaisance. Les sociétés donatrices peuvent déduire ces dons dans les limites du plafond applicable de revenu, de sorte que l'aide fiscale offerte aux niveaux fédéral et provincial peut aller jusqu'à 43 p. 100 de la valeur du don.

Dans le cas des particuliers, un crédit d'impôt fédéral de 17 p. 100 est accordé sur la première tranche de 200 dollars de dons chaque année. Un crédit d'impôt fédéral de 29 p. 100 est offert sur la partie des dons qui dépasse 200 dollars, à concurrence du plafond applicable de revenu net. Le crédit d'impôt fédéral affecte les surtaxes et impôts provinciaux. L'aide fiscale peut donc atteindre 52 p. 100 au maximum de la valeur du don (comme le montre le tableau 5.1). Autrement dit, les coûts sont partagés à parts à peu près égales entre les donateurs et l'État.

Tableau 5.1
*Aide fiscale maximale aux particuliers
faisant des dons de bienfaisance*

| | % |
|--|----|
| Crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance | 29 |
| Effet sur les surtaxes fédérales | 2 |
| Effet typique sur les impôts et surtaxes provinciaux | 21 |
| Aide fiscale totale | 52 |

Dans chacun des trois derniers budgets, le gouvernement a pris des mesures pour encourager les dons de bienfaisance des Canadiens. Ces mesures ont été particulièrement utiles aux organismes de bienfaisance qui sollicitent les donateurs à revenu modeste. Par exemple, le seuil d'application du crédit de 29 p. 100 a été ramené de 250 dollars à 200 dollars, tandis que le montant de dons donnant droit au crédit était sensiblement haussé.

Le budget de 1996 a également indiqué que l'État pouvait en faire davantage. À la suite d'un examen approfondi de plusieurs propositions d'amélioration de l'aide fiscale, ainsi que des consultations menées avec le secteur caritatif, le gouvernement propose de nouvelles améliorations pour aider ce dernier à financer ses activités.

***Amélioration des encouragements fiscaux
aux dons de bienfaisance***

Le budget propose de nouvelles mesures pour aider tous les organismes de bienfaisance à solliciter les dons des Canadiens à revenu modeste. Le gouvernement propose d'appliquer un plafond commun de 75 p. 100 du revenu net aux dons versés à tout organisme de bienfaisance par les particuliers et les sociétés pour les années d'imposition 1997 et suivantes – ce qui accroîtra le plafond de 50 p. 100 applicable à la plupart des organismes de bienfaisance et abaissera le plafond de 100 p. 100 prévu pour les dons à l'État et aux fondations publiques. Cette proposition permettra à tous les organismes de bienfaisance de solliciter des dons sur un pied d'égalité, puisque les donateurs bénéficieront d'une aide fiscale identique dans presque tous les cas, peu importe le type d'organisme qu'ils financent. Dans le cas des dons faits à des organismes autres que l'État, les propositions porteront le plafond de 20 p. 100 qu'il était avant le budget de 1996, à 75 p. 100.

Dans leurs observations, notamment au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, les organismes de bienfaisance ont souligné à maintes reprises la nécessité de faciliter les dons importants de particuliers et de sociétés. À cet égard, de nombreux groupes ont signalé que les dons de biens ayant pris de la valeur ne bénéficient pas d'un régime aussi généreux qu'aux États-Unis.

Outre qu'il relève à nouveau les plafonds de revenu net, ce budget-ci réduit l'écart de régime fiscal applicable aux dons de capital au Canada et aux États-Unis respectivement. C'est en effet dans ce cas que les structures des dons diffèrent le plus entre les deux pays et qu'une modification du régime fiscal canadien pourrait avoir l'effet le plus marqué sur le montant global des dons de bienfaisance.

L'aide fiscale aux dons de bienfaisance au Canada et aux États-Unis

On compare souvent la structure des dons aux États-Unis et au Canada, ainsi que le rapport qui peut exister avec le régime fiscal applicable en la matière dans les deux pays. Le Canada offre un régime beaucoup plus généreux qu'aux États-Unis dans le cas des dons en espèces. Tous les contribuables peuvent en effet bénéficier des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance. Aux États-Unis, environ 70 p. 100 des contribuables choisissent une déduction forfaitaire et, par conséquent, ne demandent aucune déduction pour dons de bienfaisance.

Au Canada, dans le cas de dons dépassant 200 dollars, les donateurs bénéficient d'allègements fiscaux pouvant atteindre au total, aux niveaux fédéral et provincial, 52 p. 100 de la valeur des dons. Aux États-Unis, pour les 30 p. 100 de contribuables qui ne demandent pas la déduction forfaitaire, l'allègement fiscal maximal est de 43 p. 100 des dons, mais ce, uniquement pour les contribuables à revenu très élevé. L'écart en faveur du régime fiscal canadien est encore plus marqué dans le cas de donateurs à revenu plus modeste : l'aide fiscale, dans ce cas, ne diminue que légèrement au Canada, alors qu'elle descend à 32 p. 100 aux États-Unis.

De plus, un certain nombre d'initiatives prises dans les derniers budgets et dans celui-ci incitent les Canadiens à revenu modeste à donner davantage : le plafond de revenu net applicable à la plupart des dons passe de 20 à 75 p. 100, tandis que le seuil d'application du crédit de 29 p. 100 descend de 250 dollars à 200 dollars, ce qui bénéficiera surtout aux donateurs à revenu relativement modeste.

Il existe toutefois une importante différence entre les deux pays si l'on considère les dons importants de biens ayant pris de la valeur. Les dons de ce genre sont beaucoup plus fréquents aux États-Unis qu'au Canada. Beaucoup attribuent cette situation au régime préférentiel qui est consenti aux États-Unis aux dons de biens ayant pris de la valeur, sous la forme d'une exonération de l'impôt sur les gains en capital.

L'aide fiscale accordée sur les dons de biens ayant pris de la valeur dépend à la fois des taux des crédits d'impôt ou des déductions, du taux d'inclusion dans le revenu des gains en capital et de la durée de détention du bien considéré.

Les observations faites aux États-Unis indiquent que le gain en capital généralement réalisé lors du don d'un bien ayant pris de la valeur représente environ 60 p. 100 de cette dernière. Dans ce cas, l'exonération de l'impôt maximal de 32 p. 100 sur les gains en capital, dans un État type, équivaut à une aide fiscale de 19 p. 100, qui s'ajoute à l'exonération de 43 p. 100 liée à la déduction pour dons de bienfaisance. Elle se traduit donc au total par une aide fiscale pouvant atteindre 62 p. 100 aux États-Unis pour les dons de biens.

Le budget propose de ramener de 75 à 37,5 p. 100 le taux d'inclusion au revenu des gains en capital découlant de certains dons de bienfaisance (autres que les dons faits à des fondations privées) par les particuliers et les sociétés. Les biens admissibles à ce régime seront les titres – par exemple actions, obligations, bons, bons de souscription et contrats à terme normalisés – cotés à une bourse visée par règlement, si le don est fait entre le 18 février 1997 et la fin de l'année civile 2001. (Les bourses en question sont énumérées dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.) Cette diminution considérable du taux d'inclusion au revenu facilitera les dons de biens aux organismes de bienfaisance. La règle limitant les biens admissibles aux titres cotés à une bourse visée par règlement évitera les problèmes que risquerait de poser autrement l'évaluation des biens. Au bout de cinq ans, cette disposition sera abolie si elle n'a pas permis à la fois d'accroître les dons et de répartir équitablement les dons supplémentaires entre les différentes catégories d'organismes de bienfaisance.

Cette mesure permettra aux organismes de bienfaisance canadiens d'avoir accès aux importants dons de titres que les organismes caritatifs américains obtiennent, en offrant une aide fiscale comparable dans ce cas à celle qui est accordée au sud de la frontière. Comme le montre le tableau 5.2, pour un don de titre valant 100 dollars, une exonération totale de l'impôt sur les gains en capital n'est pas nécessaire pour offrir une aide fiscale équivalente à celle qui est accordée aux États-Unis.

Tableau 5.2
Comparaison du régime fiscal des dons de titres

| | Canada | É.-U. |
|--|--------|-------|
| Juste valeur marchande du don | 100 | 100 |
| Taux marginal maximal d'imposition des hauts salariés ¹ (%) | 52 | 43 |
| Valeur du crédit d'impôt (déduction) pour dons | 52 | 43 |
| Prix de base type du don | 40 | 40 |
| Impôt sur les gains en capital en l'absence de don ² | 24 | 19 |
| Aide fiscale supplémentaire aux dons de titres ³ | 12 | 19 |
| Aide fiscale totale | 64 | 62 |

¹ Taux combiné type des impôts fédéraux et provinciaux (ou d'État).

² Au Canada, seulement 75 p. 100 des gains en capital sont incorporés au revenu. Aux États-Unis, le taux maximal d'imposition des gains en capital, au niveau fédéral et au niveau de l'État, est d'environ 32 p. 100.

³ Total du crédit d'impôt (déduction) pour dons et de la réduction de l'impôt sur les gains en capital (exonération supplémentaire de 37,5 p. 100 au Canada, exonération totale aux États-Unis).

Par conséquent, grâce à la réduction du taux d'inclusion au revenu, le système canadien d'encouragements fiscaux aux dons de titres cotés en bourse sera un peu plus généreux que le régime américain. L'aide fiscale combinée fédérale-provinciale pour un don typique de titre coté en bourse au Canada pourra atteindre 64 p. 100, comparativement à une aide fiscale totale de 62 p. 100 dans un État américain type. Le régime fiscal canadien est beaucoup plus généreux que le système américain dans le cas des dons en espèces. Par conséquent, les organismes de bienfaisance canadiens disposent maintenant d'une panoplie d'outils complète pour obtenir le financement nécessaire afin de répondre aux besoins des Canadiens.

Propositions d'accroissement des encouragements aux dons en espèces

Le gouvernement a été saisi de nombreuses propositions visant à accroître les encouragements aux dons en espèces, notamment d'une proposition de crédit d'impôt supplémentaire pour les dons dépassant les montants donnés antérieurement par un particulier. La principale raison pour laquelle le gouvernement n'a pas donné suite à ces propositions dans ce budget est que le régime fiscal canadien est déjà extrêmement généreux – beaucoup plus que le régime américain – dans le cas des dons en espèces, pour tous les niveaux de revenu des donateurs. De façon générale, les dons de plus de 200 dollars donnent déjà lieu à un partage à parts égales entre l'État et le donateur. De plus, ces propositions auraient rendu le régime fiscal plus complexe et entraîné un manque à gagner qui aurait pu être supérieur à l'augmentation des dons.

Une formule de crédit d'impôt supplémentaire dans le cas des dons supérieurs aux montants observés antérieurement aurait notamment pour effet d'offrir aux contribuables la possibilité de maximiser leurs crédits en modifiant le profil de leurs dons dans le temps sans que le montant global des dons soit accru – par exemple en regroupant tous leurs dons au cours d'une année ou en combinant leurs dons avec celui du conjoint. Cela entraînerait aussi une complexité sensiblement accrue du régime fiscal pour les contribuables, à tel point que le résultat visé par l'amélioration des encouragements risquerait de ne pas être atteint, un grand nombre de contribuables ne comprenant pas le fonctionnement des règles.

Tout bien considéré, le gouvernement estime que la meilleure façon de favoriser une hausse globale des dons de bienfaisance consiste à utiliser les ressources supplémentaires disponibles au titre de l'aide fiscale pour combler l'écart qui existe entre les régimes canadien et américain dans le cas des importants dons de titres.

D'autres changements sont proposés pour stimuler les dons de servitudes ou de conventions relatives à des terres écosensibles, ainsi que les dons de biens amortissables.

Renforcer la confiance des Canadiens dans les organismes de bienfaisance

Le budget propose aussi plusieurs changements grâce auxquels les donateurs continueront d'avoir l'assurance que leurs dons sont utilisés à bon escient. Revenu Canada sera notamment doté de ressources supplémentaires afin de mieux être en mesure de vérifier que les organismes de bienfaisance se conforment aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Revenu Canada fournira également les renseignements aux organismes de charité sur la manière de mieux faire connaître l'aide fiscale disponible au titre des dons de bienfaisance, tout en renseignant davantage le public sur les activités de bienfaisance.

Des encouragements puissants et un cadre prévisible

Considérées dans leur ensemble, ces mesures se traduisent par des ressources supplémentaires de 95 millions de dollars par année, sous forme d'une aide fiscale additionnelle offerte par le gouvernement fédéral, afin d'encourager les dons de bienfaisance. Grâce à cette aide supplémentaire, le régime fiscal des dons de bienfaisance devient beaucoup plus généreux au Canada qu'aux États-Unis et fournit aux organismes de bienfaisance un cadre prévisible de travail pour les prochaines années. Toutes les composantes du secteur caritatif, notamment les organismes de services sociaux, les universités, les hôpitaux, les organismes du monde des arts et les associations enregistrées de sport amateur en bénéficieront.

Les mesures proposées dans ce budget constituent la réponse du gouvernement à un examen approfondi des mesures fiscales applicables aux organismes de bienfaisance. Les initiatives présentées dans ce budget et dans les trois derniers débouchent sur un ensemble complet d'améliorations qui rendent le système d'encouragements fiscaux aux dons de bienfaisance très généreux au Canada et qui prévoient des ressources supplémentaires permettant de renforcer l'intégrité de ce secteur. Grâce à ces mesures, les Canadiens peuvent avoir l'assurance que, au cours des cinq prochaines années, le secteur caritatif disposera des moyens nécessaires pour recueillir des dons modestes ou des dons importants de titres, qui sont tous deux essentiels si l'on veut aider ce secteur à répondre aux besoins de la population canadienne.

Assurer la viabilité du système de revenu de retraite

Le système bien équilibré de régimes publics et privés de pension qui est en place au Canada est largement considéré comme l'un des meilleurs au monde. Le gouvernement reste déterminé à procéder aux changements nécessaires pour que le régime public de pensions reste viable dans un contexte d'augmentation rapide des coûts, dû à l'allongement de la vie des Canadiens, au vieillissement moyen de la population et à l'arrivée des «babyboomers» à l'âge de la retraite. C'est pourquoi le gouvernement avait proposé, dans son budget de 1996, une nouvelle Prestation aux aîné(e)s et a consulté les provinces sur les changements à apporter au Régime de pensions du Canada afin de le rendre viable, abordable et équitable pour les diverses générations de Canadiens.

La nouvelle Prestation aux aîné(e)s

La Prestation aux aîné(e)s, qui entrera en vigueur en 2001, contribuera à la viabilité financière du régime public de pensions et, par conséquent, à son maintien au profit des générations futures. En créant un système plus équitable et mieux ciblé d'aide aux personnes âgées, la Prestation aux aîné(e)s freinera l'augmentation du coût du régime public de pensions.

Les mesures législatives à déposer au Parlement donneront suite aux propositions exposées dans le budget de 1996 :

- La nouvelle prestation entrera en vigueur de manière à permettre au gouvernement de respecter l'engagement pris envers les aînés d'aujourd'hui, à savoir que leurs prestations de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti (SRG) ne diminueront pas – cet engagement ayant été élargi à tous les citoyens de 60 ans et plus au 31 décembre 1995.
- Aux termes de la Prestation aux aîné(e)s, la grande majorité des personnes âgées – celles dont le revenu va jusqu'à environ 40 000 - dollars – verront leur situation maintenue ou améliorée; 75 p. 100 des personnes âgées vivant seules ou en couple recevront des prestations égales ou supérieures. Neuf femmes âgées vivant seules sur 10 bénéficieront d'une hausse de prestations.
- Les personnes les plus nécessiteuses seront protégées. En fait, les bénéficiaires du SRG recevront 120 dollars de plus par année.

- Les montants de prestations et les seuils seront entièrement indexés sur l'inflation – alors que dans le système actuel, les seuils ne sont pas entièrement indexés.
- Dans le cas des couples, le montant de prestation sera déterminé en fonction du revenu combiné des conjoints, comme c'est actuellement le cas pour le SRG.
- La nouvelle prestation sera entièrement non imposable et regroupera les crédits d'impôt actuels en raison d'âge et pour revenu de pensions.
- Les prestations seront versées chaque mois, en deux chèques de montant égal dans le cas des couples.
- L'allocation de conjoint sera maintenue et augmentera de 120 dollars par année.

Les mesures visant à mettre en oeuvre la Prestation aux aîné(e)s comporteront aussi trois petits changements du SRG afin d'améliorer le fonctionnement jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle prestation en l'an 2001. Ces changements devraient s'appliquer à partir de 1998. La principale modification propose de déplacer d'avril à juillet la date de renouvellement annuel du SRG. En disposant de plus de temps pour traiter les demandes de renouvellement et en ayant la possibilité de calculer les prestations à partir de la déclaration de revenus, on évitera d'interrompre les paiements aux personnes âgées en raison des délais de traitement. Les autres changements adapteront la formule de calcul du SRG aux techniques informatiques modernes et aligneront les définitions du revenu sur celles que prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Assurer l'avenir du Régime de pensions du Canada

Le gouvernement fédéral et les provinces assurent conjointement l'administration du Régime de pensions du Canada (RPC). Celui-ci ne peut être modifié sans l'accord du gouvernement fédéral et des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population canadienne.

Depuis un an, le gouvernement fédéral travaille de concert avec les provinces et les territoires à assurer la viabilité future du RPC au profit des prochaines générations. Des consultations publiques ont eu lieu au printemps dernier, sur la base d'un document conjoint, dans chaque province et territoire, avant de donner lieu à la publication d'un rapport résumant les avis des Canadiens sur les réformes à apporter au RPC.

Le rapport indiquait que les Canadiens sont attachés au RPC et qu'ils tiennent à ce qu'il soit maintenu à titre de pilier essentiel du système de revenu de retraite. Les Canadiens ont pressé leurs gouvernements d'asseoir sans tarder le RPC sur des bases financières saines et d'assurer son maintien afin qu'il soit encore là lorsqu'ils en auront besoin.

Tous les gouvernements ont souscrit aux principes devant présider à la réforme du RPC, à savoir :

- Le RPC est un pilier essentiel du système de revenu de retraite en place au Canada, qu'il convient de préserver.
- Le RPC est un régime lié aux gains. Son rôle fondamental consiste non pas à redistribuer les revenus, mais à contribuer au remplacement du revenu lors de la retraite ou en cas de décès ou d'invalidité. La fonction de redistribution des revenus relève du régime fiscal, de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de la Prestation aux aîné(e)s, ainsi que d'autres régimes de prestations dépendant du revenu, qui sont financés par les recettes fiscales générales.
- Les solutions apportées aux problèmes du RPC doivent être équitables entre les générations ainsi qu'entre les hommes et les femmes.
- Le RPC doit être abordable et viable pour les générations futures. Cela exige une capitalisation supérieure et un taux de cotisation ne dépassant pas le taux futur, déjà prévu dans la législation, de 10,1 p. 100. Pour décider du rythme auquel ce taux sera atteint, les gouvernements doivent tenir compte des conséquences économiques et financières.
- Une administration plus rigoureuse constitue une première étape dans le contrôle des coûts.
- Les prestations d'invalidité et de survivant constituent des caractéristiques importantes du RPC. Elles doivent être conçues et administrées de manière à ne pas compromettre la sécurité des pensions de retraite.
- Toute amélioration future des prestations doit être entièrement capitalisée.
- Les fonds du RPC doivent être placés au mieux des intérêts des membres et respecter un équilibre approprié entre le rendement et le risque. Des structures de régie doivent être mises en place pour assurer la bonne gestion des fonds.
- Les gouvernements doivent suivre l'évolution des facteurs économiques, démographiques et autres qui sont susceptibles d'influer sur le RPC, et agir en conséquence. Les ministres des finances doivent

fournir chaque année une information appropriée aux Canadiens de manière que ces derniers puissent juger par eux-mêmes du maintien de l'intégrité et de la sécurité du RPC.

Facteur de rectification

Les particuliers qui cessent de participer à un régime de pension avant leur retraite reçoivent souvent des prestations de cessation qui sont faibles par rapport à celles que prévoit le régime. Ces personnes perdent par conséquent des économies et ont ensuite plus de mal à se constituer un revenu de retraite suffisant. Il s'agit là d'un problème particulièrement important pour les personnes qui peuvent travailler pour plusieurs employeurs au cours de leur carrière et pour les femmes qui quittent temporairement le marché du travail pour élever leurs enfants.

Le budget propose de rétablir les possibilités d'épargne offertes à ces personnes en instaurant un facteur de rectification (FR). Le FR permettra de restaurer les droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) lorsqu'une personne reçoit d'un régime de pension une prestation de départ qui est faible par rapport aux droits de cotisation à un REER perdus pendant la participation au régime. Le FR rendra le système d'épargne-retraite plus équitable et plus efficace en aidant les Canadiens à se constituer un revenu de retraite suffisant.

Tableau 5.3
Investir dans une société plus forte

| | 1997-98 | 1998-99 | 1999-2000 |
|--|-----------------|------------------|------------|
| | millions \$ | | |
| Maintenir et améliorer le système de santé au Canada | | | |
| Fonds pour l'adaptation des services de santé/Système canadien d'information sur la santé | 50 | 75 | 75 |
| Programme d'action communautaire et Programme de nutrition prénatale | 33 | 33 | 33 |
| Total partiel | 83 | 108 | 108 |
| Vers un régime national de prestations pour enfants | | | |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants | 50 ¹ | 470 ¹ | 600 |
| Total partiel | 50 | 470 | 600 |
| Aider les Canadiens handicapés | | | |
| Élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux/Élimination du plafond pour préposé aux soins de santé | 5 | 30 | 30 |
| Supplément remboursable pour frais médicaux | 5 | 30 | 40 |
| Fonds d'intégration | 30 | 30 | 30 |
| Total partiel | 40 | 90 | 100 |
| Soutien des dons de bienfaisance | | | |
| Réduction du taux d'inclusion des gains en capital | 20 | 90 | 90 |
| Plafond de revenu net/Changement à la récupération de l'amortissement | 5 | 5 | 5 |
| Ressources supplémentaires pour Revenu Canada | 5 | 5 | 5 |
| Total partiel | 30 | 100 | 100 |
| Total | 203 | 768 | 908 |

¹ Entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 1998. Le total serait augmenté de 150 millions de dollars, au plus, si le régime entrait en vigueur avant cette date.

Annexe 1

Déficit budgétaire, besoins financiers et déficit selon les comptes nationaux

Il y a essentiellement trois façons de mesurer la situation des finances fédérales au Canada : deux sont fondées sur les comptes publics – le déficit ou excédent budgétaire et les ressources ou besoins financiers – et l'une sur les comptes nationaux établis par Statistique Canada. Chacune de ces mesures s'accompagne d'un indicateur de l'endettement net du gouvernement fédéral.

Ces mesures diffèrent en raison des fins particulières pour lesquelles sont conçus les cadres comptables qui en régissent le calcul.

L'objectif fondamental des deux premières mesures – le déficit ou excédent budgétaire et les ressources ou besoins financiers, calculés dans le cadre des comptes publics – est de fournir au Parlement des renseignements sur les activités financières de l'État, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les comptes publics ont pour but de permettre au Parlement d'exercer un contrôle sur les fonds publics versés au Trésor ou par celui-ci. Ils mesurent la différence entre les recettes perçues au cours de l'exercice et les obligations contractées par le gouvernement du Canada pendant l'exercice, à l'exception de celles qui se rapportent au Régime de pensions du Canada. Les résultats sont calculés d'après les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public et sont vérifiés par le vérificateur général du Canada.

Les besoins financiers correspondent à l'excédent des décaissements sur les encaissements de fonds publics. Ils équivalent donc au montant que le gouvernement doit emprunter sur les marchés de capitaux. Le déficit ou excédent budgétaire tient compte de toutes

les opérations effectuées avec des tiers, qui entrent dans le calcul du déficit ou de l'excédent de l'État. C'est un indicateur plus large, en ce sens qu'il tient compte des obligations contractées durant l'exercice pour lesquelles aucun décaissement n'a été fait, ainsi que des recettes et des dépenses de programmes soumises au contrôle du Parlement, et d'elles seules.

■ La principale différence entre le déficit budgétaire et les besoins financiers tient au traitement des comptes de pension des employés de l'État. Le déficit budgétaire tient compte des dépenses annuelles relatives aux pensions (la contribution de l'État à titre d'employeur, à l'égard du coût des services courants, plus les intérêts sur les sommes qu'il emprunte aux comptes de pension), tandis que seule la différence entre les prestations versées au cours de l'exercice et les cotisations reçues des employés entre dans le calcul des besoins financiers.

■ En outre, le déficit ou excédent budgétaire tient compte de toutes les obligations contractées par le gouvernement fédéral durant l'exercice, tandis que seuls les décaissements liés à ces obligations entrent dans le calcul des besoins financiers.

La plupart des pays industrialisés présentent leurs résultats budgétaires sous une forme qui se rapproche davantage des besoins financiers que du déficit budgétaire selon les comptes publics.

Les besoins financiers correspondent à peu près au solde budgétaire unifié des États-Unis.

Le principal objectif des comptes nationaux est de mesurer la production et les revenus dans l'économie. Par conséquent, le même traitement s'applique au secteur des administrations publiques qu'aux autres secteurs de l'économie. Étant donné que le principal objectif est de mesurer l'activité économique, certaines opérations sont comptabilisées selon la méthode d'exercice pour tenir compte du moment où les recettes et les dépenses sont constatées. De plus, les opérations des comptes de pension des employés de l'État sont présentement traitées de la même manière que dans le calcul des besoins financiers selon les comptes publics.

■ Le déficit (ou excédent) calculé selon les comptes nationaux est largement utilisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) pour comparer la situation des finances publiques dans divers pays.

■ Les comptes nationaux offrent également un cadre cohérent pour le regroupement et la comparaison des situations financières des différentes administrations publiques au Canada.

Ces diverses mesures donnent d'importants aperçus complémentaires sur la situation des finances publiques.

■ Elles diffèrent en niveaux, mais évoluent de manière à peu près identique (voir le tableau A1.1).

■ Les besoins financiers et le déficit selon les comptes nationaux se situent actuellement à peu près au même niveau et sont tous deux considérablement inférieurs au déficit selon les comptes publics, du fait qu'ils tiennent compte uniquement du montant net des opérations relatives aux fonds de pension des employés de l'État.

Comme les déficits ou excédents calculés selon ces trois méthodes diffèrent, l'endettement de l'État n'est pas le même dans les trois cas (tableau A1.2). Le montant cumulé des déficits et excédents budgétaires annuels depuis la Confédération constitue la dette publique nette. Dans l'optique des besoins financiers, on mesure plutôt la dette non échue – c'est-à-dire l'encours de la dette contractée par l'État sur les marchés. La dette publique selon les comptes nationaux représente les obligations totales de l'État diminuées de ses avoirs financiers.

Tableau A1.1
Différentes mesures du solde budgétaire fédéral
Exercices de 1980-81 à 1995-96

| Exercice | Excédent ou déficit (-) budgétaire | | Besoins financiers (opérations de change exclues) | | Excédent ou déficit (-) selon les comptes nationaux | |
|----------|------------------------------------|----------|---|----------|---|----------|
| | millions \$ | % du PIB | millions \$ | % du PIB | millions \$ | % du PIB |
| 1980-81 | -14 556 | -4,7 | -9 917 | -3,2 | -9 604 | -3,1 |
| 1981-82 | -15 674 | -4,4 | -9 264 | -2,6 | -9 062 | -2,5 |
| 1982-83 | -29 049 | -7,8 | -23 819 | -6,4 | -23 486 | -6,3 |
| 1983-84 | -32 877 | -8,1 | -25 219 | -6,2 | -25 957 | -6,4 |
| 1984-85 | -38 437 | -8,6 | -29 824 | -6,7 | -32 584 | -7,3 |
| 1985-86 | -34 595 | -7,2 | -30 510 | -6,4 | -27 872 | -5,8 |
| 1986-87 | -30 742 | -6,1 | -22 918 | -4,5 | -24 089 | -4,8 |
| 1987-88 | -27 794 | -5,0 | -18 849 | -3,4 | -19 510 | -3,5 |
| 1988-89 | -28 773 | -4,7 | -22 424 | -3,7 | -20 592 | -3,4 |
| 1989-90 | -28 930 | -4,4 | -20 530 | -3,2 | -22 253 | -3,4 |
| 1990-91 | -32 000 | -4,8 | -24 538 | -3,7 | -27 416 | -4,1 |
| 1991-92 | -34 357 | -5,1 | -31 800 | -4,7 | -28 702 | -4,2 |
| 1992-93 | -41 021 | -5,9 | -34 497 | -5,0 | -31 060 | -4,5 |
| 1993-94 | -42 012 | -5,9 | -29 850 | -4,2 | -35 077 | -4,9 |
| 1994-95 | -37 462 | -5,0 | -25 842 | -3,5 | -28 561 | -3,8 |
| 1995-96 | -28 617 | -3,7 | -17 183 | -2,2 | -25 437 | -3,3 |

Tableau A1.2
Différentes mesures de la dette fédérale
Exercices de 1980-81 à 1995-96

| Exercice | Dette nette | | Dette non échue | | Dette selon les comptes nationaux ¹ | |
|----------|-------------|----------|-----------------|----------|--|----------|
| | millions \$ | % du PIB | millions \$ | % du PIB | millions \$ | % du PIB |
| 1980-81 | 91 948 | 29,7 | 83 138 | 26,8 | 49 609 | 16,0 |
| 1981-82 | 107 622 | 30,2 | 93 167 | 26,2 | 57 817 | 16,2 |
| 1982-83 | 136 671 | 36,5 | 116 562 | 31,1 | 79 547 | 21,2 |
| 1983-84 | 169 549 | 41,8 | 142 901 | 35,2 | 105 765 | 26,1 |
| 1984-85 | 207 986 | 46,8 | 172 719 | 38,8 | 136 620 | 30,7 |
| 1985-86 | 242 581 | 50,8 | 201 229 | 42,1 | 169 619 | 35,5 |
| 1986-87 | 273 323 | 54,1 | 228 611 | 45,2 | 195 919 | 38,7 |
| 1987-88 | 301 117 | 54,6 | 250 809 | 45,5 | 215 613 | 39,1 |
| 1988-89 | 329 890 | 54,4 | 276 301 | 45,6 | 236 708 | 39,1 |
| 1989-90 | 358 820 | 55,1 | 294 562 | 45,3 | 262 021 | 40,3 |
| 1990-91 | 390 820 | 58,4 | 323 903 | 48,4 | 287 618 | 43,0 |
| 1991-92 | 425 177 | 62,9 | 351 885 | 52,0 | 309 189 | 45,7 |
| 1992-93 | 466 198 | 67,6 | 382 741 | 55,5 | 340 699 | 49,4 |
| 1993-94 | 508 210 | 71,3 | 413 975 | 58,1 | 366 494 | 51,4 |
| 1994-95 | 545 672 | 73,0 | 440 998 | 59,0 | 401 815 | 53,8 |
| 1995-96 | 574 289 | 74,0 | 469 547 | 60,5 | 428 976 | 55,3 |

¹ Les chiffres de la dette publique selon les comptes nationaux représentent le passif financier net dans le cadre de l'année civile.

Source : Statistique Canada, *Comptes du bilan national* (publ. 13-214, catégorie 2000).

Annexe 2

Amélioration des perspectives financières globales du secteur gouvernemental

Introduction et aperçu

La présente annexe dresse d'abord le bilan financier des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. On compare ensuite la situation financière globale du secteur gouvernemental avec celle des autres pays du Groupe des sept (G7).

La situation financière du secteur fédéral-provincial-territorial (appelé secteur gouvernemental selon les comptes publics) s'est améliorée sensiblement au Canada, qu'il s'agisse du déficit, des dépenses de programmes, du solde de fonctionnement ou des frais du service de la dette. D'autres progrès sont attendus dans les deux prochaines années.

L'ampleur des progrès financiers accomplis au Canada est encore plus frappante quand on la considère dans le contexte international. En 1997, la situation globale des gouvernements sera très avantageuse au Canada par rapport aux autres pays du G7 – ce qui constitue une importante réalisation, compte tenu de la situation qui existait au début de la décennie.

Situation financière fédérale-provinciale-territoriale

Les efforts concertés de réduction des déficits

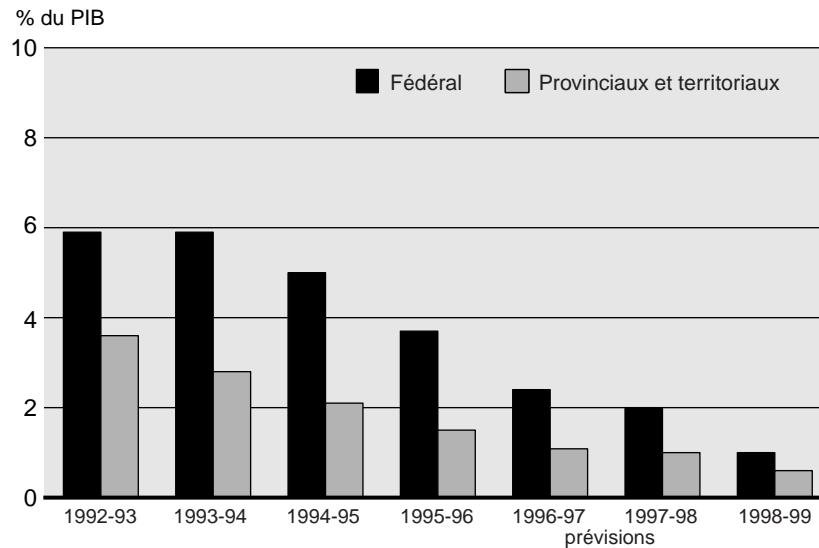
Le gouvernement fédéral de même que les provinces et les territoires ont accompli d'importants progrès dans la réduction de leurs déséquilibres budgétaires.

Il est prévu que le déficit gouvernemental global, selon les comptes publics, aura été réduit de 58 p. 100 entre 1992-93 et 1996-97. En proportion du produit intérieur brut (PIB), le déficit fédéral aura été ramené de 5,9 à 2,4 p. 100 et le déficit provincial-territorial, de 3,6 à 1,1 p. 100 (voir le graphique A2.1).

La majorité des provinces devraient afficher un budget équilibré ou même un excédent budgétaire en 1996-97. Dans ce dernier cas, l'affectation des excédents budgétaires devient peu à peu un sujet de débat politique. Plusieurs gouvernements ont déjà mis en oeuvre des lois d'équilibre budgétaire ou annoncé des calendriers de remboursement de la dette publique.

Graphique A2.1

*Déficits budgétaires fédéral, provinciaux et territoriaux
(selon les comptes publics)*



Source : Ministère des Finances du Canada.

Partant d'un objectif de 2 p. 100 du PIB en 1997-98, le déficit fédéral devrait être ramené à 1 p. 100 en 1998-99, ce qui éliminera le besoin de contracter de nouveaux emprunts.

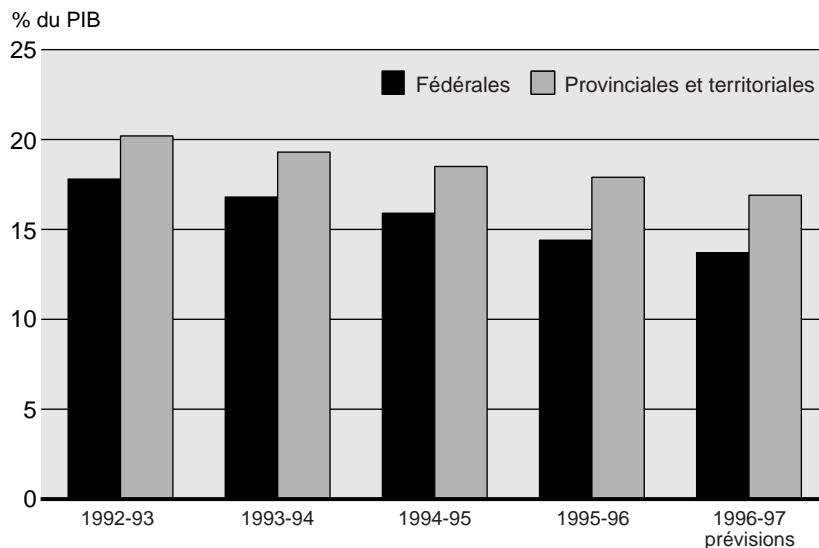
Ces résultats, jumelés à la baisse constante du déficit provincial-territorial, donneront un déficit total fédéral-provincial-territorial de quelque 1,5 p. 100 du PIB en 1998-99, en comparaison de 9,6 p. 100 en 1992-93.

Des dépenses de programmes moins élevées demeurent la clé de la réduction du déficit

La stratégie adoptée par les deux paliers de gouvernement a été fortement axée sur la réduction des dépenses de programmes par rapport à la taille de l'économie (voir le graphique A2.2). Les dépenses de programmes fédérales ont chuté de façon radicale dans les dernières années, passant de 17,8 p. 100 du PIB en 1992-93 à 13,7 p. 100 en 1996-97. Les recettes fédérales sont demeurées relativement constantes en proportion du PIB pendant la même période.

Graphique A2.2

Dépenses de programmes fédérales, provinciales et territoriales (selon les comptes publics)



Source : Ministère des Finances du Canada.

Au niveau provincial et territorial, le ratio des dépenses de programmes au PIB a baissé de 3,3 points de pourcentage entre 1992-93 et 1996-97, pour atteindre 16,9 p. 100. Les recettes provinciales ont diminué légèrement pendant cette période par rapport au PIB.

Dans les deux prochaines années, la baisse des dépenses de programmes devrait se poursuivre, en termes nominaux, aux deux paliers de gouvernement. En conséquence, les ratios prévus des dépenses de programmes au PIB observeront une tendance à la baisse constante, contribuant davantage à l'équilibre budgétaire.

Les soldes de fonctionnement deviennent excédentaires

La politique suivie par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a considérablement accru les excédents de fonctionnement, définis comme la différence entre le total des recettes budgétaires et les dépenses de programmes. Un excédent de fonctionnement est un indice important de la viabilité de la politique budgétaire, surtout sous l'angle de la dette publique. Des excédents de fonctionnement suffisants contribuent à la stabilisation, puis à la réduction du ratio de la dette au PIB.

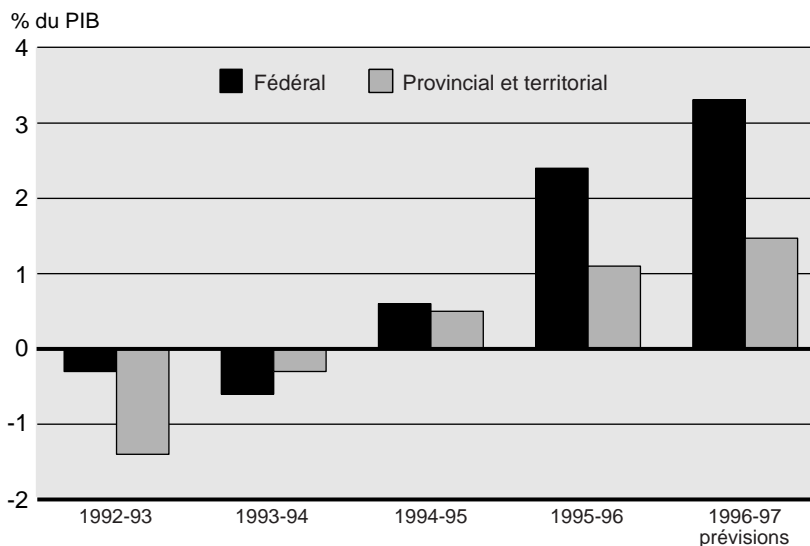
Aux deux paliers de gouvernement, l'excédent de fonctionnement a augmenté rapidement depuis le passage d'une situation déficitaire à une situation excédentaire en 1994-95.

Les excédents de fonctionnement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux devraient atteindre respectivement 3,3 et 1,5 p. 100 du PIB en 1996-97 (voir le graphique A2.3).

Dans les deux prochaines années, l'excédent de fonctionnement fédéral devrait encore augmenter, pour atteindre 4,7 p. 100 du PIB en 1998-99.

Graphique A2.3

*Soldes de fonctionnement fédéral, provincial et territorial
(selon les comptes publics)*

**La réduction des taux d'intérêt est avantageuse**

La faiblesse de l'inflation au Canada et l'amélioration marquée de la situation financière des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont accru la confiance des marchés financiers et entraîné une forte baisse des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt à court terme ont baissé de plus de 500 points de base depuis janvier 1995, tandis que les taux des obligations à 10 ans fléchissaient de quelque 300 points de base. La réduction correspondante des frais de service de la dette a aussi grandement contribué à l'élimination graduelle des déficits ou, dans certains cas, à l'accumulation d'excédents.

Par conséquent, malgré l'augmentation de la dette globale du secteur gouvernemental en 1996-97, on estime que le total des frais afférents à la dette a diminué. En proportion du PIB, ces frais devraient baisser, aux niveaux fédéral, provincial et territorial, cette année et l'an prochain.

L'endettement relatif diminue

Compte tenu de la baisse rapide des dépenses de programmes en proportion du PIB et, dans une moindre mesure, des frais de service de la dette, le ratio de la dette nette au PIB accusera une baisse importante en 1997-98, et ce, pour la première fois depuis le début des années 1980.

Sous l'impulsion du gouvernement fédéral, le ratio de la dette du secteur gouvernemental global au PIB devrait baisser de quelque 4 points de pourcentage d'ici 1998-99, en comparaison de son niveau le plus élevé, atteint en 1996-97.

Les progrès financiers du Canada dans le contexte international

Les comparaisons financières établies sur le plan international peuvent parfois être difficiles, et ce, pour deux raisons. Premièrement, les différences de méthodes comptables réduisent la comparabilité des données financières. Deuxièmement, les responsabilités financières sont réparties différemment dans chaque pays entre les divers paliers de gouvernement. C'est pour ces raisons qu'on utilise les données des comptes nationaux pour le secteur gouvernemental aux fins des comparaisons qui suivent avec les pays du G7, puisque ces données sont plus uniformes d'un pays à l'autre. Le Canada et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) présentent une série complète d'estimations sur la base des comptes nationaux.

En fonction de ces données, les graphiques suivants montrent que le Canada a accompli d'importants progrès par rapport aux autres pays du G7.

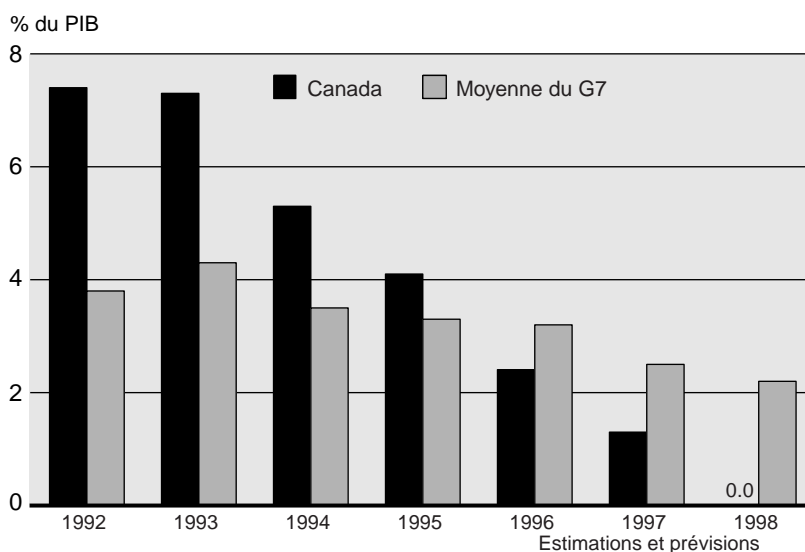
Le déficit du Canada par rapport au PIB est le moins élevé des pays du G7

En 1992, le déficit global des gouvernements (sur la base des comptes nationaux) s'élevait à 7,4 p. 100 du PIB au Canada, soit près du double de la moyenne des pays du G7, qui était de 3,8 p. 100.

En 1997, la situation aura été entièrement inversée. Le déficit des gouvernements aura baissé à 1,3 p. 100 du PIB au Canada, soit près de la moitié de la moyenne des pays du G7, qui est maintenant de 2,5 p. 100 (voir le graphique A2.4). En fait, le déficit global du secteur gouvernemental canadien sera le moins élevé de tous les pays du G7 (voir le graphique A2.5). D'ici 1998, le ratio du déficit global des gouvernements au PIB devrait être à peu près équilibré au Canada, et demeurer le moins élevé parmi les pays du G7. Cette situation est à l'opposé de celle d'il y a seulement cinq ans.

Graphique A2.4

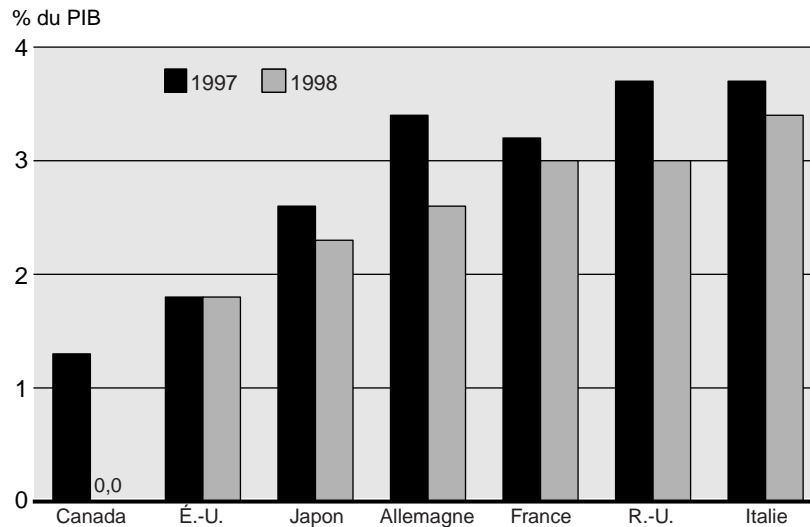
*Déficit total du secteur gouvernemental
(selon les comptes nationaux)*



Sources : Pour le Canada : ministère des Finances; pour les autres pays du G7 : *Perspectives économiques* de l'OCDE, décembre 1996.

Graphique A2.5

*Déficit total du secteur gouvernemental dans les pays du G7
(selon les comptes nationaux)*



Sources : Pour le Canada : ministère des Finances; pour les autres pays du G7 :
Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1996.

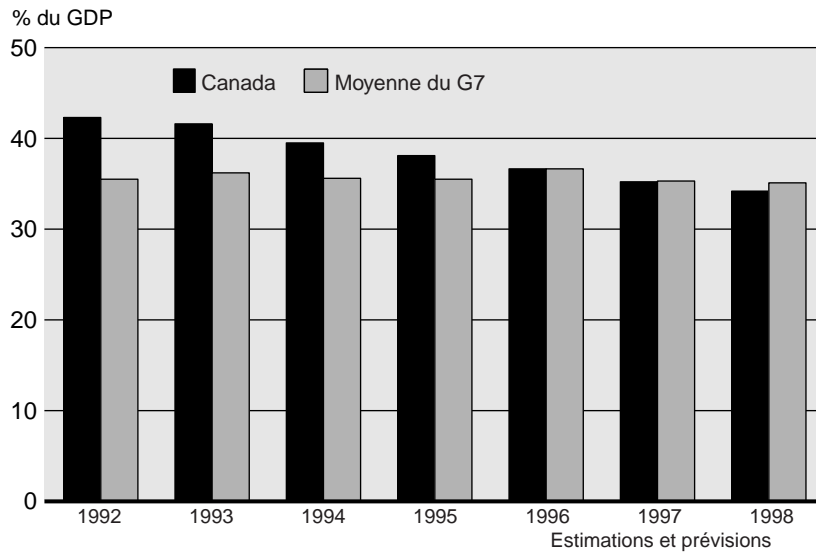
Les dépenses de programmes constituent l'élément clé de l'assainissement des finances publiques

L'écart entre le Canada et la moyenne du G7 en ce qui concerne les dépenses de programmes par rapport au PIB se rétrécit également et sera éliminé en 1997 (voir le graphique A2.6).

En 1997, le ratio des dépenses de programmes au PIB placera le Canada au troisième rang, après les États-Unis et le Japon (voir le graphique A2.7). On prévoit la même chose pour 1998.

Graphique A2.6

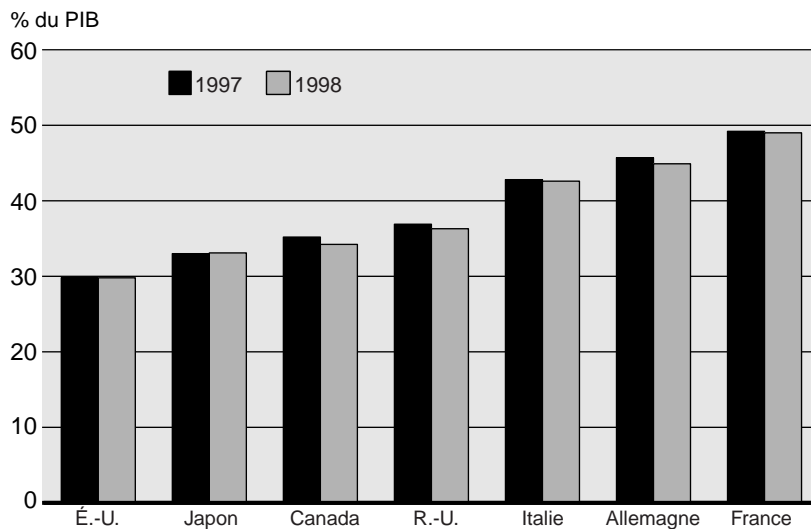
*Dépenses de programmes du secteur gouvernemental
(selon les comptes nationaux)*



Sources : Pour le Canada : ministère des Finances; pour les autres pays du G7 :
Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1996.

Graphique A2.7

*Dépenses de programmes du secteur gouvernemental
dans les pays du G7
(selon les comptes nationaux)*



Sources : Pour le Canada : ministère des Finances; pour les autres pays du G7 :
Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1996.

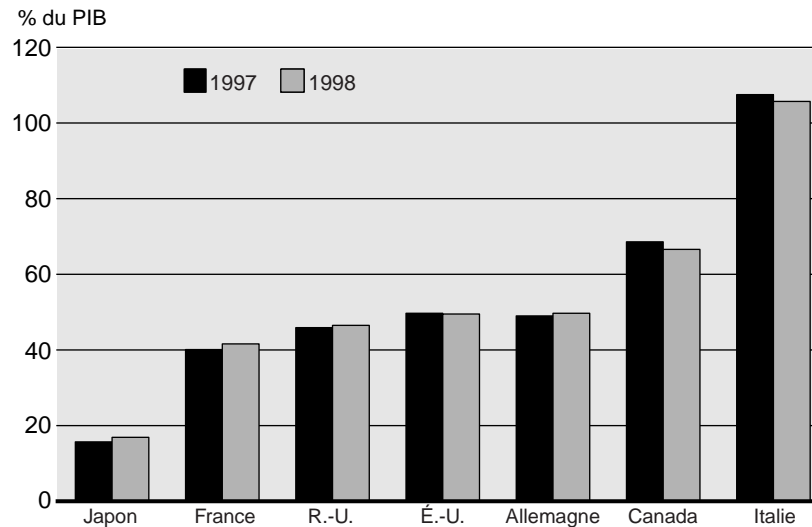
Le ratio de la dette nette au PIB baisse plus rapidement au Canada

Même si, au Canada, le ratio de la dette nette au PIB est plus élevé que la moyenne des pays du G7, il devrait commencer à baisser plus rapidement que la moyenne, grâce aux progrès réalisés sur le plan de la réduction du déficit.

Entre 1997 et 1998, le ratio de la dette nette au PIB baissera de 2 points de pourcentage au Canada, soit la plus forte diminution parmi les pays du G7 (voir le graphique A2.8).

Graphique A2.8

*Dette nette totale du secteur gouvernemental dans les pays du G7
(selon les comptes nationaux)*



Sources : Pour le Canada : ministère des Finances; pour les autres pays du G7 :
Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1996.

Annexe 3

Sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques

Sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques

Les estimations des grands agrégats financiers sont sensibles aux modifications des hypothèses économiques – en ce qui concerne en particulier le produit intérieur brut (PIB) et les taux d'intérêt. L'analyse de sensibilité qui suit présente l'incidence directe des changements d'hypothèses sur les finances fédérales, une variable économique à la fois. Il s'agit de calculs partiels. Par exemple, lorsqu'on analyse la sensibilité des estimations financières aux modifications du revenu nominal, on ne tient pas compte de leurs répercussions sur d'autres variables, comme les taux d'intérêt et le chômage.

Sensibilité aux modifications du revenu nominal

Une hausse de 1 p. 100 du revenu nominal entraîne un élargissement des assiettes fiscales et, donc, une augmentation des recettes publiques. L'effet ultime sur le déficit dépend des facteurs à l'origine de la hausse des revenus nominaux. L'incidence la plus favorable serait observée si l'augmentation du PIB nominal résultait en totalité d'une hausse de la production réelle. Les recettes seraient plus élevées et les frais d'emprunt plus faibles. Les taux d'intérêt seraient relativement stables.

Si, par contre, l'amélioration du PIB nominal était entièrement due à l'inflation, son effet positif sur les recettes publiques serait partiellement compensé par une hausse des dépenses consacrées aux programmes indexés sur l'inflation. De plus, une hausse de l'inflation ferait probablement monter les taux d'intérêt.

À supposer que l'augmentation des revenus nominaux soit entièrement due à une hausse de la production, sans effet sur les taux d'intérêt, le déficit enregistrerait la première année une diminution de 1,3 milliard de dollars, qui passerait à 1,7 milliard de dollars au bout de quatre ans (voir le tableau A3.1).

Tableau A3.1

Analyse de sensibilité : hausse de 1 p. 100 du revenu nominal

Modifications estimatives
de la situation financière

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|------------------------|--------------|---------|---------|---------|
| | milliards \$ | | | |
| Opérations budgétaires | | | | |
| Hausse des recettes | 1,2 | 1,3 | 1,4 | 1,6 |
| Baisse des dépenses | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Réduction du déficit | 1,3 | 1,5 | 1,5 | 1,7 |

Sensibilité aux modifications des taux d'intérêt

Alors que les modifications du PIB nominal n'ont pas un effet certain sur le déficit, l'incidence directe des variations de taux d'intérêt sur les frais de la dette publique peut être calculée avec une grande précision.

Une hausse soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt accroîtrait le déficit de 1 milliard de dollars la première année (voir le tableau A3.2). À mesure que la dette à plus long terme viendrait à échéance et serait refinancée à des taux d'intérêt plus élevés, l'incidence négative sur le déficit augmenterait, de sorte que, la quatrième année, celui-ci serait alourdi d'environ 2,6 milliards de dollars.

Tableau A3.2

Analyse de sensibilité : hausse de 100 points de base
de tous les taux d'intérêt

| | Modifications estimatives de la situation financière | | | |
|-------------------------|---|---------|---------|---------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
| | milliards \$ | | | |
| Opérations budgétaires | | | | |
| Hausse des recettes | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Hausse des dépenses | 1,5 | 2,4 | 2,8 | 3,1 |
| Augmentation du déficit | 1,0 | 1,9 | 2,3 | 2,6 |

Ces estimations sont un peu plus faibles que celles présentées dans les budgets antérieurs, parce que le gouvernement est en train d'accroître la proportion à taux fixe de sa dette (le pourcentage de la dette brute sous forme de titres à taux fixe à moyen et long termes) pour la porter à 65 p. 100, de manière que les frais de la dette soient plus stables.

L'établissement d'une structure d'endettement prudente qui assure un financement plus stable à long terme est l'une des mesures essentielles prises pour remettre de l'ordre dans les finances de la nation et pour garder la confiance des investisseurs et des agences de notation. Ces agences et les marchés financiers n'ont pas manqué de relever l'importance du financement à court terme dans la dette du Canada par le passé, de sorte que, si rien n'avait été fait, le coût global de la dette canadienne aurait risqué d'augmenter. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a sensiblement réduit les risques auxquels l'exposent les variations imprévues de taux d'intérêt. La partie fixe de l'encours de la dette publique a été portée de 52 à 62 p. 100, l'objectif de 65 p. 100 devant être atteint prochainement. En permettant à l'État d'obtenir, comme c'est son objectif, un financement stable à faible coût, une structure prudente de la dette publique bénéficie à tous les contribuables et permet au Canada de se conformer aux normes internationales. Pour plus de renseignements, consulter le *Rapport sur les opérations d'emprunt*, publié par le ministère des Finances, en novembre 1996.

Annexe 4

Réponse du gouvernement au rapport de 1996 du vérificateur général et à ses observations sur les états financiers

Pour une cinquième année d'affilée, le vérificateur général a exprimé une opinion sans réserve au sujet des états financiers du gouvernement. Il est d'avis que le déficit de 28,6 milliards de dollars enregistré pour l'exercice 1995-96 représente «fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du gouvernement du Canada au 31 mars 1996 [...] pour l'exercice clos à cette date, selon les conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada»¹.

Comme les années précédentes, cependant, le vérificateur général a soulevé un certain nombre de questions comptables dans ses «observations» sur les états financiers de 1996 du gouvernement du Canada. Ces observations portent sur :

- la comptabilisation de l'aide transitoire à l'harmonisation des taxes de vente fédérale et provinciales;
- la comptabilisation des régimes de retraite des employés;
- la capitalisation des immobilisations;

¹ *Comptes publics du Canada, 1995-96, volume 1.5.*

- la comptabilisation des recettes fiscales selon la comptabilité d'exercice;
- la comptabilisation des passifs et des éventualités environnementaux;
- les placements dans les sociétés d'État.

Voici la réponse du gouvernement à ces observations.

Comptabilisation de l'aide transitoire à l'harmonisation des taxes de vente fédérale et provinciales

Pendant l'exercice 1995-96, le gouvernement a mené des négociations approfondies avec un certain nombre de provinces afin d'harmoniser la taxe sur les produits et services (TPS) fédérale et les taxes de vente provinciales (TVP). Ces négociations ont abouti à des ententes avec le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ainsi que Terre-Neuve et le Labrador. Ces ententes prévoyaient une aide transitoire du gouvernement fédéral totalisant 961 millions de dollars, au titre du manque à gagner que les provinces participantes subiraient durant les trois premières années d'application du régime harmonisé. Le gouvernement a inscrit ces 961 millions de dollars à son passif en 1995-96.

Dans ses observations sur les états financiers de 1996, le vérificateur général a déclaré que l'aide transitoire de 961 millions de dollars devrait être portée au déficit de l'exercice postérieur à 1995-96. D'après lui, les critères d'admissibilité dont l'observation était requise pour la comptabilisation de l'aide transitoire n'étaient pas tous respectés en 1995-96.

Selon les conventions comptables recommandées par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut canadien des comptables agréés, auxquelles souscrit le gouvernement fédéral, les paiements de transfert doivent être constatés dans les états financiers d'un gouvernement à titre de dépenses dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où :

- les transferts ont été autorisés;
- les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est;
- il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Le vérificateur général est d'avis que les trois provinces participantes n'avaient pas satisfait au deuxième critère d'admissibilité au 31 mars 1996 puisque les ententes détaillées avec le gouvernement fédéral n'étaient pas en place à cette date.

Le gouvernement fédéral n'est pas d'accord avec ce point de vue. Il est vrai que les ententes *définitives* n'ont pas été signées avant l'automne 1996, mais le gouvernement fédéral avait fait une offre *irrévocable* aux provinces – et à celles-là seulement – qui lui indiqueraient dans un protocole d'entente écrit avant le 31 mars 1996 qu'elles harmoniseraient leur taxe de vente avec la taxe de vente fédérale. L'autorisation d'effectuer ces paiements était prévue dans le projet de loi portant exécution du budget de 1996, lequel a reçu la sanction royale avant la clôture de l'exercice 1995-96. En outre, le gouvernement fédéral est d'avis qu'il doit rendre compte au Parlement et à la population canadienne des obligations qu'il contracte au cours de l'exercice, même si la législation applicable n'est pas adoptée ou si les ententes définitives ne sont pas conclues avant la fin de l'exercice. L'offre faite aux trois provinces en 1995-96 représentait une obligation de ce genre, de sorte qu'il convenait de l'inscrire au passif au cours de cet exercice.

Cependant, comme le fait remarquer le vérificateur général dans ses observations, la comptabilisation de cette aide n'a pas eu d'effet important sur le déficit déclaré de 28,6 milliards de dollars pour 1995-96.

Comptabilisation des régimes de retraite des employés

Le gouvernement est responsable des régimes à prestations déterminées auxquels participent presque tous ses employés à plein temps (les employés de la fonction publique, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de certaines sociétés d'État), ainsi que les juges nommés au niveau fédéral et les députés.

Chaque année, les obligations actuarielles du gouvernement au titre de ces régimes de retraite sont estimées par actualisation des prestations futures prévues. Ce calcul exige un grand nombre d'hypothèses portant, notamment, sur l'évolution future de l'inflation, des taux d'intérêt, des rémunérations et de la population active, de même que des taux de départ à la retraite et de mortalité.

L'obligation actuarielle était estimée à 87 milliards de dollars au 31 mars 1996, comparativement à un passif de 110 milliards de dollars au titre des régimes de retraite, calculé conformément aux lois afférentes. Ce passif se décompose en une obligation de 87 milliards de dollars au titre des droits à prestation acquis et en 23 milliards de dollars de rajustements de pension non amortis. Ce passif est calculé en fonction des cotisations versées aux régimes (tant par les employés que par l'employeur), diminuées des prestations payées et augmentées des intérêts sur les soldes des caisses des régimes. La différence entre les deux chiffres est due à un certain nombre de raisons dont, principalement, les hypothèses servant au calcul des obligations actuarielles au titre des régimes de retraite. Comme l'a indiqué le vérificateur général, la différence continuera probablement d'augmenter au fil des années.

Le vérificateur général signale que cette différence pourrait probablement être réduite si le gouvernement changeait le mode de calcul de l'intérêt. À l'heure actuelle, le gouvernement calcule l'intérêt sur le passif total des régimes de retraite comme l'exige la loi. Or, le CCVSP recommande que l'intérêt soit calculé sur l'obligation actuarielle relative aux régimes de retraite à des fins comptables. Le vérificateur général relève que, si l'intérêt était calculé sur l'obligation actuarielle (c'est-à-dire sur 87 milliards de dollars plutôt que 110), la différence entre l'obligation actuarielle et le passif présentée dans l'état de l'actif et du passif diminuerait au fil du temps.

Le gouvernement est préoccupé par cette différence croissante, qu'il amortit sur des périodes allant de sept à 14 ans, comme l'exigent les pratiques comptables généralement reconnues énoncées par le CCVSP. Le gouvernement est cependant disposé à étudier avec le vérificateur général les mesures qui pourraient être prises à ce sujet.

Capitalisation des immobilisations

Comme il l'avait annoncé dans le budget de 1995, le gouvernement se propose de passer intégralement à la comptabilité d'exercice dans son budget et dans ses comptes. La comptabilité d'exercice, qui est largement utilisée dans le secteur privé au Canada, permettra au gouvernement de rendre compte de façon plus exacte du coût de ses activités dans le cadre de l'exercice et, ainsi, améliorera la reddition de comptes au Parlement et à la population canadienne.

Le vérificateur général est favorable à une meilleure comptabilisation des immobilisations, mais recommande de l'appliquer au niveau des programmes et conformément aux principes comptables généralement reconnus lorsque cette comptabilisation est appliquée au niveau sommaire.

En 1996, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié un projet de politique comptable sur les immobilisations. Le CCVSP a approuvé, pour commentaires du public, des lignes directrices sur la comptabilisation et la présentation des immobilisations matérielles des gouvernements fédéral et provinciaux. Dans ses observations sur les états financiers de 1996, le vérificateur général trouve encourageants les efforts déployés dans ce domaine par le gouvernement et invite celui-ci à suivre les recommandations du CCVSP à mesure qu'elles évolueront.

Le gouvernement continuera de travailler en collaboration avec le vérificateur général à l'application responsable de la comptabilité d'exercice aux immobilisations.

Comptabilisation des recettes selon la méthode d'exercice

Dans le budget de 1996, le gouvernement annonçait son intention de présenter ses recettes fiscales selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans ses observations, le vérificateur général approuve cette modification, mais signale que la comptabilisation intégrale des recettes fiscales selon la méthode d'exercice représente un défi de taille, car elle oblige à changer la plupart des systèmes en vigueur à Revenu Canada. Aussi invite-t-il le gouvernement à prendre le temps nécessaire pour garantir l'intégrité et la vérifiabilité de cette information.

Le gouvernement est bien conscient des défis que pose la comptabilisation des recettes fiscales selon la méthode d'exercice. Revenu Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor travaillent en étroite collaboration avec le Bureau du vérificateur général pour tenir compte de ses préoccupations.

Comptabilisation des passifs et des éventualités environnementaux

Cette observation avait déjà été faite par le vérificateur général les années précédentes. Les passifs environnementaux du gouvernement sont probablement importants. Le gouvernement n'a pas encore constaté ces passifs dans ses états financiers, car il ne peut les définir et les estimer avec certitude. Le vérificateur général est d'avis que le gouvernement peut et doit prendre dès maintenant des mesures pour fournir un tableau plus complet des passifs et des coûts environnementaux dans les états financiers.

Le vérificateur général recommande que le gouvernement considère comme hautement prioritaires la quantification des passifs environnementaux éventuels et la détermination du moment où ces passifs éventuels deviendront de véritables passifs. Il recommande aussi de prendre d'autres mesures pour améliorer l'information présentée dans ce domaine. Il aimerait en particulier que le gouvernement permette aux lecteurs des états financiers de mieux comprendre les incertitudes inhérentes au processus d'évaluation des passifs environnementaux – notamment en décrivant les hypothèses utilisées pour les calculer ainsi que la sensibilité des résultats à des modifications de ces hypothèses.

Il s'agit là d'un domaine très complexe. Le gouvernement est en train d'élaborer une politique concernant la comptabilisation des passifs environnementaux.

Placements dans les sociétés d'État

Dans le budget de 1996, le gouvernement annonçait qu'il avait l'intention d'adopter les recommandations du CCVSP exigeant que les bénéfices réalisés ou les pertes subies par les sociétés d'État entreprises au cours d'un exercice soient portés au déficit ou à l'excédent du gouvernement pour l'exercice. Cette méthode diffère de la pratique actuelle, qui consiste à comptabiliser les placements dans ces sociétés au prix coûtant et à y apporter des redressements appropriés par le biais de provisions. Le vérificateur général exprime son appui à ce changement. Le gouvernement mettra ce changement en oeuvre lorsqu'il passera à la comptabilité d'exercice.

Annexe 5

Équité fiscale

Introduction

Les gouvernements canadiens offrent de nombreux services aux citoyens, et les impôts et taxes sont la principale source de recettes permettant de les financer. Il est essentiel que les gouvernements, pour percevoir des recettes, recourent à un régime fiscal équitable; pour ce faire, ils doivent appliquer les grands principes suivants :

- **les impôts doivent correspondre à la capacité contributive** – les personnes dont le revenu et la situation s'équivalent doivent payer des impôts équivalents. Par contre, les personnes dont le revenu est plus élevé devraient payer davantage d'impôts. Lorsque la chose est possible, l'impôt payable par les particuliers à revenu élevé devrait augmenter progressivement. Les sociétés doivent également payer l'impôt canadien sur leurs bénéfices avant répartition aux actionnaires canadiens ou étrangers;
- **les personnes dans le besoin doivent recevoir l'aide nécessaire** – le régime fiscal doit prendre en compte les situations particulières qui ont pour effet de limiter la capacité contributive; au lieu de percevoir des impôts auprès des personnes les plus démunies, le régime fiscal devrait leur venir en aide;
- **les impôts dus sont payés** – autrement dit, les règles du régime fiscal sont respectées. Le gouvernement doit s'assurer que les Canadiens sont au fait de leurs obligations fiscales et que Revenu Canada perçoit les impôts payables de façon efficace et équitable à la fois pour le gouvernement et pour les contribuables.

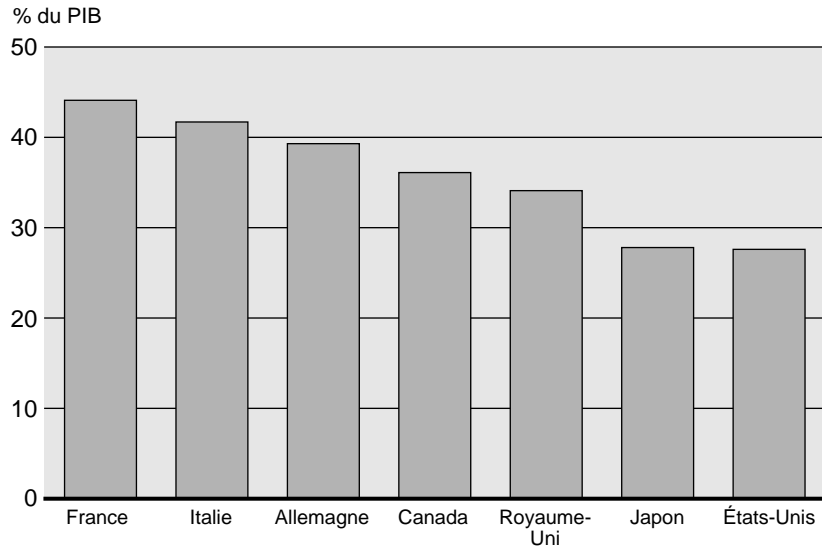
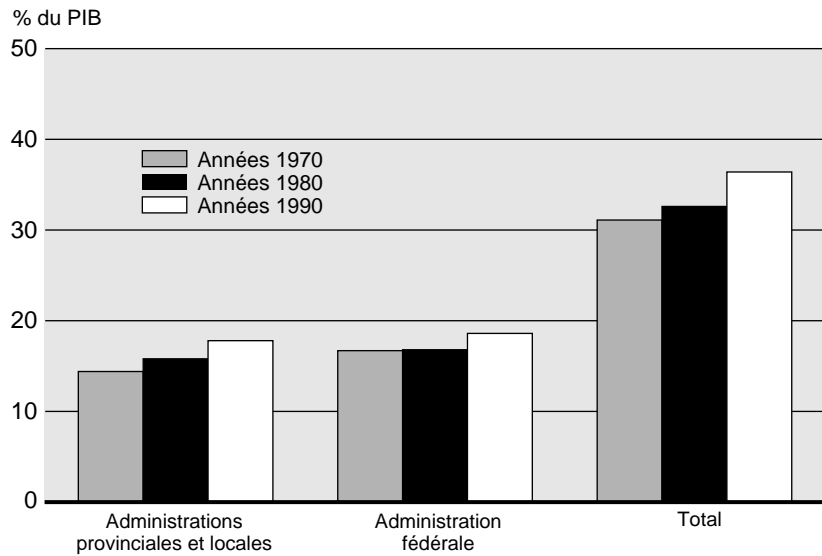
L'équité fiscale suppose un examen constant du fonctionnement du régime fiscal. Des mesures fiscales parfaitement appropriées au moment de leur instauration peuvent ne plus être adéquates en raison de l'évolution de l'économie, des nouvelles priorités sociales, d'une planification fiscale de plus en plus sophistiquée et de la nécessité d'améliorer l'observation.

Le régime fiscal canadien est présenté dans les pages suivantes, l'accent étant mis sur ses nombreuses caractéristiques qui visent à promouvoir l'équité. Les mesures prises par le présent gouvernement depuis 1994 à des fins d'équité sont ensuite énumérées, puis des renseignements sont fournis sur les initiatives des dernières années en vue d'améliorer l'observation. La dernière partie consiste en un résumé des mesures prises dans ce budget pour rendre le régime fiscal plus équitable encore.

Le régime fiscal et l'équité

Aperçu

Les recettes fiscales totales de tous les paliers de gouvernement au Canada représentaient 36,1 p. 100 du PIB en 1994, soit la dernière année pour laquelle nous disposons de données comparables à l'échelle internationale. Selon ces chiffres, le Canada se classe au milieu des nations faisant partie du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), mais bien au-dessus de nos principaux partenaires commerciaux, soit les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni (voir le graphique A5.1). Le ratio des impôts au PIB a augmenté au Canada durant les années 1980 et 1990 (voir le graphique A5.2). Il a culminé à 36,7 p. 100 en 1991 et a connu une légère baisse depuis.

Graphique A5.1*Recettes fiscales totales dans les pays du G7, 1994*Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques*, 1995.**Graphique A5.2***Recettes par administration au Canada*

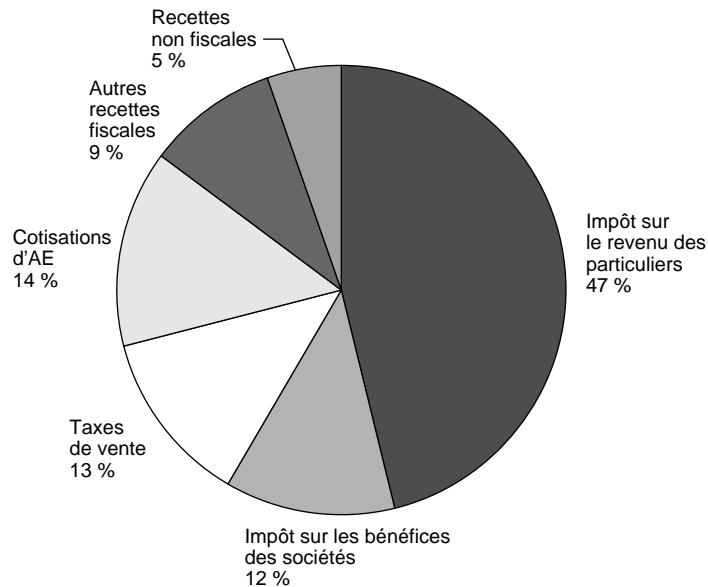
Source : Comptes nationaux.

Un régime fiscal efficace doit comporter diverses sources de recettes fiscales. Ainsi, le régime aura la souplesse nécessaire pour contribuer à l'atteinte de divers objectifs de politique, et aucune partie de l'assiette fiscale ne sera utilisée de façon excessive.

En 1995-96, les recettes fédérales se sont élevées à 130,3 milliards de dollars (16,8 p. 100 du PIB). La principale source de recettes du gouvernement fédéral est l'impôt sur le revenu des particuliers; viennent ensuite les cotisations à l'assurance-emploi, les taxes de vente et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (voir le graphique A5.3). Ces sources de recettes sont étudiées dans ce chapitre, à l'exception des cotisations à l'assurance-emploi des travailleurs, qui sont liées aux prestations d'assurance-emploi; l'incidence de ces cotisations doit par conséquent être examinée de façon conjointe avec celle des prestations. Les études sur le sujet montrent bien que le régime de transfert fiscal du Canada est hautement progressif.

Graphique A5.3

Provenance des recettes fédérales, 1995-96



Impôts directs des particuliers

L'impôt sur le revenu des particuliers est la première source de recettes des gouvernements canadiens. Le régime constitue en outre le principal outil utilisé pour la réalisation de l'objectif d'équité fiscale. Trois principes clés sous-tendent l'impôt sur le revenu des particuliers :

- les particuliers dont la situation et le revenu sont équivalents devraient payer le même montant d'impôt;
- la situation particulière des contribuables doit être prise en compte, de manière à ce que deux Canadiens, dont le revenu est équivalent mais qui n'ont pas la même capacité contributive en raison de besoins spéciaux, paient un montant d'impôt différent reflétant leur situation particulière;
- le régime fiscal devrait être progressif. Autrement dit, le pourcentage de revenu qui doit être payé sous forme d'impôt augmente en fonction du revenu.

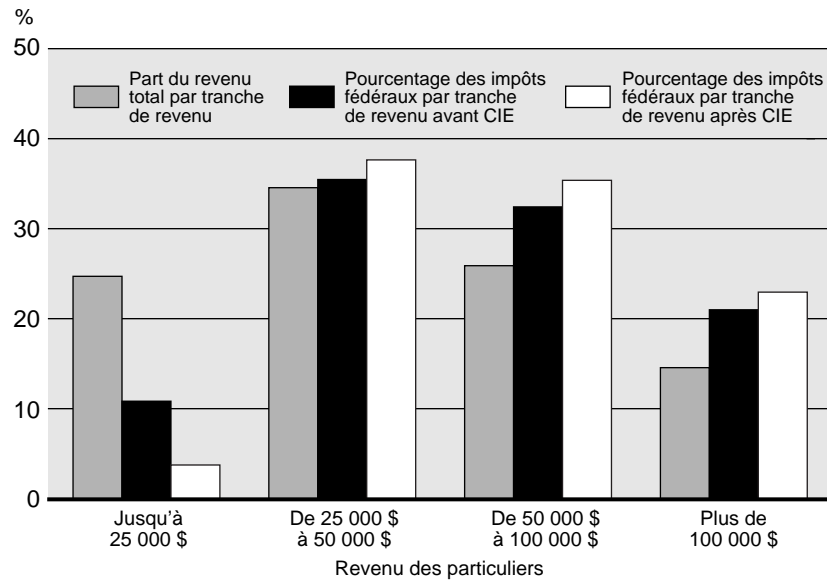
La détermination de la capacité contributive dans le cadre du régime fiscal canadien est basée sur l'ensemble du revenu. Font partie du revenu les traitements et salaires, le revenu tiré d'un travail indépendant et le revenu du capital, comme les dividendes, les intérêts et les gains en capital. Aux fins de divers objectifs économiques et sociaux, certaines sources de revenu peuvent ne pas être assujetties entièrement à l'impôt. Certains paiements de transfert reçus par les Canadiens, par exemple les prestations d'aide sociale et le Supplément de revenu garanti (SRG), ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable. Des déductions et des crédits d'impôt sont prévus pour tenir compte de différents facteurs influant sur la capacité contributive. Dans certains cas, en lieu et place de déductions, on recourra à des crédits d'impôt fédéral au taux de 17 p. 100, plutôt qu'à des déductions, pour que les Canadiens dont le revenu est élevé n'aient pas droit à un dégrèvement plus élevé; cette mesure permet d'accroître encore la progressivité du régime fiscal canadien. Par exemple, il existe des crédits d'impôt pour frais médicaux, pour études et pour les personnes handicapées. Ces crédits ont pour effet de réduire à zéro l'impôt sur le revenu de nombreux Canadiens à faible revenu et de réduire considérablement les taux d'imposition effectifs d'autres Canadiens à revenu modeste.

Les trois taux d'imposition en vigueur – 17 p. 100, 26 p. 100 et 29 p. 100 – ainsi que les surtaxes visant les contribuables à revenu élevé assurent la progressivité du régime fiscal canadien. Compte tenu des différentes déductions et exonérations offertes, les impôts

provinciaux et fédéraux combinés que paie le déclarant moyen représentent 18 p. 100 de son revenu; ce pourcentage grimpe à 23 p. 100 pour les déclarants dont le revenu se situe entre 50 000 et 100 000 dollars, et à 33 p. 100 pour les déclarants dont le revenu est supérieur à 250 000 dollars. Le graphique A5.4 montre que les Canadiens à revenu élevé paient beaucoup plus d'impôt en proportion de leur revenu, que les Canadiens à faible revenu.

Graphique A5.4

Répartition des impôts directs par tranche de revenu, 1994



Le régime d'impôt sur le revenu prévoit également deux crédits d'impôt remboursables – le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) et la prestation fiscale pour enfants (y compris le Supplément du revenu gagné, destiné aux familles de travailleurs à revenu modeste) – qui renforcent sa progressivité en réduisant, voire en éliminant complètement, le fardeau fiscal des Canadiens dont le revenu est faible ou modeste. La prestation fiscale pour enfants reconnaît que les coûts que doivent assumer les familles à faible et moyen revenu pour élever leurs enfants réduisent leur capacité contributive. Ces crédits sont offerts aux déclarants admissibles même s'ils n'ont pas à payer par ailleurs d'impôt sur leur revenu.

Le Supplément du revenu gagné réduit l'effet des contre-incitations au travail en fournissant un supplément de revenu aux familles dont l'un des membres, le père ou la mère, cesse d'être bénéficiaire de l'aide sociale et retourne sur le marché du travail; il compense une partie des frais liés à un emploi ainsi que de la perte des prestations d'aide sociale. De cette manière, au lieu de devoir payer des impôts, les Canadiens à faible revenu reçoivent de l'aide du régime d'impôt sur le revenu.

Pourquoi certains particuliers à revenu élevé ne paient-ils aucun impôt?

Les particuliers à revenu élevé paient une proportion importante des impôts fédéraux. Par exemple, en 1994, les particuliers dont le revenu dépassait 100 000 dollars, soit environ 2 p. 100 des déclarants, ont reçu 15 p. 100 du revenu total des particuliers, mais ont payé 21 p. 100 de l'impôt fédéral.

Quelques particuliers à revenu élevé peuvent ne pas avoir à payer d'impôt pour une année donnée en se prévalant de déductions et de crédits auxquels ils ont droit. Ainsi, en 1994 toujours, des 54 000 déclarants dont le revenu était supérieur à 250 000 dollars, 290 n'ont pas payé d'impôt. L'application des déductions et des crédits auxquels ont droit tous les contribuables peut donner lieu à l'élimination de toute obligation fiscale pour certains particuliers. Un déclarant, qui tire un revenu important d'une source donnée, qui essuie une perte d'une entreprise non constituée en société, qui fait un don de bienfaisance important et qui épargne en vue de la retraite, pourrait en bout de ligne ne pas avoir à payer d'impôt pour une année donnée.

Il faut par contre observer ceci : il peut arriver qu'un particulier n'ait pas à payer d'impôt pour une année, mais il est rare que tel ait été le cas l'année précédente ou que cela se répète l'année suivante, car une telle situation tient habituellement à une combinaison de circonstances exceptionnelles.

Pour éviter qu'il y ait utilisation abusive par les contribuables des déductions et des crédits dans le but d'éliminer leurs obligations fiscales, le régime de l'impôt minimum de remplacement (IMR) n'autorise pas certains crédits et déductions dans le calcul de l'impôt payable. Plus de 27 000 contribuables ont été assujettis à l'IMR en 1994.

Combien d'impôt paient les Canadiens à faible revenu?

En 1994, les particuliers dont le revenu était inférieur à 25 000 dollars ont représenté approximativement 60 p. 100 des déclarants; leur revenu cumulatif équivalait à environ 25 p. 100 du revenu total, et ils ont payé environ 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu à l'échelon fédéral, après prise en compte des prestations fiscales pour enfants. En fait, non seulement beaucoup de Canadiens à faible revenu n'ont pas à payer d'impôt, mais ils reçoivent de l'argent du gouvernement par le truchement du régime fiscal. Le gouvernement verse environ 8 milliards de dollars d'aide aux familles à revenu faible ou modique sous la forme des deux crédits d'impôt fédéraux remboursables : la prestation fiscale pour enfants (5,1 milliards de dollars) et le crédit pour TPS (2,9 milliards de dollars). En vue d'offrir une aide supplémentaire aux membres des familles à faible revenu qui sont sur le marché du travail, le budget de 1996 annonçait une bonification de 250 millions de dollars du Supplément du revenu gagné, qui est une composante de la prestation fiscale pour enfants. Cette bonification se fera en deux étapes, en 1997 et en 1998.

Les fiducies familiales sont-elles un moyen qu'utilisent les riches pour éviter de payer de l'impôt?

Non. Les fiducies familiales sont utilisées pour le transfert de biens, par exemple une entreprise familiale ou un immeuble, à un ou plusieurs membres de la famille, les fiduciaires continuant d'avoir autorité à l'égard des biens. Il y a souvent accord de fiducie lorsque des bénéficiaires sont incapables de gérer eux-mêmes un bien, notamment lorsqu'il s'agit de personnes d'âge mineur ou de personnes handicapées.

En vue de garantir que le revenu des fiducies est dûment assujéti à l'impôt, le budget de 1995 a éliminé le recours au fractionnement du revenu grâce à l'abrogation d'une mesure autorisant l'imposition du revenu non réparti entre les mains des bénéficiaires, sauf dans les cas où le bénéficiaire est atteint d'une déficience mentale ou physique. Le même budget prévoyait également l'abrogation des dispositions qui permettaient aux fiducies de différer sur de longues périodes le paiement de l'impôt sur les gains en capital. Il s'ensuit que les avantages fiscaux liés aux fiducies familiales ont été supprimés.

Le revenu des fiducies distribué aux bénéficiaires est imposé entre les mains de ces derniers. Le revenu non réparti des fiducies, à l'exception de celles qui sont instituées conformément aux clauses d'un testament (fiducies testamentaires), est imposé au taux fédéral le plus élevé, soit 29 p. 100 (les impôts provinciaux venant ensuite s'ajouter à l'impôt fédéral), et non conformément aux différents taux d'imposition applicables aux particuliers. Cela signifie que les fiducies non testamentaires paient une proportion plus élevée de leur revenu en impôt que les particuliers.

Pourquoi le gouvernement fédéral ne prélève-t-il pas un impôt sur la fortune pour améliorer l'équité du régime fiscal?

Même si le Canada ne prélève pas d'impôt sur l'actif net annuel ni d'impôt sur le transfert de fortune, les impôts sur la richesse (p. ex. impôts fonciers des municipalités et impôts sur le capital des sociétés) ont été plus élevés en pourcentage du PIB que dans tous les autres pays de l'OCDE en 1994.

Les contribuables à revenu élevé paient des sommes importantes en impôts. En 1994, les particuliers, dont le revenu était supérieur à 100 000 dollars, comptaient pour un peu plus de 2 p. 100 des déclarants; ils ont reçu 15 p. 100 du revenu total, mais ont payé 21 p. 100 des impôts sur le revenu.

Pour empêcher le transfert, en franchise d'impôts, de revenu entre générations, le gouvernement impose aussi tous les gains en capital non réalisés au décès, sauf lorsque l'actif est transféré au conjoint.

Un impôt sur la fortune accroîtrait tout simplement les taux d'imposition effectifs déjà élevés sur le rendement des placements.

Depuis 1994, le gouvernement a cherché à assurer que les contribuables à revenu élevé assument leur juste part des efforts de réduction du déficit. Parmi les mesures prises, mentionnons :

- l'élimination de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 dollars;
- l'élimination d'avantages fiscaux inappropriés résultant de l'établissement de fiducies familiales;
- la réduction des plafonds de cotisation à des régimes de pension agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite;
- des restrictions aux mécanismes inappropriés de report des impôts.

Taxe de vente

La deuxième forme principale d'imposition des particuliers est la taxe de vente. Cette taxe est basée sur la consommation, au contraire de l'impôt des particuliers, qui est basé sur le revenu. Comme on l'a dit plus haut, cette diversification de l'assiette fiscale revêt beaucoup d'importance, et ce, pour plusieurs raisons.

Dans le cas de la TPS, l'équité fiscale est garantie d'abord grâce au crédit pour TPS, dont l'attribution dépend du revenu, et dont la valeur des versements en 1994 s'est élevée à 2,8 milliards de dollars. Comme le crédit remboursable pour TPS consiste en des paiements

directs aux familles à revenu faible et modeste, et que le montant de crédit versé diminue en proportion de l'importance du revenu, ce crédit permet d'atténuer le fardeau de la taxe de vente pour les familles et les particuliers à faible revenu en plus de tenir compte des différences sur le plan de la situation familiale et du revenu.

Un autre moyen utilisé pour assurer une répartition équitable du fardeau de la taxe de vente consiste à exonérer certains produits qui représentent une plus grande part de la consommation des particuliers à faible revenu. Pensons aux produits alimentaires de base et aux médicaments sur ordonnance, qui ne sont pas taxables, de même qu'aux loyers d'habitation, qui ne sont pas assujettis à la TPS.

La TPS prévoit aussi un mécanisme de remboursement d'une partie de la taxe versée par les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux, ainsi que les organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif admissibles. Le remboursement de la TPS à ces établissements et aux municipalités a pour objet d'éviter le gonflement du coût des services publics importants qu'ils fournissent. Le gouvernement fédéral a récemment élargi l'application de ces remboursements, de manière à éliminer l'application de la TPS aux livres achetés par les écoles, les universités, les bibliothèques et d'autres organismes de promotion de l'alphabetisation. Le remboursement intégral de la TPS à l'achat de livres reflète la contribution de ces établissements en vue d'aider les particuliers à avoir accès aux outils dont ils ont besoin pour apprendre à lire ou pour poursuivre leurs études.

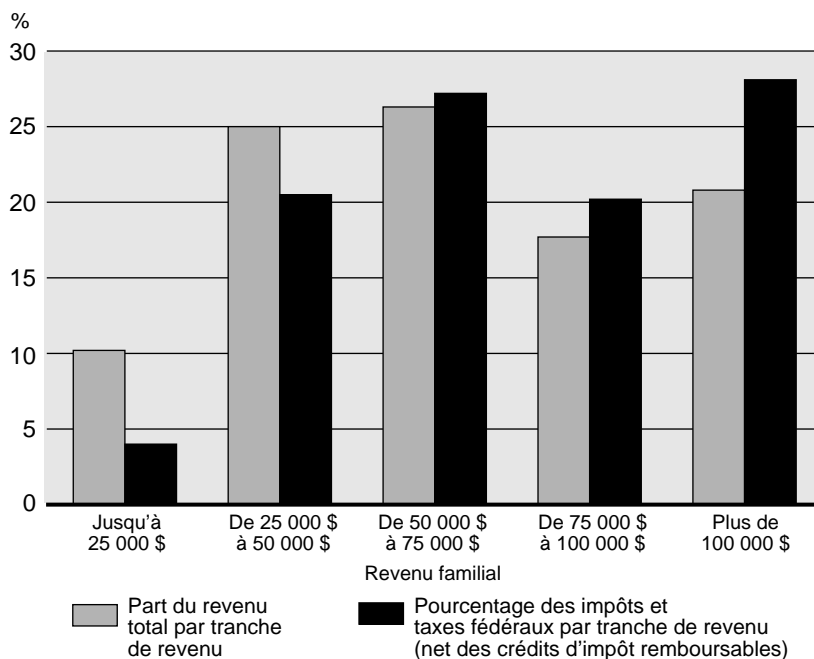
La TPS impose-t-elle un fardeau indu aux Canadiens à faible revenu?

Non. Le montant total au titre du crédit remboursable pour TPS versé aux personnes à faible revenu s'est élevé à 2,8 milliards de dollars en 1994. Ce crédit permet de réduire considérablement le fardeau de la TPS pour les Canadiens à faible revenu. Ainsi, en 1994, plus de six millions de familles et de particuliers dont le revenu était inférieur à 20 000 dollars ont reçu en moyenne 320 dollars au titre du crédit pour TPS remboursable. En outre, la détaxation de certains biens de consommation importants, comme les produits alimentaires de base et les médicaments sur ordonnance, fait que les dépenses liées à l'achat de ces biens ne sont frappées d'aucune taxe; de plus, les loyers d'habitation sont également exonérés de TPS. Ces trois secteurs de dépenses sont particulièrement importants pour les Canadiens à faible revenu.

Le graphique A5.5 montre l'incidence combinée de l'impôt sur le revenu et des taxes de vente, dans le but d'établir le degré de progressivité du régime fiscal fédéral à l'égard des familles canadiennes. Ces résultats viennent confirmer ceux du graphique A5.4, qui portait uniquement sur l'impôt sur le revenu : les familles canadiennes à revenu élevé paient beaucoup plus d'impôt et de taxes en proportion de leur revenu, ce qui est conforme aux principes de l'équité fiscale.

Graphique A5.5

Incidence de l'impôt fédéral sur le revenu et de la taxe de vente fédérale selon le niveau de revenu familial, 1996



Imposition des entreprises

Dans un régime fiscal équitable, il est essentiel que les sociétés paient leur juste part d'impôt. Certains ont soutenu que les sociétés ne devraient pas payer d'impôt puisque, tôt ou tard, les bénéfices des sociétés aboutissent entre les mains des particuliers et sont imposés en vertu du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Cette opinion n'est pas conforme à la réalité; il existe en fait trois raisons pour lesquelles les sociétés devraient payer de l'impôt. Premièrement, dans bien des cas, les entreprises profitent des services publics de la même façon que les particuliers. Deuxièmement, s'il n'existait pas d'impôt

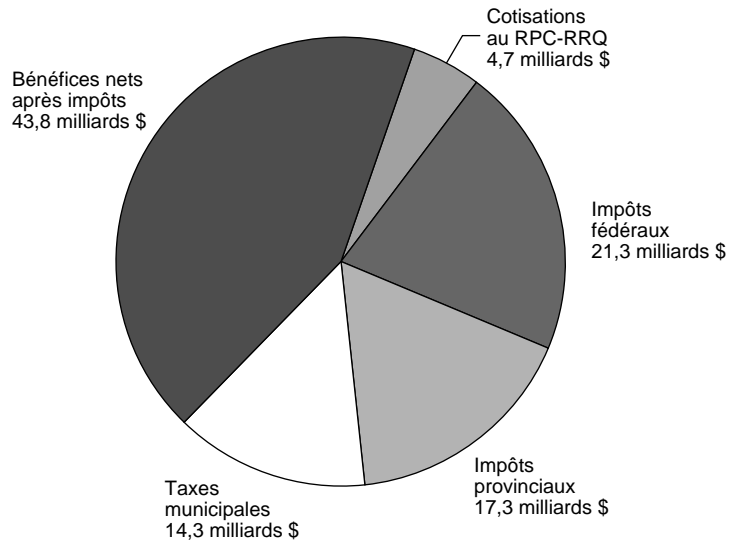
des sociétés, les particuliers pourraient différer sans cesse le paiement de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital en détenant les actifs producteurs de revenu par l'intermédiaire d'une société, ce qui permettrait d'accumuler les revenus ou les gains en capital. Le régime d'impôt des sociétés permet de régler ce problème par l'application d'un impôt sur les bénéfices et sur les gains en capital avant leur distribution aux particuliers sous forme de dividendes. Troisièmement, ce régime permet l'imposition du revenu gagné par des non-résidents et garantit que les sociétés étrangères menant des activités au Canada paient l'impôt exigible sur leurs bénéfices gagnés au Canada.

Les impôts sur le capital sont utilisés par le gouvernement fédéral et par les provinces pour percevoir des recettes fiscales complémentaires et pour que les sociétés versent une contrepartie au titre des services publics qu'elles utilisent. Par exemple, l'impôt des grandes sociétés vise à ce que toutes les grandes sociétés paient de l'impôt. De même, les impôts sur le capital constituent une source de recettes importante pour certaines provinces. Les impôts sur le capital peuvent en outre être utilisés en guise d'impôt minimum, comme dans le cas de l'impôt fédéral sur le capital des institutions financières – les grandes banques, les fiducies, et les sociétés d'assurance-vie, doivent payer un montant minimum d'impôt, calculé d'après leur capital; l'impôt sur le revenu fédéral peut par la suite absorber et annuler cet impôt sur le capital. Au total, les impôts sur le capital ont généré des recettes fédérales de 1,5 milliard de dollars en 1995.

Les sociétés versent différents autres impôts et cotisations en sus des impôts sur le capital et sur leurs bénéfices. Citons les taxes sur la masse salariale (cotisations de l'employeur au Régime d'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec ainsi qu'au titre de l'indemnisation des accidents du travail), les impôts fonciers, de même que les prélèvements indirects, comme les taxes de vente et d'accise. À l'exception des prélèvements indirects, dont la taxe sur le carburant, le montant total des impôts et prélèvements versés par les sociétés au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités s'est chiffré à environ 57 milliards de dollars en 1995. Le graphique A5.6 présente la répartition des bénéfices nets des sociétés, et le graphique A5.7 donne les chiffres applicables à chacune des composantes du régime fédéral d'imposition des sociétés. Au cours des 30 dernières années, l'impôt sur les bénéfices et sur le capital payé par les sociétés équivalait en moyenne à 36 p. 100 de leur revenu.

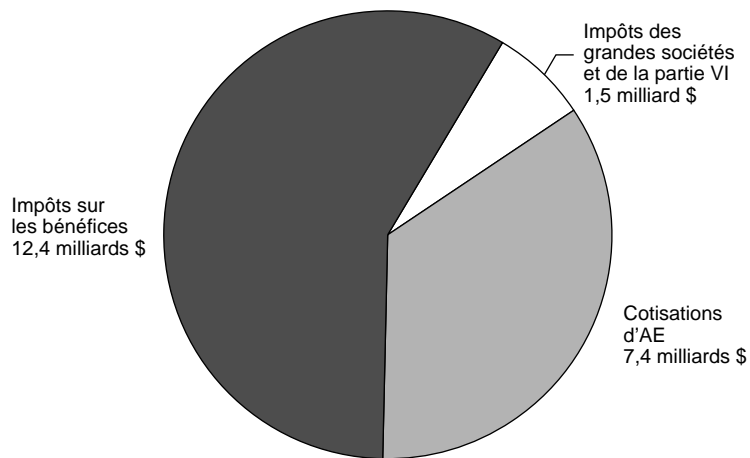
Graphique A5.6

Affectation des bénéfices des sociétés, 1995



Graphique A5.7

Composition des impôts fédéraux des sociétés, 1995

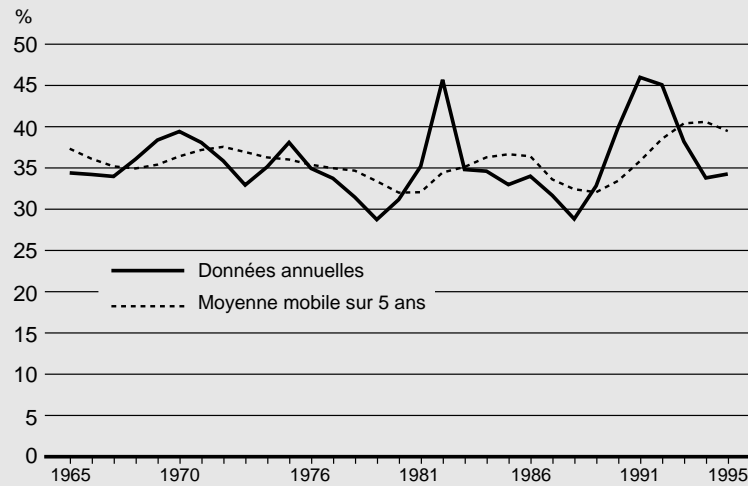


Y a-t-il eu réduction du fardeau fiscal des sociétés au cours des dernières années?

Si on considère les recettes de l'impôt des sociétés en proportion des recettes totales de l'État ou du produit intérieur brut (PIB), il serait facile de conclure – à tort – que le fardeau fiscal des sociétés devient moins lourd. En fait, si cette proportion s'est amoindrie, particulièrement au début des années 1990, c'est d'abord en raison de la baisse des bénéfices des sociétés en proportion du PIB. En réalité, le fardeau de l'impôt sur les bénéfices et le capital des sociétés ne s'est pas allégé : depuis 1965, les impôts et prélèvements versés par les sociétés ont oscillé entre 32 et 41 p. 100 de leurs bénéfices avant impôt.

Outre l'impôt sur les bénéfices des sociétés et le capital, les entreprises versent différents autres impôts, comme les taxes sur la masse salariale et les impôts fonciers. Au total, les impôts directs versés par les sociétés se sont élevés à 57 milliards de dollars en 1995. Au fil des ans, les impôts sur la masse salariale des employeurs au titre de l'assurance-emploi et de l'indemnisation des accidents du travail ou dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, de même que les taxes provinciales sur la masse salariale, ont considérablement augmenté, passant de 1,4 p. 100 du total de la masse salariale en 1961 à 7,8 p. 100 en 1993.

Impôts sur les bénéfices et le capital des sociétés en pourcentage des bénéfices avant impôts, 1965-95



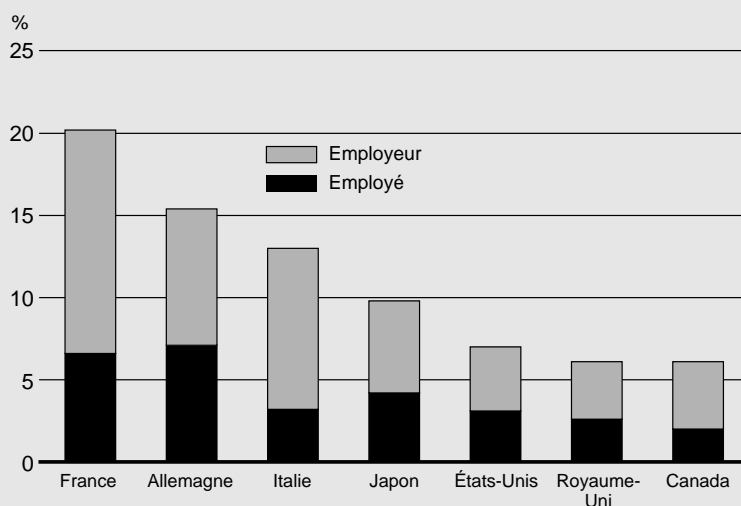
Les impôts sur la masse salariale au Canada sont-ils trop élevés?

Au total, les impôts sur la masse salariale sont moins élevés au Canada que dans bien d'autres pays, y compris les États-Unis. Parmi le Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), c'est au Canada et au Royaume-Uni que le ratio des impôts sur la masse salariale au PIB est le moins élevé. Les impôts sur la masse salariale payés par les employeurs et les cotisations versées par les employés sont au total moins élevés au Canada qu'aux États-Unis, et ce, peu importe le salaire des employés. Cette situation pourrait constituer un facteur important pour les sociétés qui se demandent si elles devraient s'installer au Canada ou aux États-Unis.

La plupart des études montrent que ce n'est pas tant le niveau de ces impôts qui a un effet négatif sur la création d'emplois que l'augmentation des taux d'impôt sur la masse salariale, en particulier en période de récession. Le gouvernement a réduit les cotisations d'assurance-emploi des employés de 3,07 à 2,90 dollars par tranche de 100 dollars de rémunération assurable, les cotisations des employeurs étant quant à elles réduites de 4,30 à 4,06 dollars. Cette diminution a entraîné un allègement du fardeau fiscal provenant des taxes sur la masse salariale. La baisse de ces impôts n'a pu se faire plus rapidement en raison des contraintes engendrées par la situation financière.

De plus, près de 900 000 entreprises canadiennes auront droit à un allègement applicable aux cotisations d'assurance-emploi dans le cadre du Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs. Cela signifie que presque toutes les sociétés admissibles ne paieront quasiment aucune cotisation pour les employés embauchés en 1997, et qu'elles auront droit à une réduction de 25 p. 100 des cotisations pour les employés embauchés l'année suivante. L'allègement maximum auquel a droit une entreprise est de 10 000 dollars par année.

*Impôts sur la masse salariale en pourcentage du PIB
Pays du G7, 1994*



Les recettes tirées de l'impôt des sociétés varient selon la conjoncture, en fonction du niveau des bénéfices dans l'économie. Au cours des dernières années, les recettes de l'impôt des sociétés ont été la source de recettes fédérales dont le taux de croissance a été le plus élevé, ce qui s'explique par le fait que ces recettes sont particulièrement sensibles à la croissance économique plus marquée, observée durant cette période. De 1988-89 à 1991-92, les recettes fédérales au titre de l'impôt sur les bénéfices et sur le capital des sociétés avaient baissé de 12 milliards de dollars à moins de 10 milliards de dollars. En hausse depuis, ces recettes s'établissaient à 16 milliards de dollars en 1995-96.

Mesures des trois derniers budgets visant à accroître l'équité fiscale

Le gouvernement a pris de nombreuses mesures dans le cadre de ses trois derniers budgets pour améliorer l'équité fiscale. Le tableau A5.1 présente un résumé des mesures les plus importantes. Les grandes composantes du régime fiscal ont toutes fait l'objet de changements, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et la taxe de vente. Au total, le tableau énumère 35 mesures importantes. Outre ces changements, le gouvernement a annoncé de nombreuses autres modifications au régime fiscal depuis 1994 dans le cadre de ses budgets, de projets de loi techniques ou par voie de communiqués, en vue d'atteindre divers objectifs. La liste complète de ces derniers changements est fournie en appendice. Bon nombre de ces changements, s'ils ne sont pas de première importance, ont néanmoins amélioré l'équité du régime fiscal.

Les changements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers visaient principalement deux objectifs : s'assurer que les Canadiens les plus riches paient leur juste part d'impôt; et fournir une aide accrue aux Canadiens qui sont le moins en mesure de payer de l'impôt. Les mesures visant à réaliser le premier de ces objectifs sont notamment l'élimination de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 dollars, l'élimination des avantages fiscaux liés aux fiducies familiales, et l'élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement (IMR). Les mesures reliées au second objectif sont l'augmentation des mesures d'allègement fiscal axées sur les études, les enfants, les organismes de bienfaisance et les personnes handicapées.

Pour ce qui est de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'objectif premier a consisté à éliminer les échappatoires fiscales non intentionnelles et à s'assurer que les sociétés contribuent de façon raisonnable au règlement du problème financier du gouvernement fédéral. Des mesures importantes ont été prises en ce sens, dont la réduction de certains moyens permettant de reporter le paiement de l'impôt, l'augmentation de l'impôt des grandes sociétés et de la surtaxe des sociétés. Au total, ces mesures se traduisent par des recettes fiscales supplémentaires dépassant le milliard de dollars chaque année.

De nouvelles règles touchant les contribuables qui quittent le Canada ou qui entrent au Canada ont été annoncées récemment; elles garantiront que l'impôt payable sur les bénéfices réalisés au Canada est bel et bien payé au Canada.

Le Canada participe également à des initiatives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le but d'élaborer des mesures coordonnées relativement à l'évitement fiscal par le biais de paradis fiscaux.

Des mesures, de portée modeste mais néanmoins importantes, ont aussi été prises dans le domaine de la taxe de vente en vue de réduire le fardeau fiscal des personnes handicapées ou malades ainsi que des organismes de bienfaisance ou du secteur public, qui n'ont plus à payer la taxe de vente sur un grand nombre de biens essentiels. De plus, le gouvernement accorde maintenant le remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les écoles, les universités, les collèges publics, les municipalités ainsi que les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif admissibles.

Tableau A5.1

*Mesures adoptées pour accroître l'équité
du régime fiscal depuis 1994*

(Année d'adoption entre parenthèses)

Capacité contributive : Impôt des particuliers

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 100 000 dollars. (1994)
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement (IMR). (1994)
- Élimination des avantages fiscaux offerts aux fiducies. (1995)
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux. (1994)
- Instauration de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains accumulés pendant qu'un contribuable est résident du Canada soient assujettis à l'impôt canadien. (1996)
- Application de la taxe sur les primes d'assurance-vie payées par l'employeur à la première tranche de 25 000 dollars. (1994)
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour le faire passer de 8 000 à 2 000 dollars. (1995)
- Abaissement à 13 500 dollars du plafond des REER et des régimes de pension agréés (RPA) à cotisations déterminées en 1996 et gel jusqu'en 2003 et 2002 respectivement. (1995, 1996)
- Gel du montant maximal admissible au titre des RPA à prestations déterminées à 1 722 dollars par année de service jusqu'en 2005 (cette mesure touche uniquement les particuliers dont le revenu est supérieur à 75 000 dollars). (1996)
- Élimination du report des allocations de retraite pour les années de service après 1995. (1995)
- Instauration d'un test est de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge. (1994)
- Réduction de la limite d'âge de 71 à 69 ans pour le report d'impôt sur les sommes versées dans les REER et les RPA. (1996)

Capacité contributive : Impôt des sociétés

- Augmentation de l'impôt sur les bénéfices des grandes sociétés (IGS) et de la surtaxe des sociétés. (1995)
- Instauration d'une surcharge temporaire imposée aux banques et aux grands établissements de dépôt. (1995)
- Élimination de la déduction accordée aux petites entreprises pour les grandes sociétés privées. (1994)

- Abaissement de la déduction pour frais de repas et de représentation de 80 à 50 p. 100 afin de traduire le volet «consommation personnelle» de ces dépenses. (1994)
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société d'investissement privée. (1994)
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt. (1994)
- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéfices d'entreprises non constituées en société. (1995)
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées. (1995)

Aide spéciale aux démunis : Impôt des particuliers

- Instauration d'un nouveau traitement fiscal réservé aux pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais assujetties à l'impôt comme revenu du payeur plutôt que du bénéficiaire. (1996)
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps du Supplément du revenu gagné dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE). (1996)
- Proposition d'une nouvelle prestation aux aîné(e)s, d'application plus progressive, entièrement indexée et non imposable, en remplacement des prestations de sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) en 2001. (1996)
- Remplacement de la limite de sept ans applicable au report des droits de cotisation inutilisés à un REER. (1996)
- Bonification du crédit d'impôt pour personnes handicapées à charge. (1996)
- Abaissement du seuil appliqué aux dons de bienfaisance ouvrant droit au crédit d'impôt de 29 p. 100, pour le ramener de 250 à 200 dollars. (1994)
- Augmentation des limites relatives aux dons de bienfaisance pour le calcul du crédit d'impôt : le pourcentage admissible passe de 20 à 50 p. 100 du revenu net, et à 100 p. 100 du revenu net l'année du décès et l'année précédente. (1996)
- Le montant pour études est haussé de 80 à 100 dollars par mois. (1996)
- Hausse de 4 000 à 5 000 dollars du total des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable qui subvient aux besoins d'un étudiant. (1996)

- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 à 2 000 dollars, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 à 42 000 dollars. (1996)
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui retournent aux études ou qui se recyclent. (1996)

Aide spéciale aux démunis : Taxe de vente

- Proposition de l'élargissement de la détaxation aux personnes handicapées qui achètent des appareils orthopédiques et des orthèses. (1996)
- Proposition de l'élargissement de la détaxation des lits d'hôpitaux à tous les établissements de soins de santé, y compris les établissements de soins de longue durée. (1996)
- Proposition selon laquelle la plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics pourraient amasser des fonds sans être tenus de percevoir et de verser la TPS. (1996)
- Proposition de remboursement de la totalité de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés. (1996)

Les impôts dus sont bel et bien payés : Mesures adoptées ces dernières années

Le régime fiscal canadien est fondé sur le principe de l'autocotisation, c'est-à-dire que les Canadiens calculent eux-mêmes leurs impôts et envoient leur déclaration de revenus à Revenu Canada, paient les impôts dus et, bien entendu, reçoivent les remboursements qui leur reviennent.

La stratégie de Revenu Canada est basée sur l'observation volontaire des lois fiscales. L'observation est assurée au moyen de l'aide et des services fournis aux contribuables, ainsi que par l'entremise d'activités d'exécution des lois menées de façon responsable.

Revenu Canada a adopté un certain nombre d'initiatives visant à simplifier l'administration fiscale, y compris des programmes de sensibilisation, des systèmes de renseignements téléphoniques améliorés et une liaison permanente avec des groupes de déclarants, comme les aînés et les associations professionnelles. En favorisant l'observation, ces initiatives contribuent au recouvrement des recettes fiscales. Les détails de ces mesures se trouvent au tableau A5.2.

Le régime fonctionne bien. La grande majorité des Canadiens se conforment totalement aux lois. Cependant, comme pour tout régime fiscal, il arrive que les impôts ne soient pas payés, ou qu'ils ne soient pas payés à temps.

Comme les lois fiscales sont complexes, il importe de s'efforcer de simplifier le régime pour ceux qui n'ont pas accès aux conseils de professionnels. Certaines circonstances peuvent avoir empêché des contribuables de payer leurs impôts à temps. D'autres contribuables peuvent ne pas avoir les moyens de payer en raison d'une faillite imminente. Enfin, certains contribuables essaient tout simplement d'éviter l'impôt ou pratiquent l'évasion fiscale.

Différentes mesures sont nécessaires pour recouvrer les impôts dans ces situations. Le tableau A5.2 résume aussi les plus récentes mesures adoptées à cet égard. Le graphique A5.8 indique que les activités de vérification et d'exécution exercées par Revenu Canada ont entraîné l'établissement de nouvelles cotisations additionnelles de 4,8 milliards de dollars en 1995-96, soit une augmentation de 25 p. 100 sur quatre ans.

L'évasion fiscale est l'aspect le plus grave de l'inobservation. Elle consiste à camoufler ou à sous-déclarer sciemment ses revenus, ou à gonfler délibérément ses déductions ou ses dépenses.

Graphique A5.8

Résultats des programmes d'exécution et de vérification en 1995-96

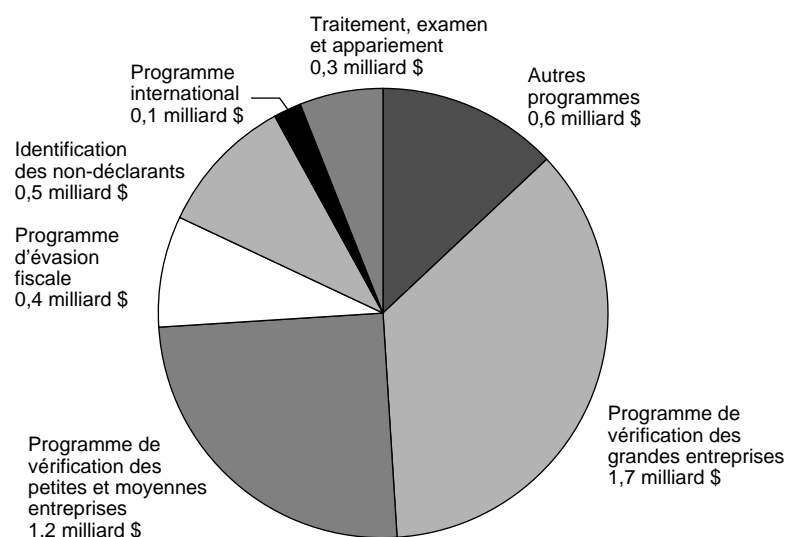


Tableau A5.2*Mesures visant à accroître l'efficacité de la perception des impôts***Simplification de l'administration fiscale pour les Canadiens**

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes de renseignement téléphonique pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Prestation de conseils aux contribuables qui en ont besoin.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.

Simplification de l'administration fiscale pour les entreprises

- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs aux fins du versement de la TPS.
- Nouveau «Guichet d'affaires» pour offrir le service à partir d'un guichet unique, particulièrement utile aux petites entreprises.
- Simplification des rapports de listes de paie des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de méthodes visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.

Exécution accrue

- Mise en oeuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour cibler l'économie souterraine.
- Identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Conclusion d'accords avec bon nombre de pays aux fins de l'échange de renseignements pour contrer le problème des paradis fiscaux.
- Nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 dollars à produire une déclaration de renseignements.

De concert avec les administrations provinciales, Revenu Canada s'est concentré sur un certain nombre de secteurs de l'économie où le risque d'évasion fiscale est élevé, notamment la construction, les ventes de bijoux, les réparations d'automobiles, les rénovations domiciliaires, les services d'accueil et autres. Des stratégies propres à un secteur ont été élaborées, comme le nouveau système de déclaration en vigueur dans l'industrie de la construction. Revenu Canada applique également des programmes d'enquête criminelle aux cas d'évasion fiscale. En 1995-96, les Enquêtes spéciales ont examiné plus de 28 000 cas référés par des sources extérieures.

Le gouvernement a mis en oeuvre une initiative de lutte à la contrebande qui a donné lieu à la saisie de marchandises de contrebande, comme des drogues, du tabac, de l'alcool et des armes à feu, évaluées à plus de deux milliards de dollars.

Le gouvernement s'est attardé plus particulièrement sur les paradis fiscaux à l'étranger. Les recouvrements fiscaux relatifs à des transactions à l'étranger ont triplé depuis 1992-93. Les ressources affectées à la vérification et à la validation à l'étranger auront aussi triplé entre 1993 et 1998, et le Canada intensifiera ses programmes d'échange de renseignements avec les pays qui ont conclu avec lui des conventions fiscales, afin d'assurer l'entière déclaration des revenus étrangers.

Nouvelles mesures budgétaires

Le présent budget continue de contribuer à l'accroissement de l'équité en prévoyant une aide fiscale additionnelle dans un certain nombre de secteurs prioritaires :

- aide aux étudiants pour payer leurs frais d'étude, aide aux travailleurs pour accroître leurs compétences, et aide aux parents qui veulent économiser pour payer les études de leurs enfants;
- aide aux enfants au moyen de l'attribution de crédits additionnels importants au titre d'un régime national amélioré et simplifié de prestations pour enfants afin d'uniformiser les règles du jeu entre les familles qui reçoivent des prestations d'aide sociale et les familles à faible revenu;
- aide pour permettre aux personnes handicapées d'avoir une participation sociale plus active au moyen de l'augmentation de l'aide fiscale concernant les coûts liés à un handicap et de la réduction des facteurs de dissuasion au travail;

- aide pour permettre aux organismes de bienfaisance de recueillir des dons plus élevés en accroissant les incitatifs fiscaux accordés aux donateurs;
- mise à jour des règles canadiennes sur les prix de transfert pour que les lois et les pratiques en vigueur au Canada suivent la tendance internationale en vue d'accroître l'observation par les contribuables et de faciliter la tenue de vérifications par Revenu Canada. Ces modifications maintiendront l'équité du régime fiscal canadien en permettant que les bénéfices que tirent les contribuables de transactions transfrontalières conclues avec des apparentés non-résidents soient prises en compte et imposées comme il se doit au Canada.

Le tableau A5.3 résume les nouvelles mesures proposées dans le présent budget.

Tableau A5.3

Nouvelles mesures budgétaires visant à accroître l'équité du régime fiscal

Aide fiscale aux étudiants plus élevée et mesures plus souples

- Augmentation de 100 p. 100 de la base de calcul des crédits pour études sur deux ans, à 200 dollars par mois.
- Frais auxiliaires maintenant admissibles au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Report prospectif des crédits pour frais de scolarité et d'études inutilisés.
- Augmentation, de 2 000 à 4 000 dollars, des plafonds annuels de cotisation à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- Transferts des fonds d'un REEE à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou au cotisant maintenant permis.

Évolution vers un régime national de prestations pour enfants

- Proposition visant l'établissement d'un régime canadien de prestations fiscales pour enfants, doté d'un financement de 6 milliards de dollars, grâce à la simplification et à l'amélioration de la prestation fiscale actuelle pour enfants, à compter de juillet 1998.
- Bonification en juillet 1997 du Supplément du revenu gagné, des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars, et restructuration du calcul du supplément par enfant, plutôt que par famille.

Aide fiscale additionnelle aux personnes handicapées

- Élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un crédit remboursable pour frais médicaux.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

Augmentation de l'aide fiscale aux organismes de bienfaisance

- Réduction de 75 à 37,5 p. 100 du taux d'inclusion des gains en capital provenant du don de valeurs mobilières cotées en bourse.
- Modification du plafond de revenu à 75 p. 100 aux fins des dons.
- Inclusion des 25 p. 100 de récupération de la déduction par amortissement accéléré (DPA) dans le plafond du revenu net.
- Instauration d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terre écosensibles.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation.

Prix de transfert

- Mise à jour des règles canadiennes.
- Exigence de documentation adéquate des transactions et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.

Appendice

Autres modifications apportées au régime des dépenses fiscales liées à l'impôt des particuliers

1994

- Maintien du Régime d'accès à la propriété pour les acheteurs d'une première habitation seulement.

1995

- Exonération du plafond de 20 p. 100 sur les dons pour fonds de terre écosensibles.
- Obligation pour les non-résidents qui touchent des prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) de déclarer leurs revenus de toutes provenances aux fins de la récupération de la SV auprès des personnes à revenu élevé.
- Majoration du taux d'intérêt sur les arriérés d'impôt.
- Élimination de la double déduction des crédits personnels au cours de l'année d'une faillite personnelle.
- Élargissement aux immobilisations canadiennes de l'imposition des gains des non-résidents.

1996

- Réduction du crédit d'impôt pour les sociétés à capital de risque de travailleurs et du montant d'achat maximal admissible pour l'application du crédit. Prolongation de la période minimale de détention pour l'application du crédit. Pas d'admissibilité au crédit pendant trois ans après le rachat d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs.
- Élimination de la déduction des frais administratifs relativement aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et aux REER.
- Limitation de l'allègement au titre des retenues d'impôt pour les non-résidents qui reçoivent un revenu de pension provenant du Canada.
- Resserrement des règles régissant le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger.

Modifications récentes apportées au régime des dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés

1994

- Instauration d'une surcharge temporaire de 40 p. 100 sur les bénéficiaires des producteurs de tabac.
- Réduction d'un point de pourcentage du taux de l'impôt sur les bénéficiaires de fabrication et de transformation, qui est passé de 22 à 21 p. 100.
- Élimination progressive des crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) pour les grandes sociétés privées dont le capital imposable se situe entre 10 et 15 millions de dollars.
- Élimination du crédit d'impôt spécial à l'investissement et du crédit d'impôt à la RS&DE de 30 p. 100 offert dans les provinces de l'Atlantique.
- Abaissement, de 15 à 10 p. 100, du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.
- Élimination de l'amortissement accéléré du matériel de réduction de la pollution de l'eau et de l'air, à compter de 1999.
- Abaissement du taux d'amortissement accéléré du matériel de conservation énergétique par remplacement du taux d'amortissement linéaire de 50 p. 100 par un taux d'amortissement dégressif de 30 p. 100.
- Resserrement des règles sur la remise de dettes.
- Élimination du recours aux «réorganisations papillon» par achat pour éviter l'impôt sur le produit de disposition d'un bien en capital à valeur accrue.
- Majoration de l'impôt remboursable sur les dividendes reçus par une société privée (impôt de la partie IV).
- Élimination de l'avantage spécial pour les exécutants de la RS&DE à fin unique.
- Restriction de certains stratagèmes d'évitement faisant appel aux titres de créance convertibles et au prix de base rajusté.
- Obligation pour les assureurs multirisques d'actualiser entièrement le montant des sinistres non réglés.

- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Instauration d'une règle imposant un délai pour la déduction des dépenses de RS&DE.
- Élimination de l'avantage fiscal lié aux dettes à recours limité, application de l'impôt minimum à toutes les déductions relatives à des abris fiscaux et hausse des pénalités pour vente d'abris fiscaux non inscrits (communiqué du 1^{er} décembre 1994).

1995

- Remplacement de l'abri fiscal pour productions cinématographiques par un crédit d'impôt à l'investissement.
- Resserrement des règles liées à un contrat de RS&DE avec lien de dépendance, à la prestation avec lien de dépendance de produits et de services aux fins de la RS&DE, et à certains paiements à des tiers.
- Annonce de règles renforçant la capacité qu'a Revenu Canada d'obtenir des renseignements.
- Annonce de règles empêchant l'évitement des versements au titre des retenues à la source.
- Abolition du choix du bénéficiaire privilégié pour la plupart des bénéficiaires.
- Amélioration des règles empêchant la constatation artificielle ou prématurée des pertes fiscales.
- Introduction de règles empêchant la conversion d'immobilisations en dépenses initiales au moyen du paiement d'un loyer anticipé.
- Élargissement aux immobilisations canadiennes de l'imposition des gains des non-résidents.

1996

- Resserrement des règles sur les déductions relatives aux ressources pour assurer une base de calcul plus stable et plus cohérente et éliminer l'incertitude relative à certaines décisions des tribunaux.
- Resserrement des règles sur les actions accréditatives de façon à mieux cibler les incitatifs – et veiller à ce que les actions accréditatives servent à financer les dépenses plus risquées, comme les coûts d'exploration et de mise en valeur, et non les coûts relatifs aux biens.

- Réduction des seuils et introduction d'une nouvelle restriction sur le reclassement des dépenses par les sociétés d'exploitation pétrolière et gazière qui utilisent les actions accréditatives, afin de mieux cibler cet incitatif au profit des petites sociétés en début de projet.
- Exclusion des critères d'admissibilité au titre des actions accréditatives du coût de données sismiques d'emploi courant. Modification des règles de la DPA accéléré appliquées aux sociétés minières – les sociétés peuvent profiter d'une DPA accéléré quand leurs dépenses en immobilisations sont importantes (c.-à-d. supérieures à 5 p. 100 de leurs revenus bruts). En outre, les projets d'exploitation de sables bitumineux prévoyant des procédés d'extraction sur place seront aussi admissibles aux déductions pour amortissement accéléré.
- Accroissement des incitatifs à l'investissement dans des énergies renouvelables – relâchement des règles sur les biens relatifs à l'énergie déterminés et élargissement des critères d'admissibilité au titre des actions accréditatives.
- Prolongation d'un an de la surcharge d'impôt sur le capital pour les grands établissements de dépôt.
- Annonce de modifications imminentes à l'imposition des sociétés d'assurance-vie et prolongation de trois ans de l'impôt sur le capital additionnel sur les primes d'assurance-vie, avec entrée en vigueur en 1996.
- Établissement d'un plafond sur le montant des traitements et salaires donnant droit à des crédits d'impôt pour la RS&DE relativement à des employés désignés
- Fin de la disposition transitoire relative à certains paiements de location d'immeuble en ce qui a trait à la RS&DE.
- Détermination du taux d'imposition ordinaire des non-résidents aux fins des retenues d'impôt en fonction du plus élevé du revenu au Canada et du revenu de toutes provenances.
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Annonce, le 18 novembre 1996, de règles relatives aux abris fiscaux portant sur les dépenses et les recettes non concordantes.

Modifications récentes apportées à la TPS

- Mesures de simplification de l'application de la taxe à un grand nombre d'entreprises, d'organismes de bienfaisance et d'organismes à but non lucratif.
- Mesures visant à accroître l'équité de la taxe sur les produits et services pour les entreprises et les consommateurs.
- Éclaircissements et mesures visant à favoriser l'observation.

Annexe 6

**Mesures fiscales :
renseignements
supplémentaires
et Avis de motion
des voies et moyens**

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Aperçu | 191 |
| Aide fiscale à l'éducation et à la formation | 193 |
| Aider les étudiants et ceux qui subviennent à leurs besoins | 193 |
| Encourager l'épargne en vue des études grâce aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)..... | 195 |
| Aider la petite entreprise | 198 |
| Versement trimestriel des retenues à la source | 198 |
| Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) | 199 |
| Amélioration du système de revenu de retraite | 201 |
| Facteur de rectification (FR)..... | 201 |
| Paiements forfaitaires du RPC ou du RRQ | 207 |
| Vers un régime national de prestations pour enfants | 207 |
| Mesures fiscales en faveur des Canadiens handicapés | 209 |
| Élargir le crédit d'impôt pour frais médicaux..... | 209 |
| Éliminer le plafond de 5 000 dollars applicable aux frais de préposé aux soins | 210 |
| Attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées..... | 210 |
| Fiducies et personnes handicapées | 210 |
| Modifications du <i>Tarif des douanes</i> | 211 |
| Supplément remboursable pour les frais médicaux des travailleurs handicapés..... | 211 |
| Bonification de l'aide fiscale pour dons de bienfaisance | 212 |
| Récentes mesures de bonification de l'aide fiscale..... | 212 |

| | |
|---|-----|
| Mesures touchant l'impôt des sociétés | 217 |
| Examen des dispositions sur les prix de transfert | 217 |
| Restriction des crédits d'impôt à l'investissement..... | 221 |
| Maintien de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt..... | 222 |
| Initiatives axées sur l'environnement | 222 |
| Fiducies pour l'environnement | 223 |
| Conservation des ressources canadiennes et développement durable..... | 226 |
| Investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique | 229 |
| Mesures relatives à la taxe de vente et à la taxe d'accise | 233 |
| Programme de remboursements aux visiteurs | 233 |
| Modification de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> concernant la mesure des volumes du combustible | 235 |
| Remboursement de la taxe sur le carburant aviation..... | 235 |
| Modifications relatives aux taxes sur le tabac | 236 |
| Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> | 237 |
| Prestation fiscale pour enfants – Supplément du revenu gagné | 237 |
| Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études | 237 |
| Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)..... | 238 |
| Crédit d'impôt pour frais médicaux | 240 |
| Supplément remboursable pour frais médicaux..... | 241 |
| Crédit d'impôt pour personnes handicapées | 241 |
| Frais de préposé aux soins..... | 242 |
| Choix visant les bénéficiaires privilégiés..... | 242 |
| Paiements forfaitaires du RPC ou du RRQ | 242 |
| Facteur de rectification | 242 |
| Dons de bienfaisance | 243 |
| Crédits d'impôt à l'investissement | 245 |
| Fiducies pour l'environnement | 246 |
| Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) | 246 |
| Surtaxe de la partie VI..... | 248 |
| Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> | 249 |
| Avis de motion des voies et moyens visant à modifier le <i>Tarif des douanes</i> | 251 |

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu

Le présent budget propose un certain nombre de mesures qui assureront un accroissement sélectif de l'aide fiscale à ceux qui en ont le plus besoin. Le gouvernement vise à accorder un allègement fiscal additionnel pour les enfants de familles à faible revenu, aux étudiants et à leurs parents, aux personnes handicapées, et à aider les organismes de bienfaisance, ainsi qu'à mobiliser des fonds. Le budget renferme également des mesures qui aideront la petite entreprise et amélioreront le système de revenu de retraite.

En outre, le budget prévoit quelques mesures qui rendront plus efficace le régime d'imposition des sociétés et favoriseront l'équité. Pour éviter l'érosion des recettes, le budget prévoit le prolongement de l'impôt temporaire sur les grandes institutions de dépôt et un certain nombre d'autres mesures qui éviteront la perte de recettes provenant de l'impôt des sociétés et des taxes d'accise.

Tableau A6.1

Incidence des nouvelles mesures fiscales sur les recettes fédérales

| | 1997-98 | 1998-99 | 1999-2000 |
|--|-------------|-------------|--------------------------------|
| | millions \$ | | |
| Impôt des particuliers | | | |
| Améliorer l'aide fiscale à l'éducation et à la formation | | | |
| Augmenter le crédit pour études | -5 | -45 | -80 |
| Rendre les frais afférents admissibles au titre du crédit pour frais de scolarité | -5 | -30 | -30 |
| Permettre le report prospectif des crédits pour frais de scolarité et d'études inutilisés | - | -10 | -25 |
| Faire passer à 4 000 dollars le plafond annuel de cotisation à un REEE et permettre les transferts de fonds d'un REEE à un REER ou au cotisant | -10 | -25 | -40 |
| Aider la petite entreprise | | | |
| Versement trimestriel des retenues | -180 | -5 | -5 |
| Améliorer l'efficacité des SCRT | - | - | - |
| Améliorer le régime de revenu de retraite | | | |
| Facteur de rectification : rétablir les droits de cotisation à un REER perdus | - | - | - |
| Étalement des paiements forfaitaires du RPC et du RRQ | faible | faible | faible |
| Vers un régime national de prestations pour enfants | | | |
| Enrichir et restructurer la prestation fiscale pour enfants | -50 | -470 | -600 |
| Mesures pour aider les Canadiens handicapés | | | |
| Élargir le crédit d'impôt pour frais médicaux; abolir le plafond de la déduction pour frais de préposé aux soins | -5 | -30 | -30 |
| Supplément remboursable pour frais médicaux | -5 | -30 | -40 |
| Mesures pour bonifier l'aide fiscale au titre des dons de bienfaisance | | | |
| Faire passer de 75 à 37,5 p. 100 le taux d'inclusion des gains en capital provenant de dons de titres cotés à une bourse de valeurs | -20 | -90 | -90 |
| Plafond fixé à 75 p. 100 du revenu net pour tous les dons; 25 p. 100 de la récupération d'amortissement compris dans le plafond du revenu net | - | -5 | -5 |
| Nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de biens écosensibles | - | - | - |
| Augmenter les ressources de Revenu Canada | -5 | -5 | -5 |
| Total partiel | -285 | -745 | -950 |
| Impôt des sociétés | | | |
| Examiner les règles régissant les prix de transfert | | | empêche l'érosion des recettes |
| Restreindre les crédits d'impôt à l'investissement | | | empêche l'érosion des recettes |
| Prolongement de l'impôt temporaire sur les grandes institutions de dépôt | 25 | 45 | - |
| Initiatives axées sur l'environnement | - | -25 | -25 |
| Mesures relatives à la taxe de vente et à la taxe d'accise | | | |
| Clarifier la mesure des volumes du combustible | - | - | - |
| Total | -260 | -725 | -975 |

Aide fiscale à l'éducation et à la formation

De plus en plus, les Canadiens doivent, pour s'assurer un avenir prospère, poursuivre leurs études et continuellement mettre à jour leurs compétences. L'aide fiscale aux étudiants et à ceux qui subviennent à leurs besoins permet aux Canadiens de relever ces défis. Le régime fiscal encourage également les parents à économiser en vue des études de leurs enfants.

Aider les étudiants et ceux qui subviennent à leurs besoins

À l'heure actuelle, les mesures d'allégement fiscal suivantes sont offertes aux étudiants du Canada :

- un crédit pour les frais de scolarité;
- un crédit pour études établi à partir d'un montant de 100 dollars (en hausse par rapport aux 80 dollars de 1996) par mois au cours duquel un étudiant est inscrit à temps plein;
- une exonération de 500 dollars pour les bourses d'études et de perfectionnement.

Pour aider davantage les étudiants à s'acquitter des frais des études supérieures, le budget prévoit de doubler le montant pour études, qui passera de 100 à 200 dollars, pour chaque mois à temps plein. Le montant pour études passera à 150 dollars en 1997 et atteindra 200 dollars en 1998 et pour les années suivantes. Cette majoration appréciable du crédit pour études depuis 1995 profitera à environ un million d'étudiants.

Les frais donnant droit au crédit pour frais de scolarité comprennent les coûts de base de l'enseignement plus certains autres droit tels les droits d'utilisation des bibliothèques et des laboratoires et les droits obligatoires pour services informatiques. Les universités comptent de plus en plus sur les frais afférents, qu'elles imposent à tous les étudiants. Ces frais comprennent les droits pour les services de santé, de sport et autres services divers. Le budget prévoit d'étendre le crédit d'impôt pour frais de scolarité de sorte qu'il comprenne les frais afférents obligatoires que les universités, collèges et autres établissements d'enseignement postsecondaire imposent pour faire leurs frais. Cette mesure ne s'appliquera pas aux cotisations à une association d'étudiants, aux droits afférents versés à des établissements agréés par le ministre du Développement des ressources humaines et, comme dans le cas du crédit actuel pour frais de scolarité, aux biens de valeur durable que les étudiants conservent.

À l'heure actuelle, si le revenu d'un étudiant n'est pas assez élevé pour qu'il puisse profiter pleinement des montants des crédits pour études ou frais de scolarité, la partie inutilisée de ces montants peut être transférée à son conjoint, à son père ou à sa mère, à son grand-père ou à sa grand-mère, dans la mesure où cette personne subvient à ses besoins. La somme des montants transférés et utilisés par l'étudiant ne peut dépasser 5 000 dollars (en hausse par rapport à 4 000 dollars en 1996). Ce transfert tient compte du fait que certains étudiants ne sont pas imposables et sont à la charge de leur famille.

Même si les crédits pour études et pour frais de scolarité ne peuvent être demandés que durant l'année d'imposition visée, la plupart des étudiants peuvent les utiliser pleinement ou les transférer à une personne qui subvient à leurs besoins. Cependant, certains étudiants ne sont pas en mesure d'utiliser pleinement ces crédits, soit parce qu'ils touchent un faible revenu, soit qu'ils aient des frais de scolarité relativement élevés, soit que personne ne subvienne à leurs besoins, soit encore que la personne qui subvient à leurs besoins ait touché un revenu peu élevé pendant l'année. Dans le cas des travailleurs qui suivent des cours de perfectionnement ou qui retournent aux études après avoir fait partie de la population active, il se peut que la personne subvenant à leurs besoins n'ait touché un revenu imposable suffisant dans l'année pour se prévaloir du transfert. Afin que tous les étudiants puissent bénéficier pleinement des crédits pour études et frais de scolarité, le budget prévoit de permettre aux étudiants de reporter ces crédits indéfiniment jusqu'à ce qu'ils aient un revenu imposable suffisant qui leur permette d'en bénéficier.

Le report prospectif s'appliquera aux montants pour études et frais de scolarité accumulés en 1997 et au cours des années d'imposition ultérieures. Tout montant inutilisé par l'étudiant, qui n'a pas été transféré à une personne subvenant à ses besoins, fera automatiquement l'objet d'un report en vue d'une utilisation future par l'étudiant. La fraction inutilisée des montants que l'étudiant transfère à une personne subvenant à ses besoins ne peut dépasser la somme des montants pour études et pour frais de scolarité engagés dans l'année; elle continuera d'être assujettie à un plafond annuel de 5 000 dollars. Cependant, l'étudiant pourra, dans toute année ultérieure, appliquer à ses propres fins les montants reportés. Il devra fournir les renseignements nécessaires qui établissent son droit au report. Revenu Canada tiendra compte des montants inutilisés des étudiants et indiquera ces montants sur les avis de cotisation des étudiants.

Ces mesures entrent en vigueur à partir de l'année d'imposition 1997.

Encourager l'épargne en vue des études grâce aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Les régimes enregistrés d'épargne-études constituent un moyen pour les particuliers d'accumuler un revenu en vue d'études supérieures. Conformément à ces régimes, les particuliers versent des cotisations qui sont conservées dans des fiducies, afin de produire un revenu qui servira à financer les coûts des études supérieures des bénéficiaires. Dans la pratique, la plupart des cotisants sont des parents qui économisent en vue de payer les études de leurs enfants. Les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) ne peuvent être déduites du revenu du cotisant et, habituellement, sont remboursées au cotisant en franchise d'impôt. Cependant, le revenu produit par les cotisations est exonéré d'impôt jusqu'à ce qu'il soit remis aux bénéficiaires. Ce sont alors ces derniers qui sont assujettis à l'impôt sur ces montants. Comme les étudiants ont habituellement des revenus peu élevés, ils paient peu ou guère d'impôt sur le revenu exonéré provenant des REEE.

Afin de veiller à ce que l'épargne-études donnant droit à une aide fiscale corresponde raisonnablement aux coûts des études supérieures, un plafond cumulatif de 42 000 dollars est prévu pour chaque bénéficiaire. Un plafond annuel de 2 000 dollars au titre des cotisations par bénéficiaire est imposé pour inciter les cotisants à verser périodiquement des cotisations au régime. Ces plafonds représentent une hausse de 33 p. 100 sur les niveaux en vigueur avant le budget de 1996. Tous les régimes enregistrés doivent être liquidés après 25 ans.

En raison de la hausse des frais de scolarité et compte tenu de la nécessité d'encourager l'épargne en vue des études supérieures, le budget prévoit de hausser le plafond annuel des cotisations à un REEE, pour le faire passer de 2 000 à 4 000 dollars. Cette hausse accordera aux contribuables une plus grande marge de manoeuvre pour le choix du moment où ils verseront les cotisations à un régime. Elle tient également compte du fait que bon nombre de contribuables ne peuvent économiser de l'argent en vue des études de leurs enfants lorsque ces derniers sont très jeunes et que, par conséquent, ils doivent verser davantage de cotisations au cours des années ultérieures. Cette disposition pourrait également être profitable aux immigrants qui ne pouvaient contribuer à un REEE lorsque leurs enfants étaient très jeunes.

Puisque le REEE vise à aider les étudiants de niveau supérieur, si le bénéficiaire nommé par un cotisant ne poursuit pas d'études supérieures, le revenu du REEE doit être transféré à un autre étudiant admissible ou à un établissement d'enseignement. En particulier, le cotisant ne peut utiliser le revenu d'un REEE, à moins qu'il n'en soit le bénéficiaire et ne soit inscrit à un établissement d'enseignement supérieur.

Les père et mère et autres personnes qui songent à établir un REEE à l'intention d'un enfant hésitent souvent à le faire parce qu'ils craignent de perdre leur revenu de placements si leur enfant ne poursuit pas d'études supérieures. Pour réduire le risque que le revenu du REEE ne soit utilisé à des fins autres que celles que désire le cotisant, le budget prévoit de permettre aux cotisants de recevoir directement le revenu du REEE dans certaines circonstances.

Si tous les bénéficiaires visés ne poursuivent pas d'études supérieures après avoir atteint l'âge de 21 ans et que le régime a existé pendant au moins 10 ans, le cotisant qui réside au Canada pourra habituellement retirer le revenu du régime. Il aura le droit de transférer, sans pénalité, le revenu du REEE à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont il est le rentier (ou dont son conjoint est le rentier) s'il peut demander des déductions au titre du REER pour l'année du transfert, qui correspondent à tout le moins au montant du revenu du REEE transféré. Si les déductions au titre du REER ne compensent pas complètement le revenu du REEE, des droits de 20 p. 100 s'appliqueront en sus de l'impôt ordinaire sur le revenu reçu de REEE. Ces droits sont nécessaires, pour que l'aide fiscale ne soit pas offerte à ceux qui pourraient se servir des REEE à des fins de report d'impôt qui n'ont aucun rapport avec l'épargne en vue des études ou de la retraite. En outre, le montant total de le revenu d'un REEE qu'un cotisant peut transférer à un REER de son vivant ne pourra dépasser 40 000 dollars. Bien que le cotisant puisse stipuler que le capital d'un régime doive être remboursé à un autre particulier en franchise d'impôt, le revenu qui n'est pas un paiement d'aide aux études sera considéré comme un revenu du cotisant aux fins de l'impôt.

À l'heure actuelle, les bénéficiaires de REEE n'ont pas droit à des paiements d'aide aux études provenant du régime s'ils suivent des cours d'enseignement à distance, par exemple des cours par correspondance. Le budget prévoit modifier cette disposition, de sorte que les étudiants inscrits à temps plein à un programme d'enseignement admissible d'un établissement agréé aient droit aux paiements d'aide aux études.

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un cotisant peut établir un «régime familial» dans lequel chaque bénéficiaire est lié au cotisant par les liens du sang ou de l'adoption. Les régimes familiaux, qui sont d'habitude créés pour plusieurs frères et soeurs de moins de 18 ans, sont assujettis aux mêmes plafonds de cotisations par bénéficiaire, mais ils offrent davantage de souplesse au cotisant, étant donné que les paiements d'aide aux études ne sont pas forcément limités à la «part» des cotisations qui revient à chaque enfant. Ainsi, un cotisant, qui a trois bénéficiaires, peut acheminer le revenu intégral à deux enfants qui poursuivent des études si le troisième enfant n'en poursuit pas. À l'heure actuelle, de nombreux régimes collectifs sont structurés de manière à empêcher un enfant qui pourrait poursuivre des études supérieures de tirer profit du revenu accumulé pour un frère ou une soeur qui ne poursuivra pas ses études. Le budget prévoit de permettre aux autres frères et soeurs de profiter du revenu ainsi accumulé en empêchant l'application de la pénalité pour cotisations excédentaires à un REEE dans le cas de transferts de ce genre dans les régimes collectifs.

En raison de ces nouvelles mesures, Revenu Canada exigera des renseignements supplémentaires des fiduciaires de REEE, surtout en ce qui a trait au nombre de régimes actifs en vigueur et aux fonds qui s'accumulent dans ces derniers.

Les mesures ayant trait aux plafonds annuels, à l'enseignement à distance et aux cotisations au REEE dans le cas d'une famille entrent en vigueur pour l'année d'imposition 1997. Les dispositions relatives au remboursement du revenu d'un REEE au cotisant et aux autres exigences en matière d'information s'appliqueront après 1997.

L'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* en annexe renferme plus de précisions concernant ces propositions et des renseignements sur des changements de nature technique.

Aider la petite entreprise

Versement trimestriel des retenues à la source

Les employeurs sont tenus de retenir sur le salaire de leurs employés l'impôt sur le revenu, les cotisations d'assurance-emploi et les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et de remettre ces retenues, avec les cotisations patronales à l'assurance-emploi et au RPC, au gouvernement. La plupart des employeurs doivent verser les retenues mensuellement, tandis que les grands employeurs le font plus fréquemment. Les employeurs dont les retenues mensuelles se situent entre 15 000 et 50 000 dollars font des versements bimensuels, tandis que ceux dont les retenues s'élèvent à plus de 50 000 dollars doivent le faire dans les trois jours de la fin de la période de paie.

Par l'entremise du Forum mixte sur la réduction des formalités administratives, les petites entreprises ont fait savoir au gouvernement fédéral que les très petits employeurs jugeaient trop accablant de verser mensuellement les retenues. Souvent, ces petits employeurs ne disposent pas de mêmes ressources que les grands employeurs et, par conséquent, remettre mensuellement les versements constitue pour eux un fardeau administratif plus grand.

Le Forum mixte a recommandé de réduire la fréquence des versements des très petits employeurs. Le gouvernement accepte cette recommandation, car elle facilitera l'observation pour les petits employeurs tout en réduisant les coûts d'administration et de traitement du gouvernement.

Le budget prévoit d'autoriser les petits employeurs, dont les versements mensuels moyens pour la deuxième année civile précédente n'ont pas dépassé 1 000 dollars et qui n'ont commis aucune irrégularité dans l'observation au cours des 12 mois précédents, à effectuer des versements trimestriels. Ces employeurs devront toujours avoir effectué à temps leurs versements au titre des retenues et de la taxe sur les produits et services (TPS). Les trimestres de versement se termineraient les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, et les versements seraient exigibles au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre.

Le programme de versement trimestriel des retenues devrait entrer en vigueur à l'automne 1997, de sorte que les retenues pour octobre et novembre, qui autrement seraient exigibles les 15 novembre et 15 décembre 1997, seront reportées au 15 janvier 1998. Pour appuyer cette initiative, Revenu Canada

examinera les dossiers des 12 mois précédant le 1^{er} octobre 1997 de tous les employeurs dont les retenues mensuelles moyennes ont été inférieures à 1 000 dollars en 1995. Les employeurs, dont la fiche de conformité aura été parfaite tout au long des 12 mois, seront informés de leur admissibilité. La participation au programme restera volontaire. Le participant, qui remet un versement en retard ou qui omet de le verser, sera radié du programme et devra effectuer des versements mensuels. À chaque nouvelle année civile, Revenu Canada informera les employeurs qui sont admissibles et ceux qui ne le sont plus, soit ceux dont les retenues mensuelles moyennes au cours de la deuxième année civile précédente ont été de 1 000 dollars ou plus. Les entreprises qui satisfont aux exigences pourront également demander à tout moment de l'année à Revenu Canada la permission de verser trimestriellement les retenues.

L'incidence prévue sur les recettes est de 180 millions de dollars en 1997-98, ce qui constitue en large part une incidence unique, étant donné que les retenues pour janvier et février 1998 seront versées le 15 avril et portées au crédit de l'exercice 1998-99 plutôt qu'à celui de 1997-98 comme cela se serait produit si les versements avaient été effectués mensuellement. En outre, des coûts annuels permanents d'environ 5 millions de dollars sont prévus en raison des frais financiers liés au retard dans la réception des retenues.

Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux continuent d'offrir une aide fiscale généreuse aux particuliers qui acquièrent des actions de SCRT pour faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le gouvernement fédéral accorde un crédit de 15 p. 100 pour l'acquisition d'actions de SCRT, jusqu'à concurrence de 3 500 dollars. En améliorant l'accès au capital pour les PME, les SCRT ont aidé bon nombre d'entre elles à créer et à conserver des emplois. Selon les règles actuelles régissant les SCRT, ces dernières doivent investir dans des entreprises ayant un actif d'au plus 50 millions de dollars et ne comptant pas plus de 500 employés. Le budget prévoit un certain nombre d'améliorations aux règles régissant les SCRT.

Si l'accès au capital s'est amélioré considérablement ces dernières années pour certaines PME, les entreprises très petites continuent d'éprouver de la difficulté à obtenir du financement par capitaux propres. C'est pourquoi le gouvernement fédéral incitera les SCRT à investir plus activement dans la petite entreprise. Il est proposé

que chaque dollar de placement admissible effectué par une SCRT après le 18 février 1997 dans une entreprise ayant un actif de 10 millions de dollars ou moins (immédiatement avant l'investissement) compte pour 1,50 dollar en vue de l'exigence de 60 p. 100 relative aux placements dans des entreprises à laquelle est assujettie la SCRT.

En Ontario, certaines SCRT sont agréées sous régime tant fédéral que provincial (à double agrément) et doivent se conformer aux exigences fédérales et provinciales en matière de placements dans les entreprises. D'autres ne sont agréées que sous régime provincial et ne sont pas assujetties aux exigences fédérales en matière de placements. La cohabitation dans une province de SCRT assujetties à diverses exigences en matière de placements ne pose pas de graves problèmes dans les autres provinces. À l'heure actuelle, pour être admissible aux fins de l'exigence fédérale de 60 p. 100 au titre des placements, une entreprise ne doit pas posséder plus de 50 millions de dollars d'actif, ce qui comprend le montant investi par la SCRT. Conformément aux règles ontariennes, un tel critère est appliqué immédiatement avant que la SCRT ne fasse le placement. Par conséquent, les SCRT de l'Ontario qui ne sont pas sous régime fédéral peuvent investir dans des entreprises qui ne constituent pas des placements admissibles aux fins des SCRT sous régime fédéral. Pour harmoniser les règles fédérales et provinciales, il est proposé, dans le cas des placements effectués après le 18 février 1997, que le critère fédéral relatif à la taille soit appliqué immédiatement avant le placement de la SCRT. Cette modification est conforme à la recommandation formulée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Les règles en vigueur peuvent empêcher les SCRT d'investir davantage dans des entreprises qu'elles ont aidé à prospérer et qui ont besoin d'autres injections de capitaux pour atteindre leur plein potentiel. À l'heure actuelle, une SCRT ne peut investir plus de 10 p. 100 de l'avoir de ses actionnaires, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, dans une seule entreprise. Il est proposé d'augmenter ce plafond, de sorte qu'il passe à 15 millions de dollars pour les placements effectués après le 18 février 1997. L'exigence de 10 p. 100 continuera de s'appliquer afin que les SCRT conservent un portefeuille de placement à risque diversifié.

À l'heure actuelle, une SCRT sous régime provincial (mais non sous régime fédéral) n'est pas assujettie à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) si elle ne satisfait pas aux exigences en matière de placements prévues par les lois provinciales. Cela

signifie que la non-observation des exigences en matière de placements porte moins à conséquence pour une telle SCRT que pour une SCRT à double agrément. Il est donc proposé, lorsqu'une SCRT doit verser un montant à une province parce qu'elle ne s'est pas conformée aux exigences en matière de placements, que cette SCRT soit également tenue de verser un montant correspondant aux termes de la LIR. Cette mesure s'appliquera aux montants que ces SCRT doivent verser à une province après le 18 février 1997. Les montants versés en application de la LIR seront remboursés si les montants correspondants sont remboursés conformément aux lois provinciales.

À l'heure actuelle, certains contribuables peuvent choisir de considérer une perte subie ou un gain réalisé à la disposition de titres canadiens comme un gain ou une perte en capital. Cependant, certaines catégories de contribuables (y compris les courtiers ou les négociants en valeurs) ne peuvent se prévaloir de cette déduction. Afin d'enlever toute incertitude à cet égard, le budget prévoit aussi des modifications qui veilleront à ce que les SCRT et autres fonds communs de placement puissent choisir de considérer comme des gains en capital les gains réalisés à la disposition de titres canadiens.

L'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* en annexe renferme d'autres précisions concernant ces propositions et des renseignements sur les changements de nature technique.

Amélioration du système de revenu de retraite

Facteur de rectification (FR)

Pour les particuliers qui cessent de participer à un régime de pension agréé (RPA) ou à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) avant leur départ à la retraite, le budget propose l'instauration d'un facteur de rectification (FR) qui rétablira les droits de cotisation REER perdus. Le gouvernement a annoncé son intention d'examiner cette question dans le budget de 1995.

Le FR accroîtra l'équité de l'aide fiscale à l'épargne-retraite en veillant à ce que les particuliers qui reçoivent des prestations de cessation peu élevées – par exemple, en raison de changements d'emplois survenus tôt dans leur carrière – aient la possibilité de combler ce manque à gagner en versant des cotisations additionnelles dans leur REER.

Droits de cotisation à un REER perdus

Dans le cas d'un particulier qui participe à un RPA ou à un RPDB d'employeur, l'employeur est tenu de déclarer un facteur d'équivalence (FE) qui tient compte de la participation de l'employé au régime. Ce FE réduit le montant qui peut être cotisé à un REER. Si le particulier cesse de participer au régime avant son départ à la retraite, les prestations de cessation qui lui sont payées par le régime peuvent être inférieures au total des facteurs d'équivalence déclarés pendant que le particulier participait au régime – c.-à-d. inférieures à la marge de cotisation REER perdue du fait de son adhésion au régime. De façon générale, le FR vise à augmenter le maximum déductible au titre des REER d'un particulier du montant par lequel les FE dépassent les prestations de cessation – ce qui rétablit ainsi des droits de cotisation REER qui seraient autrement perdus pour toujours.

Exigences de déclaration liées au FR

Les FR devront être calculés quand un particulier cesse, après 1996 et avant son départ à la retraite (c.-à-d. avant de recevoir des paiements périodiques) d'avoir droit à des prestations aux termes d'un RPDB ou de la disposition à prestations déterminées d'un RPA (sauf un régime interentreprise déterminé). Quand le FR est supérieur à zéro, l'administrateur du RPA ou les fiduciaires du RPDB doivent le déclarer à Revenu Canada dans une période déterminée. Afin que les administrateurs et les fiduciaires aient le temps de s'adapter aux nouvelles exigences de déclaration, il ne sera pas nécessaire de déclarer avant la fin de 1998 les FR des particuliers qui cessent de participer à leur régime en 1997 et en 1998. Les FR relatifs aux cessations postérieures à 1997 seront ajoutés au montant qui peut être cotisé à un REER par un particulier pour l'année où il cesse d'adhérer au régime. Les FR relatifs aux cessations en 1997 seront ajoutés au crédit REER inutilisé pour 1998.

Calcul des FR

Le FR d'un particulier aux termes de la disposition à cotisations déterminées d'un RPA correspond généralement au total des montants inclus dans ses crédits de pension en vertu de cette disposition depuis 1990, mais qui ne lui sont pas acquis. Le FR aux termes d'un RPDB est déterminé de la même manière.

Le FR d'un particulier aux termes de la disposition à prestations déterminées d'un RPA correspond généralement au total de ses crédits de pension et des facteurs d'équivalence pour services passés (FESP) en vertu de la disposition depuis 1990, moins les paiements forfaitaires effectués au profit du particulier, ou transférés dans un REER ou dans un autre régime agréé à cotisations déterminées, à l'égard des prestations postérieures à 1989 en vertu de la disposition. Il est question des modifications apportées à cette règle de base dans la partie intitulée «Les FR et les faits liés aux services passés».

Compensation du crédit de pension aux termes de la disposition à prestations déterminées d'un RPA et autres modifications

Il était indiqué dans le budget de 1995 que les mesures adoptées pour rétablir les droits de cotisation REER perdus n'auraient aucune incidence sur les recettes. Pour y arriver, le budget propose de modifier la façon dont les crédits de pension sont calculés pour les particuliers qui acquièrent des prestations aux termes de la disposition à prestations déterminées d'un RPA. À l'heure actuelle, le calcul prévoit une compensation de 1 000 dollars qui réduit le FE du participant à un RPA et accroît le montant qu'il peut cotiser à un REER. En ce qui concerne les crédits de pension calculés pour les années 1997 et les suivantes, la compensation de 1 000 dollars sera réduite à 600 dollars.

De même, la compensation de 1 000 dollars qui s'applique à la détermination des montants qui réduisent le crédit REER inutilisé des particuliers qui participent à certains mécanismes de pension non agréés (p. ex., les juges fédéraux et les Canadiens qui adhèrent à des régimes de pension étrangers) sera réduite à 600 dollars pour 1998 et les années suivantes aux fins des REER. (Il convient de signaler que, tel que prévu dans le budget de 1996, le montant que peuvent cotiser les particuliers à revenu élevé, membres de tels régimes, continuera d'être nul pendant les années dans lesquelles le plafond de cotisations à un REER est inférieur à 15 500 dollars.)

À l'heure actuelle, il existe des règles spéciales qui permettent de déterminer le crédit de pension d'un particulier aux termes d'un RPDB ou de la disposition à prestations déterminées d'un RPA, si le particulier cesse de participer au régime avant que les prestations lui soient acquises. Ces règles font en sorte que le crédit de pension du particulier pour l'année où il cesse de participer au régime ne dépasse

pas les cotisations qu'il a versées cette année-là. Dans les faits, cela empêche qu'il y ait des droits de cotisation REER perdus pendant l'année de la cessation. Comme ces règles feront double emploi à l'entrée en vigueur du FR, elles seront abolies aux fins de la détermination des crédits de pension de l'année 1997 et des suivantes.

Les FR et les faits liés aux services passés

La présente partie décrit le cadre des modifications projetées du *Règlement de l'impôt sur le revenu* qui portent sur l'incidence du FR dans la détermination du FESP, et vice versa. Ces renseignements sont fournis à l'intention des administrateurs de RPA à prestations déterminées, et ils ont pour objet de les aider à se préparer à l'entrée en vigueur du FR.

L'information contenue dans la présente partie vise surtout les faits liés aux services passés en raison desquels les prestations d'un particulier, aux termes d'une disposition à prestations déterminées, sont rétablies ou sont remplacées par des prestations aux termes d'une autre disposition à prestations déterminées. Des règles spéciales sont prévues au paragraphe 8304(5) du Règlement aux fins du calcul des FESP de ces faits liés à des services passés. Ces règles (les «règles modifiées de calcul du FESP») prévoient une compensation dans le calcul du FESP au titre des crédits de pension et des FESP liés au rétablissement ou au remplacement des prestations.

En général, à l'entrée en vigueur du FR, le FESP d'un particulier sera déterminé *sans* compensation pour les crédits de pension et les FESP antérieurs si le particulier a cessé d'avoir droit aux prestations antérieures avant les faits liés aux services passés. Cependant, la compensation continuera de s'appliquer si le particulier a cessé d'avoir droit aux prestations antérieures avant 1997, pour tenir compte du fait qu'il n'y a pas de FR à l'appui du montant additionnel de FESP qui serait déterminé sans la compensation. La compensation continuera aussi de s'appliquer si le fait lié aux services passés est survenu *avant* que le particulier ait cessé d'avoir droit aux prestations antérieures, et les FR déterminés par la suite à l'égard des prestations antérieures seront modifiés pour en tenir compte. Ces modifications sont expliquées en détail ci-après.

Effet du FR sur les FESP

En ce qui a trait aux faits liés aux services passés qui surviennent avant 1998, aucune modification ne sera apportée aux règles de calcul du FESP. Ainsi, l'instauration du FR ne perturbera pas le traitement des faits liés aux services passés en 1997. (Cependant, comme indiqué ci-après, ces faits liés aux services passés pourront modifier le calcul d'un FR.)

En ce qui concerne les faits liés aux services passés qui surviennent après 1997, les règles habituelles de calcul du FESP prévues au paragraphe 8303(3) du Règlement remplaceront les règles modifiées de calcul du FESP si :

- le particulier avait auparavant droit à des prestations (les «prestations antérieures»), aux termes de la disposition actuelle ou d'une autre disposition à prestations déterminées d'un RPA, à l'égard de la période des services passés;
- le particulier avait cessé d'avoir droit aux prestations antérieures après 1996 et avant le fait lié aux services passés.

Le fait que les règles habituelles de calcul du FESP s'appliquent signifie qu'il n'y a pas de compensation dans le calcul du FESP au titre des crédits de pension et des FESP liés aux prestations antérieures, pour tenir compte du fait qu'un crédit a déjà été accordé relativement à ces crédits de pension et à ces FESP aux fins de la détermination du FR du particulier relativement aux prestations antérieures.

De plus, les règles habituelles de calcul du FESP seront modifiées de façon à inclure dans le calcul du FESP un montant additionnel dans les cas où la prestation de cessation payée relativement aux prestations antérieures est supérieure au total des crédits de pension et des FESP liés aux prestations – c.-à-d. lorsque le FR était nul – et où la totalité ou une partie de la prestation de cessation a été transférée dans un REER ou dans un autre régime agréé à cotisations déterminées. De façon générale, le montant qui sera additionné au FESP correspond à l'excédent du transfert sur le total des crédits de pension et des FESP antérieurs. Cet excédent pourra donc devoir être retiré ou transféré dans la disposition à prestations déterminées pour capitaliser les nouvelles prestations et ainsi permettre qu'elles soient versées, et veiller à ce que l'aide fiscale ne fasse pas double emploi.

Incidence des faits liés aux services passés sur le FR

Tel qu'indiqué ci-devant, quand les règles modifiées de calcul du FESP s'appliquent, on déduit du FESP le montant des crédits de pension et des FESP liés aux prestations versées antérieurement au particulier relativement à la période des services passés. Ainsi, pour déterminer les FR, il faut tenir compte de la mesure dans laquelle ces compensations ont réduit les FESP.

Par conséquent, les règles de détermination du FR exigeront que le montant qui aurait été fixé comme FESP au titre des nouvelles prestations, selon les règles habituelles de calcul du FESP – c.-à-d. en ne tenant pas compte des crédits de pension et des FESP antérieurs – et s'il n'y avait pas eu de transferts admissibles d'un régime agréé à cotisations déterminées pour capitaliser les nouvelles prestations, soit déduit du FR qui serait autrement déterminé dans ces circonstances. (On appelle dans le reste du texte «FESP majoré» un FESP ainsi déterminé.) Cette façon de faire tient compte du fait que les prestations antérieures n'ont pas été perdues, mais plutôt remplacées. Habituellement, dans un tel cas, les FR seront nuls.

Si, dans une telle situation, le FESP est déterminé sous un RPA donné et le FR est déterminé sous un autre RPA, l'administrateur du RPA donné est tenu, dans les 60 jours du fait lié aux services passés, d'informer l'administrateur de l'autre régime de ce fait et, si le FESP lié est exempté de l'attestation (par exemple, si le FESP est nul), il doit lui préciser le montant du FESP majoré. Si le FESP n'est pas exempté de l'attestation, l'administrateur du RPA donné est tenu de préciser à l'autre administrateur le montant du FESP majoré dans les 60 jours de l'attestation. Cependant, aucun avis relativement aux faits liés à des services passés qui surviennent en 1997 ne sera exigé avant la fin de 1997. Ces exigences d'avis feront en sorte que l'administrateur de l'autre RPA saura que le FR doit être réduit, et qu'il peut déterminer le montant du FR réduit.

En résumé, ces règles spéciales de calcul du FR s'appliqueront dans les circonstances suivantes :

- quand les prestations d'un particulier aux termes d'une disposition à prestations déterminées sont remplacées par des prestations aux termes d'une autre disposition à prestations déterminées et que le fait lié aux services passés survient au plus tard quand le particulier cesse d'avoir droit aux prestations antérieures;
- quand les prestations d'un particulier aux termes d'une disposition à prestations déterminées sont rétablies, ou sont remplacées par des prestations aux termes d'une autre disposition à prestations

déterminées, et que le fait lié aux services passés survient après que le particulier cesse d'avoir droit aux prestations antérieures, mais avant la fin de 1997.

Prise en compte des prestations pour services passés dans le calcul du FR

Tel qu'indiqué ci-devant, le calcul de base du FR aux termes d'une disposition à prestations déterminées est, de façon générale, l'excédent des crédits de pension et des FESP aux termes de la disposition sur la prestation de cessation du particulier. Si des prestations ont été versées en fonction de services passés, le FESP lié peut ne pas tenir entièrement compte de la «valeur FE» des prestations pour services passés. Cela serait le cas si les règles modifiées de calcul du FESP s'étaient appliquées ou si le particulier avait effectué des transferts admissibles d'un régime agréé à cotisations déterminées pour capitaliser les prestations (ce qui réduit le FESP aux termes des règles modifiées comme des règles habituelles de calcul du FESP). Pour veiller à ce que le FR ne sous-estime pas la perte de prestations à la cessation dans un tel cas, le calcul du FR tient compte du FESP majoré (plutôt que du FESP réel) lié aux prestations pour services passés versées sous le régime.

Paiements forfaitaires du RPC ou du RRQ

Un particulier qui reçoit des prestations pour invalidité relatives à des années précédentes aux termes du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) peut demander que ces paiements soient imposés comme s'ils avaient été reçus ces années-là. Il est proposé que l'application de cette disposition soit élargie à tous les genres de prestations reçues sous ces régimes après 1995.

Vers un régime national de prestations pour enfants

À l'heure actuelle, une aide de plus de 5,1 milliards de dollars est versée à plus de 3 millions de familles au titre de la prestation fiscale pour enfants. Par l'entremise de ce programme, le gouvernement fédéral fournit des prestations de base annuelles de 1 020 dollars par enfant, un supplément de 75 dollars pour le troisième enfant et pour chaque enfant suivant, ainsi qu'un montant additionnel de 213 dollars pour chaque enfant de moins de sept ans quand aucune

déduction de frais de garde d'enfants n'est demandée. La prestation de base est réduite de 5 p. 100 du revenu familial net dépassant 25 921 dollars (2,5 p. 100 pour les familles d'un enfant). Un Supplément du revenu gagné jusqu'à concurrence de 500 dollars est aussi payé aux familles dont l'un ou les deux parents travaillent mais dont le revenu ne dépasse pas 25 921 dollars. Le Supplément du revenu gagné augmente le soutien offert aux familles à revenu modeste et il aide les parents qui travaillent à compenser une partie du coût additionnel qu'ils doivent assumer pour gagner un revenu. Le Supplément du revenu gagné augmente graduellement pour les familles dont le revenu gagné se situe entre 3 750 et 10 000 dollars, et il est réduit de 10 p. 100 du revenu familial net dépassant 20 921 dollars. Le Supplément du revenu gagné maximal devrait être porté à 750 dollars en juillet 1997 et à 1 000 dollars en juillet 1998.

Le gouvernement du Canada propose d'accorder des fonds nouveaux de 600 millions de dollars, qui s'ajouteront aux fonds de 250 millions annoncés dans le budget de 1996, afin d'instaurer une prestation fiscale canadienne pour enfants, de 6 milliards de dollars. La nouvelle prestation entrerait en vigueur en juillet 1998, ou plus tôt dans la mesure du possible. Les pourparlers avec les provinces et les territoires seront suivis par le dépôt d'une loi fédérale à l'automne.

Entre-temps, le gouvernement propose la restructuration du Supplément du revenu gagné afin qu'il soit calculé par enfant, plutôt que par famille, conformément à la structure de la plate-forme fédérale proposée et des montants versés à l'égard des enfants dans les programmes d'aide sociale. Le Supplément du revenu gagné modifié sera instauré en juillet 1997 et il sera bonifié de 195 millions de dollars, plutôt que de 125 millions de dollars comme le proposait le budget de 1996. De ces 70 millions de dollars additionnels, 50 millions de dollars seront dépensés pendant l'exercice 1997-98 et 20 millions de dollars pendant l'exercice 1998-99.

Les niveaux maximums du Supplément du revenu gagné modifié seront de 605 dollars pour les familles d'un enfant et de 1 010 dollars pour les familles de deux enfants. Pour les familles plus grandes, le supplément maximal sera de 1 010 dollars, plus 330 dollars pour un troisième enfant et pour chaque enfant de plus. Il continuera d'augmenter graduellement à partir d'un revenu gagné familial annuel de 3 750 dollars, pour atteindre le maximum lorsque le revenu familial gagné annuel atteindra 10 000 dollars. Le supplément sera réduit selon le revenu familial net dépassant 20 921 dollars. Le taux de réduction sera de 12,1 p. 100 pour les familles d'un enfant, de 20,2 p. 100 pour les familles de deux enfants, et de 26,8 p. 100 pour les familles d'au moins trois enfants.

Mesures fiscales en faveur des Canadiens handicapés

Le budget propose plusieurs mesures fiscales pour accroître l'aide consentie aux personnes handicapées.

Élargir le crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux permet de tenir compte de l'effet de frais médicaux supérieurs à la moyenne sur la capacité contributive du particulier. Il prévoit donc un crédit d'impôt relativement aux frais médicaux admissibles au-delà d'un certain pourcentage du revenu net du particulier. Pour 1997, le crédit d'impôt pour frais médicaux réduit l'impôt fédéral payable par le requérant de 17 p. 100 de l'excédent des frais médicaux admissibles non remboursés sur le moins élevé de 1 614 dollars et de 3 p. 100 du revenu net du requérant. Si l'on tient également compte de l'impôt provincial, le crédit accorde un allègement fiscal de l'ordre de 25 p. 100 des frais médicaux admissibles. En 1995, près de 1 330 000 particuliers ont demandé ce crédit.

Le budget propose d'ajouter ce qui suit à la liste des frais donnant droit au crédit pour frais médicaux :

- 50 p. 100 du coût d'un climatiseur nécessaire à un particulier pour composer avec la maladie ou une déficience chronique grave dont il est atteint, jusqu'à concurrence de 1 000 dollars;
- 20 p. 100 du coût d'une fourgonnette qui, au moment de son acquisition ou dans les six mois suivant ce moment, est adaptée pour le transport d'un particulier en fauteuil roulant, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars;
- les frais d'interprète gestuel;
- les frais de déménagement dans un logement plus accessible;
- les dépenses raisonnables afférentes aux transformations apportées à la voie d'accès au lieu principal de résidence d'un particulier ayant un handicap moteur grave et prolongé, en vue de lui faciliter l'accès à un autobus;
- la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel, dont le maximum passe de 5 000 à 10 000 dollars.

Éliminer le plafond de 5 000 dollars applicable aux frais de préposé aux soins

À l'heure actuelle, un particulier ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée peut déduire jusqu'aux deux tiers de son revenu gagné, à concurrence de 5 000 dollars, les frais pour les services d'un préposé aux soins dont il a besoin pour travailler. Pour faciliter l'accès des personnes handicapées au travail, le budget propose d'éliminer le plafond de 5 000 dollars applicable aux frais de préposé aux soins. Les travailleurs handicapés pourront désormais déduire les frais pour les services d'un préposé aux soins jusqu'à concurrence des deux tiers de leur revenu gagné. Ce changement permettra à la plupart des travailleurs handicapés de déduire le coût intégral des frais de préposé aux soins.

Attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées

Dans sa forme actuelle, le crédit d'impôt pour personnes handicapées renforce l'équité du régime fiscal en tenant compte de l'incidence d'une invalidité grave et prolongée sur la capacité contributive du particulier qui en est atteint. Pour 1997, le crédit réduit l'impôt fédéral d'environ 720 dollars et l'impôt fédéral-provincial combiné, de près de 1 120 dollars. Ce crédit s'adresse aux particuliers atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée dont les effets sont tels que leur capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée. En 1995, quelque 543 000 particuliers ont demandé le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

À l'heure actuelle, pour être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le particulier doit obtenir une attestation d'un médecin ou, si la déficience est de nature visuelle, d'un optométriste. Le budget propose de permettre à un audiologiste d'attester l'existence d'une déficience auditive aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Fiducies et personnes handicapées

Une fiducie permet à un particulier (appelé «auteur» d'une fiducie) de transférer un bien à une fiducie au profit d'autres particuliers (appelés les «bénéficiaires» de la fiducie). Une fiducie peut servir à diverses fins, notamment à combler les besoins d'un bénéficiaire qui est une personne handicapée.

Le revenu non distribué gagné par une fiducie est normalement imposé comme revenu de la fiducie. Il existe une exception à cette règle générale dans le cas des bénéficiaires admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées. En vertu du choix visant les bénéficiaires privilégiés, le revenu gagné par une fiducie est imposé comme s'il avait été versé à un bénéficiaire privilégié, c.-à-d. au bénéficiaire d'une fiducie qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui est un proche parent de l'auteur de la fiducie. Même si les fonds sont conservés par la fiducie, l'exercice du choix fait en sorte que le revenu de la fiducie est imposable comme revenu du bénéficiaire privilégié, qui peut bénéficier d'un taux d'imposition moins élevé que celui qui s'applique à la fiducie.

Le budget propose d'étendre la définition de «bénéficiaire privilégié» pour inclure un adulte à la charge d'une autre personne en raison d'une déficience mentale ou physique et relativement auquel un crédit d'impôt pour personne déficiente peut être demandé.

Modifications du *Tarif des douanes*

Il est proposé de modifier le *Tarif des douanes* pour permettre l'importation en franchise de tout bien spécialement conçu pour être utilisé par une personne handicapée. Cette mesure prend effet le 18 février 1997.

Supplément remboursable pour les frais médicaux des travailleurs handicapés

La perte des montants visant à subvenir aux besoins spéciaux des personnes handicapées en vertu des régimes provinciaux d'aide sociale peut constituer un obstacle de taille à la participation des Canadiens handicapés au sein de la population active. Pour corriger ce problème, le budget propose d'instaurer un crédit d'impôt remboursable destiné aux Canadiens à faible revenu qui travaillent et dont les frais médicaux sont supérieurs à la moyenne.

Ce crédit d'impôt remboursable sera fonction des frais médicaux admissibles et sera amputé d'un pourcentage du revenu familial net au-delà d'un certain seuil. Le crédit sera offert aux travailleurs dont le revenu gagné est d'au moins 2 500 dollars. Il sera égal au moindre des montants suivants : 500 dollars ou 25 p. 100 de la fraction admissible des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux. Pour faire en sorte que cette aide profite aux

personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de 5 p. 100 de l'excédent du revenu familial net sur 16 069 dollars. Les particuliers demandant ce crédit peuvent aussi réclamer le crédit d'impôt pour frais médicaux.

Sauf indication contraire, ces changements s'appliquent aux années d'imposition 1997 et suivantes.

Bonification de l'aide fiscale pour dons de bienfaisance

Récentes mesures de bonification de l'aide fiscale

Afin d'aider les organismes de bienfaisance à remplir le rôle important qu'ils jouent pour répondre aux besoins des Canadiens, le régime fiscal offre de généreux incitatifs. Les particuliers ont droit chaque année à un crédit d'impôt fédéral égal à 17 p. 100 de la première tranche de 200 dollars de dons et à 29 p. 100 de l'excédent de ces dons sur 200 dollars, à concurrence de la limite applicable au revenu net. Si l'on ajoute l'incidence sur l'impôt provincial, il en résulte une aide fiscale totale pouvant atteindre 52 p. 100 de la valeur du don – c.-à-d. que le donateur et l'État se partagent le coût des dons à parts égales. De leur côté, les entreprises peuvent déduire le montant de leurs dons de bienfaisance à concurrence de la limite du revenu net dans le calcul de leur revenu imposable, avec ce résultat que l'aide fiscale fédérale et provinciale peut atteindre 43 p. 100. En 1994, les particuliers ont demandé des crédits d'impôt relativement à des dons de bienfaisance totalisant 3,4 milliards de dollars et les entreprises ont déduit pour 526 millions de dollars en dons de bienfaisance.

L'aide fiscale pour dons de bienfaisance a été bonifiée dans le cadre des budgets de 1994, de 1995 et de 1996.

Dans le budget de 1994, le seuil d'application du taux du crédit plus élevé de 29 p. 100 a été abaissé de 250 à 200 dollars. Dans le budget de 1995, les dons de fonds de terre écosensibles ont cessé d'être assujettis à la limite du revenu net. Dans le budget de 1996, le montant des dons donnant droit au crédit a été majoré : la limite annuelle générale est passée de 20 à 50 p. 100 du revenu net; la limite s'appliquant aux dons faits au cours de l'année du décès et de ceux visés par le report rétroactif d'un an est passée de 20 à 100 p. 100 du revenu net; et, pour éviter que l'impôt résultant du don d'un bien en capital à valeur accrue, ne cause un problème de

trésorerie, la limite générale de 50 p. 100 a en outre été majorée de la moitié du montant des gains en capital imposables résultant du don. On a également annoncé que d'autres façons d'encourager les dons de bienfaisance seraient examinées au cours de l'année.

Renforcer les stimulants existants et les récentes améliorations de l'aide fiscale

Après avoir longuement consulté les organismes de bienfaisance, le gouvernement propose dans le présent budget d'autres modifications pour renforcer les stimulants existants et les améliorations récentes.

Les dons à l'État et aux fondations de l'État peuvent être réclamés aux fins de l'impôt à concurrence de 100 p. 100 du revenu net du particulier pour l'année. Par contre, les dons à d'autres organismes de bienfaisance ne sont généralement déductibles qu'à concurrence de 50 p. 100 du revenu net. On a fait valoir au gouvernement que l'application de limites distinctes à l'égard du revenu net peut affecter la distribution des dons au Canada, surtout pour les dons importants. On propose donc d'appliquer une limite standard de 75 p. 100 du revenu net pour tous les dons de bienfaisance, y compris les dons à l'État, réclamés par les particuliers et les entreprises au cours des années d'imposition qui commencent après 1996. Cette limite uniformisera les règles du jeu pour tous les organismes de bienfaisance et encouragera les dons en aidant les donateurs les plus généreux à se prévaloir de l'aide fiscale pour l'année du don. Il est proposé de hausser cette limite de 25 p. 100 de tout gain en capital imposable résultant du don d'un bien en capital à valeur accrue pour continuer de faire en sorte que toute obligation fiscale résultant du don d'un tel bien puisse être compensée par des crédits d'impôt pour l'année du don. Les dons effectués pendant l'année du décès et l'année précédente et les dons de fonds de terre écosensibles et de biens culturels canadiens demeureront admissibles à concurrence de 100 p. 100 du revenu net.

Le budget propose de ramener de 75 à 37,5 p. 100 le taux d'inclusion dans le revenu des gains en capital résultant de certains dons effectués par des particuliers ou des sociétés à des organismes de bienfaisance (sauf à des fondations de bienfaisance privées). Seront notamment admissibles les dons de titres, y compris des actions, des obligations, des billets, des bons de souscription et des instruments financiers à terme, inscrits à une bourse de valeurs visée par règlement, si le don est effectué entre le 18 février 1997 et la fin de l'année civile 2001. Les bourses en question figurent dans le

Règlement de l'impôt sur le revenu; on y dénombre cinq bourses canadiennes (celles de l'Alberta, de Montréal, de Toronto, de Vancouver et de Winnipeg), de même que certaines bourses étrangères. Cette mesure permettra d'assortir les dons de biens en capital à valeur accrue d'une aide fiscale comparable à celle offerte aux États-Unis (voir l'encadré à la page suivante). Même si l'aide fiscale pour dons de bienfaisance est déjà généreuse, ce changement facilitera le transfert de biens en capital à valeur accrue à des organismes de bienfaisance afin de les aider à répondre aux besoins des Canadiens.

Au Canada, l'aide fiscale fédérale et provinciale combinée pour dons en espèces peut atteindre 52 p. 100 (le crédit d'impôt fédéral de 29 p. 100 réduit également les surtaxes et l'impôt provincial pour totaliser 52 p. 100 de la valeur du don). Dans un État américain type, l'aide fiscale accordée par le gouvernement fédéral et l'État peut totaliser 43 p. 100 pour les contribuables à revenu élevé.

Aux États-Unis, les dons de biens en capital à valeur accrue sont exonérés de l'impôt sur les gains en capital. L'aide fiscale au titre des dons de tels biens dépend à la fois du taux des crédits d'impôt ou des déductions, du taux d'inclusion des gains en capital dans le revenu et de la période de détention du bien en cause. Le gain en capital réalisé sur le don d'un bien en capital à valeur accrue représente couramment environ 60 p. 100 de la valeur du bien. L'exonération intégrale de l'impôt sur les gains en capital peut donc faire grimper l'aide fiscale applicable à ces dons de 19 p. 100. Par conséquent, dans un État type, l'aide fiscale maximale pour les dons de tels biens peut totaliser 62 p. 100.

Au Canada, dans le cas d'un don type de biens en capital à valeur accrue, la proposition de ramener de 75 à 37,5 p. 100 le taux d'inclusion dans le revenu fera grimper le taux de l'aide fiscale d'environ 12 points de pourcentage. Sachant que le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance représente déjà une aide fiscale de 52 p. 100, cette aide atteindra jusqu'à 64 p. 100 dans le cas des dons de biens admissibles dans une province type.

Pour renforcer la mesure prise dans le cadre du budget de 1995 dans le but de favoriser les dons de fonds de terre écosensibles, il est proposé d'ajouter une disposition pour modifier l'évaluation d'un don de servitude ou de convention relativement à ces fonds de terre. Les servitudes et les conventions protègent les fonds de terre écosensibles en interdisant leur aménagement. Il est normalement déterminé que la valeur d'un don est égale à ce qu'un acquéreur paierait

pour le bien en cause sur le marché libre. Puisqu'il n'existe pas de marché établi pour ces restrictions, la juste valeur marchande déterminée selon cette méthode est souvent minime. Il est proposé de déterminer que la valeur du don est égale au plus élevé des deux montants suivants : la juste valeur marchande de la restriction déterminée par ailleurs et le montant dont la juste valeur marchande du fond de terre auquel le don se rapporte est amputée par suite du don. Cela traduirait plus précisément le montant du don. Cette mesure s'applique aux dons faits après le 27 février 1995.

Il est proposé que les dons de biens amortissables, comme les immeubles et l'équipement, soient favorisés en ajustant le montant que peut réclamer le donateur en pourcentage du revenu net. Dans le budget de 1996, les limites de revenu net des contribuables faisant don de biens en capital à valeur accrue ont été haussées pour refléter l'inclusion, dans le revenu, du gain en capital imposable résultant du don. Les donateurs de biens en capital amortissables dont la valeur est supérieure à leur valeur amortie aux fins de l'impôt peuvent être redevables d'un impôt. Cela résulte de la récupération de la déduction pour amortissement (DPA) qui intervient lorsque le taux d'amortissement réel du bien est inférieur à celui utilisé aux fins de l'impôt. Le budget propose de hausser la limite du revenu net de 25 p. 100 du montant de toute récupération de DPA attribuable au don de biens en capital amortissables fait par un particulier ou par une société pour les années d'imposition qui commencent après 1996. De cette façon, les donateurs de ces biens disposeront toujours de déductions ou de crédits d'impôt suffisants pour compenser largement l'impôt découlant de la récupération de la DPA. Cette mesure favorisera particulièrement les contribuables faisant don d'immeubles, d'équipement et de biens semblables. Elle appuiera également la conservation des immeubles patrimoniaux partout au Canada.

Accroître la confiance des Canadiens dans les organismes de bienfaisance et leur sensibilisation à cet égard

La personne qui fait un don de bienfaisance doit être confiante que ce don sera utilisé de manière efficace et efficiente. De façon générale, les organismes de bienfaisance fonctionnent bien et font un usage très judicieux des dons qu'ils reçoivent. Toute impression de gaspillage ou d'abus mine toutefois la confiance des donateurs et peut réduire les dons.

Le budget propose un certain nombre de changements pour convaincre les donateurs du bon usage que l'on fait de leurs dons et pour que l'aide fiscale soit bien ciblée de manière à répondre aux besoins des Canadiens. Ces mesures faciliteront l'accès des donateurs aux renseignements à propos des organismes de bienfaisance et rehausseront la transparence des affaires de ces derniers. Cette transparence accrue renforcera l'autodiscipline au sein des organismes de bienfaisance et permettra aux donateurs d'intervenir davantage dans la surveillance de ces organismes. Ces changements aideront également Revenu Canada à donner suite aux préoccupations soulevées à propos des quelques organismes de bienfaisance qui ne répondent pas aux conditions de cette désignation.

Outre les états annuels produits par les organismes de bienfaisance, le public aura accès à d'autres documents émanant de ces derniers :

- les documents habilitants, y compris l'énoncé de sa mission;
- tout renseignement devant accompagner une demande d'enregistrement, si cette demande a été agréée;
- l'avis d'enregistrement, y compris toute condition ou mise en garde pertinente;
- lorsque l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance a été révoqué, toute lettre adressée à l'organisme par le ministre du Revenu national ou en son nom indiquant les motifs de la révocation;
- la liste des administrateurs d'organismes nouvellement enregistrés (cette liste figure dans les états publiés par les organismes de bienfaisance existants).

En plus de mettre davantage de renseignements à la disposition des Canadiens, Revenu Canada examinera des façons d'accroître la diffusion de ces renseignements. Revenu Canada accélérera aussi la révocation de l'enregistrement des organismes de bienfaisance qui omettent de fournir les renseignements requis. Revenu Canada se verra également confier les ressources additionnelles nécessaires pour veiller à ce que tous les organismes de bienfaisance se conforment à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que la désignation d'organisme de bienfaisance enregistré soit réservée aux organismes qui remplissent les conditions applicables.

Pour que la bonification des incitatifs se traduise par une augmentation des dons, il faut que les donateurs et les donateurs potentiels saisissent l'ampleur de l'aide fiscale disponible. Les avantages accordés à l'égard des dons de bienfaisance sont parmi les plus généreux offerts par le régime fiscal. Toutefois, de nombreux donateurs

semblent sous-estimer l'aide fiscale déjà disponible. Revenu Canada fournira plus de renseignements aux organismes de bienfaisance pour les aider à expliquer la valeur de l'aide fiscale aux donateurs.

Enfin, des mesures seront prises pour éviter les risques d'abus dans le cadre d'opérations effectuées par des contribuables qui ont un lien de dépendance avec un organisme de bienfaisance, de même que les auto-prêts. Un auto-prêt est une opération au moyen de laquelle certains contribuables ont tenté de bénéficier de crédits d'impôt sans devoir renoncer à l'utilisation de fonds en transférant ces derniers à un organisme de bienfaisance pour ensuite recevoir, parfois sur-le-champ, un prêt équivalent de ce dernier. Revenu Canada estime que ces transferts ne constituent pas des dons puisqu'ils sont assortis de conditions.

Pour contrer ce genre d'abus, il est proposé d'appliquer aux organismes de bienfaisance un impôt spécial égal à 50 p. 100 du montant d'une créance ou de la juste valeur marchande des actions que ces organismes acquièrent d'une personne avec laquelle elles ont un lien de dépendance. Il est également proposé d'appliquer ce même impôt spécial lorsque, dans les cinq ans suivant le don à l'organisme de bienfaisance, ce dernier détient une créance ou une action émise par le donateur (ou par une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance), ou permet au donateur (ou à une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance) d'utiliser un bien de l'organisme de bienfaisance. Les actions et les créances inscrites à une bourse de valeurs visée par règlement, de même que les montants en dépôt dans une institution financière, ne seront pas assujettis à ces règles. De plus, il faut noter que Revenu Canada continuera de contester les conventions d'auto-prêt conclues avant le 18 février 1997.

Mesures touchant l'impôt des sociétés

Examen des dispositions sur les prix de transfert

Le développement du commerce international depuis quelques années s'accompagne d'un accroissement équivalent du volume de biens, de services et de biens incorporels échangés entre apparentés (c.-à-d. entre des parties qui ont entre elles un lien de dépendance) situés dans des pays différents. Par suite de ce développement, les administrations fiscales de partout dans le monde accordent depuis peu une plus grande importance à la question des prix de transfert.

Cela a donné lieu à des changements importants ayant une incidence sur la façon dont les gouvernements appliquent et font observer les règles sur les prix de transfert (c.-à-d. les règles nationales en matière d'impôt sur le revenu régissant la détermination du revenu et des dépenses propres à ces échanges commerciaux transfrontaliers intra-groupes). Compte tenu de cette évolution et d'autres facteurs, le Canada mettra à jour ses pratiques en matière de prix de transfert et présentera de nouvelles exigences en matière de documentation pour veiller à ce que les contribuables se conforment aux règles, et pour faciliter l'administration du régime par Revenu Canada.

La législation et les pratiques administratives du Canada en matière de prix de transfert reposent sur les principes établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ayant examiné de près les principes publiés en 1979, l'OCDE en a émis une version révisée en 1995 pour mettre à jour les normes internationales en vigueur dans ce domaine. Le point de référence de cette norme est le «principe de pleine concurrence», l'étalon qui sert à veiller à ce que les prix convenus entre des parties liées à l'égard de transactions transfrontalières correspondent à ceux dont auraient convenus des parties non liées entre elles. Cette norme protège l'assiette fiscale contre les pertes de revenu susceptibles de résulter de la détermination discrétionnaire de prix de transfert dans le cadre de transactions entre des apparentés situés dans des pays différents. L'adhésion de tous les pays industrialisés à une même norme évite en outre la double imposition des bénéfices des multinationales par deux administrations fiscales ou plus, et favorise donc le commerce international.

Principes de l'OCDE en matière de prix de transfert

Les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert reflètent le consensus intervenu entre tous les États membres et énoncent des approches acceptables à l'échelle internationale pour traiter, entre pays, des questions liées aux prix de transfert. Ces principes offrent des conseils pratiques aux contribuables et aux administrations fiscales quant aux méthodes pouvant servir à déterminer si les prix convenus entre des apparentés situés dans des pays différents sont conformes au «principe de pleine concurrence». Ce principe repose sur une comparaison entre les modalités de transactions similaires effectuées entre des apparentés et entre des parties indépendantes dans des circonstances similaires. C'est pourquoi les principes privilégient nettement les méthodes dites «fondées sur les transactions» pour déterminer les prix de pleine concurrence, puisqu'ils mettent l'accent sur les modalités de transactions similaires effectuées entre des parties indépendantes. Les méthodes fondées sur les transactions sont les suivantes :

- la méthode du «prix comparable sur le marché libre», qui repose sur une comparaison des prix de biens ou de services similaires dans le cadre de transactions conclues avec ou entre des parties indépendantes;
- la méthode du «prix de revient majoré», qui requiert une comparaison avec les marges bénéficiaires appliquées par des parties indépendantes aux coûts de production de biens ou de services similaires pour établir le prix de vente de pleine concurrence que devrait réclamer le contribuable en contrepartie du bien ou du service;
- la méthode du «prix de revente», qui requiert une comparaison avec les marges bénéficiaires appliquées par des parties indépendantes à la vente de biens ou de services similaires pour établir le prix d'achat de pleine concurrence que devrait payer le contribuable à un apparenté relativement aux biens revendus ultérieurement à des tiers.

Les principes permettent également, dans certaines circonstances, d'utiliser des méthodes fondées sur les bénéfices lorsque celles fondées sur les transactions ne sont pas suffisamment fiables. Les méthodes reposant sur les bénéfices sont les suivantes :

- la méthode du «partage des bénéfices», qui détermine le partage des bénéfices que des parties indépendantes auraient prévu de réaliser, compte tenu des fonctions exercées, des actifs mis en œuvre et des risques assumés par chacune, sur des transactions similaires à celles conclues entre des apparentés;
- la méthode «transactionnelle de la marge nette», qui compare la marge bénéficiaire nette que réalise un contribuable au titre d'une ou de plusieurs transactions avec des apparentés (dans la mesure où on peut les regrouper adéquatement) à celle réalisée par des parties indépendantes dans des circonstances similaires.

Les méthodes fondées sur les bénéfices tendent à être moins précises que celles fondées sur les transactions parce qu'elles mettent l'accent sur les bénéfices nets (plus précisément sur les bénéfices nets provenant d'un ensemble de transactions intragroupes) plutôt que sur les modalités de ces transactions. C'est pourquoi l'OCDE les considère comme des solutions de dernier recours dont l'emploi sera surveillé de près par les États membres.

Les principes révisés de l'OCDE abordent également certaines questions administratives liées aux prix de transfert. Ils fournissent de nouveaux conseils au sujet de la nature et de la portée des renseignements sur les opérations avec apparentés qu'il est raisonnable pour les administrations fiscales d'exiger des contribuables, et sur l'imposition de pénalités relatives aux prix de transfert. La question de la documentation n'est pas dénuée d'importance, puisque la détermination (et le contrôle ultérieur) des prix de transfert

repose en grande partie sur les faits. Malheureusement, les contribuables négligent parfois de documenter adéquatement leurs opérations avec apparentés et le mode de détermination des prix de transfert, ce qui peut retarder la vérification des prix de transfert et entraîner des pertes d'efficacité pour les contribuables et pour Revenu Canada.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement proposera sous peu des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin :

- d'harmoniser la norme visée à l'article 69 de la Loi avec le principe de la pleine concurrence défini dans les principes révisés émis par l'OCDE, pour faire en sorte que la sélection par les contribuables de la méthode d'établissement des prix de transfert la plus appropriée soit basée sur l'ensemble des méthodes décrites dans les principes de l'OCDE;
- de veiller à ce que les contribuables documentent, au moment de leur exécution, leurs transactions transfrontalières avec apparentés, de manière à pouvoir fournir à Revenu Canada, en temps opportun, les renseignements pertinents à l'appui des prix de transfert convenus dans le cadre de leurs transactions avec apparentés. Cela aidera Revenu Canada à administrer la loi et rendra les vérifications plus efficaces du point de vue du contribuable. Des pénalités proportionnelles au redressement des prix de transfert s'appliqueront si les exigences documentaires ne sont pas satisfaites ou si le contribuable n'a pas fait preuve de diligence pour établir des prix de transfert en conformité avec le principe de la pleine concurrence.

Le gouvernement reconnaît que les exigences de documentation ne doivent pas imposer un fardeau indu aux contribuables et qu'il faut faire un compromis entre les avantages, pour Revenu Canada et les contribuables, de disposer de renseignements pertinents et opportuns sur les prix de transfert et le coût d'observation de ces exigences pour les contribuables.

Ces changements s'appliqueront aux années d'imposition qui commencent après 1997. Compte tenu de l'ampleur des ressources qui doivent être consacrées à la vérification des prix de transfert, des moyens accrus seront consacrés à l'administration et à l'observation des nouvelles règles. Au cours des prochaines années, Revenu Canada accroîtra les ressources affectées à la vérification des prix de transfert sur le terrain.

Les dispositions législatives proposées obligeront Revenu Canada à revoir la position administrative énoncée dans la *Circulaire d'information 87-2*. L'ébauche des modifications législatives et de la position administrative révisée de Revenu Canada sera publiée au cours des prochains mois et fera l'objet de consultations auprès des intéressés.

Restriction des crédits d'impôt à l'investissement

Dans le budget de 1994, le gouvernement a donné suite aux préoccupations au sujet du nombre croissant de contribuables révisant le calcul de leurs crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) au titre de dépenses engagées au cours d'années antérieures. Pour ce faire, le gouvernement a limité l'application de ce crédit d'impôt aux dépenses admissibles de RS&DE indiquées par le contribuable dans les 12 mois suivant la date limite de production du contribuable pour l'année d'imposition au cours de laquelle les dépenses de RS&DE ont été engagées.

Il se peut que des contribuables révisent également le calcul d'autres crédits d'impôt à l'investissement (CII). Cela est incompatible avec le but de ces crédits d'impôt, qui consiste à générer des investissements qui ne se concrétiseraient pas autrement. Lorsque l'investissement a été effectué autrement que dans le but d'obtenir un CII, l'octroi, beaucoup plus tard, d'un CII au titre de cet investissement constitue un gain fortuit pour le contribuable.

Le budget propose donc de limiter l'admissibilité à tous les CII dont le montant est demandé après le 18 février 1997 d'une façon semblable à la restriction qui s'applique au crédit d'impôt pour les dépenses admissibles de RS&DE. Plus précisément, seules les dépenses admissibles indiquées par le contribuable sur formulaire prescrit (c.-à-d. le formulaire T2038, *Crédit d'impôt à l'investissement*) soumis au ministre du Revenu national dans les 12 mois de la date limite de production du contribuable pour l'année d'imposition au cours de laquelle le bien a été acquis donneront droit au CII.

À titre de mesure transitoire, les contribuables auront jusqu'à la date la plus éloignée des deux dates suivantes pour indiquer les dépenses admissibles : le dernier jour du délai susmentionné et le 31 mai 1997.

Maintien de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt

Il est proposé de proroger jusqu'au 31 octobre 1998 la surtaxe provisoire sur le capital des grandes institutions de dépôt, qui a été instaurée dans le cadre du budget de 1995, qui a été reconduite dans le budget de 1996 et qui devait être échue le 31 octobre 1997.

Cette surtaxe provisoire s'applique aux institutions financières au sens de la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle ne touche cependant pas les assureurs-vie, puisqu'il est proposé de proroger jusqu'à la fin de 1998 l'impôt spécial de la partie VI dont ils sont redevables. La surtaxe continuera de s'appliquer au taux de 12 p. 100 de l'impôt sur le capital prélevé en vertu de la partie VI, calculé sans déduction des crédits d'impôt sur le revenu et sous réserve d'une déduction de capital de 400 millions de dollars. Cette surtaxe ne peut pas non plus être amputée de l'impôt payable en application de la partie I de la Loi.

Pour les années d'imposition qui comprennent le 31 août 1998, la surtaxe sera calculée au prorata du nombre de jours de l'année d'imposition qui précèdent le 1^{er} novembre 1998.

Initiatives axées sur l'environnement

Des progrès soutenus ont été réalisés au fil des budgets précédents aux fins de la réalisation des objectifs environnementaux, grâce à des mesures de protection et de conservation concernant les fiduciaires de restauration minière, les dons de fonds de terre écosensibles, l'énergie renouvelable et l'économie d'énergie. Le présent budget prévoit des mesures complémentaires fondées sur les résultats déjà obtenus et qui reflètent l'engagement du gouvernement envers un développement durable.

Fiducies pour l'environnement

Certaines activités ayant une incidence sur l'environnement peuvent perturber l'environnement dans la région où elles se déroulent; des mesures pourraient être nécessaires pour enrayer les dommages environnementaux éventuels une fois les activités achevées. Ainsi, il pourra être nécessaire de restaurer le site d'une mine au terme de son exploitation. Dans de telles circonstances, les gouvernements peuvent obliger les sociétés à constituer à l'avance un fonds de fiducie pour l'environnement. L'objet d'une telle fiducie pour l'environnement est de garantir que des fonds suffisants sont disponibles pour la réalisation des activités de restauration à la fin des activités. Dans d'autres cas, les gouvernements peuvent estimer suffisante la fourniture d'une caution ou une autre forme de garantie financière assurant que des fonds seront bel et bien disponibles si des travaux de restauration s'avèrent nécessaires.

Le budget de 1994 proposait des changements de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (les règles relatives aux fiducies de restauration minière) autorisant la déductibilité des contributions au fonds d'une fiducie mandatée par le gouvernement fédéral ou les provinces dans le but de restaurer le site d'une mine et dont le fiduciaire est un tiers indépendant. Ces changements étaient particulièrement avantageux pour les sociétés détenant une seule mine, car la déduction à l'égard des activités de restauration aurait autrement été admissible uniquement lorsque les travaux de restauration auraient été engagés, soit, la plupart du temps, une fois que la mine a été fermée et que la société minière ne disposerait plus d'un revenu suffisant pour pouvoir appliquer la déduction.

Le budget de 1996 prévoyait que le gouvernement consulte l'industrie, les provinces et les groupes environnementaux afin de déterminer si les règles relatives aux fiducies de restauration minière devaient être étendues et englober d'autres secteurs d'activités ayant une incidence sur l'environnement, comme l'enfouissement des déchets et le reboisement. En outre, un atelier de travail spécial a été organisé par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

Garanties financières et fiducies pour l'environnement

Plusieurs provinces et territoires possèdent des mécanismes législatifs ou réglementaires en vertu desquels les exploitants de sites d'enfouissement des déchets ou de carrières d'extraction de minerais industriels, de sable et de gravier (ou d'autres agrégats) peuvent être requis de fournir des garanties financières au titre des coûts de restauration des sites une fois les activités terminées.

Ces garanties financières peuvent se présenter sous diverses formes – cautionnement, lettre de crédit, montant en espèces ou fonds de fiducie pour l'environnement, ces fiducies constituant une garantie financière parmi les plus rigoureuses. Aux termes d'une fiducie pour l'environnement, l'exploitant est tenu de verser des sommes dans un fonds en fiducie durant la période au cours de laquelle le site est exploité, et le fonds doit être détenu uniquement aux fins de la restauration du site une fois l'exploitation terminée.

En général, les exigences législatives ou réglementaires en matière de garanties financières confèrent beaucoup de latitude aux organismes responsables de l'environnement quant à la forme que doivent prendre les garanties financières. La plupart du temps, si on prévoit que les dommages environnementaux seront peu importants et que la situation financière de l'exploitant est solide, ces organismes peuvent se contenter de garanties financières moins astreignantes.

Comme suite à ces consultations, le budget propose que les règles relatives aux fiducies de restauration minière soient étendues aux fonds de fiducie semblables établis à l'égard de sites d'enfouissement de déchets ou de carrières d'extraction d'agrégats et de substances de même nature. Parmi les secteurs étudiés, les obligations environnementales – et notamment les échéanciers applicables à ces obligations – touchant les sites d'enfouissement de déchets et les carrières sont celles qui ressemblent le plus aux obligations prévues pour l'industrie minière. Ainsi, les activités d'un site d'enfouissement de déchets ou d'une carrière peuvent se poursuivre pendant des années, et il est parfois nécessaire de procéder à d'importants travaux de restauration une fois ces activités terminées, c'est-à-dire à un moment où l'exploitant ne gagne peut-être pas de revenu. C'est pourquoi l'enfouissement de déchets et l'extraction d'agrégats sont les secteurs d'activités à l'égard desquels l'extension des règles peut donner les résultats les plus probants. De plus, des fonctionnaires des ministères provinciaux de l'Environnement ont indiqué que le fait de rendre déductibles les sommes versées dans un fonds de fiducie de restauration d'un site d'enfouissement de déchets ou d'une carrière constituerait une mesure utile s'ajoutant aux initiatives provinciales dans le domaine des garanties financières en matière de restauration et de protection de l'environnement.

Les règles relatives aux fiducies pour l'environnement applicables aux sites d'enfouissement de déchets et aux carrières d'extraction d'agrégats qui sont proposées sont semblables aux règles actuelles applicables aux fiducies de restauration minière :

- les sommes versées dans un fonds d'une fiducie pour l'environnement admissible seront déductibles;
- les gains de la fiducie seront imposés comme revenu de la fiducie. Les exploitants seront tenus de déclarer le revenu gagné par la fiducie comme s'il avait été gagné par la société, et ils auront droit à un crédit d'impôt remboursable pour l'impôt déjà payé par la fiducie. Cette mesure a pour effet d'imposer le revenu de la fiducie comme s'il avait été gagné par la société;
- les sommes retirées du fonds seront imposables. Par contre, de façon générale, Revenu Canada considère les dépenses de restauration comme étant déductibles dans le calcul du revenu imposable. De cette manière, dans la mesure où ces sommes servent à payer des dépenses de restauration admissibles, le retrait de sommes d'un fonds de fiducie n'entraînera pas de hausse de l'impôt payable.

L'effet global de ces règles est de permettre la déduction anticipée des dépenses de restauration.

De même que pour les fonds de fiducie de restauration minière, l'incidence de ces règles est conforme au principe du pollueur-payeur ainsi qu'à une recommandation de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, selon laquelle le revenu gagné par les fiducies pour l'environnement devrait être imposable. De même, il sera plus facile pour les sociétés visées par des règlements environnementaux de s'acquitter de leurs obligations en vertu des lois fédérales ou provinciales. Précisons enfin que ce résultat est atteint sans que cela n'entraîne de distorsions relativement aux instruments approuvés par ces gouvernements pour la fourniture de garanties financières.

Il est proposé que ces modifications s'appliquent aux fiducies pour l'environnement admissibles après le 18 février 1997.

Conservation des ressources canadiennes et développement durable

Encouragements à l'investissement dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'économie d'énergie

Le budget de 1996 proposait des changements visant à accroître les encouragements à l'investissement dans les projets de renouvellement et de conservation de l'énergie. Cet objectif était atteint grâce à la mise en application de règles du jeu plus équitables sur le plan du traitement fiscal applicable à l'énergie renouvelable et non renouvelable. On prévoyait entre autres changements l'établissement d'une nouvelle catégorie de dépenses entièrement déductibles, les frais liés à l'énergie renouvelable et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC). Aussi, ce budget resserrait les règles d'admissibilité des dépenses associées à l'énergie non renouvelable dans le cadre de mécanismes de financement par actions accréditives.

L'investissement en matériel visant à économiser l'énergie ou à accroître l'efficacité énergétique est également encouragé au moyen d'une mesure autorisant les contribuables à déduire le coût de ce matériel à un taux annuel de 30 p. 100 (valeur résiduelle) conformément à la catégorie 43.1. Ce taux conduit souvent à une accélération de l'amortissement qui serait normalement calculé pour la comptabilisation de ces actifs.

Frais liés à l'énergie renouvelable et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC)

Les règles précisant les dépenses admissibles à titre de FEREEC ont été rendues publiques le 5 décembre 1996. Le présent budget propose une modification de la définition des FEREEC.

Catégorie des frais liés à l'énergie renouvelable et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC)

Les frais liés à l'énergie renouvelable et à l'économie d'énergie au Canada comprennent certains frais de développement incorporels relatifs à des projets utilisant principalement l'équipement faisant partie de la catégorie 43.1.

Le concept des FEREEC est semblable à la définition des frais dans le secteur de l'énergie non renouvelable. Ces frais incluent en général les frais incorporels engagés dans le but de localiser certaines ressources non renouvelables, comme le gaz naturel et le pétrole brut, et d'en établir la quantité ou la qualité.

L'établissement des FEREEC avait pour but d'encourager l'investissement dans les étapes de développement avant production des projets de renouvellement et de conservation de l'énergie. Les déductions pour FEREEC peuvent être cumulées à partir du 5 décembre 1996, date du dépôt du projet de Loi mettant en oeuvre les modifications budgétaires de 1996 devant le Parlement.

Les dépenses admissibles à titre de FEREEC sont entièrement déductibles et peuvent être reportées prospectivement sur une période indéterminée. Ces dépenses peuvent en outre faire l'objet d'une renonciation en faveur d'un actionnaire qui a conclu un accord pour l'achat d'actions accréditatives. De plus, aux termes de la définition de FEREEC, les contribuables qui investissent dans des projets de renouvellement et de conservation de l'énergie peuvent déduire plus rapidement certains autres types de dépenses qui seraient en temps normal considérées comme des dépenses en immobilisations.

Éoliennes à des fins d'essai

À la suite des consultations menées récemment auprès d'associations de l'industrie, le budget propose la modification de la définition de FEREEC déposée le 5 décembre 1996, afin d'y incorporer les frais d'acquisition et d'installation d'éoliennes à des fins d'essai. Il faut que le ministre des Ressources naturelles ait émis un avis favorable avant l'installation de l'éolienne.

Matériel de conservation d'énergie admissible

Ce budget propose des modifications concernant l'admissibilité au régime de la catégorie 43.1 aux fins de la déduction pour amortissement de certaines acquisitions de matériel d'occasion. Un seuil d'éligibilité réduit est en outre proposé relativement aux systèmes photovoltaïques.

DPA – Admissibilité au régime de la catégorie 43.1

Les règles d'admissibilité au régime de la catégorie 43.1 sont décrites dans le projet de règlement modifiant le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Le *Guide technique révisé*, qui doit être publié sous peu par Ressources naturelles Canada, renfermera des renseignements détaillés sur le régime de la catégorie 43.1 et sur les critères d'admissibilité applicables aux FEREEC. La catégorie 43.1 a été établie par suite de l'élimination de la catégorie 34. De façon générale, le matériel suivant peut être admissible au régime de la catégorie 43.1 :

- les systèmes de cogénération et l'équipement prescrit servant à produire de l'énergie électrique à partir de déchets¹;
- les systèmes solaires actifs¹;
- les mini-centrales hydroélectriques;
- les systèmes de récupération de la chaleur¹;
- les unités de conversion de l'énergie éolienne;
- les systèmes photovoltaïques de production d'électricité;
- les systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie géothermique;
- l'équipement prescrit servant à produire de la chaleur à partir de déchets¹.

¹ Les systèmes solaires actifs et les systèmes de production et de récupération de chaleur doivent être utilisés directement dans le cadre d'un processus industriel pour être admissibles au régime de la catégorie 43.1.

Matériel d'occasion

Dans le communiqué «Une nouvelle mesure fiscale touchant les énergies renouvelables et les économies d'énergie» du 27 juin 1996, on proposait que seul le matériel neuf soit admissible au régime de la catégorie 43.1. Cette modification était proposée afin que l'encouragement offert dans le cadre du régime fiscal cible davantage les investissements axés sur la technologie d'écoénergie la plus récente. Le budget propose d'atténuer cette restriction à l'égard du matériel d'occasion qui faisait partie de la catégorie 34 ou 43.1 du vendeur, qui demeure sur le même site au Canada et qui ne date pas de plus de cinq ans (depuis le moment où il a été mis en service à l'origine). Le montant versé par l'acheteur pour l'acquisition de matériel d'occasion de catégorie 34 ou 43.1, qui est admissible pour l'application du régime de la catégorie 43.1, ne peut excéder le coût en capital de ce matériel lors de sa mise en service à l'origine.

Il s'agit d'une modification d'allègement qui s'appliquera au matériel acquis après le 26 juin 1996.

***Exigence relative à la capacité
limite des systèmes photovoltaïques***

Le budget propose d'abaisser la capacité minimale requise des systèmes photovoltaïques de 10 à trois kilowatts, ce qui rendra admissibles des systèmes à base d'énergie solaire de plus petite capacité.

Cette modification d'allègement s'appliquera au matériel acquis après le 18 février 1997.

**Investissements dans l'amélioration
de l'efficacité énergétique**

Le budget de 1996 soulignait l'importance des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique pour l'atteinte des objectifs environnementaux et économiques du gouvernement. C'est pourquoi il a été annoncé par la suite que les ministères des Finances et des Ressources naturelles mèneraient des consultations à propos du traitement réservé à ce type d'investissements et à ceux qui ont trait à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour le chauffage ou le refroidissement, dans le but de déterminer les obstacles éventuels. Le budget de 1996 notait également l'importance d'élaborer des normes reconnues pour l'équipement et les bâtiments utilisant de l'énergie.

Plusieurs présentations ont été reçues, et un rapport provisoire sur les résultats des consultations a été communiqué aux parties intéressées. Le gouvernement juge que ces consultations ont été utiles et qu'un large éventail d'idées ont été exposées.

L'un des obstacles décelés est l'absence d'information sur les avantages des technologies et des méthodes d'amélioration de l'efficacité énergétique. Depuis le budget de 1996, des progrès considérables ont été réalisés en vue de mettre en place des normes reconnues pour l'équipement et les bâtiments et de promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'égard des habitations existantes. Le ministre des Ressources naturelles a annoncé en décembre 1996 la prise de mesures complémentaires pour régler ce problème et aplanir d'autres difficultés.

***Nouvelles normes nationales
applicables aux bâtiments et aux habitations***

Le Conseil national de recherches du Canada, dans le cadre d'un programme de Ressources naturelles Canada au financement duquel participent également les ministères provinciaux de

l'Énergie, publiera sous peu *le Code national de l'énergie pour les bâtiments* (CNEB). Le *Code national de l'énergie pour les habitations* (CNEH) doit lui aussi être bientôt rendu public.

Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) et pour les habitations (CNEH)

Le CNEB et le CNEH sont les premiers codes canadiens en matière d'efficacité énergétique de portée globale. Ces codes ont été élaborés sur une période de six ans dans le cadre d'un processus consultatif auquel ont participé Ressources naturelles Canada, le Conseil national de recherches, les ministères de l'Énergie des provinces et des territoires ainsi que les entreprises de production d'électricité. L'observation de ces codes peut être validée par voie d'une approche normative ou fondée sur le rendement. Dans l'approche normative, les exigences du code quant au rendement thermique de chaque composante d'un bâtiment doivent être respectées. Dans l'approche fondée sur le rendement, une certaine latitude est admise, à condition que l'utilisation globale d'énergie pour le bâtiment ne soit pas supérieure à ce qu'elle devrait être si le résultat d'ensemble pour chacune des composantes était conforme aux valeurs prescrites par le code. Ces deux codes prennent en compte certaines variations de nature régionale en prévoyant des facteurs de coûts et de climat pour 34 régions administratives. Le CNEB et le CNEH visent d'abord les nouvelles constructions, y compris les bâtiments et les annexes.

Le CNEB a récemment franchi la procédure de consensus de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies. Ce code énonce les niveaux minimums de rendement thermique pour les bâtiments commerciaux, au moyen de normes de base pour la construction des composantes de bâtiment et des éléments qui ont une incidence sur l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Différents organismes exerçant une responsabilité dans le secteur du bâtiment envisagent d'adopter le CNEB. Certains gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement fédéral songent à utiliser le code à titre de lignes directrices internes pour leurs propres projets de construction.

Le CNEH doit être rendu public sous peu. Ce code établit des normes de base en matière d'efficacité énergétique pour les nouvelles habitations en fonction de différences régionales, notamment sur le plan du climat et les coûts énergétiques. Il ressemble beaucoup au CNEB pour ce qui est de sa structure d'ensemble et des exigences générales.

Systèmes d'évaluation de l'énergie domestique

On compte à l'heure actuelle sept millions de résidences unifamiliales et d'habitations multifamiliales au Canada. L'énergie domestique représente plus de 20 p. 100 de l'énergie secondaire utilisée au Canada. Les possibilités d'amélioration énergétique sont grandes dans ce domaine. On constate notamment que le rendement énergétique peut souvent être amélioré à l'occasion de rénovations, par exemple la pose de nouvelles fenêtres, l'aménagement du sous-sol ou du grenier, ou encore le remplacement de la fournaise.

Depuis 1993, Ressources naturelles Canada élabore l'Initiative d'amélioration énergétique résidentielle dans le but de promouvoir les travaux de rénovation axés sur l'amélioration énergétique. L'un des éléments de ce programme est le Système canadien d'évaluation de l'énergie domestique, qui doit être rendu public plus tard au cours de l'année et qui fera l'objet d'essais pilotes.

Système canadien d'évaluation de l'énergie domestique

Le Système canadien d'évaluation de l'énergie domestique sera bientôt rendu public. Ce système fournira aux constructeurs, aux rénovateurs et aux personnes qui achètent une habitation un outil fiable pour en évaluer l'efficacité énergétique. Le système se prêtera à une analyse informatisée des caractéristiques d'une maison et produira une évaluation comparative fondée sur l'énergie nécessaire à des fins résidentielles. Dans le cas des maisons déjà construites, le système recommandera des améliorations permettant de bonifier le rendement énergétique. Ressources naturelles Canada élabore de plus un logiciel de vérification qui aidera les propriétaires d'habitation à reconnaître les possibilités de rénovation efficaces sur le plan des coûts, et efficaces également sur le plan du rendement énergétique.

Règles en matière d'efficacité énergétique

En vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique*, le gouvernement du Canada a pris des règlements à l'égard des normes d'efficacité énergétique minimales pour quelque 20 produits ménagers, lampes et moteurs importés au Canada ou faisant l'objet d'échanges commerciaux interprovinciaux. Ces règlements ont pour objet d'éliminer progressivement du marché canadien l'équipement peu efficace sur le plan énergétique; ils viennent compléter les règles sur l'efficacité énergétique en vigueur dans différentes provinces.

Bientôt, 13 autres produits consommant de l'énergie s'ajouteront aux produits visés par ces règlements. Les niveaux de rendement énergétique seront établis pour des produits comme les sècheuses de linge compactes, les déshumidificateurs, les chaudières au gaz et à l'huile et les fournaies à l'huile. De plus, les normes existantes concernant les systèmes de chauffage central à deux blocs seront plus rigoureuses. L'énergie consommée par les produits visés par ces règlements représentera plus de 75 p. 100 de la demande énergétique domestique.

Efficacité énergétique et renouvellement de l'énergie dans les bâtiments commerciaux

Au cours des consultations sur l'efficacité énergétique et sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour le chauffage ou la climatisation, il a été proposé plusieurs fois que l'on offre un encouragement d'ordre fiscal pour les bâtiments efficaces sur le plan énergétique. Certaines propositions étaient axées sur les nouveaux bâtiments commerciaux (immeubles à bureaux, centres commerciaux, hôtels, motels et grands immeubles résidentiels) et sur des normes d'efficacité énergétique très élevées; d'autres consistaient plutôt à encourager les rénovations visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments existants, en raison de l'importance des gains pouvant être réalisés à ce chapitre; d'autres encore avaient trait à la promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable pour combler les besoins énergétiques des bâtiments.

Certains participants aux consultations ont proposé la création d'encouragements fiscaux nouveaux, liés au critère C-2000 ou au nouveau *Code national de l'énergie pour les bâtiments*. On a convenu que les nouveaux bâtiments commerciaux devraient offrir un taux d'efficacité énergétique nettement supérieur aux exigences du CNEB. De façon générale, on suggérerait que plus ce taux d'efficacité dépasserait celui prévu par le code, plus l'encouragement fiscal offert devrait être généreux.

On a également montré un vif intérêt à la perspective d'encourager une utilisation accrue d'énergies renouvelables pour le chauffage ou la climatisation dans les bâtiments commerciaux. Cela s'explique par la prise de conscience des avantages que présentent les énergies renouvelables sur le plan de la réduction des émissions de certains gaz à effet de serre. Le gouvernement reconnaît que l'utilisation accrue d'énergies renouvelables pour le chauffage et la climatisation dans les bâtiments résidentiels devrait être encouragée.

Le gouvernement est prêt à examiner l'à-propos de recourir à un moyen d'ordre fiscal ou à un autre genre de mécanisme pour promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments commerciaux dans le cadre du *Code national de l'énergie pour les bâtiments*. La nature exacte de cette mesure d'encouragement n'a pas encore été définie, mais certaines possibilités sont étudiées, notamment une déduction pour amortissement supplémentaire, un crédit d'impôt à l'investissement (qui pourrait être remboursable) ou un programme de dépenses directes administré par Ressources naturelles Canada. Le gouvernement se penchera sur ces possibilités ainsi que sur d'autres instruments possibles. Le financement de cette nouvelle initiative s'élèvera à 60 millions de dollars, soit 20 millions de dollars par année pendant trois ans à compter de 1998. Le nouveau mécanisme viendra s'ajouter à d'autres activités déjà amorcées à Ressources naturelles Canada et sera un outil de promotion important des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux nouveaux ou existants.

L'élaboration de ce nouveau mécanisme d'encouragement proposé sera effectuée en consultation avec les parties intéressées; la structure finale sera annoncée par le ministre des Ressources naturelles plus tard durant l'année.

Mesures relatives à la taxe de vente et à la taxe d'accise

Programme de remboursements aux visiteurs

L'une des caractéristiques communes à toutes les taxes sur la valeur ajoutée de par le monde est le remboursement aux touristes de la taxe de vente payée sur certains achats déterminés, comme les biens et les frais de logement provisoire.

Le Programme de remboursements aux visiteurs a été établi dans le but de minimiser l'incidence de la TPS sur l'industrie touristique, de façon à faire du Canada une destination touristique attrayante ainsi qu'un bon endroit où organiser salons professionnels et conventions. Le programme s'appliquera de la même façon au titre de la Taxe de vente harmonisée (TVH).

Le Programme de remboursements aux visiteurs vise également à promouvoir l'exportation en faisant en sorte que la TPS ne frappe pas les marchandises exportées. À l'heure actuelle, les visiteurs non résidents qui viennent au Canada peuvent demander le remboursement de la TPS payée sur des marchandises admissibles qu'ils ont achetées durant leur séjour au Canada – à condition que ces marchandises soient apportées hors du Canada dans les 60 jours – ainsi qu'à l'égard de leurs frais de logement provisoire.

Si au moins 75 p. 100 des participants à une convention sont des non-résidents et que le siège social de l'organisation qui parraine la convention est situé à l'étranger, des remboursements peuvent être demandés au titre de cette convention à l'égard d'achats admissibles – location de salles de conférence, frais de logement provisoire et autres achats de produits et de services consommés durant la convention.

Depuis la création du programme, plusieurs propositions ont été formulées par l'industrie touristique en vue d'en accroître l'application, notamment en offrant des services de remboursement dans les aéroports internationaux et en créant des remboursements au point de vente pour frais de logement provisoire; il a également été proposé de rendre admissibles certains autres produits et services.

Par conséquent, le gouvernement propose l'examen du Programme de remboursements aux visiteurs en vue d'évaluer son efficacité sur le plan de la promotion du tourisme au Canada et, par voie de conséquence, de la croissance de l'emploi dans le secteur du tourisme. L'examen aura pour objet de déterminer si la structure et l'exécution du programme peuvent être améliorées de manière à contribuer plus efficacement à la promotion du Canada comme destination touristique, au soutien de l'industrie touristique et à la création d'emplois.

De plus, l'examen visera à établir si des mesures complémentaires pourraient être adoptées par Revenu Canada pour garantir que le programme est administré de la façon la plus efficace et la plus rentable possible pour l'atteinte de ses objectifs.

L'examen sera mené en consultation avec l'industrie touristique au cours des six prochains mois. Les constatations seront présentées au ministre des Finances à l'automne 1997.

Modification de la *Loi sur la taxe d'accise* concernant la mesure des volumes du combustible

Des taxes d'accise s'appliquent à l'essence, au combustible diesel et au carburant aviation à un taux déterminé par litre. En raison du fait que les volumes de combustible varient en fonction de la température, il est proposé de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour préciser la méthode à utiliser afin de mesurer les volumes de combustible pour l'application des taxes d'accise.

Pour la plupart des opérations commerciales, le combustible est mesuré en litres avec correction en fonction d'une température de référence de 15 degrés Celsius. Cette méthode fondée sur la compensation de la température est devenue la norme internationale de l'industrie, mais la mesure du combustible en litres sans compensation de la température existe encore au niveau national.

Aux fins du calcul de la taxe d'accise, l'industrie pourra continuer d'utiliser la méthode fondée sur la compensation de la température ou la méthode sans compensation. Par contre, il est proposé que, à compter du 19 février 1997, les titulaires de licence de l'accise soient tenus d'utiliser la même méthode de mesure du combustible, peu importe laquelle, que celle utilisée pour mesurer la quantité de combustible livrée et facturée à l'acheteur, ou pour établir la quantité de combustible importée.

Remboursement de la taxe sur le carburant aviation

Un programme de remboursement de la taxe d'accise sur le carburant aviation a été proposé en novembre 1996. Le gouvernement veut mettre ce programme en application et déposer les dispositions législatives requises pour modifier à cette fin la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Dans le cadre de ce programme, toutes les compagnies aériennes exploitant une entreprise au Canada pourront obtenir un remboursement de la taxe fédérale d'accise payée sur leur carburant aviation. Cependant, pour avoir droit au remboursement, ces compagnies devront renoncer à utiliser une partie de leurs pertes fiscales accumulées qui seraient autrement applicables en réduction de l'impôt fédéral et provincial sur leurs bénéfices futurs.

Modifications relatives aux taxes sur le tabac

Le gouvernement déposera également des dispositions législatives visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Tarif des douanes* afin de mettre en application les modifications relatives au tabac proposées le 28 novembre et le 11 décembre 1996.

Ces propositions comprennent une hausse des taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'une prolongation sur trois ans de la surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac.

De plus, en vertu des modifications proposées touchant la taxe d'accise sur les produits du tabac exportés, les boutiques hors taxe situées à l'étranger pourront acheter des produits du tabac canadiens sans avoir à payer la taxe d'accise. Parallèlement, il y aura réduction de la quantité de bâtonnets de tabac et de tabac haché fin que les résidents canadiens peuvent ramener de l'étranger en franchise de droits et de taxes.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Prestation fiscale pour enfants – Supplément du revenu gagné

(1) Les dispositions de la Loi concernant le Supplément annuel du revenu gagné dans le cadre de la prestation fiscale pour enfants seront modifiées en ce qui concerne les montants du supplément qui deviennent payables au cours des mois postérieurs à juin 1997, en conformité avec les propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 1997.

Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études

(2) Les dispositions de la Loi concernant les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études seront modifiées comme suit :

a) les frais accessoires (sauf les cotisations à une association d'étudiants) versés à un établissement d'enseignement seront à inclure dans le calcul des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité des étudiants à temps plein ou des étudiants à temps partiel pour 1997 ou une année d'imposition postérieure s'ils répondent aux conditions suivantes :

(i) ils se rapportent à des cours de niveau postsecondaire,

(ii) l'établissement en exige le paiement par l'ensemble de ses étudiants à temps plein ou de ses étudiants à temps partiel, selon le cas;

b) la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et du crédit d'impôt pour études d'un étudiant pour 1997 ou une année d'imposition postérieure pourra être déduite (dans la mesure où elle n'est pas transférée au cours de l'année au conjoint de l'étudiant ou à la personne assumant ses frais de subsistance) par l'étudiant au cours d'une année d'imposition ultérieure;

c) le montant mensuel sur lequel le crédit d'impôt pour études est calculé passera de 100 dollars (comme il a été proposé dans le budget de 1996) à la somme suivante :

- (i) 150 dollars pour l'année d'imposition 1997,
- (ii) 200 dollars pour les années d'imposition 1998 et suivantes.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

(3) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le plafond annuel de 2 000 dollars applicable aux cotisations versées à des REEE sera porté à 4 000 dollars.

(4) a) Après 1997, pourra être versée dans le cadre d'un REEE, outre des paiements d'aide aux études, toute partie du revenu accumulé du régime à une personne résidant au Canada, ou pour son compte, si les conditions suivantes sont réunies :

(i) la personne est le souscripteur du REEE et est vivante au moment du versement,

(ii) chaque bénéficiaire relativement auquel le souscripteur a versé des cotisations au REEE :

(A) soit a atteint 21 ans avant le moment du versement et n'a pas droit à des paiements d'aide aux études à ce moment,

(B) soit est décédé avant le moment du versement,

(iii) l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

(A) le moment du versement est postérieur à la neuvième année qui suit l'année au cours de laquelle le souscripteur a versé la première cotisation au REEE relativement à l'un de ces bénéficiaires,

(B) chacun de ces bénéficiaires est décédé avant le moment du versement et était le souscripteur, lui était lié ou était son neveu, sa nièce, son petit-neveu ou sa petite-nièce;

b) le montant ainsi versé sera à inclure dans le calcul du revenu de la personne;

c) il devra être mis fin au REEE avant mars de l'année suivant celle du versement.

(5) Le souscripteur de REEE auquel ou pour le compte duquel une partie du revenu accumulé du régime est versée au cours de 1998 ou d'une année d'imposition postérieure (autrement qu'à titre de paiement d'aide aux études) sera assujéti à un impôt supplémentaire égal au résultat du calcul suivant :

$$20 \% \times (A - B)$$

où :

A représente le total de tels versements effectués au cours de l'année dans le cadre de REEE;

B le moins élevé des montants suivants :

a) le total des montants déduits en application des paragraphes 146(5) et (5.1) de la Loi dans le calcul du revenu du souscripteur pour l'année,

b) l'excédent de 40 000 dollars sur le total des montants représentant chacun le montant visé à l'élément A pour une année d'imposition antérieure ou, s'il est inférieur, le montant calculé selon l'alinéa a) pour l'année antérieure.

(6) Lorsqu'une partie du revenu accumulé d'un REEE est versée (autrement qu'à titre de paiement d'aide aux études) après 1997 et à un moment où le souscripteur du régime était décédé, la personne qui reçoit le versement sera assujéti à un impôt supplémentaire égal à 20 p. 100 du montant du versement.

(7) Les versements effectués dans le cadre d'un REEE après 1997 devront faire l'objet d'une retenue au titre des impôts payables en vertu de la Loi par les personnes recevant les versements. Cette retenue sera prévue par règlement.

(8) Dans le cas où, après 1996, un particulier de moins de 21 ans remplace son frère ou sa soeur à titre de bénéficiaire d'un REEE, les cotisations versées au régime relativement au frère ou à la soeur n'entreront pas dans le calcul du montant des cotisations excédentaires à des REEE qui ont été versées relativement au particulier.

(9) Aux fins de l'application des règles sur les REEE aux programmes de formation à distance (comme les cours par correspondance) après 1996, la personne qui s'inscrit à un programme de formation admissible en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire sera réputée fréquenter l'établissement à temps plein.

(10) Les dispositions de la Loi concernant le revenu des REEE antérieur à 1972 seront abrogées pour les années d'imposition 1998 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

(11) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes :

a) les éléments suivants seront ajoutés à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux :

(i) le montant représentant 50 p. 100 du coût d'un climatiseur obtenu sur l'ordonnance d'un médecin afin de permettre à un particulier de composer avec la maladie ou déficience chronique grave dont il est atteint, jusqu'à concurrence de 1 000 dollars,

(ii) le montant représentant 20 p. 100 du coût d'une fourgonnette qui, au moment de son acquisition ou dans les six mois suivant son acquisition, est adaptée pour le transport d'un particulier en fauteuil roulant, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars,

(iii) les dépenses raisonnables afférentes aux transformations apportées à la voie d'accès au lieu principal de résidence d'un particulier ayant un handicap moteur grave et prolongé, en vue de lui faciliter l'accès à un autobus,

(iv) les dépenses raisonnables engagées relativement à un particulier n'ayant pas un développement physique normal ou ayant un handicap moteur grave et prolongé, en vue de son déménagement dans un logement qui lui est plus accessible ou dans lequel il peut se déplacer plus facilement ou accomplir plus facilement les tâches de la vie quotidienne, jusqu'à concurrence de 2 000 dollars,

(v) les frais d'interprète gestuel payés à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services;

b) la rémunération maximale d'un préposé aux soins à temps partiel qui donne droit au crédit d'impôt pour frais médicaux passera de 5 000 à 10 000, et de 10 000 à 20 000 dollars si le particulier est décédé dans l'année.

Supplément remboursable pour frais médicaux

(12) Pour 1997 et les années d'imposition suivantes, les particuliers admissibles auront droit à un crédit d'impôt remboursable pour l'année, égal à l'excédent du montant visé à l'alinéa *a*) sur le montant visé à l'alinéa *b*) :

a) le moins élevé des montants suivants :

(i) 500 dollars,

(ii) 25 p. 100 de la partie des frais médicaux qui est prise en compte dans le calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux du particulier pour l'année;

b) 5 p. 100 de l'excédent du revenu modifié du particulier pour l'année sur 16 069 dollars.

À cette fin :

c) «particulier admissible» s'entend du particulier, sauf une fiducie, qui répond aux conditions suivantes :

(i) il réside au Canada tout au long de l'année,

(ii) à la fin de l'année, il n'est pas une personne à charge admissible aux fins de la prestation fiscale pour enfants,

(iii) son revenu total pour l'année (compte non tenu des sommes reçues au cours de l'année dans le cadre d'un régime d'assurance-salaire) provenant de charges, d'emplois et d'entreprises est d'au moins 2 500 dollars;

d) «revenu modifié» d'un particulier admissible pour une année s'entend du total du revenu du particulier et du revenu de la personne qui est son conjoint visé, au sens de l'article 122.6 de la Loi, à la fin de l'année.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

(13) Après le 18 février 1997, il sera permis aux personnes autorisées à exercer la profession d'audiologiste d'attester l'existence d'une déficience auditive grave et prolongée aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Frais de préposé aux soins

(14) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le plafond annuel de 5 000 dollars applicable aux frais de préposé aux soins qui sont déductibles dans le calcul du revenu d'un contribuable sera éliminé.

Choix visant les bénéficiaires privilégiés

(15) Le bénéficiaire d'une fiducie ne sera pas exclu à titre de «bénéficiaire privilégié» de la fiducie pour une année d'imposition de celle-ci qui prend fin après 1996 du fait qu'il ne demande pas le crédit d'impôt pour personnes handicapées si une autre personne peut demander à son égard un crédit d'impôt pour personnes à charge en vertu de l'alinéa 118(1)d) de la Loi.

Paiements forfaitaires du RPC ou du RRQ

(16) Les dispositions de la Loi selon lesquelles un particulier, sauf une fiducie, peut choisir, à la fois :

- a) d'exclure de son revenu pour une année d'imposition la partie des prestations pour invalidité reçues au cours de l'année dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec qui se rapporte à une année d'imposition antérieure,
- b) de majorer son impôt payable pour l'année de l'impôt supplémentaire qui aurait été payable par lui pour l'année antérieure si cette partie de prestations avait été incluse dans le calcul de son revenu pour cette année,

s'appliqueront à toutes les prestations (et non pas seulement aux prestations pour invalidité) que le particulier reçoit après 1995 dans le cadre de ces régimes.

Facteur de rectification

(17) Des mesures concernant le facteur de rectification seront présentées pour les années d'imposition 1998 et suivantes, en conformité avec les propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 1997, pour les particuliers qui cessent de participer à un régime de participation différée aux bénéfices ou à une disposition d'un régime de pension agréé après 1996.

Dons de bienfaisance

(18) Les dispositions de la Loi concernant les dons de bienfaisance seront modifiées de façon que soit ramené de 75 à 37,5 p. 100 le taux d'inclusion dans le revenu des gains en capital provenant de dons de titres cotés à une bourse de valeurs visée par règlement (sauf les dons faits à des fondations privées), faits après le 18 février 1997 et avant 2002.

(19) Pour les années d'imposition commençant après 1996, le plafond du revenu annuel relatif aux dons de bienfaisance et aux dons à l'État sera modifié comme suit :

- a) pour ce qui est des dons de bienfaisance, il passera de 50 à 75 p. 100 du revenu du donateur pour l'année;
- b) pour ce qui est des dons à l'État, il sera ramené de 100 à 75 p. 100 du revenu du donateur pour l'année.

Ce plafond sera majoré d'un montant égal à 25 p. 100 des montants suivants :

- c) le moins élevé des montants suivants :
 - (i) le montant de la récupération d'amortissement inclus dans le revenu du donateur pour l'année relativement à une catégorie prescrite de biens amortissables qui comprenait un bien ayant fait l'objet d'un don de bienfaisance ou d'un don à l'État au cours de l'année,
 - (ii) pour chaque don de bien compris dans la catégorie, fait au cours de l'année, le coût en capital du bien ou, si elle est inférieure, sa juste valeur marchande;
- d) le montant des gains en capital imposables inclus dans le revenu imposable du donateur pour l'année, provenant de dons de bienfaisance ou de dons à l'État faits au cours de l'année.

(20) Aux fins du calcul de la juste valeur marchande d'un don de servitude ou de convention fait après le 27 février 1995 et compris dans le total des dons de biens écosensibles d'un contribuable, cette valeur sera réputée égale à la juste valeur marchande déterminée par ailleurs ou, s'il est supérieur, au montant de la réduction dont fait l'objet, par suite du don, la juste valeur marchande du fonds auquel le don se rapporte.

(21) Un organisme de bienfaisance sera assujéti à un impôt si, selon le cas :

a) il acquiert, après le 18 février 1997 :

(i) soit une créance (sauf une créance cotée à une bourse de valeurs visée par règlement) d'une personne ou d'une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance,

(ii) soit une action (sauf une action cotée à une bourse de valeurs visée par règlement) du capital-actions d'une société avec laquelle il a un lien de dépendance;

b) les conditions suivantes sont réunies :

(i) un don est fait à l'organisme,

(ii) un montant est déduit au titre du don dans le calcul du revenu imposable du donateur, ou de son impôt payable en vertu de la partie I de la Loi, pour une année d'imposition,

(iii) dans les cinq ans suivant la date du don, l'un des faits suivants se vérifie :

(A) l'organisme détient une créance du donateur ou d'une personne ou d'une société de personnes avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance (sauf une créance cotée à une bourse de valeurs visée par règlement),

(B) l'organisme est propriétaire d'une action (sauf une action cotée à une bourse de valeurs visée par règlement) du capital-actions du donateur ou d'une société avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance,

(C) le donateur ou une personne ou une société de personnes avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance utilise un bien de l'organisme (sauf s'il s'agit de l'utilisation par une institution financière d'un montant laissé en dépôt).

Cet impôt est égal à 50 p. 100 des montants suivants :

c) en cas d'application de l'alinéa a), le montant de la créance, ou la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition;

d) en cas d'application de l'alinéa b), le moins élevé des montants suivants :

(i) le montant du don,

(ii) le montant de la créance ou la juste valeur marchande de l'action ou du bien.

En cas d'application de l'alinéa *b*), le donateur et la personne, la société de personnes ou la société seront solidairement tenus avec l'organisme de payer cet impôt. Toutefois, cet alinéa ne s'appliquera pas lorsque le don en question a été fait avant le 19 février 1997 et que, avant cette date :

- e) l'organisme détenait la créance ou l'action visées à cet alinéa;
- f) le donateur utilisait le bien de l'organisme visé à cet alinéa.

(22) Après la sanction de toute mesure mettant le présent paragraphe à effet, le ministre du Revenu national sera autorisé à mettre à la disposition du public les renseignements suivants concernant les organismes de bienfaisance enregistrés :

- a) les statuts régissant l'organisme, y compris l'énoncé de sa mission;
- b) les renseignements que l'organisme est tenu de fournir au moment de sa demande d'enregistrement;
- c) le nom des administrateurs de l'organisme;
- d) l'avis d'enregistrement, y compris les conditions ou avertissements;
- e) en cas de révocation de l'enregistrement de l'organisme, une copie de toute lettre envoyée à l'organisme par le ministre du Revenu national, ou pour son compte, indiquant les motifs de la révocation.

Crédits d'impôt à l'investissement

(23) Pour qu'un coût engagé ou une dépense effectuée donne droit au crédit d'impôt à l'investissement, le contribuable qui demande un tel crédit après le 18 février 1997 devra indiquer le montant du coût ou de la dépense dans un formulaire prescrit présenté au ministre du Revenu national dans les 12 mois suivant la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année d'imposition au cours de laquelle le crédit se rapportant au coût ou à la dépense prend naissance. Si ce délai est expiré, le contribuable pourra présenter le formulaire au plus tard le 31 mai 1997.

Fiducies pour l'environnement

(24) Après le 18 février 1997, les règles concernant les fiducies de restauration minière s'appliqueront également aux fiducies pour l'environnement admissibles pour ce qui est de la restauration d'un bien qui sert ou a servi principalement à l'une des fins suivantes :

- a) l'évacuation des déchets;
- b) l'extraction d'argile, de tourbe, de sable ou de schiste ou de pierre de taille, de gravier ou autres agrégats.

Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)

(25) En ce qui concerne les placements admissibles effectués par une SCRT sous régime fédéral après le 18 février 1997 :

- a) le placement total maximal dans une entreprise admissible et dans les sociétés qui lui sont liées passera de 10 millions à 15 millions de dollars;
- b) la condition fixant à 50 millions de dollars le plafond de l'actif d'une entreprise admissible s'appliquera immédiatement avant le placement par la SCRT, et non immédiatement après ce placement;
- c) pour l'application de la condition fixant à 500 le nombre maximal d'employés, il sera tenu compte du nombre d'employés qui travaillent habituellement au moins 20 heures par semaine, majoré de la moitié des autres employés.

(26) Aux fins du calcul de l'impôt payable selon le paragraphe 204.82(2) de la Loi par une SCRT sous régime fédéral, le coût pour celle-ci d'un placement admissible sera réputé être 1,5 fois le coût réel du placement si les conditions suivantes sont réunies :

- a) le placement a été fait après le 18 février 1997;
- b) immédiatement avant que le placement soit fait, la valeur comptable de l'actif total de l'émetteur du placement et des sociétés qui lui sont liées (déterminée conformément aux principes comptables généralement reconnus sur une base consolidée ou combinée, le cas échéant) ne dépassait pas 10 millions de dollars.

(27) Aux fins du calcul de l'impôt payable selon le paragraphe 204.82(2) de la Loi par une SCRT sous régime fédéral pour chaque année d'imposition se terminant après 1998, l'excédent dont il est question dans ce paragraphe à un moment donné de l'année sera diminué de l'excédent du montant visé à l'alinéa a) sur le montant visé à l'alinéa b) :

a) 50 p. 100 du total des montants suivants :

(i) le coût total pour la SCRT des placements admissibles au début de l'année,

(ii) le coût total pour la SCRT des placements admissibles à la fin de l'année;

b) le coût total pour la SCRT des placements admissibles au moment donné.

(28) Aux fins du calcul de l'impôt payable selon le paragraphe 204.82(2) de la Loi par une SCRT sous régime fédéral pour chaque année d'imposition (ci-après appelée «année de la SCRT») se terminant après 1998, les rachats déterminés qui se produiront vraisemblablement après une année d'imposition donnée et qui réduiraient par ailleurs l'avoir des actionnaires de la SCRT à la fin de cette année (ou, si l'année de la SCRT prend fin en 1999, 2000, 2001 ou 2002, 20 p. 100, 40 p. 100, 60 p. 100 ou 80 p. 100 respectivement du montant de ces rachats projetés) ne seront pas appliqués en réduction de cet avoir. À cette fin, sont des rachats déterminés :

a) le rachat qui se produit dans les 60 jours suivant l'année donnée, dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :

(i) l'impôt prévu à la partie XII.5 de la Loi serait devenu payable par suite du rachat si celui-ci avait été effectué avant la fin de cette année,

(ii) l'impôt prévu à la partie XII.5 de la Loi ne devient pas payable par suite du rachat,

b) tout autre rachat qui ne se produit pas dans les 60 jours suivant l'année donnée.

(29) Dans le cas où un montant devient payable au gouvernement d'une province après le 18 février 1997 par une SCRT (sauf celle sous régime fédéral) par suite du non-respect des exigences provinciales en matière de placement ou de la liquidation ou de la dissolution de la SCRT, ou du retrait de son agrément ou enregistrement :

a) la SCRT sera redevable d'un montant équivalent aux termes de la Loi, sauf dans la mesure expressément prévue par ailleurs;

b) le ministre du Revenu national sera tenu de rembourser les montants payés aux termes de la Loi par la SCRT au titre de cette obligation, dans la mesure où les montants correspondants ont été remboursés par le gouvernement de la province.

(30) Pour les années d'imposition 1991 et suivantes, les sociétés de placement à capital variable (y compris les SCRT) et les fiducies de fonds communs de placement ne seront pas considérées comme des courtiers en valeurs mobilières pour l'application du choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi concernant les dispositions de titres canadiens.

Surtaxe de la partie VI

(31) La surtaxe de 12 p. 100 qui est imposée aux institutions financières, sauf les assureurs sur la vie, restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 1998. Elle sera calculée au prorata pour les années d'imposition qui se terminent après octobre 1998.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

(1) Aux fins du calcul de la taxe imposée par les paragraphes 23(1) ou (4) de la Loi relativement au combustible, le volume du combustible sera mesuré selon l'une des méthodes suivantes :

a) la méthode fondée sur la compensation de la température, dans le cas où cette méthode est utilisée par le fabricant ou le producteur du combustible, ou par le marchand en gros titulaire de licence, pour établir la quantité de combustible livrée et facturée à l'acheteur, ou par l'importateur du combustible pour établir la quantité de combustible importée;

b) la méthode traditionnelle, dans le cas où cette méthode est utilisée par le fabricant ou le producteur du combustible, ou par le marchand en gros titulaire de licence, pour établir la quantité de combustible livrée et facturée à l'acheteur, ou par l'importateur du combustible pour établir la quantité de combustible importée.

(2) Pour l'application de tout texte législatif fondé sur l'article (1) :

a) «combustible» s'entend de l'essence, du combustible diesel et du carburant aviation;

b) «méthode fondée sur la compensation de la température» s'entend de la méthode consistant à mesurer le volume du combustible en litres qui sont corrigés en fonction de la température de référence de 15 degrés Celsius, conformément aux exigences prévues sous le régime de la *Loi sur les poids et mesures*;

c) «méthode traditionnelle» s'entend de la méthode consistant à mesurer le volume du combustible en litres qui ne sont pas corrigés en fonction d'une température de référence.

(3) Tout texte législatif fondé sur les articles (1) et (2) entrera en vigueur le 19 février 1997.

(4) Des intérêts seront perçus sur toute augmentation de la taxe d'accise payable sur l'essence, le combustible diesel et le carburant aviation que prévoit tout texte législatif fondé sur les articles (1) et (2), qui n'est pas versée au moment où elle aurait été exigible si tel texte législatif avait été sanctionné le 19 février 1997. Ces intérêts seront calculés au taux prévu pour l'application de la *Loi sur les douanes*, dans le cas de l'essence, du combustible diesel et du carburant aviation importés, et au taux prévu pour l'application de la *Loi sur la taxe d'accise*, dans les autres cas.

Avis de motion des voies et moyens
visant à modifier le *Tarif des douanes*

Il y a lieu de modifier l'annexe II du *Tarif des douanes* par adjonction, après le code 2530, du code figurant à l'annexe suivante :

Tableau A6.2
Annexe

| Code | Disposition | Tarif de la nation la plus favorisée | Tarif de préférence général |
|------|---|--------------------------------------|-----------------------------|
| 2531 | Marchandises conçues spécifiquement pour assister les personnes handicapées en allégeant les effets de leurs handicaps, et articles et matières devant servir dans ces marchandises | En franchise | En franchise |